

**ORDRE DU JOUR**

<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b>		
24 02 01	<b>APPEL NOMINAL</b>	Christine MOREL
24 02 02	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> . Désignation	Christine MOREL
24 02 03	<b>PROCÈS-VERBAL</b> <b>Séance du 16 décembre 2023</b> . Adoption	Christine MOREL
24 02 04	<b>DÉCISIONS</b> <b>Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal</b> . Communication	Christine MOREL
24 02 05	<b>INFORMATION</b> <b>Etat annuel des indemnités perçues par les élus</b> . Communication	Christine MOREL
24 02 06	<b>INFORMATION</b> <b>Contrats de prestations - Contrats d'engagements -</b> <b>Conventions de partenariats</b> . Communication – Récapitulatif 2 <sup>ème</sup> semestre 2023	Christine MOREL
24 02 07	<b>INFORMATION</b> <b>Contrats de collaborateurs bénévoles</b> . Communication – Récapitulatif 2 <sup>ème</sup> semestre 2023	Christine MOREL
24 02 08	<b>INFORMATION</b> <b>Mise à disposition gratuite de salles municipales</b> . Communication - Récapitulatif 2 <sup>ème</sup> semestre 2023	Christine MOREL
24 02 09	<b>INFORMATION</b> <b>Contrats de maintenance – Contrats de prestations de service</b> <b>Contrat de télésurveillance</b> . Communication - Récapitulatif 2 <sup>ème</sup> semestre 2023	Christine MOREL
24 02 10	<b>INFORMATION</b> <b>Conventions de formation</b> <b>Centre National de la Fonction Publique Territoriale</b> <b>Autres organismes de formation</b> . Communication - Récapitulatif 2 <sup>ème</sup> semestre 2023	Christine MOREL
<b><u>INTERCOMMUNALITÉ</u></b>		
24 02 11	<b>Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole</b> <b>Mise à disposition d'un outil informatique d'Observatoire Fiscal</b> . Convention – Signature - Autorisation	Christine MOREL

24 02 12	<b>Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole</b> <b>Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation 2019/2023</b> . Communication	Christine MOREL
24 02 13	<b>Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole</b> <b>Budget Primitif 2024</b> . Communication	Christine MOREL
	<b><u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u></b>	
24 02 14	<b>URBANISME ET TRAVAUX</b> <b>Rénovations de façades en site inscrit</b> . Aide financière municipale – Attribution - Adoption	Loïc JAMET
24 02 15	<b>URBANISME ET TRAVAUX</b> <b>Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux</b> . Avenant n° 8 – Signature - Autorisation	Anthony DE VRIES
24 02 16	<b>URBANISME ET TRAVAUX</b> <b>Bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale</b> <b>Installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire</b> <b>Groupement de commandes</b> . Convention - Signature - Autorisation	Anthony DE VRIES
24 02 17	<b>ENVIRONNEMENT</b> <b>Loi Accélération Production Energies Renouvelables (APER)</b> <b>Zones d'Accélération</b> . Définition	Loïc JAMET
	<b><u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u></b>	
24 02 18	<b>RESTAURATION</b> <b>Marchés alimentaires 2025/2028</b> <b>Groupement de commandes intercommunal</b> <b>Villes d'Harfleur / Gonfreville l'Orcher / Octeville sur mer / Montivilliers et CCAS de Gonfreville l'Orcher</b> . Convention groupement de commandes - Signature – Autorisation . Commission d'Appel d'offres du groupement – Représentants – Désignation	Justine DUCHEMIN
24 02 19	<b>VIE ASSOCIATIVE</b> <b>Exercice 2024</b> <b>Attribution de subventions n° 1</b> . Adoption	Dominique BELLENGER
	<b><u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u></b>	
24 02 20	<b>FINANCES</b> <b>Orientations budgétaires 2024</b> . Débat	Ousmane NDIAYE
24 02 21	<b>FINANCES</b> <b>Demandes de subventions - Investissements 2024</b> . Signatures – Sollicitation - Autorisation	Ousmane NDIAYE



24 02 22	<b>PERSONNEL</b> <b>Tableau des effectifs</b> . Transformations – Adoption	Dominique BELLENGER
24 02 23	<b>PERSONNEL</b> <b>Dispositif Adultes-Relais</b> . Création – Mise en œuvre – Adoption	Dominique BELLENGER
24 02 24	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> <b>Contrat de ville de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole</b> . Programmation 2024 - Adoption <b>Actions communales</b> . Conventions d'attribution - Signature - Autorisation	Christine MOREL

## **DÉLIBÉRATIONS**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 01**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**APPEL NOMINAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le neuf février deux mille vingt-quatre s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Sylvie ROGER, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, Mme Coralie FOLLET, M. Pierre GRISEL.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Julie LEMARCIS à Mme Sylvie DUCOEURJOLY, Mme Yvette ROMÉRO à Mme Christine MOREL, Mme Élise ROGER à M. Anthony DE VRIES, M. Yoann LEFRANC à M. Ousmane NDIAYE, M. Nicolas NOUAILHAS à M. José GUTIERREZ, M. Franck GROUSSARD à Mme Coralie FOLLET, M. Hugues TOURMENTE à M. Pierre GRISEL, Mme Julie LETHEUX à Mme Aurélie REBEILLEAU.

**ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION** : Mme ÉVRARD Cindy.

**Conseillers Municipaux** :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	20
Absente excusée	1
Absent	0
Procurations	8
Votants	28

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 02**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**. Désignation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :**

- **Monsieur Samuel LEROY pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 03**

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 16 décembre 2023**

**. Adoption**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023.

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 04**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCISIONS**

**Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal**

**. Communication**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

**CONSIDÉRANT** que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

**Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :**

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
30-11-2023	Locaux municipaux à l'Association A.P.M. Production . Convention d'occupation précaire - Signature - Autorisation	12-12-2023
11-12-2023	Groupe scolaire de Fleurville 70 rue Robert Ancel - Logement Type F4 . Bail – Signature - Autorisation	12-12-2023
18-12-2023	Locaux Centre de la Petite Enfance - Françoise Dolto - 7 rue Carnot Locaux Maison de la Famille et de la Solidarité - 2 avenue Youri Gagarine A l'association Enfance pour Tous . Renouvellement - Conventions d'occupation - Signature - Autorisation	26-12-2023
20-12-2023	Mise à disposition de locaux - Année 2024 . Convention - Signature - Autorisation	26-12-2023
<b>RÉGIES</b>		
15-01-2024	Régie marchés et places publiques - Droit de Stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits – Dimanche 31 décembre 2023	18-01-2024

➤ Cf. Décisions annexées à la fin du document

## **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 05**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**INFORMATION**

**État annuel des indemnités perçues par les élus**

**. Communication**

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence, la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus prévue à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet état doit présenter les indemnités que perçoivent les élus locaux siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- au Conseil Municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou d'un Pôle Métropolitain,
- au sein d'une Société d'Économie Mixte Locale.

En conséquence, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal,

- prend connaissance de l'état annuel ci-annexé des indemnités versées aux élus d'Harfleur en 2023.

**État annuel des indemnités 2023 des élus municipaux**

Nom - Prénom		Statut	Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour ...)
Christine	MOREL	Maire	26 769,30 €	487,75 €
Sylvie	BUREL	Adjointe	19 584,54 €	9,00 €
Dominique	BELLENGER	Adjoint	9 733,68 €	-
Justine	DUCHEMIN	Adjointe	3 754,62 €	-
Anthony	DE VRIES	Adjoint	13 627,20 €	-
Sylvie	DUCOEURJOLY	Adjointe	1 460,10 €	-
Loïc	JAMET	Adjoint	18 018,24 €	1 160,18 €
Sabrina	LEFEBVRE	Adjointe	5 851,14 €	52,50 €
Ousmane	NDIAYE	Adjoint	13 627,20 €	-
<b>Total</b>			<b>112 426,02 €</b>	<b>1 709,43 €</b>

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"J'ai pris connaissance de cet état annuel des indemnités. Je l'ai comparé avec celui de 2022 et j'ai remarqué qu'il y avait des montants qui différaient de manière parfois assez importante. Je voulais vous demander si ces indemnités étaient perçues prorata temporis ? Parce que je constate, par exemple, que pour les indemnités de Madame DUCHEMIN, elles ont diminué de plus de 6 500 € à l'année. Donc, je voulais savoir si ça avait un rapport avec le temps de présence ou pas."*

**Madame le Maire :** *"Non, ce n'est pas lié au temps de présence. Les indemnités sont négociées avec chacun des adjoints. Par exemple, dans le cas dont vous parlez, c'est à la demande de Madame DUCHEMIN. Par contre, le montant global doit être le même ; c'est-à-dire que c'est une répartition qui est faite."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Oui, j'ai vu qu'il y avait une petite augmentation mais qui se conçoit aisément."*

**Madame le Maire :** *"Et, je rappellerai juste pour finir que c'est présenté en Conseil Municipal. Il y a des votes qui sont faits."*



**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Oui, je me souviens d'avoir voté cette délibération, mais je n'avais pas pensé avant à faire la comparaison. Une autre question concernant les remboursements de frais kilométriques : je constate que Monsieur JAMET a des remboursements de frais qui sont importants. Est-ce lié au nombre de formations dont il a pu bénéficier ?"

**Madame le Maire:** "Alors, il y a des formations, et je pense que c'est la majorité (...)"

**Monsieur Loïc JAMET:** "(...) majoritairement, des formations."

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "C'est ce que je me suis dit, en me souvenant du nombre de formations que vous aviez faites."

**Madame le Maire :** "Ce qui peut arriver, aussi, ce sont les représentations qui sont à l'extérieur, lorsque je ne peux pas me déplacer."

## **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 06**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**INFORMATION**

**Contrats de prestations - Contrats d'engagements**

**- Conventions de partenariats**

**. Communication - Récapitulatif 2<sup>ème</sup> semestre 2023**

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

**En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :**

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total	Date de la représentation
01/07/23	Ensemble Perspectives	Concert à l'Eglise	1	cession	3 600 €	10/12/23
06/07/23	La Belle Envolee	Contes aux jardins	2	prestation	1 200 €	19/07/23 et 2/08/23
06/07/23	Accord en scène	Concert 13 juillet	1	prestation	2 500 €	13/07/23
21/08/23	Sepia & Bodoni	Exposition « Les sorcières, mythes ou réalité »	1	Location d'une exposition	725 €	Du 27/09/23 au 08/11/23
25/08/23	Touches d'Histoire	Lancement de la saison culturelle	2	cession	1 033,95 €	13 et 14/10/23
25/08/23	Touches d'Histoire	Conte d'Halloween le 4/10 Atelier citrouille le 25/10	2	cession	595 €	4 et 25/10/23
05/09/23	Compagnie Sac de Nœuds	Spectacle « Particule »	1	cession	650 €	21/02/24
07/09/23	PAP Théâtre	Spectacle « l'histoire de la Normandie »	1	cession	850 €	15/09/23
03/10/23	Le Comptoir des Arts	Sieste musicale	1	cession	1 002,25€	29/05/24



09/11/23	SARL Indigo Productions	Tap Factory	1	cession	8 440 €	03/02/24
10/11/23	O Petit pestacle	Marché de Noel	3	prestation	750 €	Du 1 au 3/12/23
22/11/23	Compagnie Ici et Maintenant	Théâtre « Lucrèce Borgia »	1	prestation	0 €	13/01/24
27/11/23	Compagnie Traitement de texte	Théâtre « Le Père »	1	prestation	600 €	27/01/24
28/11/23	Tadam Théâtre	Théâtre « Le Père »	1	prestation	700 €	19/01/24
29/11/23	Piano à Pouces Théâtre	« Sorcellerie et jeteurs de sorts »	1	cession	650 €	09/03/24
29/11/23	Association La Cepee	Conférences au Musée	2	prestation	100 €	08/12/23 et 22/03/24
21/12/23	Les Deux Frangins Production	Théâtre « Embrasse ta mère »	1	cession	5 500 €	25/01/24
21/12/23	Les Grands Théâtres	« 60 jours de prison »	1	cession	6 350 €	01/06/24
21/12/23	Cœur de scène Productions	« La Grande nuit de l'humour »	1	cession	2 637,50 €	17/05/24

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je voulais juste vous demander sur la ligne "Tap Factory", on a un montant de 8 440 €. Il m'a semblé comprendre avec la communication municipale qui avait été faite autour de cette prestation que la salle était comble. La salle de la Forge était remplie. Je voulais savoir si vous aviez pu dégager du bénéfice. Est-ce que le fait que la salle soit remplie a permis de rembourser, de payer la prestation de 8 440 € ou pas ?"*

**Madame le Maire :** *"Je n'ai pas demandé le point. Mais, effectivement, la salle était complète. On va demander le point mais vous savez qu'on a toujours pratiqué des tarifs différents en fonction des quotients familiaux etc, donc il faut qu'on regarde ce que ça a donné. Et, il y a eu plusieurs manifestations où la salle était complète."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Comme c'est le spectacle qui a coûté le plus cher, ce serait intéressant de savoir si on était à l'équilibre sur cette prestation."*

**Madame le Maire :** *"On va regarder ça et on vous le transmettra."*

**Monsieur Hervé TOULLEC :** *"Je voulais dire que ce n'est pas la question du coût du spectacle mais c'est également pour permettre aux citoyens d'Harfleur et aux Harfleuraises de se détendre et de voir autre chose que la vie triste, et je dirais difficile, qui est actuellement en cours. La culture est une défense de notre politique et, elle permet aux gens de s'évader."*

**Madame le Maire :** *"Oui, c'est clair que c'est important, au niveau culturel, de pouvoir proposer des choses différentes et c'est ce qu'on essaie de faire toujours dans notre saison culturelle pour que chacun puisse y trouver un intérêt. Maintenant, je trouve que c'est aussi normal qu'on puisse regarder avec une jauge complète ce que ça donne. Effectivement, la culture a toute sa place et on l'a toujours montré au niveau de la Ville."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Je vais tout à fait dans votre sens, Monsieur TOULLEC, mais ôtez-moi d'un doute, ce n'est pas uniquement réservé qu'aux Harfleurais."*

**Monsieur Hervé TOULLEC :** *"Non, bien sûr."*

## **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 07**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**INFORMATION**

**Contrats de collaborateurs bénévoles**

**. Communication – Récapitulatif 2<sup>ème</sup> semestre 2023**

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature de tout type de contrat de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des manifestations organisées par la ville ou avec son concours.

Chaque demande émanant d'un service doit faire l'objet d'une demande spécifique, soumise pour approbation à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des contrats signés doit être présenté au Conseil Municipal.

**En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 la Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :**

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Patrimoines chantiers	FERRAULT Gwendoline	Chantier porte de Rouen	Du 13 juillet au 12 août 2023
Patrimoines chantiers	LABAT Arnaud	Chantier porte de Rouen	Du 3 au 29 septembre 2023
Patrimoines chantiers	HENOS Jean-Jacques	Chantier porte de Rouen	Du 14 au 27 septembre 2023
Patrimoines chantiers	FERCOQ Isabelle	Chantier porte de Rouen	Du 14 au 27 septembre 2023
Patrimoines chantiers	GALIPOT Denis	Chantier porte de Rouen	Les 26 et 27 septembre 2023
Pôle Attractivité	GALES Jean Charles	Journées du patrimoine	Le 16 septembre 2023
Pôle Attractivité	ROQUIGNY Pierre	Journées du patrimoine	Le 17 septembre 2023
Patrimoines musée	FERCOQ Isabelle	Récolement collections : campagne photos	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 20 décembre 2023

### **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 08**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**INFORMATION**

**Mise à disposition gratuite de salles municipales**

**. Communication - Récapitulatif 2<sup>ème</sup> semestre 2023**

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

**En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, la Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :**

Nom de l'association ou de l'organisme	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
<b><u>Administrations Publiques</u></b>				
Etablissement Français du Sang	Collecte de sang	Maison des Associations	07/08/2023	197,41 €
Mission locale	Atelier danse dispositif C.E.J	Maison des Associations	18/08/2023	197,41 €
Pôle Emploi Harfleur	Forum Insertion par l'Activité	Le Creuset	21/09/2023	394,07 €
Département CMS Harfleur	Réunion interne	La Taillanderie	25/09/2023	139,21 €
Trésorerie d'Harfleur	Réunion – Communes de l'agglomération	Maison des Associations	28/09/2023	197,41 €
Le Havre Seine Métropole	Projet d'extension du tramway – Réunion publique	Le Creuset	10/10/2023	394,07 €
<b><u>Associations</u></b>				
Camion-Citerne pour les Sahraouis	Accueil d'enfants sahraouis	Duquenoy	05/08/2023	103,12 €
Camion-Citerne pour les Sahraouis	Départ des enfants sahraouis	Maison des Associations	18/08/2023	197,41 €
Les Marcheurs du Midi	Pause-déjeuner suite visite d'Harfleur	Maison des Associations	18/08/2023	197,41 €
Association Havraise pour la Culture la Solidarité et le Partage	Assemblée générale	Maison des Associations et annexe	04/09/2023	296,21 €
Association Stop Galère	Diffusion de films autour de la santé mentale	Le Creuset	12/10/2023	351,24 €
Comité FSGT	Clôture de saison cyclo et marche	La Taillanderie	01/11/2023	139,21 €
JALMALV	Spectacle « Fin de chapitre »	Le Creuset	21/11/2023	351,24 €
C.O.D.E.R.S	Pause-café des marcheurs du Téléthon	Annexe Maison des Associations	09/12/2023	98,80 €
Orchestre Symphonique de la Pointe de Caux	Répétitions concert	Le Creuset	10/12/2023	593,24 €
Ligue Havraise ESAT la Lézarde	Repas de Noël	Maison des Associations	21/12/2023	197,41 €
<b><u>Assemblées générales de co-propriétaires</u></b>				
Jullien & Allix	Assemblée Générale copropriété Charles VII	Jean le Bosqué	12/07/2023	103,12 €
ORPI YS Immobilier	Assemblée Générale de copropriété	La Taillanderie	22/11/2023	343,23 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 491,22 €</b>	

## **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 09**

### **INFORMATION**

**Contrats de maintenance - Contrats de prestations de service –  
Contrat de télésurveillance**

**. Communication – Récapitulatif 2<sup>ème</sup> semestre 2023**

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature des contrats concernant la maintenance des centrales d'alarmes anti-incendie et anti-intrusion, la maintenance et vérification des ascenseurs, le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches incendie, la vérification et la maintenance des appareils de climatisation, le contrôle du marché d'exploitation des installations thermiques, la vérification des équipements gaz, électricité et appareils de cuisson.

Un état semestriel des contrats de maintenance signés doit être présenté au Conseil Municipal.

**En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, la Ville d'Harfleur a signé le contrat de maintenance suivant :**

Date de début	Nom	Type	Durée	Date de fin	Coût € HT Sur l'année 2023
15/06/2023	Vérifications périodiques diverses : - installations électriques ; - installations de gaz ; - palans du gril technique du centre associatif et culturel La Forge ; - pont élévateur du centre technique municipal ; - nacelle génie du centre associatif et culturel La Forge ; - équipements sportifs ; - vérification quinquennal des ascenseurs ; - vérification triennale des systèmes de sécurité incendie ;	MAPA	1 an (renouvelable)	15/06/2024	7 525,00 €
19/06/2023	Vérification, maintenance et fourniture d'installations de défense contre l'incendie des bâtiments communaux	MAPA	1 an (renouvelable)	19/06/2024	5 248,32 €
19/06/2023	Entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs et des monte-charges	MAPA	1 an (renouvelable)	19/06/2024	2 425,00 €
26/09/2023	Vérification et maintenance des gradins télescopiques et des sièges du centre associatif et culturel La Forge	MAPA	1 an (renouvelable)	26/09/2024	0 €
11/10/2023	Vérification et maintenance des équipements scéniques du centre associatif et culturel La Forge	MAPA	1 an (renouvelable)	11/10/2024	0 €

**Informations complémentaires – Madame le Maire :** *"Pour les deux dernières lignes, le coût mentionné est de 0 € car les marchés ont été notifiés très récemment et les interventions n'ont pas encore eu lieu."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je m'interrogeais pour savoir si il y avait eu une évolution des tarifs à la hausse par rapport aux années précédentes ou pas."*

**Madame le Maire :** *"Je serais étonnée qu'il n'y ait pas de hausse puisque tout est en hausse. Je pense qu'il y a effectivement une hausse mais je n'ai pas les chiffres de l'année dernière."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je pense que si vous n'avez pas les tarifs en tête, c'est que ce n'est pas une hausse de 50 %."*

**Madame le Maire :** *"Non, c'est l'inflation, mais pas au-delà."*

## **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 10**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**INFORMATION**

**Conventions de formation**

**Centre National de la Fonction Publique Territoriale**

**Autres organismes de formation**

**. Communication - Récapitulatif 2<sup>ème</sup> semestre 2023**

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :



- la signature des diverses conventions établies, soit entre la Ville d'Harfleur et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit entre la Ville d'Harfleur et certains organismes extérieurs, pour la prise en charge financière par la Ville des sessions de formation concernées,
- le versement à ces organismes du montant de ces prestations.

Un état semestriel des conventions signées doit être présenté au Conseil Municipal.

**En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, la Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes :**

Service concerné	Nom de l'organisme	Objet de la formation	Dates formation	Coût TTC
Utilisation en transversalité	GMA Consulting	Formation professionnelle au Logiciel GMA Production (Gestion Salles)	Du 12 au 13 septembre et du 26 au 28 septembre	5 580 €

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je voulais savoir combien d'agents ont pu bénéficier de cette formation."*

**Madame le Maire :** *"Une douzaine."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Est-ce que ce logiciel est déjà en place pour la gestion des salles ?"*

**Madame le Maire :** *"Il va être mis en place prochainement. Là, on est en train de voir pour paramétrer par rapport à nos besoins, et ensuite il va être mis en place."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Il sera aussi bien mis en place sur le centre que sur Beaulieu ?"*

**Madame le Maire :** *"Oui, la gestion des salles est globale sur la Ville."*

### **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 11**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Mise à disposition d'un outil informatique d'Observatoire Fiscal**

**. Convention - Signature - Autorisation**

Au cours de sa séance du 30 mai 2016, le Conseil Municipal d'Harfleur a accepté la proposition de la Communauté de l'Agglomération Havraise de nous mettre gratuitement à disposition le progiciel "l'Atelier Fiscal" développé par la société Fiscalité & Territoire.

Aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement de son logiciel d'observatoire fiscal, la Communauté Urbaine a prévu, à nouveau, la possibilité d'une mise à disposition à titre gratuit du logiciel auprès des communes membres.

Ce logiciel a pour but de :

- mieux connaître le tissu fiscal du territoire,
- anticiper les évolutions des recettes fiscales,
- participer à la fiabilisation de la fiscalité locale, dans le respect de l'équité fiscale.



Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun notamment au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), cette mise à disposition doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la Communauté Urbaine et chacune des communes membres intéressées.

Il est donc proposé aujourd'hui de délibérer pour autoriser la signature d'une convention de mise à disposition gratuite, de ce logiciel, avec la Communauté Urbaine.

**En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les articles L103 et L135 B du livre des procédures fiscales,**

**VU le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un logiciel d'observatoire fiscal par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,**

**DÉCIDE :**

- **d'approuver la convention de coopération fiscale relative à la mise à disposition gratuite du logiciel d'observatoire fiscal par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.**
- **de m'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.**

➤ *Cf. Convention annexée à la fin du document*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 12**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation 2019/2023**

**. Communication**

Au cours de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a présenté le rapport quinquennal 2019/2023 sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L. 1609 nonies C du Code Général des impôts, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a adressé un exemplaire de ce rapport afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

**En conséquence, compte tenu de ces éléments d'information, il vous est proposé de prendre acte de la communication suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Impôts, et notamment son article L. 1609 nonies C,**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 a présenté le rapport quinquennal 2019/2023 sur l'évolution du montant des attributions de compensation,

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,

**PREND ACTE**

- des informations relatives au rapport quinquennal 2019/2023 sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

➤ Cf. Rapport annexé à la fin du document

### **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 13**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Budget Primitif 2024**

##### **. Communication**

Au cours de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a adressé un exemplaire de ce Budget Primitif 2024 afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

La présentation synthétique de ce Budget Primitif est jointe à la présente délibération. Cependant, dans le cadre du développement de la dématérialisation, les documents relatifs à ce Budget Primitif sont disponibles sur :

- le site internet de la communauté urbaine : [Budgets Primitifs | Le Havre Seine Métropole \(lehavreseinemetropole.fr\)](https://budgets.primitifs.lehavreseinemetropole.fr)

**En conséquence, compte tenu de ces éléments d'information, il vous est proposé de prendre acte de la communication suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-22,

**VU** la loi portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 a adopté le Budget Primitif 2024 et la note synthétique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,

**PREND ACTE**

- des informations relatives au Budget Primitif 2024 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Cf. Rapport annexé à la fin du document

### **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

**N° 24 02 14**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
URBANISME ET TRAVAUX**

**Rénovations de façades en site inscrit**

**. Aide financière municipale - Attribution - Adoption**

Par délibérations des 23 décembre 1999, 20 juin 2000, 9 novembre 2009 et 2 juillet 2018, faisant suite à l'inscription de notre Ville sur la liste des communes pouvant enjoindre les propriétaires des immeubles à procéder à des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du site inscrit, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre des ravalements en centre-ville.

Cette aide est consentie dans le but d'encourager les propriétaires à réaliser des travaux, permettant aux façades de retrouver leur cachet historique, et par conséquent, de contribuer au renforcement de la dynamique attractive du centre-ville.

Conformément au règlement d'attribution, je vous propose que, suite à l'avis favorable de la Commission Municipale d'Etudes "Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) – Tourisme – Emploi, Formation – Communication" du 31 janvier 2024, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une aide financière municipale aux demandeurs suivants :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à raveler	Montant H.T.		Montant de la subvention			
		Travaux	Retenu	%	Montant	Plafond	Total
Mme PATEY Catherine	38 rue de la République	4 789 €	760 € Echafaudage	20	152 €	-	647,00 €
			2 475 € Peinture	20	495 €	2 000 €	
Mme CAUVIN Viviane	12 rue Jean Jaurès	18 810 €	1 400 € Echafaudage	20	280 €	-	5 030,50 €
			9 450 € Enduit	25	2 362,50 €	4 000 €	
			7 960 € Travaux lourds	30	2 388 €	9 000 €	

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis favorable de la Commission Municipale d'Etudes "Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) – Tourisme – Emploi, Formation – Communication" du 31 janvier 2024,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,**

- **autorise l'attribution d'une subvention pour le ravalement de façades suivantes :**

Demandeur	Adresse	Montant attribué
Mme PATEY Catherine	38 rue de la République	647,00 €
Mme CAUVIN Viviane	12 rue Jean Jaurès	5 030,50 €
<b>Total :</b>		<b>5 677,50 €</b>

➤ Cf. Présentation annexée à la fin du document

**Informations complémentaires – Monsieur Loïc JAMET :** "Le troisième dossier présenté lors de la commission n° 3, le dossier de Mme RAGEUL Maryse, 9 rue de l'Eure, sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. En effet, il

*convient de revoir la répartition des travaux portés au pignon sud visible de l'espace public et au pignon sud non visible depuis l'espace public, ce qui a une conséquence sur le montant de la subvention."*

**Monsieur Samuel LEROY :** *"Je voulais savoir, par exemple, sur le choix de la peinture, si c'est le choix de la propriétaire puisque ça appartient au cœur historique. Est-ce qu'il y a des restrictions ? Est-ce que certaines personnes ont été consultées pour la forme que cela allait avoir ?"*

**Monsieur Loïc JAMET :** *"Pour le choix de la peinture, comme on est dans la zone historique, en zone SPR – Site Patrimoine Remarquable, par conséquent dans le règlement de ce site, il y a une charte graphique et une charte chromatique autorisée. Les choix doivent donc être pris dans ces couleurs. Il y a toujours des petites variations entre les supports et les couleurs. Mais, les choix sont pris par le propriétaire dans les choix qui ont été faits dans le règlement du SPR."*

**Madame le Maire :** *"Peut-être juste pour préciser que ces couleurs ont été validées par l'architecte des Bâtiments de France, puisqu'on est vraiment dans un cadre bien précis."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je rebondis sur ce que vous avez dit, Monsieur JAMET, vous avez évoqué deux types de subventions en fonction de la visibilité de la façade de la rue. C'est ça ?"*

**Monsieur Loïc JAMET :** *"Oui."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Donc, quand la façade est visible sur la voie publique, il y a une prise en charge plus importante ?"*

**Monsieur Loïc JAMET :** *"Oui, il y a une prise en charge et il n'y en a pas lorsque ce n'est pas visible du domaine public. Sont pris en charge uniquement les travaux visibles du domaine public donc sur le troisième dossier, il y a une partie visible et non visible, et il faut trouver le prorata pour être au plus juste."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Et, donc ce troisième dossier, vous ne nous l'avez pas présenté en photos ?"*

**Madame le Maire :** *"Non, car pour l'instant ce n'est pas validé. Il y a ce travail qui doit être fait. Au prochain Conseil Municipal, vous l'aurez en présentation."*

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 15**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
URBANISME ET TRAVAUX**

**Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux  
. Avenant n° 8 - Signature – Autorisation**

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché portant sur la fourniture de gaz et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement de l'air). Ce marché a été attribué à l'entreprise CRAM SAS pour un montant total estimé à 2 130 598,07 € HT (2 538 211,09 € TTC).



Suite à la fin des tarifs réglementés acté par l'avenant n° 7 en date du 23 décembre 2022, le montant du marché avait été revu à hauteur du 2 773 087,51 € HT (3 297 276,54 € TTC).

Ce marché, doit faire l'objet d'un nouvel avenant (n° 8) afin de prendre en compte certaines évolutions :

1. La suppression des sites n° 20 et n° 35 (bâtiment sis 14 rue du Moulin abritant anciennement les services Ressources Humaines, Comptabilité et Communication) de la liste des bâtiments pris en charge dans le cadre du marché d'exploitation de chauffage en raison de la fin de l'occupation municipale de celui-ci.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Incidence financière estimée : - 854,17 € HT (P2 et P3 uniquement)

2. L'intégration dans le marché des frais liés aux obligations d'économie d'énergie :

Suite à une évolution réglementaire, les fournisseurs d'énergie utilisée pour la production de chaleur ou de froid en exécution d'un contrat d'exploitation (approvisionnement en énergie et prestation de gestion de l'énergie) sont désormais redevables d'obligations d'économies d'énergie. Le marché d'exploitation conclu entre la Ville d'Harfleur et la société CRAM relève de cette nature.

Les obligations d'économies d'énergie se traduisant soit par la réalisation d'économies d'énergie (directe ou indirecte), soit par l'acquisition de certificats d'économies d'énergie (CEE), elles induisent des dépenses supplémentaires pesant sur l'exploitant et sont de nature à modifier l'équilibre financier du contrat.

Afin de prendre en compte cette situation dans le marché en vigueur, le présent avenant intègre trois nouveaux prix au marché selon la nature des prestations :

- prix P1\_CEE : prix forfaitaire permettant de satisfaire aux obligations d'économie d'énergie engendrées par la consommation de gaz pour le chauffage. Ce prix est applicable aux sites pour lesquels l'exploitant fournit le combustible, assure la conduite des installations ainsi que le gros entretien et le renouvellement du matériel afin d'atteindre des cibles contractuelles de consommation. Ces sites font l'objet d'une clause d'intéressement.
- prix e\_CEE : prix unitaire (€/m<sup>3</sup>) permettant de satisfaire aux obligations d'économie d'énergie engendrées par la consommation de gaz pour le chauffage de l'eau.
- prix CEE : prix unitaire (€/MWh PCS) permettant de satisfaire aux obligations d'économie d'énergie engendrées par la consommation de gaz pour le chauffage. Ce prix est applicable aux sites pour lesquels l'exploitant fournit le combustible et assure la conduite des installations.

Les modalités d'évolution des prix sont précisées dans l'avenant n° 8 ci-joint.

L'exploitant, pour satisfaire à ces obligations d'économie d'énergie, prévoit l'achat de certificats d'économie d'énergie sur un marché d'échange.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Incidence financière estimée : + 10 427,93 € (MTI et MCI uniquement)

En application des nouvelles dispositions, et dans les conditions définies à la date de l'établissement des prix, le montant forfaitaire total du marché (neuf ans et dix mois), est estimé à 2 782 661,37 € HT (3 306 757,38 € TTC).

Variation vis-à-vis du montant du marché à l'issue de l'avenant n° 7 : + 0,35%



En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal

VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 9 février 2024,

- autorise la signature de l'avenant n° 8 au contrat pour la suppression des sites n° 20 et n° 35 et l'intégration dans le marché des frais liés aux obligations d'économie d'énergie.

Le nouveau montant total estimé du marché s'élève à 2 782 661,37 € HT, soit 3 306 757,38 € TTC.

➤ Cf. Avenant n° 8 annexé à la fin du document

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Ce n'est pas une question mais une remarque. J'ai assisté à cette Commission d'Appels d'Offres, et je pense qu'on peut parler de ce qui s'est passé pendant la réunion, il n'y a rien de confidentiel ?"*

**Madame le Maire :** *"Non ?"*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"N'ayez pas peur, Madame le Maire (...)"*

**Madame le Maire :** *"(...) je me suis dit mais de quoi il s'agit (...)"*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"(...) on parlait d'une incidence financière estimée à plus de 10 427,93 €. Mais, lors de la Commission d'Appels d'Offres, il a été évoqué la possibilité que c'était vraiment le minimum de l'augmentation. On pouvait tabler sur une augmentation plus importante."*

**Madame le Maire :** *"Oui, il y a les différentes catégories et pour l'instant, il n'y en a qu'une qu'on peut mesurer. Pour les autres, ce sera en fonction des consommations si j'ai bien compris tout le dispositif. Effectivement, là, pour l'instant, c'est sur la partie (...)"*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"(...) connue, fixe (...)"*

**Madame le Maire :** *"(...) pas fixe, mais qui apparait. Il y aura certainement en fin d'année une régularisation (...)"*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"(...) avec une augmentation plus conséquente que ce qui est évoqué ici."*

**Madame le Maire :** *"C'est ça, tout à fait"*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 16**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**URBANISME ET TRAVAUX**

**Bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale**

**Installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire**

**Groupement de commandes**

**. Convention - Signature - Autorisation**

La Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur disposent tous deux d'un contrat portant sur l'exploitation de leurs installations de chauffage et de production d'eau chaude.

L'échéance de ces contrats étant fixée au 30 septembre 2024, il convient de travailler à leur renouvellement. Dans un souci de simplification des démarches administratives, d'optimisation des dépenses et du suivi technique, il est envisagé de regrouper l'ensemble de ces prestations dans un même contrat commun aux deux structures.

A cette fin, une mission commune d'assistance à maîtrise d'ouvrage a d'ores et déjà été confiée à un bureau d'étude spécialisé pour définir les modalités techniques et contractuelles d'exploitation les plus adéquates à chacun des sites.

Ainsi, il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre le CCAS de la Ville d'Harfleur et la Ville d'Harfleur afin de permettre la passation d'un marché commun d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur, soit celle de la Ville d'Harfleur.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de la Commande Publique,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,**

**CONSIDÉRANT :**

- **la nécessité pour la Ville d'Harfleur et pour le CCAS de la Ville d'Harfleur de renouveler prochainement leur contrat d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;**
- **l'intérêt économique pour la Ville d'Harfleur et le CCAS de la Ville d'Harfleur d'envisager la passation d'un marché commun ;**
- **que le code de la commande publique prévoit dans son article L.2113-6 la possibilité de créer des groupements de commandes entre acheteurs ;**
- **qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la Ville d'Harfleur coordonnateur du groupement ;**

**DÉCIDE :**

- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes concernant la passation d'un marché commun d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.**
- **d'approuver la désignation de la Ville d'Harfleur comme coordinateur du groupement ;**
- **d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 17**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**ENVIRONNEMENT**

**Loi Accélération Production Energies Renouvelables (APER)**

**Zones d'Accélération**

**. Définition**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) vise à relocaliser la production énergétique sur le territoire national afin de garantir la maîtrise de la ressource en énergie et de son coût, et d'atteindre par la même occasion les objectifs de neutralité carbone fixés pour 2050.

Ce texte prévoit, notamment pour les communes la possibilité de définir des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR) que sont :

- l'éolien terrestre ;
- le solaire photovoltaïque ;
- la géothermie ;
- la chaleur renouvelable ;
- la production et la valorisation de bio-gaz ;
- l'hydroélectricité.

Ce dispositif incitatif permet tout d'abord aux porteurs de projets d'identifier les territoires favorables au déploiement d'unités de production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, y sont octroyées des facilités administratives (réduction des délais d'instruction) et de financement (incitations financières incluses dans les appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie).

La situation d'un projet au sein d'une ZAEnR ne garantit en aucun cas sa faisabilité, il devra quoiqu'il en soit respecter les diverses dispositions réglementaires applicables, notamment celles garantissant la préservation et la mise en valeur du patrimoine. A contrario, les ZAEnR ne sont pas des zones exclusives et des projets pourront voir le jour en dehors du zonage.

Le zonage défini par la Commune fera l'objet d'une analyse par le comité régional de l'énergie avant d'être arrêté par le référent préfectoral si le projet répond aux objectifs énergétiques. Dans le cas contraire, la Commune sera invitée à revoir les ZAEnR proposées.

Des échanges ont eu lieu au sein de la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole entre les 54 communes afin de mesurer les complémentarités à l'échelle du territoire de notre agglomération urbaine.

Les ZAEnR proposées ainsi à l'échelle de la commune d'Harfleur pour une durée de cinq ans sont reprises dans les cartes jointes en annexes et sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque (hors installations au sol) :
  - o ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'exception de :
    - la zone UA, correspondant au secteur 1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) dans lequel ces dispositifs sont interdits en toiture ;
    - la parcelle AD0602 (division de l'ancienne « Ferme Hermay »), parcelle à vocation d'aménagement favorisant la biodiversité

- emprise du futur parking-relais de l'arrêt de tramway cœur historique (actuel giratoire de la Brèque) située en zone naturelle (N) du PLU.
- Solaire thermique (hors installations au sol) :
  - ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU à l'exception de la parcelle AD0602 ;
  - emprise du futur parking-relais de l'arrêt de tramway cœur historique (actuel giratoire de la Brèque) située en zone naturelle (N) du PLU.
- Réseaux de chaleur (toutes sources d'énergie confondues)
  - secteurs à vocation d'habitat majoritairement constituées de bâtiments d'habitation collectifs (centre-ville et ses abords, Beaulieu Sud etc.) ;
  - bâtiments d'habitation collectifs isolés au sein de zones pavillonnaires ;
  - zones d'activités économiques et commerciales (Cantipou, Courtines, Le Rimbaud, La Lézarde, Les Vallées) ;
  - équipements publics ou d'intérêt général fortement consommateurs (équipements sportifs, scolaires, culturels, médicaux etc.) ;
- Eolien terrestre : néant.
- Production et la valorisation de bio-gaz : néant.
- Hydroélectricité : néant.

Par ailleurs, afin d'affirmer la volonté de la Commune de sanctuariser les zones naturelles présentant un intérêt majeur pour la préservation de la biodiversité et la gestion de l'eau, une zone d'exclusion a été définie. Celle-ci formalise l'opposition de principe de la Commune à l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables, elle comprend notamment :

- l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Domaine du Colmoulins et ses environs (jardins familiaux et abords de la rivière Saint-Laurent) ;
- l'impasse des Prés, objet d'un projet de renaturation ;
- le fond de vallée, partie comprise entre la ligne LER et la RD6382, de part et d'autre du chemin des Vallées ;
- le coteau boisé et la zone naturelle du plateau du Cantipou intégrant la parcelle AD0602 ;

Ce projet de cartographie a fait l'objet d'une mise à disposition au public du 27 novembre 2023 au 8 décembre 2023 au sein des services municipaux et sur le site internet de la Ville.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;**

**VU le code de l'énergie et notamment les articles L.141-1 et suivants ;**

**VU le Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé le 25 septembre 2017 ;**

**VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Harfleur approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 mars 2017 ;**



VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,

CONSIDÉRANT que les ZAEnR proposées ont été mis à disposition du public 27 novembre 2023 au 8 décembre 2023 ;

- définisse comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables les zones figurant en annexes à la présente délibération.
- définisse comme zones d'exclusion les zones naturelles à enjeux figurant en annexe à la présente délibération.
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Havre, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

➤ Cf. Zones annexées à la fin du document

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Cela va concerner les habitations individuelles et les bâtiments publics, ou juste les bâtiments publics, ou juste les maisons individuelles ?"*

**Monsieur Loïc JAMET :** *"Tout."*

**Madame le Maire :** *"C'est sur l'ensemble des projets que ce soit chez les particuliers ou sur des bâtiments publics."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"L'objectif : neutralité carbone en 2050 (...)"*

**Madame le Maire :** *"(...) de l'Etat (...)"*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"(...) un objectif étatique. Sur notre commune, est-ce qu'on peut espérer atteindre une neutralité carbone sur cette zone concernée ?"*

**Madame le Maire :** *"En tout cas, on se donne les moyens pour le faire. Après, on ne peut pas obliger, par exemple, les particuliers à installer quoi que ce soit, chacun est maître chez soi. Il est clair que nous avons des projets, par exemple, concernant le réseau de chaleur sur Beaulieu. On est en train de travailler sur un autre dispositif qui permettrait de créer un réseau de chaleur plutôt pour le centre-ville et la partie Paul Doumer etc. Il y a des choses dont nous sommes maîtres, et on va vers ça. Globalement, au niveau de la Communauté Urbaine, il y a un plan PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) qui a été déterminé et dans lequel les mêmes objectifs sont indiqués. Par exemple, on doit aussi indiquer l'évolution des industriels en sachant qu'on n'a pas la main là-dessus. C'est l'objectif qui est fixé et nous, on est chargé de mettre en place les moyens pour l'atteindre."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Dans ces moyens incitatifs, vous envisagez, par exemple, une campagne de communication à destination des propriétaires de maisons ? Comment incitez, en fait, c'est ça ?"*

**Madame le Maire :** *"Vous savez qu'on a au niveau de la Communauté Urbaine un service qui s'appelle la "Mission Rénovation" que chacun peut contacter et donc avoir des conseils. Dans ce cadre-là, il y aura des conseils qui seront donnés*



*lorsqu'on veut changer sa chaudière, par exemple, et quelles aides on peut avoir, et quel impact ça peut avoir au niveau environnemental. Donc, nous, on est là pour communiquer, c'est-à-dire que lorsqu'on a des questions, on renvoie vers cette plateforme qui connaît l'ensemble du dispositif."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"On ne peut, bien-sûr, qu'approuver cette démarche. Mais, l'objectif me paraît ambitieux, espérons qu'il soit réalisable."*

**Monsieur Loïc JAMET :** *"Pour revenir sur la neutralité carbone, il y a aussi l'énergie la moins carbonée, c'est l'énergie qu'on n'utilise pas, tout simplement. Il faut le rappeler, ce n'est pas seulement des investissements pour produire différemment l'énergie, c'est aussi des investissements que l'on peut faire au sein de la collectivité pour consommer différemment et consommer moins. Lorsque l'on fait une transition LED, lorsqu'on change des menuiseries dans les écoles etc, on rentre dans le cadre de la neutralité carbone et dans l'objectif de 2050. Aujourd'hui, on a la communication faite au niveau national. On ne va peut-être pas baisser notre niveau de consommation, on va la produire autrement. Cela rentre dedans, mais il n'y a pas que ça."*

**Monsieur Samuel Leroy :** *"Je rejoins ce qu'a dit Madame REBEILLEAU et Monsieur JAMET sur l'importance de la communication, mais aussi dans le cadre de la démocratie participative. Notre rôle au niveau de la Ville, c'est aussi de créer ce genre de débat pour sensibiliser, pour aussi informer un maximum, notamment sur le fait de moins consommer déjà d'une part. D'autre part, notre engagement pour notre groupe sur l'écologie intervient aussi ici. Il y a un débat à mener. Je pense qu'il n'y a pas vraiment d'opposition à faire entre l'installation de ces infrastructures solaires avec le patrimoine. Il n'y a pas d'opposition entre patrimoine et nouvelles infrastructures. Le patrimoine évolue au jour le jour que ce soit patrimoine historique ou patrimoine naturel. Alors, oui, il faut travailler avec les biologistes etc, il ne faut pas détruire des habitats naturels, comme au Colmoulins. L'objectif 2050, neutralité carbone, est très ambitieux, et donc, il faut pousser pour aller encore plus loin, je pense."*

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 18**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**RESTAURATION**

**Marchés alimentaires 2025/2028**

**Groupement de commandes intercommunal**

**Villes d'Harfleur / Gonfreville l'Orcher / Octeville sur mer / Montivilliers**

**et CCAS de Gonfreville l'Orcher**

**. Convention groupement de commandes - Signature – Autorisation**

**. Commission d'Appel d'offres du groupement – Représentants – Désignation**

Les marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires de la Ville de Harfleur prennent fin au 31 décembre 2024. Une nouvelle consultation doit être lancée. Les villes de Gonfreville l'Orcher, de Montivilliers, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher ont les mêmes besoins que notre Ville, aussi une procédure commune permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.

Par ailleurs, en tant que troisième acteur de l'agglomération en volume d'achats, les villes concernées souhaitent donner une nouvelle impulsion à notre groupement de commandes en faisant de nos achats alimentaires un levier dans le soutien aux

filières locales pour la protection de l'environnement d'une manière générale et de nos zones de captage en particuliers, afin de lutter également contre le réchauffement climatique par le développement des filières bio locale, en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de la Communauté Urbaine Le havre Seine métropole.

Ainsi, je vous propose d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Montivilliers, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2025/2028.

**En conséquence, et après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,**

**VU le Code de la Commande Publique,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,**

**CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur va lancer une procédure pour attribuer des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires,**

**CONSIDÉRANT que les villes de Gonfreville l'Orcher, de Montivilliers, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher ont les mêmes besoins et qu'une convention de groupement de commandes permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressants,**

**CONSIDÉRANT l'enjeu économique, de santé publique, environnemental, et d'aménagement du territoire dans le soutien aux filières locales, notamment biologiques, que représente nos volumes d'achats,**

**CONSIDÉRANT qu'une convention de groupement de commandes entre les villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Montivilliers, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher doit être rédigée, fixant les conditions de représentation dans la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les modalités de son fonctionnement,**

**Je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Montivilliers, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher pour la passation de marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2025/2028.**
- **autorise la signature de la convention de ce groupement de commandes :**
  - **désignant la Ville d'Octeville sur Mer coordonnateur du marché et fixant les conditions de représentation dans la Commission d'Appel d'Offres entre les villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Montivilliers, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher.**
  - **définissant les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Montivilliers, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher.**
  - **définissant la répartition entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé.**
  - **définissant les obligations de chaque membre.**

- désigne Madame le Maire comme membre titulaire et Madame Justine DUCHEMIN comme membre suppléant pour représenter la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de denrées alimentaires.

➤ Cf. Projet convention annexé à la fin du document

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Juste une petite remarque, vous dites le CCAS de Gonfreville l'Orcher est inclus dans ce groupement de commandes, dans ce marché alimentaire, pourquoi pas le CCAS d'Harfleur ?"

**Madame le Maire :** "La Ville produit et livre le CCAS d'Harfleur (...)"

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "(...) donc, le CCAS est inclus."

**Madame le Maire :** "On le livre bien, comme la crèche et il y a d'autres lieux qui sont livrés."

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 23 02 19**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Exercice 2024**

**Attribution de subventions n° 1**

**. Adoption**

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

En ce qui concerne l'Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur, la subvention proposée correspond au montant annuel qui sera versé mensuellement.

Une subvention correspond au solde du projet d'école 2023-2024 pour l'école maternelle André Gide.

Il est également proposé une subvention exceptionnelle de 1 853,50 € au Secours Populaire Français - Section du Havre, afin de contribuer à ses efforts louables en faveur des personnes les plus vulnérables de notre communauté. Cette somme correspond à l'intégralité des recettes des deux soirées caritatives proposées par la Compagnie Corinthe à la Forge en janvier 2023.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,**

- **décide de voter les attributions de subventions aux établissements publics et aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
65748	020	Ass. des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur	Aide au fonctionnement	39 105,00 €	Mensuel

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
65748	288	Coopérative scolaire École maternelle André Gide	Solde projet école 2023 - 2024	189,00 €	Unique
65748	424	Secours Populaire Français - Section du Havre	Aide exceptionnelle Soirées caritatives	1 853,50 €	Unique
<b>Total</b>				<b>41 147,50 €</b>	

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

- **autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 20**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Orientations budgétaires 2024**

**. Débat**

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

Cependant, suite à notre passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Pour élaborer notre Budget Primitif 2024 qui sera voté lors de notre séance du 23 mars prochain, je vous propose de prendre connaissance et de débattre des éléments de contexte rappelés ci-dessous. Le Rapport d'Orientations Budgétaires, joint à cette délibération, reprend l'ensemble des éléments financiers nécessaires à une mise en perspective du débat que nous allons avoir.

### **Contexte et perspectives socio-économiques**

L'année 2023 est restée marquée par un contexte international tendu qui a contribué au maintien d'une forte inflation, proche de son niveau de 2022 (4,9 % contre 5,2 %). Celle-ci s'est manifestée notamment dans le coût de l'énergie, dans celui de l'alimentation comme dans celui des matières premières entrant dans la fabrication et l'acheminement des matériaux de construction. Pour 2024, l'État table sur une



inflation aux alentours de 2,6 %, encore relativement haute au premier trimestre pour regagner un taux d'inflation comparable aux taux précédents de 2020, au dernier trimestre 2024.

Cette inflation a touché fortement les familles les plus modestes majoritaires dans notre commune rendant l'accompagnement social mis en place par la Ville encore plus nécessaire.

L'économie française, de son côté, a continué à se rétracter avec une croissance de 0,6 % dite atone, marquée notamment par un dernier trimestre particulièrement morose proche de la récession (0,0 %) marquant un ralentissement global de l'économie française qui doit se prolonger au premier trimestre 2024. Selon les statistiques de Pôle Emploi, le chômage est reparti à la hausse en France sur le dernier trimestre, en raison de la baisse du nombre d'emplois créés, notamment d'emplois précaires tels que les contrats d'apprentissage, l'intérim et les CDD de moins de six mois. La hausse du chômage devrait se poursuivre en 2024 selon l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) et la Banque de France pour atteindre 7,8 % début 2025 (contre 7,2 % en 2023). Elle s'explique notamment par les répercussions de la loi sur la réforme des retraites qui limite le nombre de création d'emploi, notamment auprès des plus jeunes.

2023 aura également été marquée par un recul du niveau de vie général des Français dans la mesure où les salaires ont progressé moins vite que l'inflation, faisant basculer de nombreuses personnes dans la pauvreté. Le fait avait déjà été relevé par l'observatoire des inégalités en 2022 mais s'est accentué sur l'année passée. Le nombre de bénéficiaires d'associations comme la Banque alimentaire, le Secours populaire ou encore les Restos du Cœur a explosé.

### **Impact de la conjoncture économique sur le bassin d'emploi**

Globalement, Harfleur est inclus dans le bassin d'emploi du Havre. Le taux de chômage a diminué dans le bassin d'emploi du Havre plus rapidement que le taux de chômage en France (9,1 % contre 8,6 % entre 2022 et 2023 pour le bassin d'emploi du Havre, alors qu'en France il est passé de 7,3 % à 7,2 % entre la même période) mais il concerne des emplois à faible qualification et souvent précaires (Intérim, CDD de moins de six mois, temps partiels) eu égard à la composition du bassin d'emploi. Par ailleurs, à l'image de la situation nationale, le taux de chômage a de nouveau augmenté dans le bassin d'emploi du Havre sur le dernier trimestre 2023.

C'est notamment l'une des raisons qui explique l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi à Harfleur sur le dernier trimestre 2023, suivant la tendance nationale et locale. Les données Pôle Emploi sur la ville dénotent une fragilisation croissante de la population caractérisée par l'augmentation des emplois précaires et l'installation croissante de personnes dans le chômage de longue durée (Pôle Emploi 2023). La structure de la population montre également un accroissement des familles monoparentales en grande fragilité (INSEE 2022).

Concernant Harfleur, le taux de pauvreté en 2020 était de 18 %, soit 3,4 points supérieur au taux national (14,6 %). L'écart entre les plus riches et les plus pauvres s'est tassé. Ainsi, le rapport a évolué de 1 à 4 en 2016 à 1 à 2,6 en 2020 selon l'INSEE. Il est également constaté une baisse du revenu médian (qui se situe à 3 000 € en dessous du revenu médian national).



## **Impact des décisions nationales sur le budget des communes**

### Contributions et aides de l'État

La Loi de Finances 2024 s'inscrit dans la même ligne que celle de 2023 et compte mettre les collectivités locales à contribution pour résorber le déficit public d'État. L'ensemble des associations des collectivités locales (Régions, Départements, EPCI, Communes) a dénoncé autant la méthode (refus d'associer les collectivités dans les choix qui les concernent) que la décision de restreindre leurs marges de manœuvres.

Tout comme l'année passée, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) va diminuer pour notre commune en 2024 à raison de 13 873 € par rapport à 2023. Par conséquent, malgré les demandes réitérées de l'ensemble des associations d'élus, elle ne comblera pas l'augmentation des prix subie par la collectivité ni ne prendra en compte les dépenses obligatoires imputables aux décisions gouvernementales, notamment en matière de personnel.

Les autres dotations Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmentent par rapport à l'année passée sans pour autant se porter à hauteur de l'inflation. Pour rappel, leur objet est d'assurer une péréquation spécifique soit dans le domaine social, soit dans le domaine de l'aménagement.

Comme les autres années, les communes, sont impactées par les décisions gouvernementales qui contribuent à augmenter les dépenses budgétaires indépendamment des choix municipaux. Ainsi, l'augmentation du point d'indice, l'absence de bouclier fiscal malgré la très forte inflation qui a perduré sur l'année 2023, la suppression des recettes dynamiques des communes, continuent à impacter notre budget 2024.

Pour rappel, comme le relate la gazette des communes, le déficit public de l'Etat n'est, aujourd'hui, pas du fait des collectivités (-0,2 contre -5,3 pour l'Etat), alors même que la Loi de Finances prévoit que ce soit elles qui portent une grande partie de l'effort financier pour le réduire. Pour ce faire, l'Etat prévoit une compression de l'investissement des collectivités de 0,5% par an alors que paradoxalement, elles contribuent pour une bonne partie au dynamisme de l'économie et notamment de l'économie locale.

### L'action des collectivités territoriales et des EPCI affectée

Le Département de Seine Maritime, la Région Normandie, tout comme la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, ont été également affectés par la hausse des coûts liés à l'inflation, aux décisions d'État impliquant l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, à leur inéligibilité au bouclier fiscal et au resserrement des finances de l'État alloués aux collectivités territoriales dans leur ensemble. Les associations telles que l'Assemblée des départements de France, ou encore Région de France, ont dressé le constat, lors de la parution du projet de Loi de Finances 2024, de la baisse de leurs marges de manœuvre respectives. Pour rappel, depuis 2010, les collectivités locales ont vu leurs ressources baisser de plus de 70 milliards.

En outre, le nombre de bénéficiaires des services publics mis en place par ces collectivités a augmenté de façon significative sur 2022 et 2023 au regard de la situation socio-économique.

Par conséquent, chacune de ces collectivités a été amenée à faire des choix qui se sont répercutés directement et indirectement sur les communes qui représentent la première porte d'entrée pour les habitants du territoire.

Enfin, l'État continue sa reprise en main des orientations des collectivités territoriales en privilégiant toujours davantage les financements ciblés à l'instar des appels à projets. France Relance avait été l'un des financements clefs proposé par l'État à la suite de la pandémie ; la multiplication des appels à projet à l'image du Fonds Vert, vont dans le même sens, laissant toujours moins de marge de manœuvre pour les projets des collectivités locales qui ne rentrent pas ou pas suffisamment dans les objectifs fixés par le gouvernement.

### **Intercommunalité : un budget contraint qui impacte les communes membres**

Les impacts de l'inflation et des décisions gouvernementales, ont également fortement impacté les budgets de la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole en 2023 et les éléments retenus pour la Loi de Finances 2024 vont amplifier cet effet. La Communauté urbaine étant par nature un EPCI tourné vers l'investissement, elle subit également fortement l'augmentation des taux d'intérêts pour 2024 et les années à venir.

Tout cela a contraint notre EPCI à trouver des pistes d'économies tant en fonctionnement qu'en investissement. Parmi celles-ci figurent le gel de la Dotation de Solidarité Communautaire, auparavant indexée sur l'inflation ainsi que la suppression ou le report de certains investissements.

Alors que l'augmentation avait été de 5,10 % l'année dernière et de 4,60 % pour notre commune, il a été décidé de geler la DSC pour l'année 2024, soit 1 533 640 € pour notre commune.

Par ailleurs, notre commune est contributaire du FPIC par son appartenance à la Communauté Urbaine et doit donc reverser une somme estimée à 120 000 € en 2024, soit une hausse de 28,82 %. Cette évolution provient de l'évolution du calcul de ratios servant à la détermination des contributions de chaque commune.

En outre, la Communauté Urbaine, dans le cadre de la rédaction des actes d'urbanisme, a décidé de faire contribuer l'ensemble des communes bénéficiaires du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme rompant ainsi avec le principe de gratuité acté au sein de la CODAH (reprise de l'instruction gratuite par l'Etat) et revenant sur le statu quo des acquis des anciennes intercommunalités. Ce nouveau prélèvement de 25 476 €.

Enfin, concernant la TEOM, l'hypothèse d'un lissage sur quatre ans de l'augmentation du taux de TEOM pour les habitants, en réponse à l'obligation légale de la loi d'uniformiser les taux au sein d'une même intercommunalité, permettra à la Communauté Urbaine de diminuer le montant de l'attribution de compensation que versait notre commune pour maintenir un taux de TEOM réduit. Cela représente un montant de dépenses en moins s'élevant, pour 2024 à 155 336 €. Au terme des quatre ans, cette réduction de dépenses s'élèvera à 621 344 €.

### **2023 : un budget de fonctionnement maîtrisé et ...**

La maîtrise du budget de fonctionnement s'est articulée autour de trois grandes orientations :

- La maîtrise de la consommation énergétique,
- Le travail partenarial et la recherche d'alternatives,
- Le déploiement intelligent du personnel communal.

L'orientation portée par la Municipalité pour 2023 autour de la maîtrise de la consommation d'énergie s'est avérée fructueuse. Au total, les baisses de consommation d'énergies réalisées ont dépassé les estimations proposées par les services (aux alentours de 8 %) pour atteindre 12 % pour l'électricité et 17 % pour le gaz, entraînant une moindre hausse des coûts que celle qui avait été anticipée. Aidée également par le bouclier fiscal de l'État, malgré la hausse importante du coût de l'énergie, cela a permis de réaliser une moindre dépense de 334 850 € par rapport aux 1 234 200 € qui avaient été anticipés lors du Budget Primitif de 2023.

Nous avons également renégocié plusieurs contrats et appels d'offre qui ont permis de juguler l'inflation au-dessous du niveau qui avait été anticipé au Budget Primitif de 2023, grâce à une veille accrue. Ainsi le budget de la restauration alimentaire, initialement prévu à 416 300 €, s'est finalement élevé à 330 017 € soit 79,27 % du crédit ouvert. Cette moindre dépense est également à mettre en lien avec le retrait de Cauville sur Mer du groupement de commandes pour l'alimentation. Enfin, l'ensemble des services a pu trouver des alternatives moins onéreuses pour retravailler les budgets en mettant fin, temporairement, à certains contrats avec des fournisseurs ou en retravaillant les partenariats existants.

Concernant le personnel communal, le choix de différer le remplacement de départs en retraite et de moduler l'arrivée de certains recrutements anticipés dès 2023 a permis d'absorber les différentes hausses salariales imposées par l'État. Plusieurs regroupements de services ont également permis de rationaliser et d'optimiser le travail collectif et d'améliorer les accueils aux publics.

L'ensemble de ces actions permet de dégager un excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 062 280 € et qui peut nous permettre d'aborder 2024 plus sereinement.

### **... des investissements engagés permettant de diminuer durablement les coûts de fonctionnement**

Lors de l'établissement du budget 2023, nous avons fait le choix de concentrer l'investissement sur les travaux permettant de faire des économies d'énergies ainsi que sur l'amélioration des écoles, prolongeant dans le même temps le Plan Pluriannuel d'Investissement entamé dès le début du mandat.

Le passage en LED, les différents dispositifs de contrôle et d'optimisation des fluides ainsi que l'amélioration de l'isolation de nos bâtiments auront concentré une grande partie des investissements. De la même façon, le regroupement des services, qui s'inscrit dans la continuité du nouveau Centre Technique Municipal, continue à générer des économies de fonctionnement par une meilleure rationalisation des services. Si les bénéfices ne sont pas encore pleinement mesurables, les premières estimations permettent d'anticiper une baisse de la consommation d'énergie certaine.

### **Un budget 2024 conforté par les résultats des deux années précédentes permettant de poursuivre la pleine réalisation des objectifs de mandature.**

Le budget pour l'année 2024 s'inscrit dans un contexte délicat et paradoxal caractérisé par trois facteurs distincts et complémentaires :



- 1) La mise à contribution des communes pour redresser les finances publiques de l'État qui s'illustre dans la baisse de la DGF en valeur absolue, par la suppression du bouclier tarifaire à partir du mois d'août, ainsi que l'impact des évolutions salariales prises par l'Etat sans compensation.
- 2) La limitation de la complémentarité des collectivités territoriales partenaires qui se répercute sur les cofinancements, sur la réponse aux besoins des acteurs du territoire ainsi que sur les partenariats effectifs et potentiels.
- 3) Un contexte communal contraint mais positif, hérité de la bonne gestion budgétaire des années précédentes

Aussi, au regard de ces éléments des contextes résumés ci-dessus, nous vous proposons d'orienter notre Budget 2024 autour de trois grandes orientations qui prolongent et renforcent les efforts des années précédentes en inscrivant chaque projet en transversalité de ces axes. Il s'agit de :

- Prolonger le travail autour de l'émergence d'une ville durable.

La Ville durable s'entend comme une ville qui offre les conditions d'un espace de vie qui permet à toutes et à tous d'habiter durablement la ville parce qu'elle offre un climat propice à l'épanouissement de chacun. Mais c'est aussi la coexistence entre la nature et l'urbain permettant de vivre en symbiose avec son environnement. Enfin, c'est inscrire dans les orientations, la notion d'héritage et de préservation de la ville en améliorant la qualité de vie dans une visée pérenne qui intègre la dimension générationnelle. Cet axe inclut à la fois tout ce qui relève de la biodiversité, des mobilités, de l'entretien et de la préservation de l'espace urbain ainsi que de l'énergie.

Pour cela il s'agira de :

- Continuer les investissements en matière d'économie d'énergie. Il s'agit de continuer la réfection des bâtiments pour améliorer leur performance énergétique, pouvoir davantage compter sur l'inertie des bâtiments et optimiser les périodes de chauffage. Mais cela comprend aussi l'accélération du passage en LED entamé les années passées puisqu'en complément de la transition LED que la Communauté Urbaine va réaliser avant l'automne sur les voiries de sa compétence, nous prévoyons des crédits pour le passage LED des voiries départementales.
- Continuer le travail entamé dès le début du mandat sur les mobilités, notamment par la promotion des mobilités douces et des transports en communs. La mise en place d'une école du vélo, le travail autour de l'arrivée du Tramway et la sensibilisation des habitants durant les opérations de promotion des transports en commun intègrent cet axe.
- Le budget 2024 permettra également d'avancer plus rapidement dans notre Plan Pluriannuel de renouvellement de notre flotte automobile avec l'acquisition d'une nouvelle balayeuse ou d'un camion frigorifique pour les livraisons des repas scolaires et à domicile.
- Continuer le travail mené en matière de biodiversité avec la prolongation du Plan pluriannuel d'investissement autour des vergers, prolonger la labellisation Territoire engagé nature, valoriser nos espaces naturels, travailler sur des chemins de randonnées qui contribuent à promouvoir la nature au sein de la ville, travailler sur le plan vert incluant le plan d'entretien des espaces verts, et enfin, mettre en place le plan d'entretien de la commune pour optimiser le travail déjà effectué. Des crédits importants seront également consacrés à la gestion de notre patrimoine arbustif notamment suite à la tempête Ciaran.



- Conforter la dimension de ville humaine.

La ville humaine repose avant tout sur la vivification du lien social par des actions de solidarité, de proximité et d'égalité qui permettent de vivre sereinement et de façon autonome, harmonieusement entre la dimension individuelle et collective. Pour cela la ville continue à travailler autour de plusieurs axes tels que :

- La prise en compte des difficultés sociales de manière proportionnelle aux besoins. La Cantine à un euro avait été l'un des piliers de cette orientation. Pour l'année 2024, le travail autour de la reconfiguration des quotients familiaux sera une continuation de cette politique sociale graduée.
- L'Education reste un axe de travail essentiel de notre Municipalité. Donner les moyens à nos écoles de fonctionner le plus possible (personnel, locaux, achat de fournitures...), d'être au cœur des actions culturelle et d'animation de la ville. Doter nos écoles de moyens pédagogiques adaptés sera un axe important pour 2024 avec la poursuite de l'informatisation des écoles primaires et le lancement d'un programme d'équipement des écoles maternelles de moyens vidéos connectés.
- L'accompagnement de proximité pour renforcer le lien social, notamment par le regroupement des services et une meilleure qualité d'accueil en cohérence avec l'évolution des besoins. Mais, c'est également en renforçant l'accueil de proximité et en dédiant de nouveaux moyens pour renforcer la participation citoyenne et la vie associative.
- L'apaisement des espaces de vie partagés avec notamment un projet de travail autour de la renaturation des cours d'écoles qui s'accompagne d'un travail sur la sécurisation aux abords des écoles.
- La réduction des inégalités sociales qui se traduit par le prolongement des actions menées en faveur de la formation et du retour à l'emploi, la lutte contre les discriminations et plus spécifiquement contre les inégalités hommes / femmes. Il s'agit également du travail mené afin de se maintenir dans le contrat de ville.
- L'émancipation des habitants en leur donnant les moyens culturels et sociaux de lutter contre le sentiment de relégation sociale. Il s'agit de permettre à chacun de pouvoir profiter de loisirs, y compris de loisirs habituellement peu accessibles, mais également de rapprocher "les cultures" en valorisant la culture populaire et en travaillant sur des actions de proximité culturelle par l'aller-vers.
- Une ville humaine ne peut se réaliser ni vivre au quotidien sans un service public municipal efficient, dynamique et adapté aux attentes et besoins de la population. Notre budget 2024 permettra la poursuite du plan de titularisation mis en place il y a deux ans, la transformation de postes libérés par des départs en retraite suite à invalidité ou longue maladie vers des missions adaptées à nos objectifs, la poursuite de l'effort de formation de notre personnel communal.

- Accroître le travail de valorisation de la Ville d'Harfleur déjà entamé.

Valoriser la ville, c'est faire ressortir ses atouts, patrimoniaux et urbains, mais aussi rendre la ville attractive par la promotion des manifestations, des activités, et des services qu'elle offre et qui diffusent les valeurs qui font Harfleur. Cela concerne donc aussi bien son dynamisme économique et commercial, que la requalification des espaces publics, plus lisibles ou encore la communication que la ville met en place, à destination de Harfleurais, tout comme à destination de celles et ceux qui n'y vivent pas. Sortir la ville hors les murs fait partie de ce travail de valorisation qui

permet à Harfleur de prendre la place qui lui revient au sein de l'agglomération. Cela se distribue autour des actions orientations suivantes :

- La valorisation "des patrimoines" harfleuraux en travaillant autour du bâti avec notamment le prolongement de la réfection de l'Église, le travail avec la Fondation du Patrimoine et la rénovation de façades à haute valeur historique, la refonte des itinéraires du patrimoine. Mais, il s'agit également de travailler sur le patrimoine naturel, notamment en lien avec le Département de Seine Maritime concernant la valorisation de l'Espace naturel sensible, la renaturation de l'impasse des prés déjà entamée en 2023, la valorisation d'un parcours des vergers et leur animation par une programmation adaptée. Enfin, il s'agit de valoriser également le patrimoine immatériel de la ville, notamment par le biais de la Fête de la Scie.
- Une meilleure lisibilité de l'espace public et un travail de requalification qui passe notamment par une étude sur la réfection de la Place d'Armes (prise en charge par la Communauté Urbaine dans le cadre de sa compétence voirie), un travail sur les panneaux de signalisation de la ville et une requalification de certains espaces publics.
- Une communication plus performante avec des outils nouveaux de promotion mais aussi un travail partenarial renforcé auprès des différents acteurs du patrimoine.
- Un travail de valorisation des commerçants et des étalagistes du marché qui s'inscrit dans la continuation des projets qui ont été menés durant la première partie du mandat.

### **Un budget 2024 qui prépare les années suivantes avec des financements adaptés**

- Nous poursuivons en 2024 l'étude de la requalification de notre gymnase Maurice Thorez en prévoyant des travaux sur les années 2025/2026.
- Nous lancerons également la réflexion sur la renaturation des cours d'écoles ainsi que le renforcement des travaux de structures (isolation de façades, ravalement...) de plusieurs bâtiments scolaires.
- Concernant le financement de notre Plan Pluriannuel d'Investissement, le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint, indique que notre capacité d'autofinancement s'améliore. Nous poursuivons également notre recherche de partenariats financiers et utiliserons le fonds de concours investissement mis à notre disposition par la Communauté urbaine. Enfin, nous prévoyons, en complément de ces financements, un recours à l'emprunt à hauteur de 450 000 € réparti en deux emprunts de durée différente selon les investissements financés (10 ans et 20 ans).

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,**

**VU la Commission Municipale d'Études n° 1 "Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation - Personnel - Intercommunalité, SIEHGO - Risques majeurs" consultée le 14 février 2024,**

**CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,**

**PREND ACTE :**

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

# Conseil Municipal du 17 février 2024

## Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

### Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal". Cependant, suite à notre passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal, les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

### I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2024

#### A. Environnement économique et financier<sup>1</sup>

##### 1. Le contexte macro-économique mondial : une croissance modérée

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux d'intérêts maximaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario dans les économies développées ne semble pas envisageable avant fin 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction.

<sup>1</sup>Source : Note de Finance Active "Loi de Finances 2024" janvier 2024 - DOB 2024 du Groupe BPCE janvier 2024  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Conseil Municipal du 17 février 2024



La croissance devrait s'établir à + 0,60 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 0,8 % en 2024 puis 1,5 % au-delà. Par ailleurs, l'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9 % en décembre dernier, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022. Elle devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et 2,1 % en 2025.

## 2. Le contexte économique national

L'inflation (au sens de l'IPC) a baissé légèrement en 2023 à + 4,9 % en moyenne annuelle (après + 5,2 % en 2022). En 2024, l'inflation diminuerait nettement, à + 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés.

Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française en 2023. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, elle s'établit à 1 % pour 2023 et à 1,4 % pour 2024.

En fait, l'inflation et les contraintes d'approvisionnement refluant, le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts. Celle-ci affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait (- 5,0 %) après deux années de forte croissance.

La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 109,7 % du PIB contre 111,8 % en 2022 selon la Loi de Finances pour 2024. En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit public sera tenu à 4,9 % du PIB. Pour 2024, les experts anticipent une amélioration du déficit public par rapport à 2023 qui atteindrait 4,4 % du PIB.

Après s'être établi à 57,7 % du PIB en 2022, le ratio de dépense publique hors crédits d'impôt s'élève à 55,9 % en 2023. En 2024, ce ratio devrait poursuivre sa baisse à 55,3 % du PIB, du fait de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix de l'énergie.

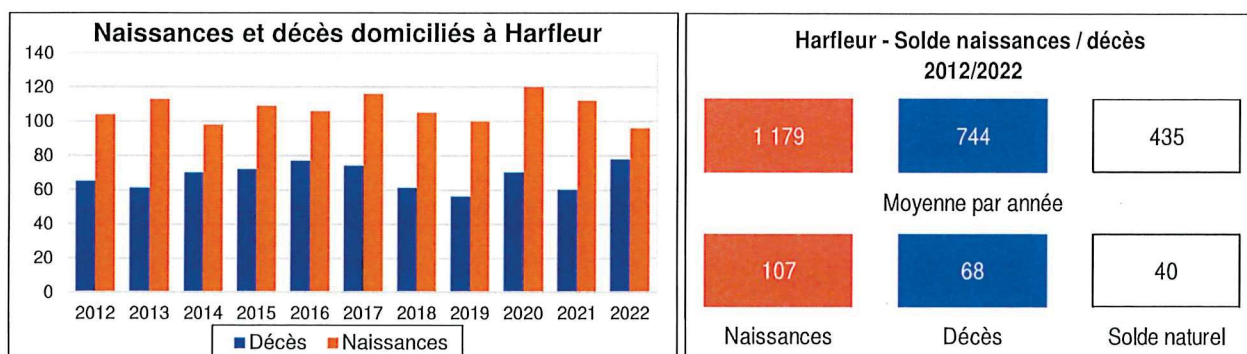
## 3. Environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1<sup>er</sup> janvier :

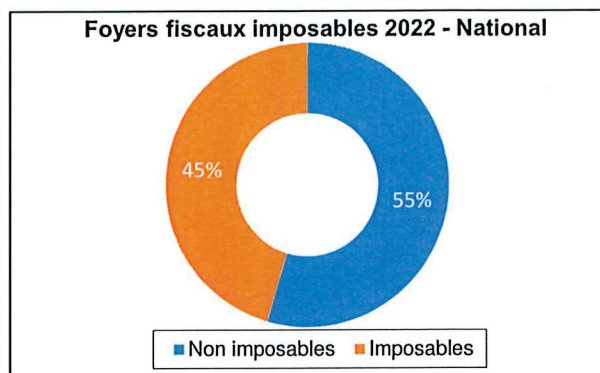
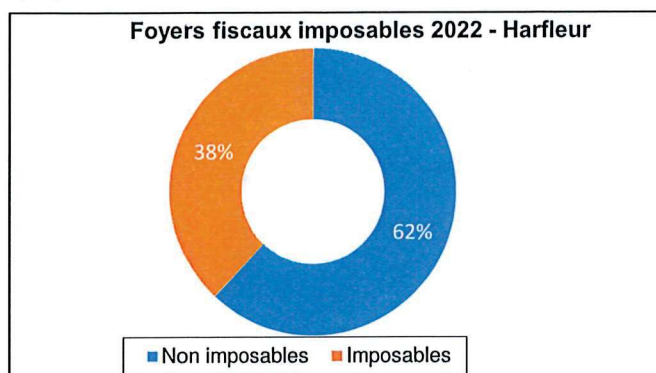
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460	8 414	8 387	8 368

La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 8 368 soit 19 habitants recensés en moins par rapport à 2023.

Les graphiques ci-après présentent les chiffres officiels source INSEE des naissances et décès et le solde naturel sur Harfleur sur les 10 dernières années connues 2012-2022.



L'ensemble des graphiques ci-dessous donnent une vue de la situation socio-économique de la population harfleuraise sur les années 2022 et 2023 selon les derniers chiffres publiés.

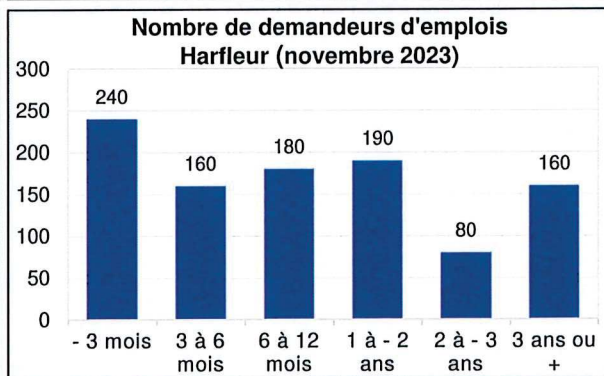
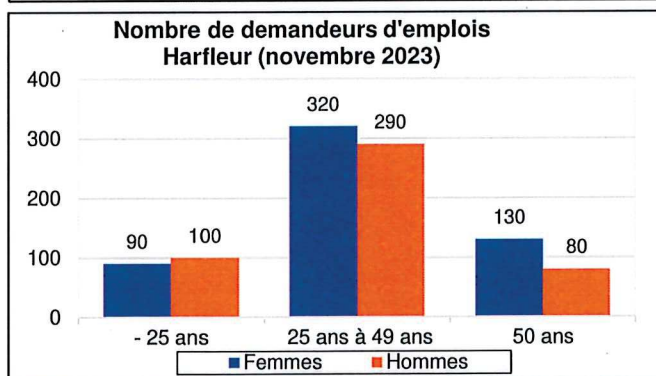
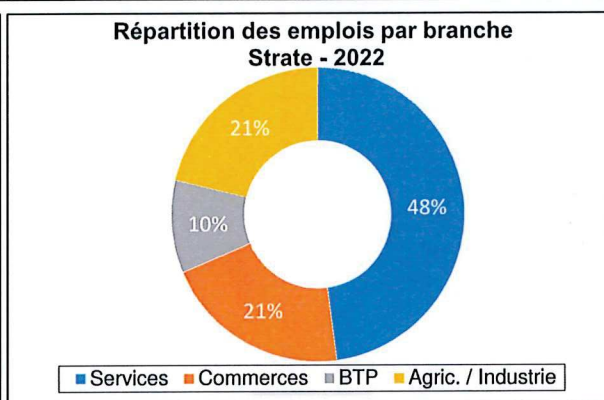
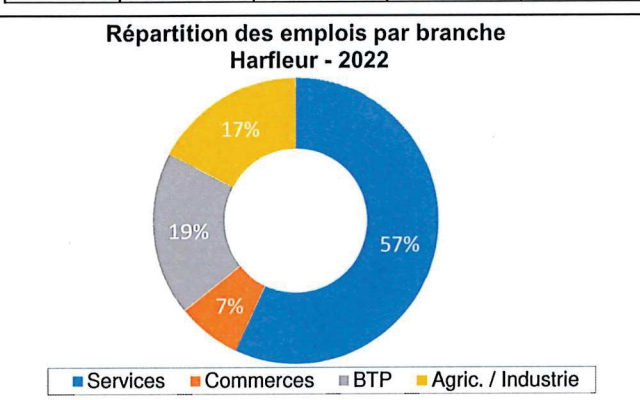


**Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur**

Année	Variation	Année	Variation	Année
2020		2021		2022
3 847	+ 1,01 %	3 886	- 1,31 %	3 835

**Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur**

Année	Variation	Année	Variation	Année
2020		2021		2022
2 537	- 7,17 %	2 355	- 0,34 %	2 347



## B. Le cadre législatif - Les principales mesures de Loi de Finances pour 2024<sup>2</sup>

Les mesures de la Loi de Finances 2024 s'inscrivent pleinement dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Cette loi définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. Pour ce faire, la loi fixe les montants

<sup>2</sup>Source : Note de Finance Active "Loi de Finances 2024" janvier 2024 – DOB en instantané La Banque Postale janvier 2024  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Conseil Municipal du 17 février 2024



annuels sur la période des concours financiers de l'État et les objectifs de réduction de la dette publique.

L'État impose la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+ 4,8 %	+ 2,0 %	+ 1,5 %	+ 1,3 %	+ 1,3 %

Cet objectif d'évolution est néanmoins non-contraignant pour les collectivités.

## 1. Les mesures concernant la fiscalité

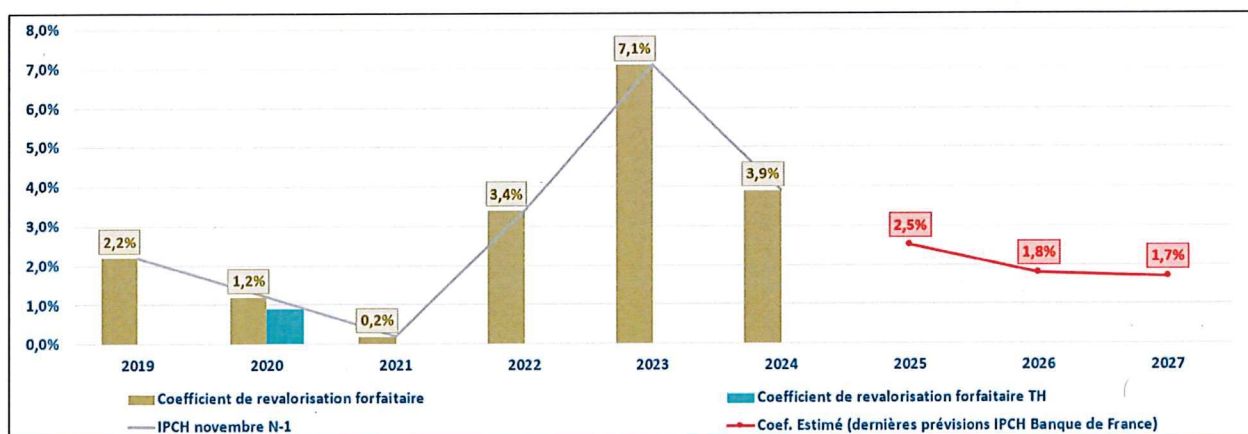
### • **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité**

Depuis la Loi de Finances pour 2017 et en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée.

Encore de + 5,7 % en septembre 2023, l'IPCH a reculé en octobre 2023 à + 4,5 %. Ce recul de l'IPCH s'est confirmé en novembre. L'IPCH pour le mois de novembre 2023 est donc ressorti sur un an à + 3,90 %.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases très dynamique de + 7,10 % en 2023, le coefficient qui sera appliqué en 2023 s'élèvera à 1,0386, soit une augmentation des bases de + 3,90 %.

Évolution du coefficient de revalorisation des bases



Selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établiraient à + 2,5 % en 2024, + 1,8 % en 2026 et + 1,7 % en 2027.

### • **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires**

En 2023, les contribuables ont utilisé pour la première fois le service "Gérer Mes Biens Immobiliers" afin d'effectuer leur déclaration pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences

Secondaires (THRS) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Une variation importante des bases a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse.

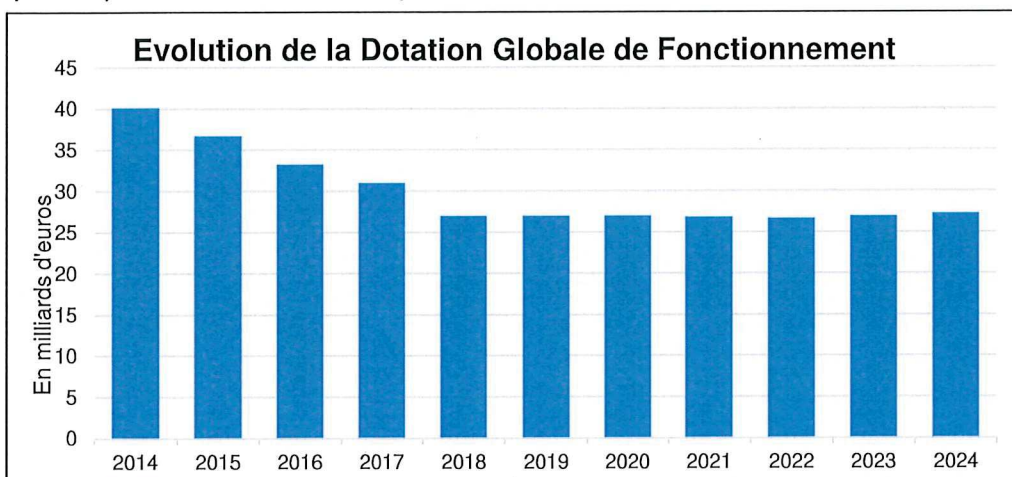
En découlent des montants de dégrèvements importants pour l'année 2023 en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé est réputé acquis définitivement au titre de 2023. Ainsi, les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu. Un nouveau calcul des bases de THRS et THLV devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024.

## 2. Les concours financiers aux collectivités territoriales

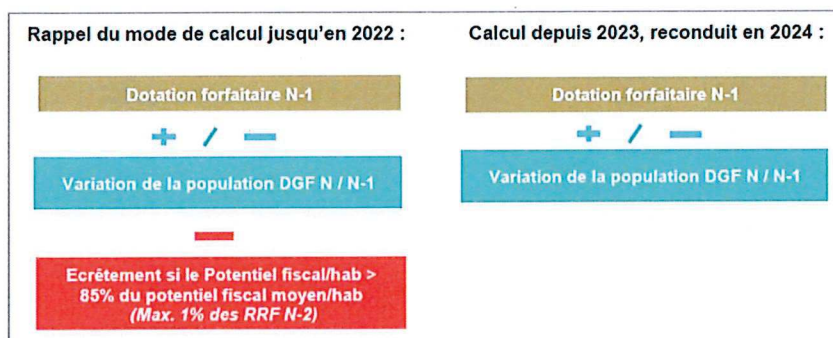
- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation**

- **La Dotation Globale de Fonctionnement :**

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances pour 2024 intègre une augmentation de la DGF de 320 M€.



Ces 320 M€ ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement.



Ainsi, en 2024, la dotation forfaitaire d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait donc pas l'objet d'un écrêtement.



### ➤ Les Dotations de péréquation

Pour 2024, les hausses de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'établissent respectivement à 140 M€ et 150 M€.

Chaque année, le Comité des Finances Locales (CFL) répartit la DSR entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé que comme en 2023, au moins 60 % de la hausse de l'enveloppe sera allouée à la fraction péréquation (20% à la DSR Bourg Centre et 20 % à la DSR Cible).

### ➤ La péréquation horizontale

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est doté depuis 2016 de 1 Md€ réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EPCI à fiscalité propre et ses communes membres) et les communes isolées. Il s'agit d'un fonds de péréquation dite "horizontale" : les fonds sont prélevés sur certains ensembles intercommunaux ou communes isolés et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

Pour rappel, à travers la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Harfleur est contributrice au FPIC (93 150 € en 2023).

Malgré une stabilité de l'enveloppe, des variations du montant du FPIC sont possibles notamment en raison des transferts de compétences, de l'évolution de la carte intercommunale au niveau national et de l'évolution de la population DGF. Par ailleurs, les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

### • Dispositions visant à soutenir l'investissement du bloc communal

	2021	2022	2023	2024
DSIL	570 M€	907 M€	570 M€	570 M€ + 111 M€
DETR	1,046 Md€	1,046 Md€	1,046 Md€	1,046 Md€
DPV	150 M€	150 M€	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€	212 M€	212 M€
<b>Total</b>	<b>1,978 Md€</b>	<b>2,315 Md€</b>	<b>1,978 Md€</b>	<b>2,089 Md€</b>

Les différents dispositifs de subvention à l'investissement sont reconduits pour un montant de plus 2 Md€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont maintenus au niveau de 2018, à savoir 1,046 Md€ ainsi que ceux de la Dotation Politique de la Ville (DPV) et de Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (DSID) respectivement à 150 M€ et 212 M€.

Par ailleurs, l'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé "Fonds vert". Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€ (1,5 Md€ en 2023). Parmi les

priorités, la rénovation des écoles ainsi que les actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics).

### **C. Le contexte des autres collectivités territoriales**

#### **1. Le Département et la Région**

Le Département de Seine Maritime et la Région Normandie sont également affecté par la hausse des coûts liés à l'inflation, par les décisions d'État impliquant l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et par leur inéligibilité au bouclier fiscal et au resserrement des finances de l'État alloués aux collectivités territoriales dans leur ensemble. Les associations telles que l'Assemblée des départements de France, ou encore Région de France, ont dressé le constat, lors de la parution du projet de Loi de Finance 2024, de la baisse de leurs marges de manœuvre respectives. Pour rappel, depuis 2010, les collectivités locales ont vu leurs ressources baisser de plus de 70 milliards.

En outre, le nombre de bénéficiaires des services publics mis en place par ces collectivités a augmenté de façon significative sur 2022 et 2023 au regard de la situation socio-économique.

Par conséquent, chacune de ces collectivités a été amenée à faire des choix qui se sont répercutés directement et indirectement sur les communes qui représentent la première porte d'entrée pour les habitants du territoire.

#### **2. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

Les impacts de l'inflation et des décisions gouvernementales, ont également fortement impacté les budgets de la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole en 2023 et les éléments retenus pour la Loi de finances 2024 vont amplifier cet effet. La Communauté Urbaine étant par nature un EPCI tourné vers l'investissement, elle subit également fortement l'augmentation des taux d'intérêts pour 2024 et les années à venir.

Tout cela a contraint notre EPCI à trouver des pistes d'économies tant en fonctionnement qu'en investissement. Parmi celles-ci figurent le gel de la Dotation de Solidarité Communautaire, auparavant indexée sur l'inflation ainsi que la suppression ou le report de certains investissements.

Alors que l'augmentation avait été de 5,10 % l'année dernière et de 4,60 % pour notre commune, il a été décidé de geler la DSC pour l'année 2024 soit 1 533 640 € pour notre commune.

### **II - Les orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2024**

Au regard du calendrier des lois de finances et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la Loi de Finances initiale de 2024. Ces prévisions seront ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

La préparation budgétaire 2024 a pris en compte les éléments de cadrage suivants :

- le rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC),
- l'évolution des bases de fiscalité de 3,90 %,



- un budget 2024 étudié sur la base d'une non-augmentation des taux des impôts locaux,
- le contexte inflationniste constaté. L'inflation attendue aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus,
- la fin programmée des boucliers tarifaires "énergie",
- l'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel,
- la maîtrise des dépenses de gestion courante des secteurs,
- le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations harfleuraises,
- une accélération de la réalisation de notre Plan Pluriannuel d'Investissement permise par une augmentation de notre auto-financement et par un recours raisonné à l'emprunt.

L'application des éléments nationaux et de notre cadrage politique permet de vous présenter, les orientations budgétaires suivantes proposées pour 2024.

## 1. Les grandes masses financières

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	10 359 196	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 207 359	11 389 135
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	9 090 907	9 104 281	9 523 911	9 935 522	10 035 218	11 135 446
dont intérêts de la dette	316 709	302 412	318 885	133 363	136 466	150 000
<b>Recettes d'investissement</b>	478 316	369 390	6 266 366	327 179	491 196	772 034
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	450 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 890 831	1 203 836	7 589 855	1 476 010	1 278 889	2 120 892
dont capital de la dette	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	628 000

## 2. Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Épargne nette = Épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021	2022	2023	Rappel des estimations B.P. 2023	
						Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2022 <sup>3</sup>
<b>Recettes fonctionnement</b>	10 359 196	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 207 359	11 176 164	11 005 864
<b>Épargne de gestion</b>	1 584 998	1 435 982	1 343 562	1 138 045	1 308 607	352 899	989 106
<b>Épargne brute</b>	1 268 289	1 133 571	1 024 677	1 004 682	1 172 142	212 899	849 106
<b>Taux d'épargne brute (en %)</b>	12,24 %	11,07 %	9,71 %	9,18 %	10,46 %	1,90 %	7,72 %
<b>Épargne nette</b>	746 672	612 936	528 969	469 285	605 780	- 354 101	282 106

<sup>3</sup> Réalisation recettes 98,48 % et dépenses à 92,55 % (base taux de réalisation de 2022).  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Conseil Municipal du 17 février 2024

Malgré un contexte inflationniste et grâce à nos efforts de gestion, l'année 2023 est marquée par une amélioration de nos épargnes. L'épargne nette 2023 devrait ainsi s'élever à 605 780 € contre 469 285 € en 2022.

La prévision de l'épargne 2024 se fait sur la base d'estimations des taux de réalisation réelles des recettes et dépenses réelles de fonctionnement.

	Estimations épargnes 2024	
	Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2023 <sup>4</sup>
<b>Recettes fonctionnement</b>	11 389 140	10 675 997
Épargne de gestion	403 694	1 207 195
Épargne brute	253 694	1 057 195
Taux d'épargne brute (en %)	2,23 %	10,10 %
Épargne nette	-374 306	429 195

Sur cette base en fonction des hypothèses prises, l'épargne nette est estimée dans une fourchette comprise entre - 374 306 € (hypothèse réalisation 100 %) et 429 195 € (hypothèse taux de réalisation 2023).

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute passe de 9,18 % à 10,46% en 2023. À titre de rappel, lors du DOB 2023, le taux d'épargne était estimé à 1,90 % et non 10,46 % tel que constaté.

### 3. La fiscalité directe

Malgré un contexte financier contraint en 2024 en raison, entre autres, de l'inflation, il vous est proposé dans le cadre de nos orientations 2024, de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2023, tenant compte de l'évolution des bases de 3,90 % et de l'évolution du Taux de TEOM décidé au niveau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole.

#### • *L'évolution des bases*

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé dans la Loi de Finances. Dans l'attente de la notification officielle des bases de fiscalité, c'est une augmentation générale des bases de 3,90 % qui est retenue. Le produit fiscal attendu en 2024 est donc de 5 000 520 € soit + 234 518 € par rapport au Budget Primitif 2023. Il se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024 estimé	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé
<b>Taxe d'Habitation</b>								
Base nette imposable taxe d'habitation	9 000 715	-	-	-	-	-	-	-
Taux taxe d'habitation	16,18 %	-	-	-	-	-	-	-
Produit de la taxe d'habitation	1 456 316	-	-	-	-	-	-	-
Base nette imposable TH sur les Résidences	-	91 019	80 689	348 590	362 185	371 240	380 521	390 034
Taux TH sur les Résidences Secondaires	-	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	-	14 727	13 055	56 402	58 602	60 067	61 568	63 107

<sup>4</sup> Réalisation recettes 93,74 % et dépenses à 86,19 % (base taux de réalisation de 2023).  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Conseil Municipal du 17 février 2024

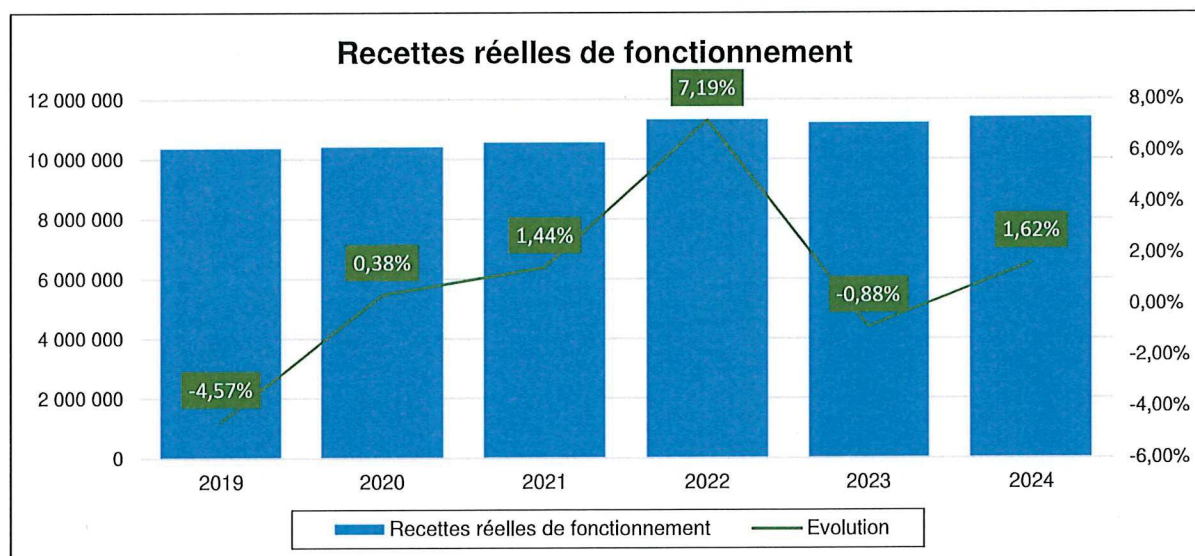


	2020	2021	2022	2023	2024 estimé	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 388 336	8 285 710	8 539 612	9 153 740	9 510 736	9 748 504	9 992 217	10 242 022
Taux taxe foncière sur le bâti	31,90 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 675 879	4 296 465	4 428 123	4 746 572	4 931 689	5 054 981	5 181 355	5 310 889
<b>Taxe sur le Foncier non Bâti</b>								
Base nette imposable taxe foncière sur non bâti	16 747	15 305	15 884	17 417	18 096	18 549	19 012	19 488
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	9 467	8 652	8 979	9 846	10 230	10 486	10 748	11 016
<b>Produit des taxes directes (73111)</b>	<b>4 141 662</b>	<b>4 319 844</b>	<b>4 450 158</b>	<b>4 812 820</b>	<b>5 000 520</b>	<b>5 125 533</b>	<b>5 253 671</b>	<b>5 385 013</b>

#### 4. La section de fonctionnement

- **Les recettes réelles de fonctionnement**

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2019	10 359 196	-4,57 %	1 219
2020	10 398 380	0,38 %	1 221
2021	10 548 588	1,44 %	1 247
2022	11 306 704	7,19 %	1 344
2023	11 207 359	-0,88 %	1 336
2024	11 389 140	1,62 %	1 361



Les recettes réelles de fonctionnement ont été réduites en 2023 (- 0,88 % soit - 99 345 €). En 2024, nous estimons une hausse de recettes de 1,62 %, soit + 181 781 € par rapport au réalisé de 2023 et de + 1,91 %, soit + 212 974 € par rapport à l'inscription au B.P. 2023.

- **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de publicité foncière, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure ...

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
1 883 492	1 869 724	1 926 973	1 873 841	2 003 212	2 011 490

Ces recettes sont estimées à 2 011 490 €, soit une augmentation de + 0,41 % (+ 8 278 €) par rapport à l'estimation du Compte Administratif 2023.

- Produits provenant de la Communauté Urbaine

La Dotation de Solidarité Communautaire perçue en 2023 (1 533 640 €) a augmenté de 4,60 % par rapport à 2022. Pour 2024, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a voté une stabilisation de la DSC à la hauteur de 2023.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 388 910	1 441 782	1 450 000	1 466 240	1 533 640	1 533 640

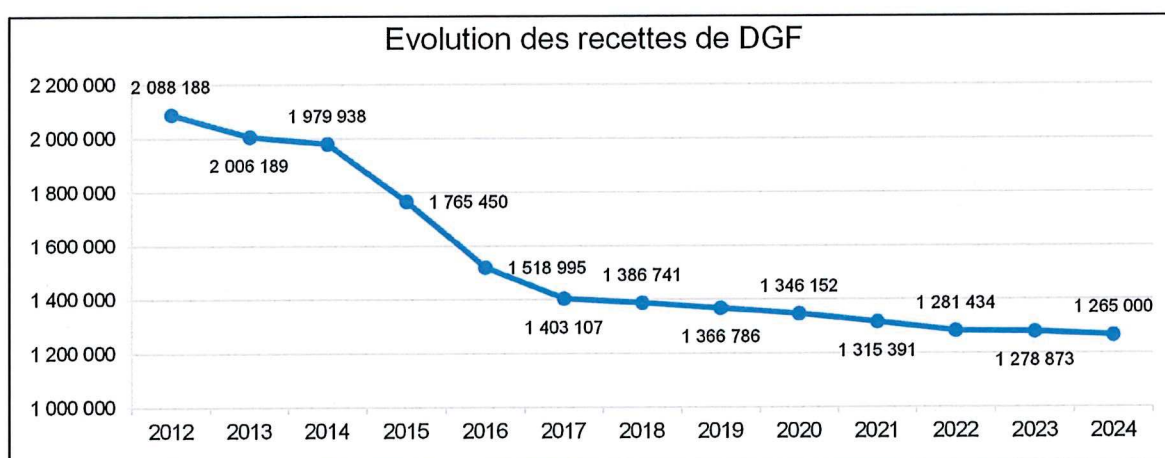
### ➤ **Les dotations et participations**

Les dotations regroupent les recettes du chapitre 74 : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'État sur les exonérations fiscales et les autres dotations. Les participations regroupent les subventions perçues (exemple subventions État emplois aidés).

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
2 491 396	2 488 954	2 243 946	2 437 223	2 522 809	2 512 479

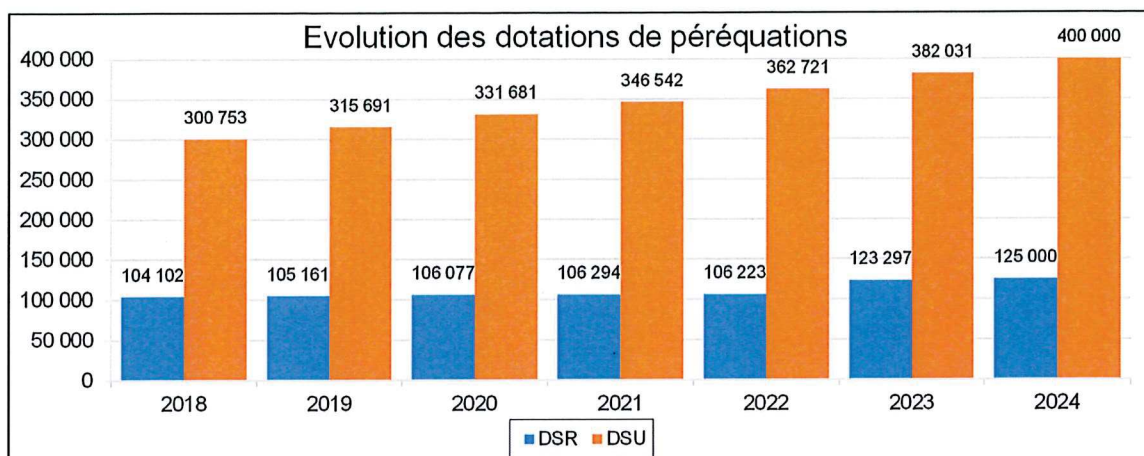
Il est prévu au Budget Primitif 2024, une baisse de ces recettes de 0,41 %, soit - 10 330 € par rapport au réalisé 2023. Cette baisse est notamment due à la fin de contrat de conseiller numérique pour lequel nous percevons une subvention de l'État.

Pour rappel, notre DGF est passée de 1 979 938 € en 2014 à 1 278 873 € en 2023 soit une réduction de 35,41 % (- 701 065 €). L'estimation de notre DGF 2024 est de 1 265 000 €, soit une nouvelle baisse de 13 873 € (- 1,08 %).



La DSR est estimée à 125 000 € et la DSU à 400 000 €, soit + 19 672 € par rapport à 2023 (+ 3,89 %).





➤ **Les autres recettes**

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

Ces recettes pourraient évoluer ainsi :

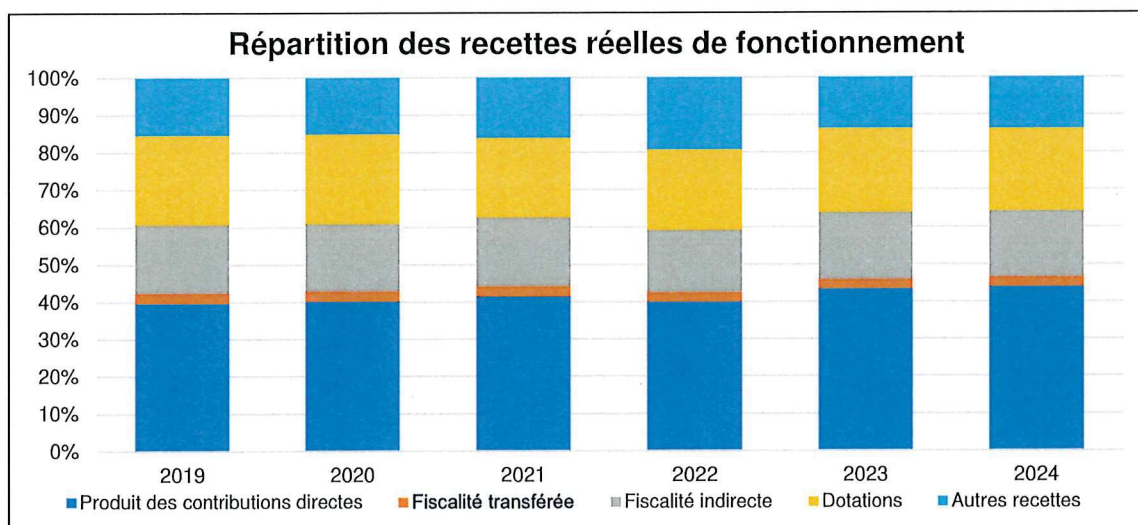
2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
1 599 670	1 585 287	1 751 655	2 235 290	1 552 290	1 569 880

En 2024, ces recettes sont estimées à 1 569 880 €, soit une progression de 1,13 % par rapport à la réalisation estimée de 2023 (+ 17 590 €).

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
130 078	127 962	115 412	88 654	71 486	45 607

Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine au titre de la convention de services partagés ont évolué de - 19,37 % entre 2022 et 2023 en raison notamment de la fermeture de la déchetterie sur Harfleur.

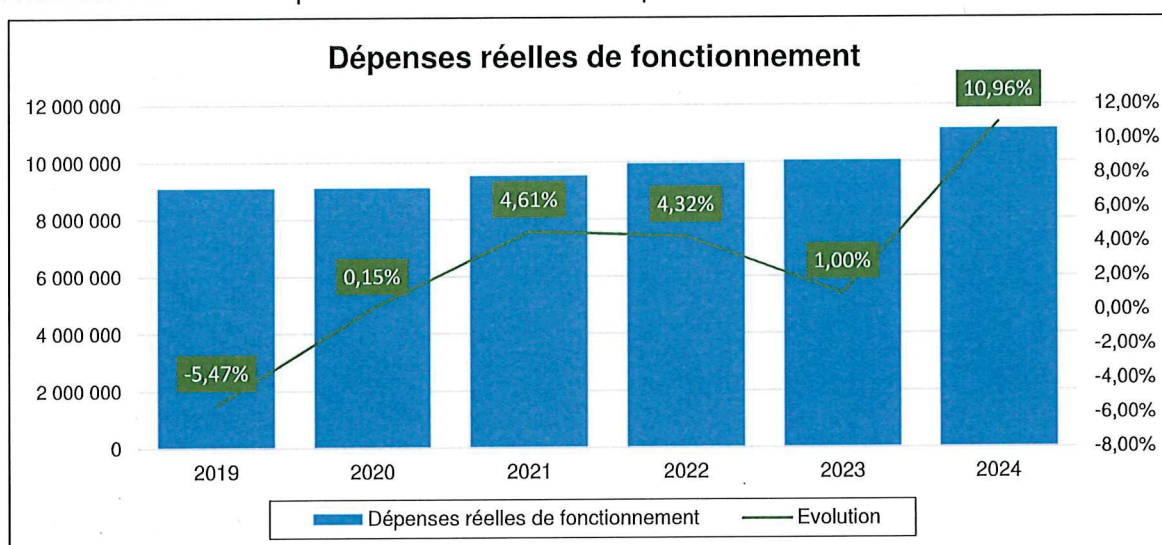
En 2024, il devrait y avoir une nouvelle baisse de 25 879 € (- 36,20 %) due à la reprise directe des contrats de fourniture d'internet par la C.U. que la ville n'aura plus à régler directement.



• **Les dépenses réelles de fonctionnement**

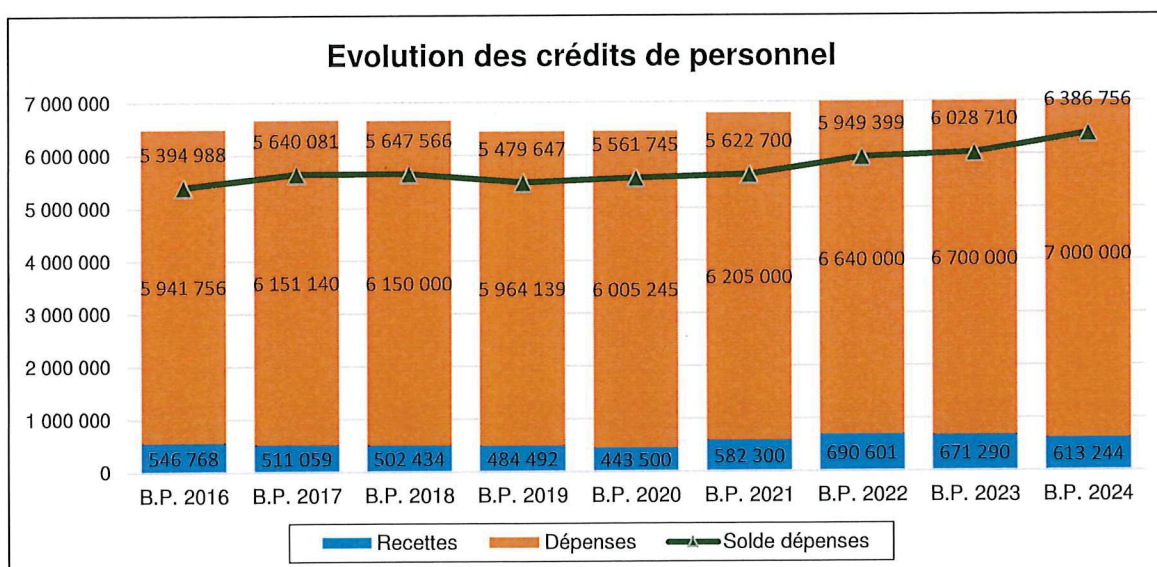
Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2019	9 090 907	-5,47 %	1 069
2020	9 104 281	0,15 %	1 069
2021	9 523 911	4,61 %	1 126
2022	9 935 522	4,32 %	1 181
2023	10 035 218	1 %	1 197
2024	11 135 446	10,96 %	1 331

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué en 2023 de + 1 %, soit + 99 696 €. En 2024, nous prévoyons une augmentation de dépenses de 10,96 %, soit + 1 100 231 € par rapport au réalisé de 2023 et de + 0,60 %, soit + 66 163 € par rapport à l'inscription au B.P. 2023. L'écart constaté entre le réalisé 2023 et le B.P. 2024 provient pour une part importante de la non-utilisation d'une partie des crédits inscrits pour les fluides en 2023.



➤ **Les dépenses de personnel**

Personnel	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Total des dépenses	6 205 000,00 €	7,01 %	6 640 000,00 €	0,90 %	6 700 000,00 €	4,48 %	7 000 000,00 €
Total des recettes	582 300,00 €	18,60%	690 601,00 €	- 2,80 %	671 290,00 €	- 8,65 %	613 243,80 €
Dépenses nettes	5 622 700,00 €	5,81 %	5 949 399,00 €	1,33 %	6 028 710,00 €	5,94 %	6 386 756,20€





Pour rappel, le Budget Primitif 2023 du personnel avait été évalué à 6 700 000 €. Pour 2024, nous prévoyons des dépenses de personnel à hauteur de 7 000 000 €.

Le Budget Primitif 2024 verra pour le chapitre consacré au personnel une évolution des inscriptions budgétaires de 4,48 %, soit + 300 000 €. Cette évolution a plusieurs causes :

- l'impact des décisions salariales de l'État (hausse du point d'indice, + 5 points d'indices au 1<sup>er</sup> janvier et revalorisation des carrières) : + 163 000 € par rapport au réalisé 2023.
- la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat votée en décembre 2023 : + 53 000 €.
- le Glissement Vieillesse Technicité, les heures supplémentaires liées à la Fête de la Scie, le retour à plein traitement d'agents en arrêts maladie : + 162 000 €,
- le redéploiement par non-remplacement de départs en retraite d'agents en longue maladie (- 93 000 €) vers trois postes en lien avec la réalisation de notre programme municipal (+ 61 500 €) :

- un poste pour l'amélioration de la gestion quotidienne à la Résidence autonomie des 104 (factotum, gardiennage...) remboursé par le Budget de la Résidence,
- un chargé de mission "participation citoyenne et politique de la ville",
- un recrutement contractuel en ETP 75 % secteur "événement et menuiserie",

Ces trois postes seront recrutés en cours d'année 2024.

- un poste de médiateur contrat "adulte relais" : dépense 31 000 € et recette État : 23 000 €.
- la poursuite du plan de mise en stage (postes scolaires et animations) : 6 000 €.

#### ➤ **Les charges à caractères général**

2019	2020	2021	2022	B.P. 2023	réalisé 2023	2024 estimé
1 956 415	1 812 027	1 948 424	2 333 945	3 027 081	2 215 068	3 064 358

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3<sup>ème</sup> âge, de la sécurité routière...etc.

En 2023, malgré le contexte inflationniste, ce poste budgétaire est en baisse de 5,09 % (- 118 876 €). En 2024, il devrait atteindre 3 064 358 €, soit une augmentation de 38,34 % (+ 849 290 €) par rapport au réalisé de 2023 et de 1,23 %, soit 37 277 € par rapport au B.P. 2023.

#### ○ Les dépenses de fluides

Libellé	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022	Evolution	CA. 2023	Evolution	B.P. 2024
Eau et assainissement	20 049,19 €	83,20%	36 730,20 €	16,79%	42 897,08 €	13,64%	48 750,00 €
Energie - Electricité	198 298,67 €	4,40%	207 023,38 €	31,46%	272 161,76 €	30,44%	355 000,00 €
Combustibles (chauffage)	194 551,22 €	133,72%	454 702,02 €	-16,37%	380 278,49 €	18,33%	450 000,00 €
Carburant	36 625,67 €	16,05%	42 503,18 €	-3,21%	41 137,81 €	10,85%	45 600,00 €
<b>Total</b>	<b>449 524,75 €</b>	<b>64,83%</b>	<b>740 958,78 €</b>	<b>-0,61%</b>	<b>736 475,14 €</b>	<b>22,12%</b>	<b>899 350,00 €</b>

En raison de l'évolution permanente des prix des énergies (achat en bourse), de la mise en place et de l'arrêt de dispositifs de soutien (amortisseurs énergie) et de l'évolution des taxes et abonnements décidée début janvier, il devient très complexe d'anticiper les besoins budgétaires en ce domaine.

D'autre part, la mise en place d'un plan de sobriété énergétique, les travaux d'économie d'énergie réalisés par notre collectivité depuis plusieurs années, permettent en parallèle de faire baisser de manière significative notre consommation en gaz et électricité. Sur 2023, nous avons consommé - 12 % d'électricité et - 17 % en gaz.

Ce très bon résultat va encore être amplifié en 2024 avec le passage en LED de l'ensemble de notre éclairage public et par la poursuite de nos travaux d'économie d'énergie et de transition LED dans les bâtiments notamment scolaires.

La prévision budgétaire qui vous est proposée tient compte de l'ensemble de ces éléments et notamment de la fin du dispositif "amortisseur" qui a permis une réduction de nos factures 2023 par rapport à l'estimation faite lors du B.P. 2023.

La prévision budgétaire pour l'ensemble des fluides en 2024 s'élève à 899 350 €. Ainsi entre 2021 et 2024, les fluides auront augmentés de plus de 449 800 €.

De manière plus générale, nous poursuivrons la recherche de mutualisation possible. Nous poursuivrons également notre politique de groupements d'achats avec d'autres collectivités comme c'est le cas actuellement notamment en matière d'électricité, de restauration, d'informatique, de photocopieur, de téléphonie ...

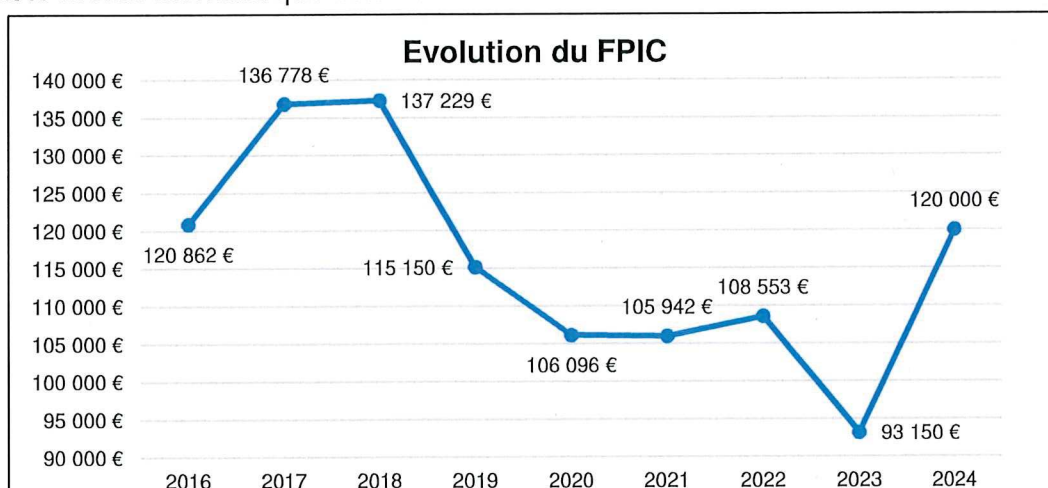
➤ **Les atténuations de produits**

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
295 605	296 191	294 980	294 865	280 987	143 154

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et l'attribution de compensation versée à la CU dans le cadre des charges transférées.

En raison de la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et du lissage des écarts de taux sur 4 ans décidé par la Communauté Urbaine, les attributions de compensation afférentes à la compétence de gestion des déchets sont modifiées. Ainsi en 2024, Harfleur verra sa contribution baisser de 155 336 €. Nous ne reverserons donc à la CU que 23 154 € au lieu des 178 489,84 € de 2023.

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), car nous appartenons à une agglomération "riche". Dans l'attente du chiffrage définitif, l'estimation, basée sur la Loi de Finances 2024, est arrêtée à 120 000 € pour 2024 soit le même montant que celui au B.P. 2023.





➤ **Les contingents et participations obligatoires**

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
59 352	50 000	59 351	51 022	61 222	50 590

Suite à accord des deux communes membres sur l'estimation des besoins du SIEHGO pour 2024, notre participation baissera de 17,50 % pour atteindre 41 250 €. Nous continuerons aussi à abonder le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aides aux Jeunes à hauteur respectivement de 6 400 € et 1 950 €.

➤ **Les subventions**

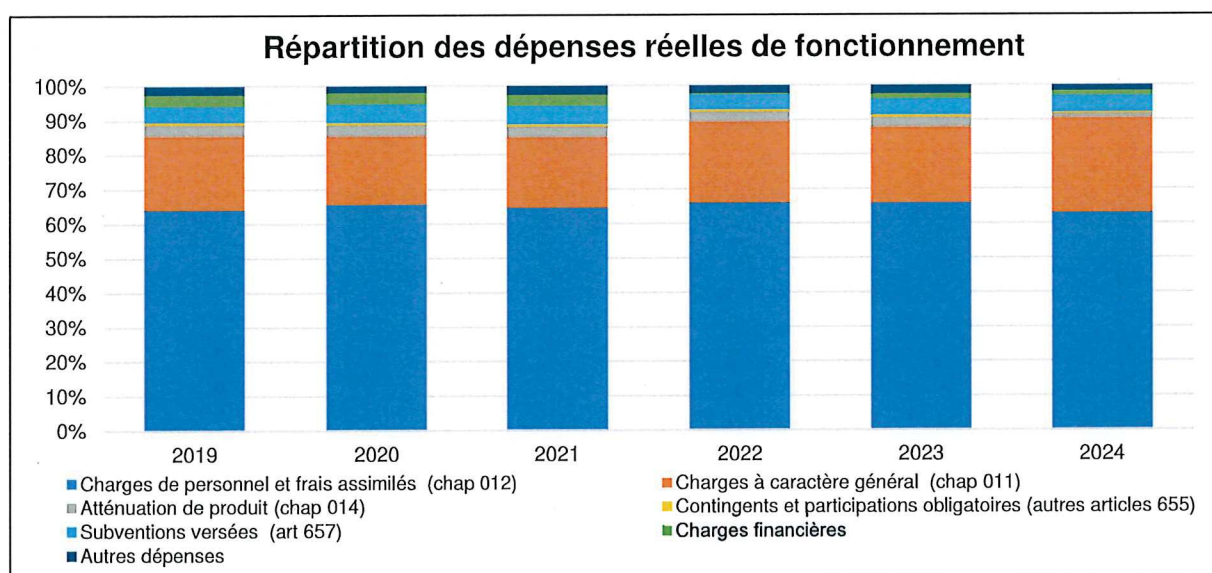
2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
425 339	499 163	514 510	444 238	474 673	540 132

Il vous est proposé une enveloppe de subvention en 2024 à hauteur de 540 132 €. Enveloppe qui était de 483 526 € au B.P. 2023. Globalement le montant des subventions sera reconduit à même hauteur qu'en 2023, nous prévoyons cependant une possible subvention supplémentaire pour le C.C.A.S lui permettant ainsi de concourir à l'équilibre du Budget de la Résidence des 104.

L'aide totale apportée par la Ville au C.C.A.S. devrait ainsi s'élever à 241 200 € afin de lui permettre d'intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières de plus en plus lourdes.

Par ailleurs, la Ville soutiendra toujours le milieu associatif en 2024 en prévoyant une enveloppe pour les subventions aux associations à hauteur de 298 932 €.

Cette enveloppe prévoit également le versement d'une subvention de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'une convention permettant la rénovation du patrimoine ancien remarquable non-inscrit.



### ➤ **Virement à la section d'investissement**

En fonction de l'ensemble des recettes et dépenses présentées ci-dessus, nous prévoyons un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur 1 000 000 €. Au B.P. 2023 ce virement était de 460 000 €.

Cette somme une fois virée dans les recettes d'investissement correspond à l'autofinancement du programme de travaux et d'achats d'équipement et à la couverture du remboursement du capital des emprunts (628 000 €).

## 5. **La section d'investissement**

### • **Les dépenses d'investissement**

#### ➤ **Le remboursement de la dette**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé
Capital en euros	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	628 000	715 617	795 575	805 918
Évolution n-1(en %)	-11,47 %	-0,19 %	- 4,79 %	8,01%	5,78%	10,88%	13,95 %	11,17 %	1,30 %

Le remboursement en capital de la dette s'établit en 2023 à 566 362 €. En 2024, le remboursement en capital s'établira à 628 000 €, soit une hausse de 61 638 € (+ 10,88 %).

#### ➤ **Les subventions d'équipement versées**

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
194 114	174 529	144 647	144 413	162 637	163 614

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) au titre du transfert des voiries et éclairages publics communaux ainsi que les subventions versées à des tiers (aides à l'enseignement, aides aux ravalements de façades).

#### ➤ **Les dépenses d'équipement**

Au regard des éléments des contextes résumés ci-dessus et des éléments financiers présentés, nous vous proposons d'orienter les investissements du Budget 2024 autour de trois grandes orientations qui prolongent et renforcent les efforts des années précédentes en inscrivant chaque projet en transversalité de ces axes. Il s'agit de :

- Prolonger le travail autour de l'émergence d'une ville durable,
- Conforter la dimension de ville humaine,
- Accroître le travail de valorisation de la Ville d'Harfleur déjà entamé.

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (meubles, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Pour rappel, elles représentaient un montant de 321 172,43 € (hors reports 2022) au Budget Primitif 2023 et les inscriptions complémentaires lors de Décisions Modificatives avaient porté l'effort d'investissement à 746 279,99 € pour l'année 2023. Pour 2024, elles s'élèveront à 1 211 191 €.

Cette somme sera complétée lors de prochaines Décisions Modificatives en fonction de la notification des recettes de subventions.



Les principales enveloppes de travaux et d'achats de matériels proposées au B.P. sont :

- **Émergence d'une ville durable (500 169 €)**
  - Renouvellement flotte de véhicules : 268 000 € dont balayeuse 153 000 €, camion frigorifique livraisons de repas : 70 000 €.
  - Rénovation énergétique - Transition Led bâtiments et voiries : 192 969 €.
  - Complexe Maurice Thorez rénovation du gymnase études de définition de projet : 26 200 €. L'objectif est de pouvoir arrêter un projet de rénovation du gymnase au cours de l'année 2024 et de prévoir les travaux sur les budgets 2025 et 2026.
  - Poursuite du plan vert : 13 000 € (vergers, renaturation). A noter qu'en complément des crédits d'entretien du patrimoine arbustif sont prévus en fonctionnement.
  
- **Une ville humaine (359 928 €)**
  - Informatique des écoles primaires et maternelles : 103 000 €.
  - Divers investissements pour les écoles (pincés doigts, interphones ...) : 27 300 €.
  - Crédits petits investissements déconcentrés des écoles : 9 976 €.
  - Service public municipal : 80 202 € dont matériel des cuisines scolaires et d'entretien des locaux (38 750 €), limiteur de son salle municipal (2 500 €), 2 vélos électriques PM (4 330 €), matériels informatiques, téléphonie et copieurs (25 000 €).
  - Mise en place d'une vidéoprotection : programme pluriannuel sur 2 ans 150 000 € dont 75 000 € inscrit au B.P. 2024.
  - Regroupement des services et amélioration des accueils : 64 450 € dont 30 250 € pour l'intégration de la halte-garderie au sein du Pôle de Beaulieu. A noter, que certains travaux d'aménagement de services seront réalisés en régie et que les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement (charges à caractère général).
  
- **Valorisation de la Ville (277 200 €)**
  - Église Saint Martin : le programme de travaux pour 2024 comprend la sécurisation d'une partie des voutes intérieures (37 000 € reports du budget 2023), la réfection complète de la toiture de la sacristie (76 800 €). A noter qu'une opération de sécurisation du clocher par élévateur sera également menée en 2024 sur des crédits de fonctionnement (13 500 €, charges à caractère général).
  - Bornes de stationnement minute : 45 000 €.
  - Aménagements et pacification des espaces publics : 155 400 € dont 60 000 € pour accélérer la reprise de concessions anciennes sur le cimetière Paul Doumer (+ 40 000 € par rapport à 2023). Cette enveloppe comprend également 70 000 € qui seront consacré à la signalétique notamment de sécurité routière.

Sont prévus en dépenses d'investissement les crédits suivants :

- Plan de gestion immobilière – Frais d'actes de cessions en cours : 4 372 €.
- Prise de participation Agence France Locale - La banque des collectivités : Montant global 80 300 € à répartir sur les exercices 2024, 2025 et 2026 soit 26 800 € inscrit au B.P. 2024.

• **Les recettes d'investissement**

➤ **Les dotations et fonds divers**

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
135 015	188 430	140 115	84 339	102 085	80 000

Depuis 2016, le taux du FCTVA n'a pas évolué. Il est fixé à 16,404 %.

Le FCTVA 2024 est estimé à 80 000 € (TVA payée sur les investissements de 2023).

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
40 062	16 892	8 989	11 253	11 645	11 500

La Taxe d'aménagement est estimée à 11 500 € en 2024.

➤ **Les subventions et participations**

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
301 149	158 419	377 713	231 129	376 354	105 183

Les demandes de subventions faites auprès de différentes collectivités étant en cours d'instruction, nous ne pouvons inscrire que les subventions dont nous avons reçues les arrêtés d'attribution. En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront donc complétés.

Les financeurs sollicités sont notamment l'État (DSIL, DETR), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (au titre du fonds de concours investissement et investissement sport), le SIEHGO, la Région ainsi que le Département de Seine-Maritime.

➤ **Les cessions immobilières**

En fonction de l'avancement des dossiers, une somme de 44 520 € sera inscrite au B.P. 2024 concernant deux ventes foncières. A noter que d'autres dossiers de cessions immobilières sont en cours dans le cadre de notre plan de sobriété immobilière et seront constatées en 2024 ou inscrites aux B.P. 2025 et suivants.

➤ **Emprunt**

En fonction de notre autofinancement (1 000 000 €), des recettes propres de la section d'investissement, il sera proposé d'inscrire au B.P. 2024 une recette d'emprunt à hauteur de 450 000 €. En fonction des hypothèses de taux actuellement pratiqués l'annuité complémentaire à partir de 2025 serait d'environ 45 000 €.

Calcul du besoin de financement :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
450 000,00 €	628 000,00 €	- 178 000,00 €

Ce besoin de financement est couvert par l'autofinancement qui s'élève à 1 000 000 €.

**6. Le niveau de l'endettement**

Au 31 décembre 2023, le taux moyen de notre dette est estimé à 1,66 % pour une durée de vie résiduelle de 11 ans et 8 mois. La durée de vie moyenne des emprunts sera de 6 ans et 4 mois.



Synthèse dette Harfleur 2017 / 2023

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes d'emprunts
31 décembre 2017	10 985 304 €	3,04 %	13 ans et 7 mois	8 ans et 6 mois	13
31 décembre 2018	10 396 079 €	3,50 %	12 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois	11
31 décembre 2019	9 874 462 €	3,06 %	12 ans	7 ans 6 mois	10
31 décembre 2020	9 353 827 €	3,06 %	11 ans et 1 mois	6 ans 11 mois	9
31 décembre 2021	10 018 119 €	1,28 %	13 ans et 7 mois	7 ans et 6 mois	9
31 décembre 2022	9 482 722 €	1,44 %	12 ans et 7 mois	6 ans et 11 mois	7
31 décembre 2023	8 916 360 €	1,66 %	11 ans et 8 mois	6 ans et 4 mois	7

• **Encours de la dette et emprunts nouveaux**

Avec les remboursements effectués en 2023, notre encours (capital restant dû) est passé de 9 482 722 € au 31 décembre 2022 à 8 916 360 € au 31 décembre 2023, soit une baisse de 5,97 %.

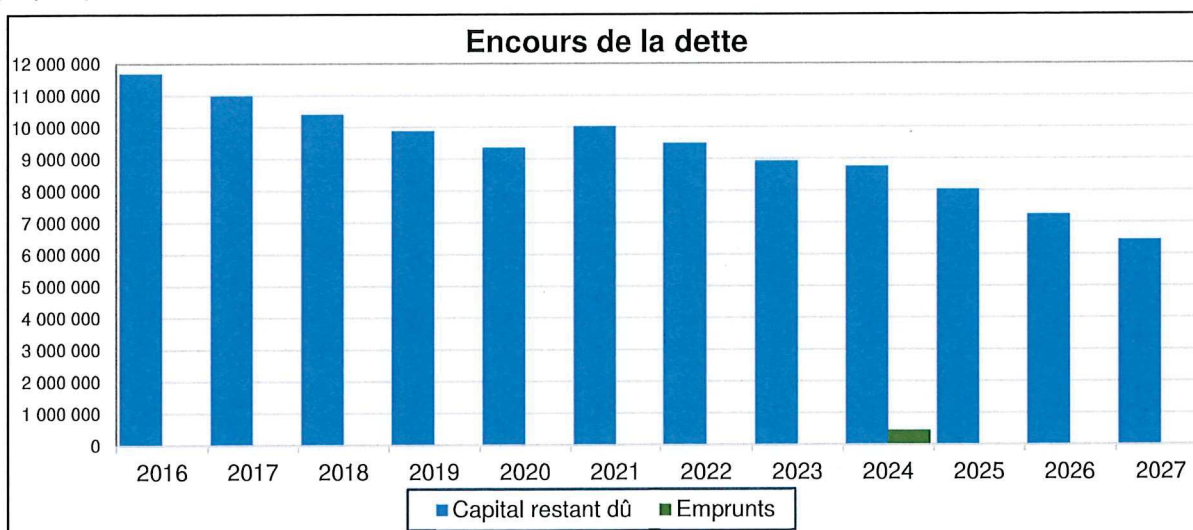
Hors emprunt nouveau, fin 2024, notre encours serait à 8 288 781 € (- 7,04 %). Avec un emprunt de 450 000 €, notre encours passerait à 8 738 781 € et baisserait donc de 1,99 %.

L'ensemble des tableaux ci-dessous intègre l'hypothèse d'un emprunt de 450 000 € en 2024.

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	10 396 079	-5,36 %	0
2019	9 874 462	-5,02 %	0
2020	9 353 827	-5,27 %	0
2021	10 018 119	7,1 %	0
2022	9 482 722	-5,34 %	0
2023	8 916 360	-5,97 %	0
2024	8 738 781	-1,99 %	450 000
2025	8 029 051	-8,12 %	0
2026	7 239 451	-9,83 %	0
2027	6 439 598	-11,05 %	0

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-5,20%	-34,79 %

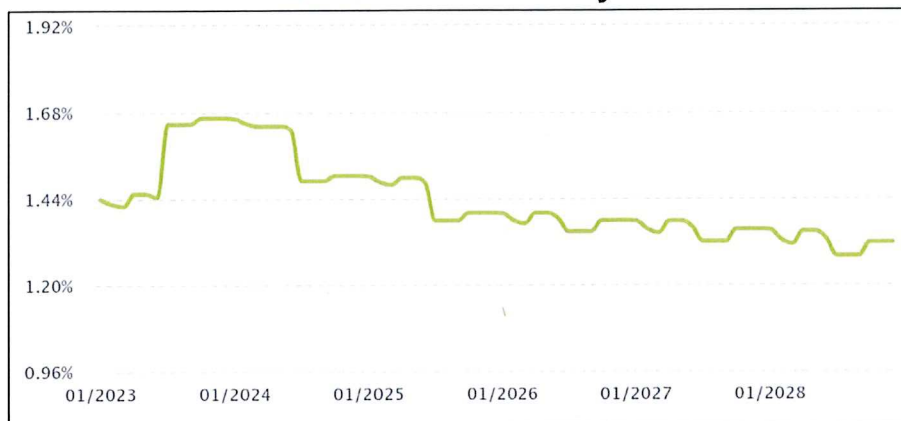
Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû :



• **Évolution de l'annuité de la dette**

Les perspectives d'évolution des taux sur les 5 prochaines années montrent une prévision d'augmentation jusqu'au milieu de l'année 2024 et ensuite une baisse de ceux-ci mais pour atteindre un niveau supérieur à ceux de 2022 :

**Évolution du taux moyen**

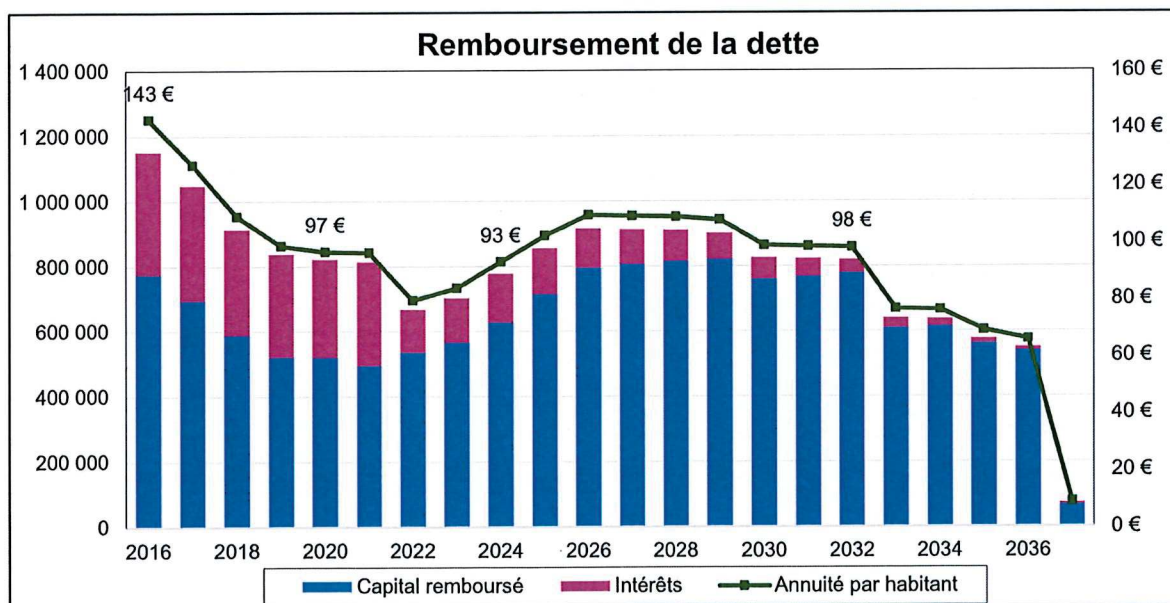


L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé
Annuités	1 624 609	1 542 883	1 177 181	1 055 642	924 682	838 326	823 046	814 593	668 760	702 827	778 000	855 072	915 963	913 241
Évolution n-1	-0,10 %	-5,00 %	-23,70 %	-10,54 %	-12,41 %	-9,34 %	-1,82 %	-1,03 %	-17,9 %	5,09 %	10,70 %	9,91 %	7,12 %	-0,30 %
Capital en €	1 152 691	1 114 915	771 832	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	628 000	715 617	795 575	805 918
Intérêts en €	471 918	427 968	405 349	359 908	335 457	316 709	302 412	318 885	133 363	136 466	150 000	139 455	120 388	107 323

Suite au reprofilage de nos emprunts effectués en 2020, notre annuité évolue conformément aux prévisions jusqu'en 2026. Ainsi en 2023, l'annuité de notre dette a progressé de 34 067 €, soit + 5,09 %. En 2024, cette évolution sera de 10,70 % soit 75 173 €.

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.





En 2023, nous avons constaté une augmentation de l'annuité. Pour les prochaines années, l'annuité la plus forte constatée sera en 2026 tout en restant largement en deçà de celle de 2016.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé
Annuités	99	97	96	79	84	93	102	109	109
Capital	61	61	59	64	68	75	86	95	96
Intérêts	37	36	38	16	16	18	16	14	13

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 79 € en 2022 à 84 € en 2023, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (97 € en 2022 dernière année disponible).

En 2024, il devrait se situer à 93 €. Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant. Il convient de noter que ce ratio fluctue également en fonction de la population INSEE constatée.

#### • **Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

En fonction des hypothèses prises et de l'épargne brute prévisionnelle, la capacité de désendettement pour notre commune pourrait évoluer comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
									Réalisation 100 %	Taux réalisation 2023 <sup>5</sup>
Ratio	16,3 ans	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	9,8 ans	9,4 ans	7,6 ans	34,4 ans	8,27 ans

#### • **Structure de la dette**

Au 31 décembre 2023, la structure de la dette est constituée à 89,64 % d'emprunts en taux fixe et à 10,36 % de prêts en taux variable.

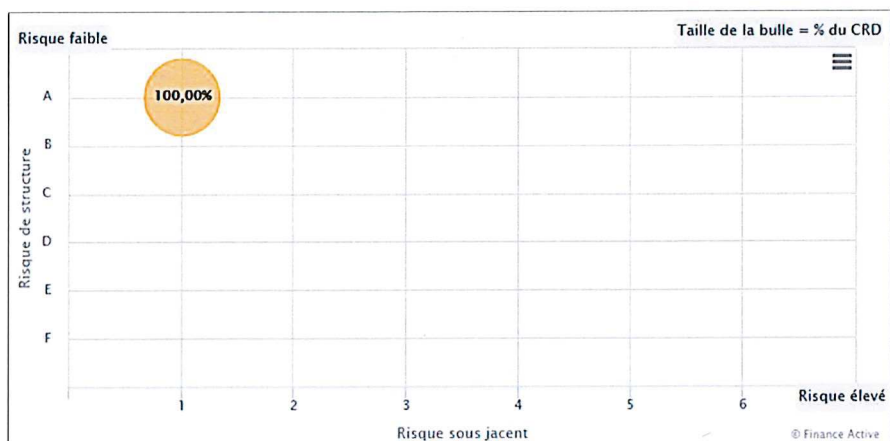
Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	7 992 887,38 €	89,64%	1,35%
Variable	815 660,00 €	9,15%	4,01%
Livret A	107 812,50 €	1,21%	7,22%
<b>Ensemble</b>	<b>8 916 359,88 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,66%</b>

La dette de la commune se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (banque des collectivités issue de l'après DEXIA), et de la CACIB :

Prêteur	Capital restant dû	% CRD
SFIL CAFFIL	6 278 221,63 €	70,41%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 402 622,00 €	15,73%
Crédit Foncier de France	608 108,50 €	6,82%
Caisse Dépôts Consignations	296 902,84 €	3,33%
Autres prêteurs	330 504,91 €	3,71%
<b>Ensemble</b>	<b>8 916 359,88 €</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>5</sup> Réalisation recettes 93,74 % et dépenses à 86,19 % (base taux de réalisation de 2023).  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Conseil Municipal du 17 février 2024

À noter également que tous les emprunts au 31 décembre 2023 sont des produits non structurés voire à risque faible et limité (100 %) classés en A1 selon la charte Gissler.





## Conseil Municipal du 17 février 2024

### Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 Compléments d'informations

#### Les grandes masses financières

- *Rétrospective 2019 - 2023*

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	10 359 196	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 207 359
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	9 090 907	9 104 281	9 523 911	9 935 522	10 035 218
dont intérêts de la dette	316 709	302 412	318 885	133 363	136 466
<b>Recettes d'investissement</b>	478 316	369 390	6 266 366	327 179	491 196
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 890 831	1 203 836	7 589 855	1 476 010	1 278 889
dont capital de la dette	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362

- *Comparaison B.P. 2023 / B.P. 2024 (estimé)*

	B.P. 2023	B.P. 2024
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	11 176 166	11 389 135
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	11 069 283	11 135 446
dont intérêts de la dette	140 000	150 000
<b>Recettes d'investissement</b>	563 834	772 034
dont emprunts souscrits	0	450 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 381 132	2 120 892
dont capital de la dette	567 000	628 000

#### Les recettes réelles de fonctionnement

- *Rétrospective 2019 - 2023*

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2019	10 359 196	-4,57 %	1 219
C.A. 2020	10 398 380	0,38 %	1 221
C.A. 2021	10 548 588	1,44 %	1 247
C.A. 2022	11 306 704	7,19 %	1 344
C.A. 2023	11 207 359	-0,88 %	1 336

- *Évolution B.P. 2023 / B.P. 2024 (estimé)*

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2023	11 176 166	3,10 %	1 333
B.P. 2024	11 389 135	1,91 %	1 361



## Les dépenses réelles de fonctionnement

- *Rétrospective 2019 - 2023*

Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2019	9 090 907	-5,47 %	1 069
C.A. 2020	9 104 281	0,15 %	1 069
C.A. 2021	9 523 911	4,61 %	1 126
C.A. 2022	9 935 522	4,32 %	1 181
C.A. 2023	10 035 218	1 %	1 197

- *Évolution B.P. 2023 / B.P. 2024 (estimé)*

Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2023	11 069 283	7,69 %	1 320
B.P. 2024	11 135 446	0,60 %	1 331

## Les recettes réelles d'investissement

- *Rétrospective 2019 – 2023*

Années	Recettes réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2019	478 316	51,60 %	56
C.A. 2020	369 390	-22,77 %	43
C.A. 2021	6 266 366	1 596,41 %	741
C.A. 2022	327 179	-94,78 %	39
C.A. 2023	491 196	50,13 %	59

- *Évolution B.P. 2023 / B.P. 2024 (estimé)*

Années	Recettes réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2023	563 834	-9,63 %	67
B.P. 2024	772 034	36,93 %	92

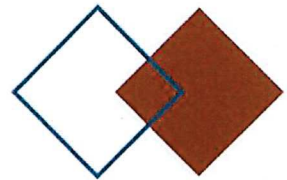
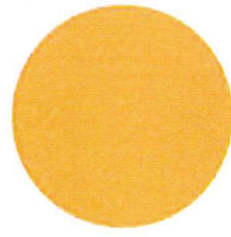
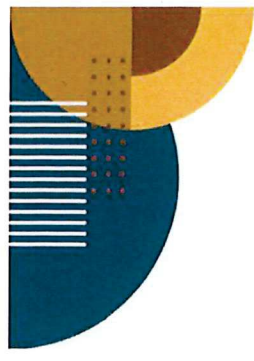
## Les dépenses réelles d'investissement

- *Rétrospective 2019 – 2023*

Années	Dépenses réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2019	1 890 831	23,18 %	222
C.A. 2020	1 203 836	-36,33 %	141
C.A. 2021	7 589 855	530,47 %	897
C.A. 2022	1 476 010	-80,55 %	175
C.A. 2023	1 278 889	-13,36 %	152

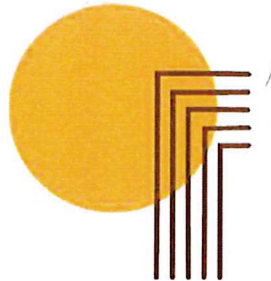
- *Évolution B.P. 2023 / B.P. 2024 (estimé)*

Années	Dépenses réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2023	1 381 132	-29,57 %	165
B.P. 2024	2 120 892	153,60 %	253

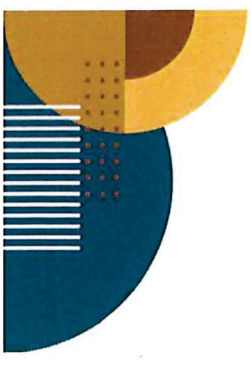


# Orientations budgétaires Budget Primitif 2024

**Conseil Municipal**  
**Samedi 17 février 2024**



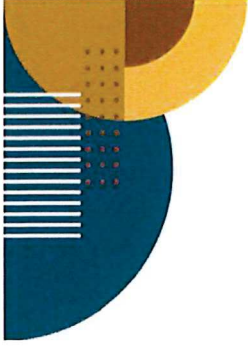
## Rappel calendrier budgétaire



Bureau Municipal sur les orientations budgétaires	5 février 2024
Commission Municipale Finances sur les orientations budgétaires	14 février 2024
Conseil Municipal - Débat d'Orientation Budgétaires 2024	<b>17 février 2024</b>
Finalisation du Budget Primitif 2024	22 mars 2024
Bureau Municipal	25 mars 2024
Commission Municipale Finances sur le vote du Budget Primitif	27 mars 2024
Envoi du Budget Primitif	29 mars 2024
Conseil Municipal - Vote du Budget Primitif 2024	<b>13 avril 2024</b>



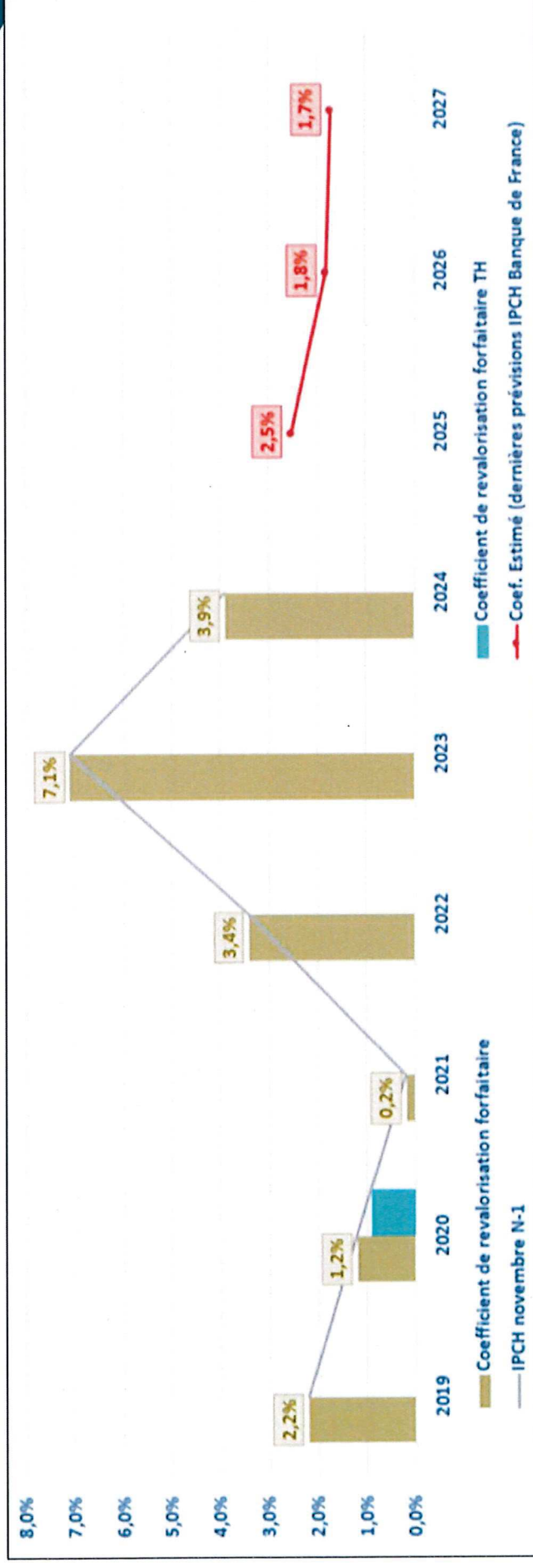
## Éléments nationaux et locaux



- ❑ Un contexte inflationniste fort (+ 2,60 % en 2024 qui impactera tous les secteurs d'activités de la Ville et notamment les fluides et l'alimentaire
- ❑ Une situation économique dégradée (entreprises, commerces de proximité)
- ❑ De nombreux ménages en difficultés financières – Revenus bas sur Harfleur plus fortement touchés
- ❑ Une augmentation du nombre de demandeurs d'emplois sur Harfleur

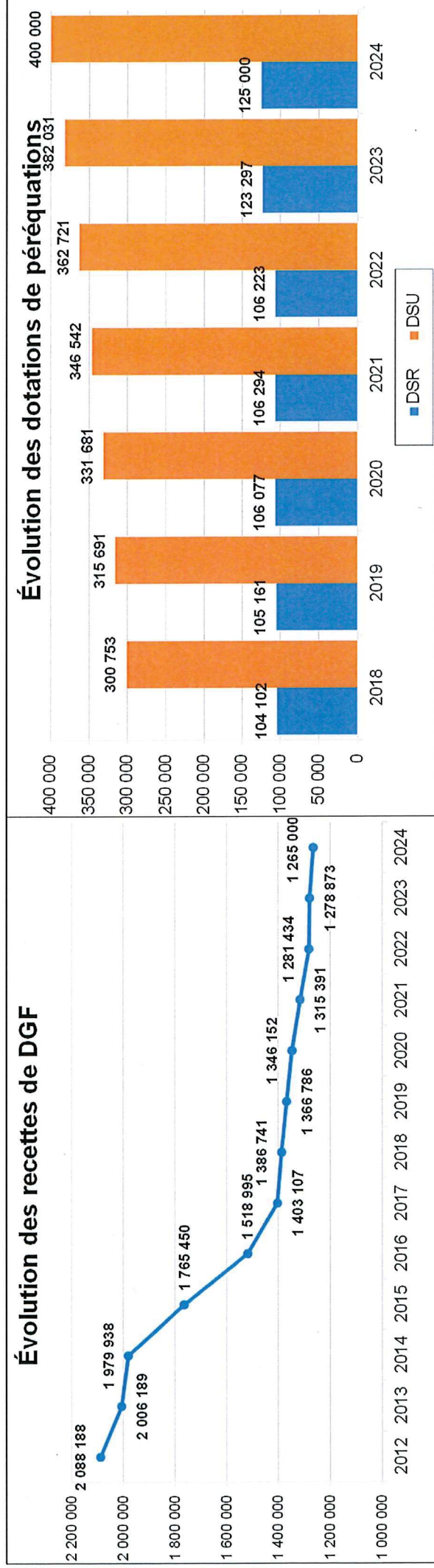
# Fiscalité

Évolution du coefficient de revalorisation des bases



- ❑ Bases de fiscalité + 3,90 %
- ❑ Pas d'augmentation des taux communaux
- ❑ Impacts financiers pour familles sur la taxe foncière et la TEOM
- ❑ Produit fiscal attendu en 2024 : 5 000 520 € soit + 234 518 € par rapport au Budget Primitif 2023

# Dotations d'Etat



□ L'estimation DGF 2024 : 1 265 000 € soit une nouvelle baisse de 13 873 € (- 1,08 %).

□ La DSU passerait de 382 031 € à 400 000 €

□ La DSR serait légèrement en hausse à 125 000 €

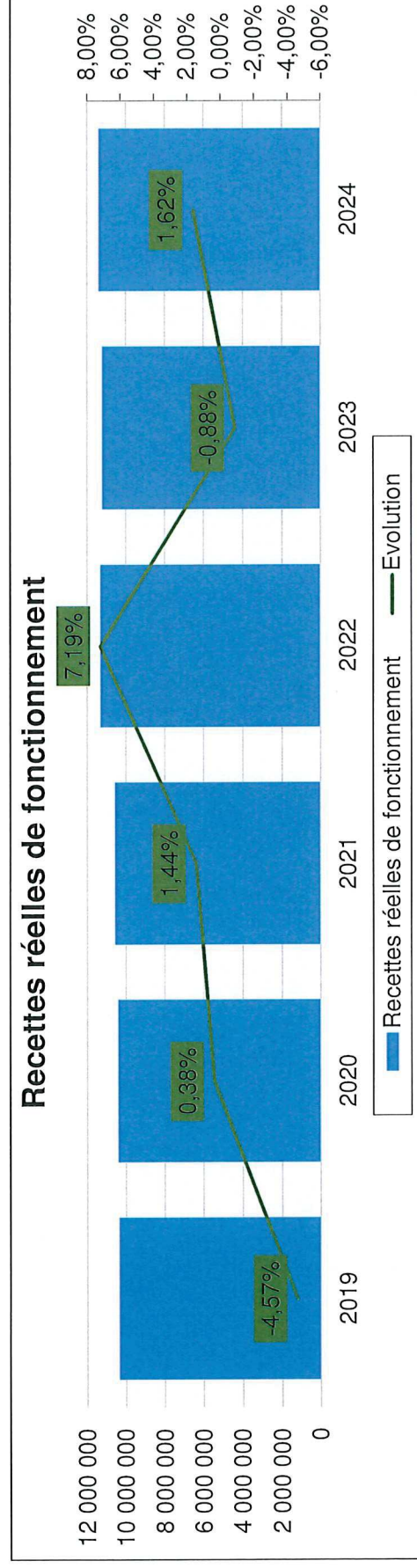
□ Augmentation globale de 5 799 €



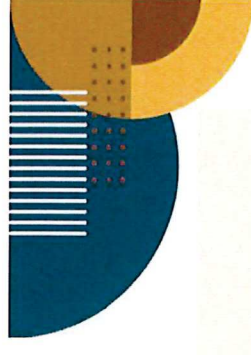
## Recettes de fonctionnement

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2019	10 359 196	-4,57 %	1 219
2020	10 398 380	0,38 %	1 221
2021	10 548 588	1,44 %	1 247
2022	11 306 704	7,19 %	1 344
2023	11 207 359	-0,88 %	1 336
2024	11 389 140	1,62 %	1 361

□ Des recettes de fonctionnement globalement en augmentation



## Fluides



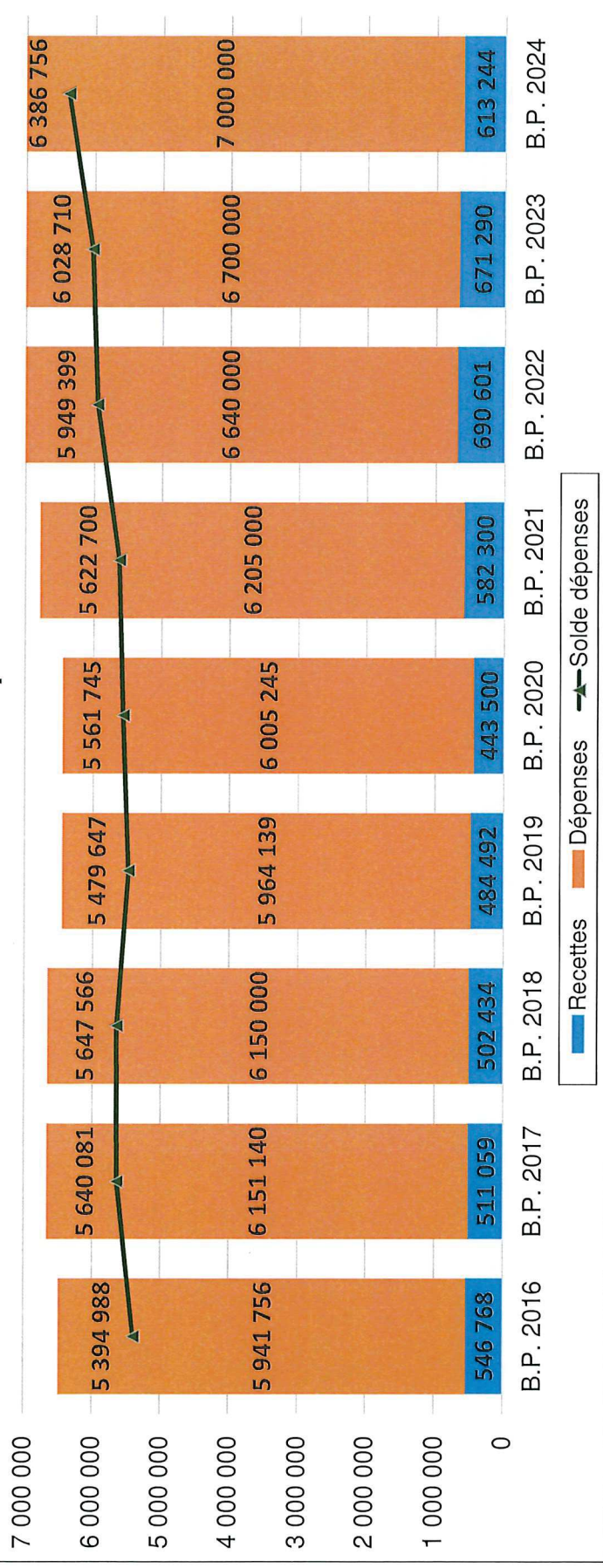
Libellé	B.P. 2023	Évolution BP/BP	C.A. 2023	Évolution BP/CA	B.P. 2024
Eau	39 750,00	22,64 %	42 897,08	13,64 %	48 750,00
Électricité	545 000,00	-34,86 %	272 161,76	30,44 %	355 000,00
Combustible	600 450,00	-25,06 %	380 278,49	18,33 %	450 000,00
Carburant	49 000,00	-6,94 %	41 137,81	10,85 %	45 600,00
<b>Total</b>	<b>1 234 200,00</b>	<b>-27,13 %</b>	<b>736 475,14</b>	<b>22,12 %</b>	<b>899 350,00</b>

☐ Des fluides en forte évolution + 162 875 € / C.A. 2023



# Dépenses de personnel

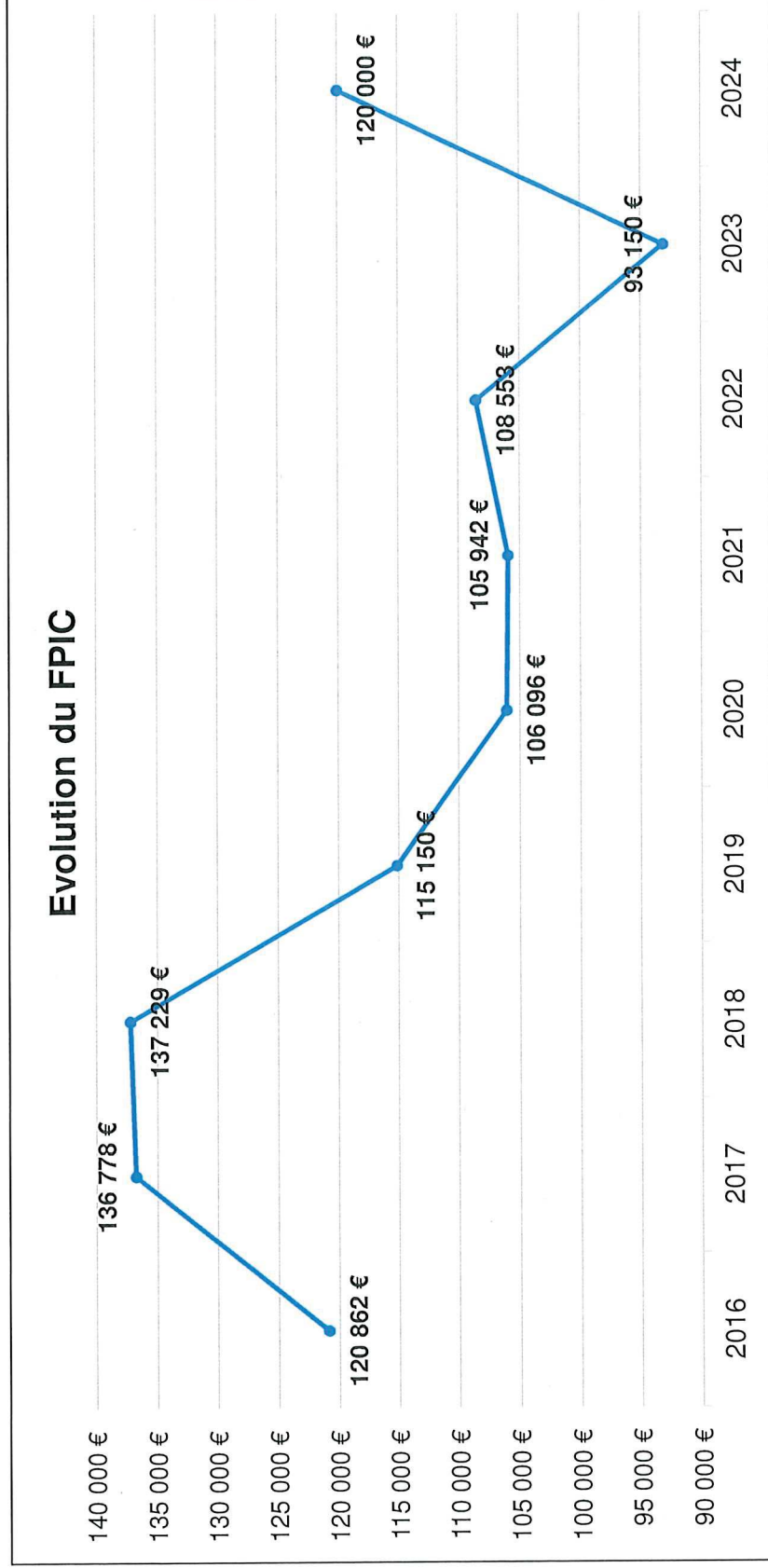
Évolution des crédits de personnel



- ☐ Dépenses de personnel : 7 000 000 € (+ 4,48 % / BP 2023)
- ☐ Evolution point d'indice en annuel + 5 points d'indices : + 163 000 €
- ☐ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : + 53 000 €
- ☐ GVT, Fête de la Scie, retour d'agents en arrêts maladie : + 162 000 €



# FPIC



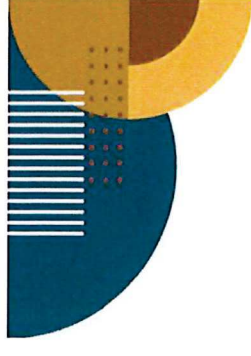
□ Le FPIC devrait évoluer de 26 850 € en atteignant 120 000 €

# Masses budgétaires



	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	10 359 196	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 207 359	11 389 135
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	9 090 907	9 104 281	9 523 911	9 935 522	10 035 218	11 135 446
dont intérêts de la dette	316 709	302 412	318 885	133 363	136 466	150 000
<b>Recettes d'investissement</b>	478 316	369 390	6 266 366	327 179	491 196	772 034
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	450 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 890 831	1 203 836	7 589 855	1 476 010	1 278 889	2 120 892
dont capital de la dette	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	628 000

## Masses budgétaires

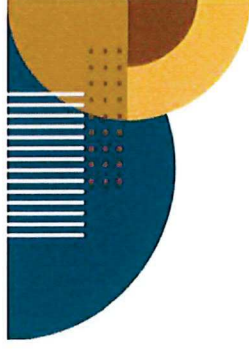


- ☐ Virement à la section d'investissement : 1 000 000 €
- ☐ Dépenses imprévues de fonctionnement : 103 536 €
- ☐ Dépenses d'investissement : 1 211 191 €
- ☐ Programme d'emprunt : 450 000 €



## Investissement

- **Émergence d'une ville durable : 500 169 €**
  - Renouvellement flotte de véhicules : 268 000 €
  - Rénovation énergétique – Transition LED : 192 969 €
  - Complexe Maurice Thorez – Étude de définition de projet : 26 200 €
  - Poursuite du Plan vert : 13 000 €
- **Une ville humaine : 359 928 €**
  - Informatique des écoles primaires et maternelles : 103 000 €
  - Investissement dans les écoles : 27 300 €
  - Crédits déconcentrés des écoles : 9 976 €
  - Service public municipal : 80 202 €
  - Mise en place vidéoprotection : 75 000 €
  - Regroupement des services et amélioration des accueils : 64 450 €



## Investissement

- **Valorisation de la ville : 277 200 €**
  - Église Saint Martin : 113 800 € (+ 13 500 € en fonctionnement)
  - Bornes minute : 45 000 €
  - Aménagements / pacification des espaces publics : 155 400 €

Plan de gestion immobilière : 4 372 €

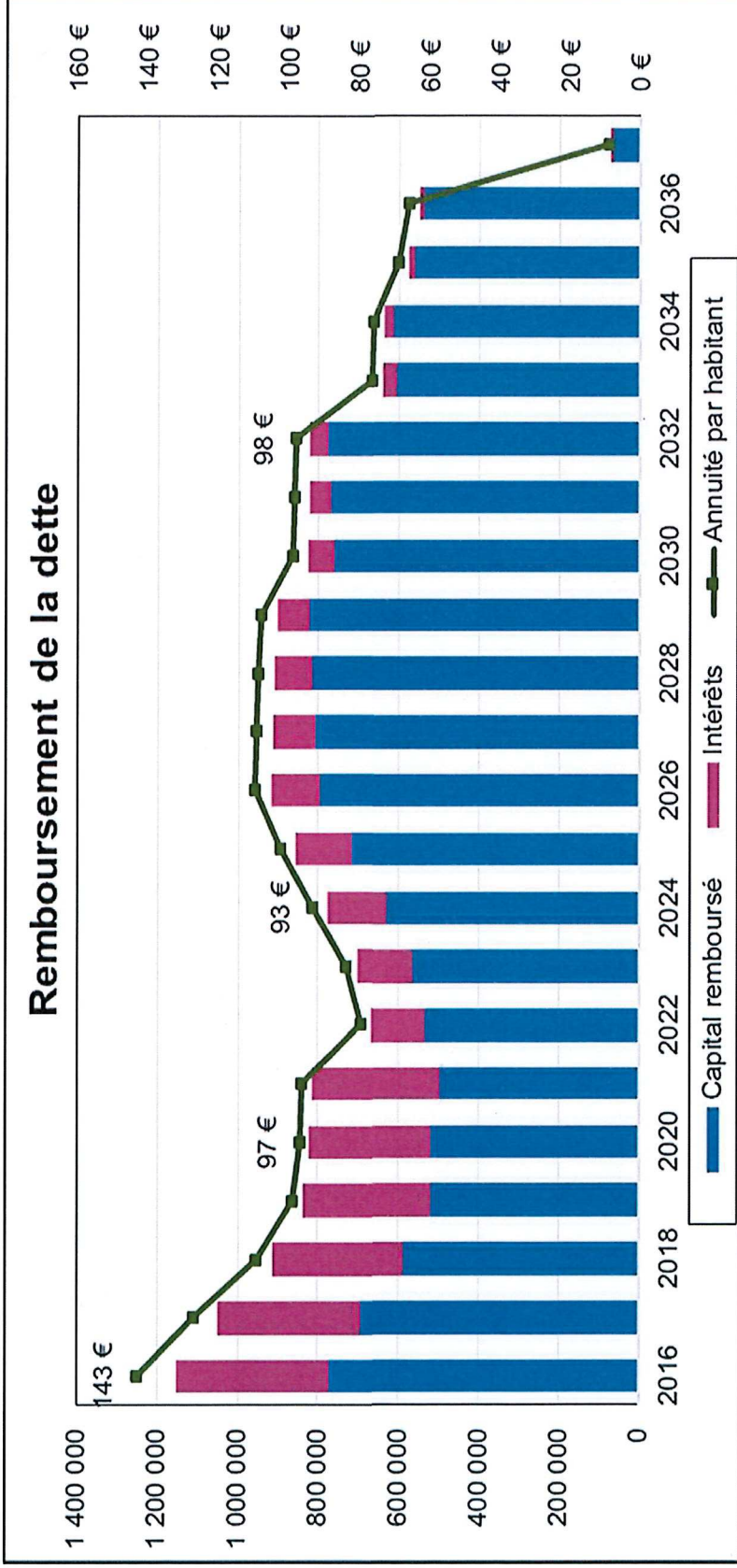
Prise de participation Agence France Locale : 26 800 €

Aides aux commerces : 4 500 €

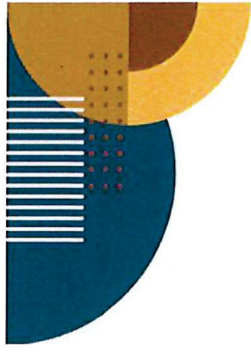
Aides aux ravalement de façades : 15 000 €



# La dette



□ En 2023, l'annuité de notre dette a progressé de 34 067 € soit + 5,09 %. En 2024, notre annuité devrait progresser de 10,70 % soit une augmentation de 75 173 €.





**Monsieur Ousmane NDIAYE :** "Je vais vous présenter les grandes données contenues dans le Rapport d'Orientations Budgétaires que vous avez reçu. Notre Budget 2024 sera celui d'une année charnière dans notre mandat municipal qui a débuté, je vous le rappelle, par une situation de crise inédite et qui a freiné l'engagement de nos projets, même si nous en avons déjà réalisé beaucoup depuis 2020. Vous verrez dans les chiffres que je vais vous présenter, que nous avons pu traverser la crise énergétique de fin 2022 et de 2023 sans trop d'impact négatif du côté financier grâce à la mise en œuvre de notre plan de sobriété énergétique. On en parlait tout à l'heure sur tout ce qui est travaux liés à la réduction de consommation au niveau des différents édifices de la commune, et aux travaux, de façon plus générale, sur le parc immobilier avec la centralisation des activités dans les différents bâtiments. Notre budget 2024 reflètera cette bonne santé financière de notre Ville avec une accélération de la mise en œuvre de notre programme d'investissement général. Pour débiter, je souhaite vous présenter un rappel du calendrier budgétaire. Vous avez pu constater que, afin de faciliter la lecture, que nous avons repris les principaux éléments d'orientations budgétaires dans la délibération. Le Rapport joint vous donnant plus de détails chiffrés et de graphiques d'évolution.

#### **« Eléments nationaux et locaux »**

Vous avez pu trouver dans le ROB les éléments de contexte financiers, économiques et sociaux tant au niveau national que local. Comme chaque année, les décisions prises nationalement dans le cadre de la Loi de Finances impacte nos finances. Les trois diapositives suivantes vous présentent ces éléments. Celle-ci vous rappelle les éléments nationaux et locaux.

#### **« Fiscalité »**

Les bases de la fiscalité ont été revalorisées à hauteur de 3,90 % par l'Etat, via la Loi de Finances rectificative, donc, pas d'augmentation de notre côté sur les taux d'imposition communaux. Mais, il existe un impact sur le lissage et sur l'obligation de l'Etat pour les EPCI à pouvoir harmoniser la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la TEOM. L'estimation du produit fiscal à inscrire au budget 2024 s'élève à 5 000 520 €, soit 234 518 € de plus par rapport au budget 2023.

#### **« Dotations d'Etat »**

D'une façon plus générale, nous estimons une baisse de la DGF d'un montant de 13 873 €, soit -1,08% par rapport à 2023. Concernant la Dotation de Solidarité Urbaine, on propose d'inscrire une augmentation d'un montant de 17 969 € et concernant la Dotation de Solidarité Rurale une augmentation de 1 703 €. Ce qui est regrettable par rapport à la DGF, il y a eu des actions menées par beaucoup d'associations, notamment l'AMF. Elles avaient demandé à l'Etat d'aligner cette DGF sur l'inflation, ce qui n'a pas été le cas. On continue de constater que les besoins de financement augmentent mais l'aide de l'Etat à travers la DGF ne suit pas.

#### **« Masses budgétaires »**

Le premier tableau vous présente les grandes masses budgétaires constatées lors de nos Comptes Administratifs de 2019 à 2023. Je vous rappelle que pour les chiffres des années 2020 et 2021, on note de façon très significative l'impact de la crise sanitaire et les recettes d'investissement de 2021 intègrent l'impact de la renégociation de nos emprunts.

Le second tableau présente les grandes masses budgétaires comparées entre le BP 2023 et le projet de BP 2024 :

Pour 2024 cela représente : en fonctionnement, des recettes à hauteur de 11 389 135 € et des dépenses à hauteur de 11 135 446 €, et en investissement, des recettes à hauteur de 772 034 € et des dépenses à hauteur de 2 120 892 €. Le tout s'équilibre une fois intégré les chiffres des excédents 2023 reportés et des opérations d'ordre.

#### **« Recettes de fonctionnement »**

Globalement nos recettes de fonctionnement devraient se situer à hauteur de

11 389 140 €, soit une hausse de 1,91 % par rapport au BP 2023. Par rapport aux recettes constatées en 2023, la prévision de recettes 2024 est en hausse de 1,62 %. A noter, que dans ces recettes, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté Urbaine, va pour la première année ne pas connaître d'évolution et rester à la hauteur de celle versée en 2023. Cela traduit également l'impact pour l'ensemble des collectivités que ce soit l'Agglomération, le Département ou la Région, des restrictions budgétaires que tout le monde subit.

#### **« Dépenses de fonctionnement »**

Globalement, nos dépenses de fonctionnement devraient se situer à hauteur de 11 135 446 €, soit une hausse de 0,60% par rapport au BP 2023. En euros / habitant, nos dépenses passent de 1 320 € par habitant au BP 23 à 1 331 € au BP 2024. A noter que pour 2024, notre versement à la Communauté Urbaine pour le transfert de charges diminuera de 155 336 € en raison de la mise en place de l'harmonisation du taux de la TEOM et de la diminution progressive sur 4 ans de la compensation que nous consacrons, depuis plusieurs années, pour maintenir un taux de TEOM bas.

#### **« Fluides »**

Bien évidemment, une des données du budget de cette année va être liée à l'évolution des coûts des fluides. Par rapport à la prévision inscrite au BP 2023, nous vous proposons d'inscrire une prévision de dépense à hauteur de 899 350 €, soit une baisse de 334 850 € par rapport au BP 2023. Le fort écart entre notre prévision 2023 qui était de 1 234 200 € et le réalisé 2023 de 736 475,14 € s'explique à la fois par les effets de la mise en place de notre plan de sobriété énergétique et par l'impact des remises sur factures permises par les mécanismes « d'amortisseur » mise en place par l'Etat au niveau national. Pour 2024, ces dispositifs d'amortisseurs ne sont pas reconduits à ce jour. La prévision budgétaire pour 2024 en tient donc compte et notre prévision se retrouve donc en augmentation de 162 875 €, soit + 22,12 % par rapport au réalisé 2023. Il convient aussi de noter que l'évolution permanente des prix des énergies, achat en bourse, et l'évolution des taxes et abonnements rend l'anticipation des besoins budgétaires en ce domaine complexe. En 2024 avec le passage en LED de l'ensemble de notre éclairage public et nos travaux d'économie d'énergie et de transition LED dans les bâtiments notamment scolaires, nous anticipons ainsi une forte baisse de notre consommation énergétique.

#### **« Dépenses de personnel »**

L'impact de l'augmentation du point d'indice sur l'ensemble de l'année 2024 ainsi que les 5 points d'indices accordés par l'Etat en janvier à tous les agents représentera une augmentation d'un montant de 163 000 € par rapport au réalisé de 2023. Sachant que sur 2024, ce sera une année pleine contrairement à 2023 où l'augmentation du point d'indice était sur une demi-année. Je pense que Monsieur BELLENGER vous présentera plus en détail les évolutions de postes prévues pour 2024, par la suite. L'enveloppe consacrée au personnel municipal en 2024 est prévue d'évoluer de 4,48 % pour s'établir à un montant de 7 000 000 €.

#### **« FPIC »**

Toujours côté dépenses, nous anticipons également pour 2024 une évolution de 26 850 € qui atteindra un montant prévisionnel de 120 000 €. A noter qu'au BP 2023, nous avons aussi inscrit 120 000 €. Des certitudes sont, en effet, existantes concernant l'impact de l'évolution des modes de calcul de certains paramètres rentrant dans la détermination de la répartition du FPIC.

#### **« Masses budgétaires »**

Les deux sections de notre budget devraient s'équilibrer ainsi avec un virement du fonctionnement vers l'investissement à hauteur de 1 000 000 €. Malgré la disparition dans la nouvelle nomenclature comptable M57 des dépenses imprévues, nous prévoyons de maintenir tout de même une enveloppe de dépenses de fonctionnement non-prévisibles d'un montant de 117 357 €, celles-ci seront affectées



au chapitre 011 concernant les Charges à caractère général. Les dépenses réelles d'équipements, travaux et achats de matériaux et matériels, seraient d'un montant de 1 211 191 €. La diapositive suivante va vous présenter la répartition par grandes enveloppes. Nous financerons ce programme d'investissement avec notre autofinancement, les ressources liées aux différentes économies qui ont pu être faites ces dernières années, et avec les subventions que nous obtiendrons, tout au long de l'année 2024, ainsi qu'en recourant à un programme d'emprunt à hauteur maximum de 450 000 €. Cet emprunt modéré, qui sera négocié à taux fixe vous sera présenté plus en détail lors du vote du Budget Primitif 2024. Au regard de l'ensemble des chiffres et de nos tendances financières, l'intégration de cet emprunt est largement supportable pour les années à venir. Je rappelle également que recourir à l'emprunt permet de répartir sur plusieurs générations d'usagers le poids d'investissement qui sera utile et utilisé dans les 10 ou 20 ans à venir.

#### **« Investissement »**

Sur l'ensemble de ces investissements, nous allons solliciter nos différents partenaires financiers pour bénéficier de subventions qui feront l'objet de décisions modificatives sur l'année 2024.

#### **« La dette »**

Suite au profilage de nos emprunts effectués en 2020, notre annuité évolue conformément aux prévisions jusqu'en 2026. Ainsi en 2023, l'annuité de notre dette a progressé de 34 067 €, soit + 5,09 %. Pour les prochaines années, l'annuité la plus forte constatée sera en 2026 tout restant largement en deçà de ce qu'on a pu vivre à une certaine période. En 2024, l'évolution de notre annuité sera de + 10,70 %, soit + 75 173 €."

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Je voulais commencer cette intervention en citant ce que vous nous avez dit lors de la Commission Finances du 14 février dernier, je vous cite : nous ne sommes pas comptables ; nous ne sommes que des élus. Vous vous souvenez, Madame le Maire, vous nous avez dit ça."

**Madame le Maire :** "Oui, j'avais dit ça par rapport à la présentation qui était faite, et de façon à ce que ce soit plus clair dans la présentation."

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Et, pourtant, il nous revient à nous, élus, de prendre position sur le budget de la Ville. C'est un moment décisif dans la vie de notre commune, et pour l'année à venir. Et, je voulais remercier au nom de l'ensemble du Groupe Harfleur Ensemble Pour Demain les agents qui ont produit les documents qui vont nous permettre aujourd'hui de mieux comprendre l'ensemble des dépenses et des recettes de notre commune. Je voulais saluer aussi la réactivité qui a été la leur, quand lors de la Commission Finances, on leur a demandé de retravailler sur des tableaux qui ne nous semblaient pas clairs ; donc, félicitations à eux. Sur ces documents, il y a beaucoup de comparaisons avec les années précédentes ce qui nous permet de nous positionner au mieux. Mais, il n'est pas toujours facile de se repérer entre le budget prévisionnel, le BP 2023 et ce qui a été réalisé effectivement. C'est pour cela que les documents sur la table vont nous aider à avoir une vision plus cohérente de ce qui se passe en ayant les chiffres adéquats. Même si, je vous l'ai dit, je regrette un peu de ne pas avoir pu les avoir avant, mais le délai était trop court entre la commission du 14 février et le conseil d'aujourd'hui. C'est pourquoi, certaines questions de notre groupe pourraient vous paraître simples, naïves mais jamais dépourvues d'intérêts, il me semble. Elles reflètent les interrogations bien légitimes de citoyens élus non comptables de formation mais qui veulent pouvoir voter un budget en toute transparence. Fin de la page 6 et début de la page 7 du rapport, on évoque le fonds vert qui est une dotation de l'Etat qui s'établit désormais à 2,5 Md€ pour 2024 et 1,5 Md€ en 2023. Parmi les priorités



évoquées par l'Etat, nous avons la rénovation des écoles ainsi que les actions renforçant la performance environnementale, notamment la rénovation des bâtiments publics. Il m'a semblé comprendre à la lecture de ce Rapport d'Orientations Budgétaires que c'était aussi ce que visait la Ville d'Harfleur. C'est donc, plutôt, une bonne nouvelle, il me semble pour notre commune. Et, je voulais savoir ce que l'on pouvait espérer comme dotation issue de ce fonds vert. Ensuite, je voulais vous demander la première chose qui nous apparaît dans les grandes masses financières, c'est cet emprunt souscrit à hauteur de 450 000 €. Je voulais vous demander si vous aviez un objectif précis, si cet emprunt correspondait à un investissement particulier, caractérisé ou pas, ou si c'était pour une aide à l'investissement global de la commune. On peut remarquer que les dépenses d'investissement estimées en 2024 ont une grande progression à hauteur de 2 120 892 € contre des dépenses d'investissement de 1 278 889 € en 2023. Alors, je n'ai pas eu le temps de vérifier si sur le document page 8, c'était du réalisé ou du prévisionnel sur 2023 ?"

**Monsieur Ousmane NDIAYE :** "C'était du réalisé."

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Donc, cette augmentation est très importante. Je voulais, donc, savoir si elle est financée grâce à l'emprunt souscrit dont je viens de parler. Et, il me semblait que l'épargne nette pour l'année 2023 était à hauteur de 605 780 €. Je voulais vraiment connaître l'explication de cette augmentation de quasiment 1 million dans les dépenses d'investissement. Dans le tableau fin de la page 8, on peut constater que notre épargne nette en 2023 est de 605 780 € ; ce qui me semble être une bonne nouvelle. Puisque, dans le rappel des estimations du BP 2023, si le budget avait été réalisé à 100 %, nous aurions été déficitaire d'un montant de 354 101 €. Si, on se base sur le taux de réalisation 2022, l'épargne aurait été de 282 000 € environ. La question que je me pose, c'est : on nous présente, aujourd'hui, un budget et on nous dit voilà, si on le réalise notre épargne nette en 2024, si on a un taux de réalisation de 100 %, il est négatif – 374 306 €, sur la page 9. Moi, je me dis, si on réalise à 100 % notre budget, on est déficitaire sur cette épargne. Est-ce que, du coup, ce chiffre, il a un réel intérêt ? Si on fait 100 % de nos investissements et de notre fonctionnement, en fait, on n'a plus d'épargne, et on est même déficitaire sur l'épargne. J'ai bien compris qu'on se basait sur le taux de réalisation 2023, et là le chiffre est beaucoup plus réjouissant puisqu'on serait pour l'épargne nette de 429 195 €. Je voulais vous demander aussi sur les dépenses réelles de fonctionnement, vous avez bien expliqué la difficulté qui est la nôtre de pallier aux augmentations incessantes des fluides, des carburants, de cet ensemble de produits énergétiques et la fin des amortisseurs de l'Etat qui disparaissent cette année. Est-ce qu'en prévision de cela, vous avez un petit peu augmenté les chiffres sur les dépenses de fluides pour nous permettre une marge de manœuvre plus conséquente, ou pas ? Sur les dépenses du personnel, donc page 13, on constate encore une augmentation, sur le BP 2024 par rapport au BP 2023, où on passe à 7 000 000 € de dépenses. Le chiffre fait quasiment la moitié, en fait, de notre budget total communal. Est-ce qu'il faut s'en inquiéter ? Moi qui ne suis pas comptable, quand je vois ça, effectivement, je me dis : ça va augmenter tous les ans. Comment on va faire ? Est-ce qu'à un moment on va se retrouver à avoir 3/4 de notre budget consacré aux dépenses du personnel ? Cette remarque, je tiens à signaler, ne remet absolument pas en cause la compétence et l'investissement des agents de notre Ville, soyons bien clair là-dessus. Une autre question, maintenant, toujours dans les dépenses de personnel où vous avez détaillé, page 14, plusieurs arguments pour expliquer en quoi les dépenses de personnel vont augmenter. Vous évoquez notamment la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat votée en décembre 2023 de 53 000 €. Moi, il me semblait que lorsqu'on l'avait voté qu'elle serait créditée sur l'année 2023, qu'elle serait versée aux agents sur décembre 2023. Je voulais donc

connaître la date de versement de cette prime pour les agents. Vous évoquez aussi un recrutement contractuel en ETP 75 % pour l'événement et la menuiserie, c'est un contrat d'une durée de six mois. Je voulais savoir si ce contrat serait renouvelé, ou si vous pensez que ce contrat sera renouvelé. Et, si renouvellement il y a, est-ce que ça été budgétisé ou pas ? Je voulais connaître aussi, vous évoquez le recrutement d'un chargé de Mission Participation Citoyenne et Politique de la Ville. Je voulais savoir s'il était possible d'avoir une idée des missions qui lui seront attribuées. Et, enfin, vous évoquez aussi, et ça, ça passera en délibération, un peu plus loin, le recrutement d'une personne sous le dispositif Adulte-Relais. Et, je voulais savoir si les missions étaient vraiment divergentes ou s'il n'était pas possible d'avoir un poste commun pour ces deux types de missions. Voilà, sur les dépenses de fluides, page 14, je vous ai donc demandé s'il y avait une grande marge de manœuvres sur les chiffres qui ont été avancés. Sur les contingents et participations obligatoires, page 16, concernant le SIEHGO, notre participation est en baisse. Je voulais savoir si cela impliquait que le budget total du SIEHGO allait baisser ou pas, ou si Gonfreville allait compléter, augmenter sa participation pour compenser la baisse de la nôtre. Sur les dépenses d'équipements, dans la section investissement, j'avais une question, page 17, vous parlez des dépenses d'équipement et tout en bas de la page, vous marquez que les dépenses d'équipement sont composées de biens meubles, ainsi que les travaux et constructions. Pour rappel, elles représentaient un montant de 321 172,43 € au budget primitif de 2023, et les inscriptions complémentaires, lors de décisions modificatives, avaient porté l'effort d'investissement à 746 279,99 € pour l'année 2023. Je voulais savoir si cette somme, c'était du réalisé ou du prévisionnel, et toujours avoir une explication sur le delta qui est assez important puisqu'en 2024, elles s'élèveront à 1 211 191 €. D'autres questions encore, et merci de votre écoute attentive à toutes mes questions, donc, dans la page 18, vous évoquez les principales actions d'investissement. Alors, dans l'émergence d'une ville durable, vous évoquez un camion frigorifique de livraisons de repas à hauteur de 70 000 €. Il me semblait avoir compris qu'il y avait un financement de 50 % de la Communauté Urbaine de ce camion frigorifique. Par la même occasion, je voulais savoir de quelle manière, ces subventions étaient budgétisées. Est-ce que vous les prenez en considération, ou pas, en vous disant peut-être qu'on ne les aura pas, donc on fait comme si on ne les touchait pas. Au niveau du chapitre : une ville humaine, je m'interrogeais sur la notion d'informatique des écoles primaires et maternelles. Je voulais savoir si des dispositifs avaient déjà été mis en place parce qu'il me semblait qu'on l'avait déjà évoqué dans des budgets précédents. Si oui, à quel moment, ces dispositifs ont été mis en place dans les écoles. J'ai aussi, une question, du même ordre, concernant la mise en place d'une vidéoprotection où on parle d'un programme pluriannuel sur deux ans dont 75 000 € inscrits au BP 2024. Il me semblait que cette mesure avait déjà été évoquée, l'année dernière, pour le budget 2023. Et, si, il n'a pas été réalisé pour quelles raisons le projet n'a pas pu être mis en place en 2023. Je voulais savoir aussi qu'elle était la portée géographique de cette vidéo protection, si elle concernait uniquement le centre-ville ou d'autres quartiers. J'ai vu aussi ce qui n'apparaissait pas sur notre document initial, vous avez évoqué dans le document sur table dans une ville humaine : un service public municipal, et vous avez évoqué la Police Municipale pour un montant de 80 202 €, page 6 du document sur table, j'aurais aimé quelques détails si cela vous était possible. Enfin, dans la valorisation de la Ville, vous parlez de bornes de stationnement minutes pour un montant de 45 000 €. J'aurais aimé qu'on reprecise, en Conseil Municipal, la localisation de ces bornes, même si j'ai cru comprendre lors de la réunion précédente qu'elles seraient rue de la République. Enfin : Aménagement et pacification des espaces publics, est-ce que vous pourriez m'expliquer ce que vous entendez par le terme pacification. Vous parlez, effectivement, de l'investissement sur les concessions anciennes, mais vous parlez aussi de signalétique, notamment



de sécurité routière. Et, je voulais savoir s'il y avait d'autres notions sous-jacentes à ce terme de pacification. Dernière question sur la page 19 où je vous avoue ne pas avoir vraiment bien compris ce qui est expliqué sous le terme emprunt. En fonction de notre auto-financement de un million d'euros, je n'ai pas compris d'où ce chiffre venait. Voilà, si vous pouviez m'éclairer là-dessus. Donc, en fonction de notre auto-financement des recettes propres de la section d'investissement, il sera proposé d'inscrire au BP 2024, une recette d'emprunt à hauteur de 450 000 € en fonction des hypothèses de taux actuellement pratiqués l'annuité complémentaire serait d'environ 45 000 € et ce tableau, en fait, je ne le comprends pas très bien : l'emprunt nouveau 450 000 €, remboursement capital 628 000 €, et le besoin de financement total à -178 000 €, si vous pouviez éclairer ma lanterne, je vous en serais reconnaissante. J'ai fait, à peu près, le tour des questions qui me sont venues à la lecture de ces documents. Je vous remercie d'en avoir pris bonne note."

**Monsieur Hervé TOULLEC :** "D'après les documents que nous avons eu, et je remercie Monsieur NDIAYE de ses compétences et sa lisibilité sur un document très difficile à digérer, j'ai vu que de 2012 à 2024, la DGF a baissé de 800 000 €. C'est impressionnant. Et, je me dis que l'assèchement et le gel des dotations Etat – Région - Département et Communauté Urbaine mènent quand même les communes, les collectivités territoriales, vraiment dans le rouge. Je voulais savoir au niveau de l'AMF, réunion où vous êtes allée Madame le Maire, si vous pouvez nous renseigner sur l'attitude du Président de l'AMF, ainsi que de vos consœurs et confrères. "

**Monsieur Dominique BELLENGER :** "Je souhaitais marquer un temps sur le budget consacré aux dépenses de personnel. C'est un poste important comme vous avez pu le constater, c'est le plus important de notre budget de fonctionnement. Et, on ne peut pas passer dessus sans dire un mot. On le rappelle souvent, mais avoir des agents, c'est garantir de pouvoir répondre aux besoins des habitants en maintenant une écoute et un accueil de proximité basé sur l'humain. Depuis déjà plusieurs années, on cherche à chaque fois à réorganiser les services de telle manière à ce que l'on ne perde pas cette qualité du service public. Cette année encore, on a redéployé une partie de notre budget vers des recrutements qui sont en lien avec nos objectifs municipaux. Oui, comme d'ailleurs dans toutes les collectivités locales, notre budget consacré aux dépenses de personnel augmente comme vous avez pu le constater. C'est le cas aussi pour le Département de Seine-Maritime, pour la Région Normandie, et pratiquement dans les mêmes proportions. Il n'y a donc rien d'étonnant à cela puisque comme nous, ils subissent les décisions de l'Etat sans qu'elles ne soient compensées ainsi que l'évolution normales des carrières. Certes, ces évolutions, il y en avait besoin, et elles ne vont pas assez loin à notre sens d'ailleurs car chaque année les fonctionnaires territoriaux perdent du pouvoir d'achat. Mais elles auraient dû être compensées par l'Etat. D'ailleurs, c'est cela qui explique la très grande majorité de l'augmentation du budget. Mais je souhaitais ajouter quand même plusieurs choses qui doivent nous rappeler que le budget alloué au personnel, ce n'est pas une série de chiffres. Ce sont aussi des réalités de travail qui évoluent avec le temps. Et force est de constater qu'à Harfleur, on continue de faire plus avec autant d'agents. Et que si, bien sûr, certaines technologies nous permettent de la faire, certains regroupements de service optimisent le travail des agents. Il n'en reste pas moins vrai que nos agents sont amenés à faire plus dans un temps plus restreint et que certaines missions ne peuvent pas être exercées sans de nouveaux recrutements. C'est le sens des nouveaux postes que nous proposons ici : proposer des recrutements qui prennent en compte les transformations sociales, amener les habitants à prendre part davantage à ce que la Municipalité met en place, faire du lien autrement, en tenant compte des difficultés récentes que les gens éprouvent face aux institutions et aux actions collectives, recréer du lien de plusieurs façons, y



*compris par des méthodes auxquelles nous ne sommes pas naturellement habitués. C'est comme cela qu'on peut répartir intelligemment la charge de travail auprès des agents tout en gardant la mesure d'un budget de personnel maîtrisé."*

**Madame Justine DUCHEMIN :** *"L'un des axes qui vous est présenté dans ce rapport d'orientations budgétaires, c'est celui d'une ville humaine qui favorise le bien vivre et l'émancipation des tous ses habitants et habitantes. L'année dernière, nous avons agi en faveur d'une alimentation de qualité accessible à tous et à toutes en proposant le dispositif « la cantine à un euro », mais aussi en refusant d'augmenter les tarifs de la restauration alors même que les prix de l'alimentaire avaient pris 12 % d'inflation, et cela sans renier sur la qualité, la diversité et l'origine des produits proposés au menu. Cette année, tout en prolongeant nos engagements pour l'alimentation, nous avons souhaité investir dans de nouveaux équipements pour les classes, en proposant des tablettes pour les écoles primaires qui seront mises en service à la rentrée. Et, dans cette même volonté pour les écoles maternelles, nous lancerons un plan pluriannuel d'investissement informatique pour équiper chaque classe d'un écran blanc, d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur, sachant que cela a déjà été mené pour des classes des écoles primaires sur le mandat précédent. Ces investissements contribueront, je n'en ai aucun doute, à améliorer efficacement les conditions d'apprentissage et faciliter le travail des équipes enseignantes. A l'écoute des besoins des écoles, nous souhaitons leur apporter une réponse mesurée et pertinente au service avant tout des apprentissages et de l'épanouissement des enfants."*

**Madame le Maire :** *"Il y a déjà des réponses."*

**Monsieur Ousmane NDIAYE :** *"Je vais reprendre les différentes questions. Juste pour préciser, on n'est pas sur le vote du budget mais sur le débat d'orientations budgétaires. L'idée n'est pas du tout de voter le budget. Ce sera à la séance du 13 avril. Sur la première question concernant l'utilisation du fonds vert. Effectivement, c'est un dispositif qui a été abondé par l'Etat, donc à disposition des collectivités et des mairies. A chaque fois qu'on a un dossier qui rentre dans les critères, il y a des demandes de subventions qui sont faites. Reçues, pas reçues, on pourra peut-être faire un état prochainement des projets qui ont fait l'objet d'un financement par le fonds vert ou pas. Mais, c'est systématique, au niveau des projets, lorsqu'on a les critères, on fait la demande. On pourra vous ressortir les dossiers qui ont été éligibles. Deuxième question sur le montant de l'emprunt : aujourd'hui, effectivement, vous l'avez bien constaté, je l'ai dit en préambule. On a pris le mandat électoral avec une période qui a été très compliquée, avec la période Covid, avec des dépenses de fonctionnement très lourdes. Même si on a investi beaucoup, là, l'objectif, c'est de pouvoir accélérer la cadence sur le programme d'investissement. Une bonne partie, comme vous l'avez dit, par rapport au réalisé en 2023, sur le programme d'investissement, on double le montant pour pouvoir procéder à des investissements nouveaux qui ont été détaillés sur les trois items, principalement sur la partie automobile où on a un parc automobile assez vieillissant, sur l'informatique également au niveau des écoles, plus de 100 000 € qui est consacré par rapport à ça, et sur toute la partie pacification que vous avez abordé également, au niveau des cimetières avec les reprises de concessions. Ce sont des sujets qui deviennent relativement urgent sur lesquels, il y avait un investissement qui était attendu sur lesquels on va mettre cet argent-là pour pouvoir avancer. Il y avait, également, la question concernant l'épargne nette sur le montant et la question liée au taux de réalisation. Il faut savoir, effectivement, que nous sommes obligés pour présenter le ROB, de pouvoir faire cette projection avec un taux de réalisation qui soit à 100 %, mais on ne l'a jamais atteint, et c'est pour toutes les villes. Il y a beaucoup d'aléas*

entre ce qui est prévisionnel et ce qu'on va réaliser dans l'état. On en avait parlé lors de la commission de cette semaine, de voir plutôt une comparaison entre le BP de l'année dernière et le BP de cette année, ce qui permettrait d'avoir des éléments beaucoup plus tangibles et qui correspondent plus à la réalité qu'un taux de réalisation à 100 %. Si on part sur un taux de réalisation comme sur l'année 2023, on est sur une épargne qui est de 429 000 €. Donc, c'est plutôt rassurant. De façon beaucoup plus générale, le pourquoi de l'investissement, ça fait partie d'une des questions : le report de l'excédent, c'est tout ce qui a pu être capitalisé en termes de bénéfices, si je peux m'exprimer plus simplement, par rapport à l'année 2023. Et, cet argent-là, les 1 million que l'on va pouvoir mettre sur le budget 2024 pour pouvoir faire ces investissements-là. Vous avez posé la question, tout à l'heure, d'où viennent ces 1 million-là, c'est, en fait, tout le bénéfice réalisé sur 2023 que l'on va mettre sur la section investissement de 2024. Il y avait aussi une question sur les dépenses de fonctionnement avec la fin des amortisseurs. Je l'ai dit également dans ma présentation, effectivement, on a été prudent. Tout ce qui avait été mis par l'Etat, en 2023, cesse, donc, forcément, pour notre taux de couverture sur les dépenses, notamment lié aux fluides, aux carburants, on a vu beaucoup plus large, de façon à pouvoir les couvrir sur l'année 2024. Sur la question liée au personnel avec les 7 000 000 €, je pense que Monsieur BELLENGER a répondu là-dessus. Mais, comme c'est souvent dit, toute la qualité des services repose également sur le personnel. Je pense que, aujourd'hui, au niveau d'Harfleur, quand on compare la qualité des services rendus par rapport à la réactivité des services, vous l'avez dit, ou par rapport à la qualité de l'accueil, ou la qualité également lorsqu'on organise des manifestations, de voir cet engouement et cet investissement du personnel. Il y a, d'une part, un mérite, mais également le fait que l'Etat puisse aujourd'hui revaloriser la partie salariale. Je pense que c'est bienvenu, et c'est quelque chose au niveau de la commune, ce sont des valeurs qui sont portées par l'équipe municipale. Il y avait une question en lien également sur la prime liée au pouvoir d'achat, sur la date de versement ; je vais laisser Madame le Maire répondre là-dessus plus en détails. Sur les missions liées aux postes sur la partie RH, sur le poste de Politique de la Ville et sur le chargé de la citoyenneté, globalement, l'Etat en prendra une grande partie. Sur le détail des missions, Madame le Maire pourra revenir là-dessus avec plus de détails. La question concernant le SIEHGO, ça a été dit en Commission Finances de cette semaine. La demande de baisse du budget nous est venue de la Ville de Gonfreville l'Orcher. Ce qu'on peut dire aujourd'hui, c'est qu'il y a eu cette demande en termes de contribution mais l'engagement a été pris sur le fait que par rapport à la prise en charge des projets côté Harfleur qu'on n'est pas d'impact par rapport aux baisses liées au budget. Sur les dépenses d'équipement, ça rejoint la partie d'investissement, vous avez posé la question sur le fait qu'en 2023, le réalisé était à 746 000 € et qu'on passe à 1 211 000 €. C'est en lien par rapport au fait qu'on va investir beaucoup plus sur tout ce qui est équipements et matériels par rapport aux bons résultats qu'on a pu capitaliser sur les années précédentes. Il y avait aussi une question par rapport au camion sur le chapitre Ville durable. Vous avez évoqué le coût des 70 000 €. Donc, le fonds de concours, ce n'est pas nouveau. Chaque ville a son propre argent qui lui est concédé, chaque année, par la Communauté Urbaine. Donc, les 50 %, forcément, on les aura. Il n'y a pas d'ambiguïté sur le fait de pouvoir bénéficier du fonds de concours. Sur la vidéoprotection, vous avez posé la question sur la raison du décalage, et puis le zonage concerné. La raison du décalage, c'est foncièrement beaucoup plus technique, par rapport aux études. Il y avait des sujets à recalculer, toute la partie estimation notamment. Il n'y a pas que la partie vidéoprotection, il y a aussi toute la partie génie civil, les travaux de raccordement, donc qui ont fait que le projet avait été décalé, de façon à mieux l'étudier. Sur la question des zonages, je vais laisser, Madame le Maire revenir là-dessus. Les bornes de stationnement pour 45 000 €, c'est, en effet, vous avez bien raison, la rue



de la République, qui est concernée. Je pense avoir déjà répondu sur le rapport d'excédent de 1 000 000 € sur la page 19, c'est bien cela au niveau montant."

**Madame le Maire :** "Je vais commencer par répondre à la question de Monsieur TOULLEC sur la position de l'AMF par rapport aux baisses de dotations. Je pense que ça a été dit dans la présentation de Monsieur NDIAYE. Clairement, la demande des associations, de toutes associations des maires, était qu'il n'y ait pas d'augmentation en tant que telle de la DGF mais que l'inflation soit prise en compte de façon à ce qu'il n'y ait pas une perte. Ce qui n'a pas été le cas puisque l'inflation n'a pas été couverte en totalité. Et, donc, de fait, on pourra faire moins avec les montants qui ont été proposés et attribués. Effectivement, ça n'a pas répondu à la demande de l'ensemble des associations des maires quelque soit la dimension, que ce soit les Petites Villes de France, que ce soit l'AMF, toutes étaient plutôt sur la compensation au minimum de l'inflation. Effectivement, j'ai participé à différentes manifestations pour ces demandes. Après, on demande, et l'Etat décide.

Pour compléter ce que Monsieur NDIAYE vous a dit concernant la pacification, il y a aussi des endroits qu'on a souhaité protéger. Je vais prendre exemple de la partie piétonne qu'il y a derrière le gymnase Cance. Effectivement, nous allons poser des barrières pour éviter que les scooters puissent passer. Cela fait partie d'éléments de pacification. Sur d'autres endroits, nous allons aussi développer plutôt des espaces verts. Ce sont aussi des choses comme ça qui permettent de pacifier et de sécuriser une ville ; c'est ce qu'on avait fait au niveau du parc et il s'est vraiment pacifié. On n'a pratiquement plus de scooters. C'est l'idée de rendre des lieux attractifs pour les gens qui se déplacent à pieds. Concernant le personnel, je ne vais pas revenir sur ce qui a été donné par Monsieur BELLENGER. Je vais juste revenir sur les postes que vous avez soulignés. Effectivement, il y a la création d'un nouveau poste sur la Participation Citoyenne et Politique de la Ville. Ce poste est lié au projet que l'on porte et où on aura besoin de beaucoup plus de participations des citoyens pour la mise en œuvre. Je pense aux vergers participatifs. On a besoin de quelqu'un qui soit là pour porter les projets, et associer les habitants. C'est plutôt sur les projets participatifs et les actions contrats de ville. Il y a vraiment ce travail lié aux habitants qui sera porté par cette personne. Elle ne sera pas toute seule pour le faire puisqu'il y aura, effectivement, la personne qui va être recruté avec l'emploi Adultes-Relais dont les 3/4 du salaire sont pris par l'Etat. Il nous restera les cotisations. Il travaillera aussi sur ces aspects-là puisque les Adultes-Relais doivent travailler sur la médiation. Concernant le SIEHGO, dans les dernières années, nous étions essentiellement sur des projets de voiries, puisque c'étaient les voiries qui liaient les deux communes. Et, une grosse part des investissements a été sur cette partie-là. La voirie étant passée Communauté Urbaine, on a travaillé sur d'autres aspects, soit l'animation, soit le tourisme, qui lient nos deux communes. Effectivement, la demande de baisse, cette année, a été faite de la part de Gonfreville l'Orcher. Ce qui fait, de fait, que nous aussi on a aussi une baisse, puisque c'est réparti : Gonfreville l'Orcher pour 2/3 et nous 1/3, et donc c'est pour ça qu'on vous le présente. Globalement avec les réserves qu'avait le SIEHGO, on a vérifié, les projets qui étaient prévus seront portés et peuvent se réaliser. Concernant la vidéoprotection, en termes de zonage, pour les deux ans, elle sera sur le centre-ville et Beaulieu. Elle sera positionnée plutôt sur les parkings et la protection aussi des commerces. Globalement sur les deux années, ce sont 26 caméras qui seront posées. Donc, ce qui est proposé là, c'est que, pour la première année, ce soit le centre-ville qui soit d'abord équipé, et la deuxième année, ce sera sur Beaulieu. Donc, on a 16 caméras en centre-ville qui seront installées."



**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Juste sur le service public municipal, Madame le Maire, pour une dépense d'investissement à hauteur de 80 202 €, il était évoqué la Police Municipale. Je voulais savoir si vous pouviez nous donner des détails."*

**Madame le Maire :** *"Ce n'est pas la Police Municipale, ce sont les services publics municipaux. Donc, il y a du matériel de cuisine scolaire, d'entretien de locaux, le limiteur de sons dans une salle municipale. On en avait parlé, deux vélos électriques pour la Police Municipale. La majorité est sur d'autres équipements municipaux. Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions."*

**Monsieur Dominique BELLENGER :** *"Il y avait une petite question qui avait été posée qui concernait le prime de pouvoir d'achat. J'ai la délibération que l'on a votée et donc adoptée en décembre de l'année dernière. C'était écrit : décide le versement unique de la prime sur le salaire du mois de janvier 2024."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Ma mémoire étant défaillante, je vous remercie de cette précision."*

**Madame le Maire :** *"De toute façon, à la date à laquelle on passait la délibération, ça ne pouvait pas être sur le salaire de décembre, et donc effectivement c'était sur celui de janvier."*

*Je vous propose de prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu ; les orientations budgétaires ont bien été présentées."*

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 21**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Demandes de subventions - Investissements 2024**

**. Signatures – Sollicitation - Autorisation**

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires que nous venons d'avoir, il vous a été présenté notamment les projets ci-dessous :

1. Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection :  
Projet comprenant la mise en œuvre du poste d'exploitation, des caméras et de la signalisation appropriée.  
Montant global estimé : 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC.
2. Pacification et sécurisation de l'espace public :  
Projet comprenant la sécurisation des abords des écoles, la réfection et la sécurisation de certains cheminements ainsi que la mise en place de dispositifs de gestion du stationnement.  
Montant global estimé : 79 166,67 € HT, soit 95 000 € TTC.
3. Travaux de reprises de concessions dans deux cimetières :  
Les objectifs poursuivis sont d'une part la suppression de sépultures anciennes qui ne sont plus entretenues et qui peuvent, à terme, représenter un danger pour les usagers des lieux. D'autre part, ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la démarche initiée depuis plusieurs années consistant à optimiser la disponibilité des emplacements.  
Montant global estimé : 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Ces projets structurants, dont la réalisation est prévue en 2024/2025, sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ou d'autres financeurs.

Aussi, je vous propose de déposer une demande de financement pour les trois opérations ci-dessus.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,**

- **autorise les travaux suivants :**
  - **mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection pour un montant global estimé à 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC ;**
  - **pacification et sécurisation de l'espace public pour un montant global estimé à 79 166,67 € HT, soit 95 000,00 € TTC ;**
  - **travaux de reprises de concessions dans deux cimetières pour un montant global estimé à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.**
- **autorise le dépôt de dossier de demande de subvention portant sur ces projets auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.**
- **donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.**

**Madame le Maire :** *"J'ai oublié de répondre à une de vos questions concernant les subventions de la Communauté Urbaine. Il faut savoir que la Communauté Urbaine a déterminé un montant global de subventions qui sont réparties suivants différents critères pour les communes. Du coup, nous pouvons, sur tout projet d'investissement les solliciter à hauteur de 50 %. Il n'y a jamais de refus de la Communauté Urbaine sur les projets puisque c'est une sorte de bon à tirer que nous avons. Tant qu'il y a de l'argent qui nous reste, on peut le prévoir et le mettre. Par contre, au niveau du budget, on ne l'intègre que lorsqu'on a l'accord officiel puisque c'est une obligation. Globalement, on a déjà fléchi les investissements que l'on pouvait avoir. Comme on parle des subventions, cela m'a fait penser que je n'avais pas répondu à cette partie-là de vos questionnements."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 22**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Tableau des effectifs**

**. Transformations – Adoption**

La Ville d'Harfleur est engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à renforcer la qualité des services aux administrés et à doter le territoire communal de services renforçant son attractivité. Les services assurent à la fois le pilotage technique et administratif de l'ensemble de ces actions, tout en ajustant et adaptant leur fonctionnement à l'évolution de leurs missions, en lien avec les moyens mis à leur disposition.

Dans ce contexte, il convient de prévoir les modifications suivantes :

- **Pôle Direction Générale**

Création d'un emploi d'attaché à temps complet (catégorie A).

- **Pôle Education – Loisirs – Restauration**

Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32 heures (catégorie C) en un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Technique**

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (catégorie C).

CREATIONS DE POSTE	+ 3
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 1
SOLDE CREATIONS/SUPPRESSIONS	+ 2

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,**

**VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 février 2024,**

- **autorise les modifications au tableau des effectifs énoncées ci-dessus.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

**Madame le Maire :** *"Je vais revenir sur la création d'un emploi d'attaché à temps complet. C'est de la faute de Michel CHARPENTIER qui va effectivement, prendre sa retraite, qui est d'ailleurs bien méritée. Il va pouvoir bénéficier d'une retraite, à partir de cet été. Du coup, pour son remplacement, nous avons fait le recrutement d'une personne qui devrait arriver début avril et donc, il y a une période de recouvrement. Pour pallier ce recouvrement, il faut qu'on crée un poste qui sera supprimé au moment du départ à la retraite de Monsieur CHARPENTIER."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 23**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Dispositif Adultes-Relais**

**. Création – Mise en œuvre – Adoption**

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations et les institutions.

Le dispositif d'adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, en ayant une connaissance fine des acteurs du territoire, une aptitude à dialoguer avec les personnes isolées par une démarche « d'aller vers », et une position de tiers extérieur neutre afin de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires :

- Doivent être âgés de 26 ans au moins,



- Résider dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville,
- Être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat aidé, qui, dans ce cas, doit être rompu au préalable.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre la Collectivité et l'Etat.

Cette convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par la Collectivité pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adulte-relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de trois ans, renouvelable une fois.

L'Etat accorde à la Collectivité une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code Général de la Fonction Publique,**

**VU le Code du Travail,**

**VU le projet de convention à conclure avec les services de l'Etat,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,**

- **autorise la création d'un poste d'adultes-relais, à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire.**
- **approuve le projet de convention avec les services de l'Etat.**
- **approuve le versement d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention.**
- **autorise Madame le Maire à accomplir les différentes formalités, notamment la signature de la convention qui sera établie.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je voulais savoir si vous aviez une date de début du contrat ou de mission pour cette personne."*

**Madame le Maire :** *"On prévoit sur le second semestre, le temps qu'on recrute. Il faut que ce soit quelqu'un qui habite soit sur un territoire de veille, soit un quartier prioritaire de la politique de la Ville. Il faut que l'on travaille sur le recrutement. On pense une arrivée au second semestre, de même que pour les autres postes. Puisque ça, c'est aussi une question que vous avez posé et à laquelle nous n'avons pas répondu."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Vous avez établi une demande précise ou c'est l'Etat qui fournit, en fait, cette demande précise comme le secteur géographique de recrutement (...)"*

**Madame le Maire :** "(...) c'est national, ce n'est pas nous qui choisissons où. Par contre, là, ce que l'on vous propose c'est de me permettre de signer la convention pour faire la demande. En fonction de ça, l'Etat peut dire non. Mais, je ne pense pas puisque l'on a travaillé avant avec eux là-dessus. Mais, il pourrait dire non car, par exemple, le profil ne correspond pas."

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Ce recrutement ne sera pas forcément très simple. "

**Madame Coralie FOLLET :** "Est-ce qu'une Mairie peut passer par France Travail ?"

**Madame le Maire :** "France Travail et la Mission Locale. Effectivement, on travaille avec des partenaires dans ce cadre de recrutement."

**Madame Coralie FOLLET :** "La Mission Locale, par rapport à l'âge, ce n'est pas possible ?"

**Madame le Maire :** "En effet, pas la Mission Locale dans ce cadre-là, ce sont des adultes relais."

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 02 24**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Contrat de ville de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

**. Programmation 2024 - Adoption**

**Actions communales**

**. Conventions d'attribution - Signature - Autorisation**

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014, la Ville d'Harfleur adhère au Contrat de ville préparé et signé par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole par l'intermédiaire du Groupement d'intérêt public « GIP contrat de ville ».

Or, depuis le 31 décembre 2023, ledit Contrat de ville n'existe plus sous sa forme actuelle. Un nouveau contrat de ville doit être finalisé, dont les modalités ont été esquissées par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Toutefois, la Communauté Urbaine a d'ores et déjà garanti à la Ville d'Harfleur, la possibilité de bénéficier du Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) ainsi que son maintien au sein du « GIP Contrat de ville », permettant à la Ville d'engager les actions prévues dans sa programmation 2024 et d'activer la mobilisation des crédits de droit commun.

Dans l'attente de la signature du futur Contrat de ville qui devra définir les modalités de notre participation et les périmètres des nouveaux quartiers concernés, il vous est proposé d'accepter la programmation suivante :

- Le Pôle d'insertion professionnelle : FODENO
- Le Service France Service Mobile : FODENO
- Le Point d'appui administratif : AHAM
- Le Contrat éducatif local (CEL)
- Le dispositif Pour une Meilleure Réussite Scolaire (PMRS)
- Les actions intercommunales proposées par le GIP Contrat de ville.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,

- adopte la programmation 2024 proposée dans le cadre du GIP contrat de ville de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- autorise la signature des conventions d'attribution de subvention avec les financeurs potentiels.
- autorise le versement des subventions aux partenaires institutionnels ou associatifs mettant en œuvre les actions incluses dans la programmation 2024.
- autorise la signature des conventions afférentes.

**Informations complémentaires – Madame le Maire :** *"Je me permettrai de souligner quelques nouveautés cette année. Parmi les actions intercommunales, nous avons renforcé, à la demande des enseignants et des directrices et directeur d'école, le dispositif SEVE qui est détaillé dans la présente délibération, qui passera de quatre à six ateliers. C'est vraiment une réussite, et on a une demande croissante d'interventions. L'action intitulée « Médiation et apaisement des tensions » correspond à une refonte d'un dispositif mené l'année dernière avec l'association de Thiétreville mais qui n'a pas eu les résultats escomptés. Nous avons donc décidé de travailler avec deux thérapeutes familiales sur le montage d'un projet qui s'appuiera sur les éléments positifs de l'action précédente et sur un diagnostic en cours de réalisation. On aura ensuite une proposition d'actions à mener."*

#### Annexes

Les actions menées par la Commune d'Harfleur dans le cadre de la Politique de la Ville se répartissent sur deux dispositifs que sont d'un côté le CEL (Contrat éducatif local) et de l'autre le PMRS (Pour une meilleure réussite scolaire).

En voici la présentation :

- Contrat éducatif local  
Le Contrat éducatif local se concentre sur les trois axes ci-dessus, détaillés ici :
  - 1) Le CEL se fixe pour objectif de renforcer la confiance en soi, son positionnement par rapport à l'autre, l'image de soi, le regard de l'autre, l'appréhension et la maîtrise de ses émotions, intériorisation de règles, travail sur la concentration, travail l'imagination et la curiosité comme rapport général à l'altérité. Ce travail s'effectue avec les différentes institutions (école, famille, centre de loisirs, périscolaire) dans lesquelles il évolue dans une approche compréhensive des acteurs intervenant dans le processus de construction de l'enfant
  - 2) La promotion d'un apprentissage et d'une pédagogie alternatifs basée sur la découverte et la pratique d'activités culturelles, sociales et sportives promouvant des échanges orientés autour de la mixité sociale, la transformation du rapport à l'autre vers davantage de tolérance et de compréhension de la différence, mais également autour de la mixité géographique afin de rapprocher les différents quartiers d'une même ville. Il s'agit également de travailler autour de pratiques pédagogiques impliquant la découverte d'activités bien souvent exclues du champ des possibles pour un public précaire, et des valeurs qu'elles transmettent.



3) L'extension du dispositif aux temps périscolaires et aux temps de vacances assurent une continuité sur l'année, ainsi que des apprentissages qui renforcent le lien social en continu avec l'ensemble des participants et offrent une complémentarité alternative aux apprentissages scolaires. En outre, il s'agit également de "décloisonner" les activités en les déplaçant ponctuellement au bas des immeubles afin de les faire connaître.

4) Cette année, le CEL permettra d'expérimenter un dispositif nouveau, qui entre dans les orientations générales du Contrat éducatif local et offre une complémentarité avec les axes du Contrat de ville intercommunal porté par le GIP.

Le PMRS est composé par deux projets détaillés ci-dessous :

- **Atelier coup de pouce :**

Suite au constat effectué par l'ensemble des directeurs du territoire harfleurais concernant la difficulté des enfants de revenir en cours et de s'y épanouir, de nombreux enfants rencontrent de grandes difficultés de comportement, de respect des règles voire même, ne parviennent plus à maintenir une attention suffisante pour rester accroché à l'année. Les CP, les CE1 et les CE2 sont concernées principalement. Il en résulte une rupture durable avec la classe et les méthodes d'enseignements traditionnelles.

Dans ce cadre, l'atelier coup de pouce, plébiscité par les enseignants au regard des interventions de l'année passée, et redemandé cette année, apparaît être une réponse adaptée. Ils seront encadrés par une éducatrice spécialisée avec une intervention ponctuelle (et non plus systématique) d'une psychologue.

Les ateliers, dès que les mesures sanitaires seront levées se dérouleront sur le temps postscolaire. L'intervenante s'appuie sur les activités artistiques pour rendre les enfants acteurs et susciter leur curiosité par cette méthode relevant du champ de l' "Apprentissage autrement". Des stages avec des thématiques sportives, artistiques ou environnementales pourront être mis en place durant une période scolaire pour intervenir auprès d'enfants dont le besoin se ferait ressentir.

- **Médiation et apaisement des tensions :**

Il s'agit de mettre en œuvre une offre de médiation avec l'aide de thérapeutes familiales en fonction des besoins émis par les professionnels de l'enseignement ou par les services de la Ville en charge du secteur éducation ou du Pôle famille solidarité. Cette médiation vient en appui des dispositifs existants et doit permettre d'apaiser les tensions.

Par ailleurs, un autre volet du dispositif sera de permettre de penser comment, globalement, améliorer la coordination de l'ensemble des acteurs qui prennent part à l'éducation de l'enfant par le biais notamment d'un diagnostic réalisé par deux professionnelles thérapeutes familiales.

### **FODENO, Pôle d'insertion :**

Les pôles mettent en œuvre toutes les actions favorisant l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi des communes de Gonfreville l'Orcher et d'Harfleur. Ces territoires sont majoritairement situés dans le périmètre visé par le dispositif politique de la Ville. Les communes contribuent depuis plusieurs années à lutter contre le chômage et à augmenter la qualification des jeunes. Dans ce contexte, les pôles interviennent en mobilisant les différents acteurs du territoire sur une action spécifique pour valoriser et développer les contrats d'apprentissage à destination des

habitants de Gonfreville L'Orcher et d'Harfleur en mettant en place des ateliers collectifs et des entretiens individuels.

### **FODENO, Ateliers numériques :**

Les ateliers numériques se fixent les objectifs suivants :

- Améliorer l'autonomie des personnes âgées vis-à-vis de l'outil numérique : envoyer des mails, communiquer avec la famille...
- Concrétiser pour tous la possibilité de faire les démarches services publics en ligne : prendre rdv chez un médecin, consulter le site Ameli, demander une attestation CAF, retraite, etc., ...
- Découvrir les nouvelles pratiques de recherche d'emploi et de recrutement 2.0 (site Pôle Emploi, CV en ligne, e-portfolio, salons virtuels, réseaux sociaux...)
- Identifier, développer et valoriser ses atouts et compétences par le numérique
- Comprendre, identifier et intégrer les enjeux croisés de l'émergence du numérique dans les pratiques de recrutement
- Se former à l'utilisation d'outils et de ressources numériques (web 2.0)
- Développer sa créativité et acquérir des techniques pour promouvoir sa candidature

### **AHAM, Ecrivain public :**

L'AHAM met à la disposition de la Commune d'Harfleur un écrivain public deux matinées par semaine qui a pour mission d'aider les habitants dans leurs démarches usuelles ou pour tout autre besoin relatif à l'écriture ou au montage de dossier. L'écrivain public est posté au Pôle de Beaulieu.

Actions intercommunales :

### **FODENO, Valorisation et développement de l'alternance auprès des collégiens :**

FODENO, en partenariat avec quatre collèges situé dans les quatre communes du GIP, propose d'initier et de former des jeunes en décrochage scolaire à l'alternance. Il s'agit de viser un public de 3<sup>e</sup> qui ne parvient pas à trouver sa place au sein du collège en visant les objectifs suivants :

- Lutter contre les idées préconçues et l'image défavorable de l'apprentissage
- Permettre à tous les jeunes, y compris lorsqu'ils sont en situation de décrochage scolaire de préparer leur entrée en alternance par :
  - La réflexion et la construction de leur projet personnel et professionnel en fonction de leurs aptitudes et leurs aspirations
  - La valorisation de l'enseignement professionnel de manière à ce qu'un jeune choisisse la voie de l'apprentissage par goût et non par défaut
  - Le droit à l'erreur en particulier au moment de l'orientation, donner l'envie d'avancer et de corriger sa trajectoire
  - La découverte des différents secteurs d'activités et les débouchés possibles
  - L'acquisition des savoirs nécessaires à la signature d'un contrat
  - Un accompagnement individuel et collectif

### **SEVE, Atelier de philosophie :**

La fondation SEVE propose des ateliers d'éveil à la philosophie aux classes de primaires et de maternelles afin ayant pour objectif de travailler autour de l'écoute de l'autre, de la libération de sa propre parole, et la réflexion autour de sujets choisis conjointement avec les élèves.

L'année dernière, la Ville d'Harfleur avait testé ce dispositif auprès d'une classe de CM1 à André Gide. Les retombées ont été très bénéfiques, tant auprès des enfants que de l'enseignante. C'est pourquoi il a été proposé d'étendre ce dispositif à quatre classes dont deux primaires et deux maternelles.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour est épuisé.

**Madame le Maire** : *"Considérant le passage de la comptabilité en M57, les difficultés informatiques rencontrées et les nouvelles directives de l'Etat en matière de diffusion des informations liées au Budget Primitif, voici les différentes modifications de planning que nous vous proposons pour le premier semestre 2024 afin d'avoir l'ensemble des éléments et de pouvoir vous faire une meilleure présentation. "*

Le planning ci-dessous est distribué aux élus, à savoir :

→ 23 mars 2024 : Conseil Municipal

↳ Envoi des convocations : le vendredi 15 mars 2024

→ Commission n° 1 Finances – Présentation BP 2024 : 27 mars 2024

→ 13 avril 2024 : Conseil Municipal portant principalement sur le BP 2024

↳ Envoi des convocations, du Budget Primitif et de la délibération liée au BP 2024 : le vendredi 29 mars 2024, nouveau délai imposé (Transmission = 12 jours avant le vote en Conseil Municipal)

↳ Envoi des autres délibérations : le vendredi 5 avril 2024, délai habituel (5 jours)

→ Pas de Conseil Municipal en Mai

→ 22 juin 2024 : Conseil Municipal (à la place du samedi 29 juin 2024)

↳ Envoi des convocations et des délibérations : le vendredi 14 juin 2024, délai habituel

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"Ce délai de transmission de 12 jours avant le vote en Conseil Municipal va être très apprécié dans notre groupe. Il va nous laisser le temps de vraiment pouvoir tout lire, tout comprendre, tout digérer car le délai précédent de 5 jours était plus difficile pour nous qui ne sommes pas experts, comme nous l'avons rappelé. "*

**Madame le Maire** : *"Je pense que c'est pour ça que la Préfecture a augmenté le délai. Maintenant, pour nous, cela demande une autre gestion. Je souhaitais également remercier tous les services par rapport au travail qui a été fait, et entre autre Christine MONSELLO. Monsieur CHARPENTIER, je vous remercie de lui transmettre nos remerciements pour le travail effectué."*

Madame le Maire lève la séance à 11h40

**Madame le Maire**  
**Christine MOREL**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Samuel LEROY**





**24 02 04**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISIONS**

**Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal**

. Communication



**DÉCISION**

**N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/FH**

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE  
LOCAUX MUNICIPAUX  
A L'ASSOCIATION A.P.M. PRODUCTION  
. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> adjoint pour traiter certaines affaires,

**VU** la convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux municipaux signée le 28 août 2005 entre la Ville d'Harfleur et l'Association pour la Promotion de la Musique autorisant la location des locaux municipaux sise 2 route d'Oudalle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005,

**CONSIDÉRANT** la modification des statuts de l'association A.P.M. Production et ses activités,

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'accorder la mise à disposition des locaux municipaux sise 2 route d'Oudalle, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, à l'association A.P.M. Production, représentée par son Président, Monsieur Ciré SAKHO, dont le siège social est à Harfleur (76700) – 2 route d'Oudalle, avec rétroactivité du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024.

**Article 2** : Cette location sera consentie moyennant le paiement mensuel à terme échu d'une redevance de 264 €, indice de référence des loyers INSEE - 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 – 140,59.

**Article 3** : D'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire correspondante.

A Harfleur, le trente novembre deux mille vingt-trois

**Christine MOREL**  
Maire,





## DÉCISION

N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE  
GROUPE SCOLAIRE DE FLEURVILLE  
70 RUE ROBERT ANCEL - LOGEMENT TYPE F4  
. BAIL – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> adjoint pour traiter certaines affaires,

**CONSIDÉRANT** que Madame ALLEGAERT Ludivine est employée au sein des services municipaux à compter du 2 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'un logement communal situé au niveau du Groupe Scolaire de Fleurville, 70 rue Robert Ancel à Harfleur, est actuellement disponible,

**CONSIDÉRANT** que Madame ALLEGAERT Ludivine a sollicité la location de celui-ci,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accorder la location du logement situé au niveau du Groupe Scolaire de Fleurville, 70 rue Robert Ancel à Harfleur, à Madame ALLEGAERT Ludivine, pour la période du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2029, selon les modalités suivantes :

- du 15 décembre 2023 au 14 février 2024 : location à titre gracieux.
- du 15 février 2024 au 14 décembre 2029 : location faite moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 440,48 € arrondi à 440 € payable à terme échu – Indice de Référence des Loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 soit 141,03.

**Article 2 :** D'autoriser la signature du bail correspondant.

Ce bail cessera de droit si l'intéressée venait à cesser son activité à la Mairie d'Harfleur.

**Article 3 :** Un dépôt de garantie d'un montant de 440 € sera perçu en même temps que le premier loyer.

A Harfleur, le onze décembre deux mille vingt-trois.

Christine MOREL  
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



## DÉCISION

N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/FH

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE**

**LOCAUX "CENTRE DE LA PETITE ENFANCE – FRANCOISE DOLTO" - 7 RUE CARNOT**  
**LOCAUX "MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE" - 2 AVENUE YOURI GAGARINE**  
**A L'ASSOCIATION "ENFANCE POUR TOUS"**

**☉ RENOUVELLEMENT-CONVENTIONS D'OCCUPATION-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> adjoint pour traiter certaines affaires,

**VU** les décisions des 4 juillet 2011, 3 septembre 2014, 21 janvier 2015, 17 août 2015, 10 décembre 2018, 3 juin 2019, 16 décembre 2019, 7 juillet 2021, 30 août 2022 et 23 août 2023 accordant la location des locaux suivants, au profit de l'association "Enfance Pour Tous", à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 :

- "Centre de la Petite Enfance – Françoise Dolto" situé 7 rue Carnot,
- "Maison de la Famille et de la Solidarité" située 2 avenue Youri Gagarine,

**CONSIDÉRANT** que les conventions d'occupation arrivent à expiration le 31 décembre 2023,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'accorder le renouvellement de la location des locaux suivants, au profit de l'association "Enfance Pour Tous", dont le siège social est situé à Paris (75008) 9 avenue Hoche, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 :

- "Centre de la Petite Enfance – Françoise Dolto" situé 7 rue Carnot, location consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 28 339,44 € payable trimestriellement à terme échu – Indice de Référence des Loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 soit 140,59.
- "Maison de la Famille et de la Solidarité" situé 2 avenue Youri Gagarine, location consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 142,50 € payable trimestriellement à terme échu – Indice de Référence des Loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 soit 140,59.

**Article 2** : D'autoriser la signature des conventions d'occupation correspondantes.

A Harfleur, le dix-huit décembre mille vingt-trois.

**Christine MOREL**  
Maire,



**Délais et voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

## DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE  
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ANNÉE 2024  
☞ CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20231220-23DEC38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> Adjoint pour traiter certaines affaires,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'octroyer à titre gracieux divers locaux municipaux afin d'aider les associations dans leurs activités régulières. Il s'agit des locaux suivants :

- Grande salle et salle annexe de la Maison des Associations
- Salle Albert Duquenoy
- Salle Jean Le Bosqué
- Salle Schneider
- Salle Jugan
- Locaux scolaires des écoles André Gide, Caraques et Fleurville
- Préau et Salles du Centre de Loisirs "Les Deux Rives"
- Bureaux des permanences, salle de réunions du Pôle administratif de Beaulieu
- Local du relais 16/25 du Point Accueil Jeunes
- Salle d'activité dans les locaux CPE Françoise Dolto
- Les locaux de restauration de la résidence des 104

**Article 2** : D'autoriser la signature des conventions annuelles réglant les modalités de ces mises à disposition.

Fait à Harfleur, le vingt décembre deux mille vingt trois

Christine MOREL

Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.





## DÉCISION

**N/REF : PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**OBJET : REGIE COMPTABLE  
REGIE MARCHES ET PLACES PUBLIQUES - DROIT DE STATIONNEMENT -  
ASTREINTE - BERGES DE LA LEZARDE  
. NON PERCEPTION DES DROITS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20240115-24dec01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Publication : 18/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> Adjoint pour traiter certaines affaires,

**VU** la décision municipale du 22 juillet 1981 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les marchés et places publiques,

**VU** le nombre très réduit d'étalagistes présents lors du marché dominical du dimanche 31 décembre 2023 (12) en raison des très mauvaises conditions climatiques,

**VU** la proposition de Madame Christine MOREL, Maire, de ne pratiquer aucun encaissement pour ce marché,

### DÉCIDE

**Article unique** : De ne pas percevoir de droits de place pour le marché du dimanche 31 décembre 2023.

Fait à Harfleur, le quinze janvier deux mille vingt-quatre.

**Christine MOREL**  
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



<b>24 02 11</b>	<b>INTERCOMMUNALITÉ</b> <b>Communauté Urbaine Le Havre Seine</b> <b>Mise à disposition d'un outil informatique d'Observatoire Fiscal</b> <b>. Convention – Signature - Autorisation</b>
-----------------	--

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE  
D'OBSERVATOIRE FISCAL**

**ENTRE :**

**La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,**

Représentée son Président ou son Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire

Ci-après désignée « la Communauté urbaine »,

D'une part,

**ET**

**La Commune de ...,**

Représentée par son (sa) Maire..... ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal à signer la présente convention.

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Contexte**

La Communauté urbaine a souhaité se doter d'un logiciel d'observatoire fiscal avec pour principal objectif de mieux connaître la composition de ses bases fiscales.

La Communauté urbaine propose de délivrer aux communes intéressées un accès à ce logiciel afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.

La présente convention vise à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

## **Article 2 : Objet**

Par la présente convention, la Communauté urbaine s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique d'observatoire fiscal et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière.

## **Article 3 : Nature des données partagées entre la Communauté urbaine et la commune**

La Communauté urbaine est destinataire légale des fichiers fiscaux annuels.

La Communauté urbaine s'engage à intégrer dans l'outil informatique d'observatoire fiscal les données suivantes pour la Commune partie à la convention :

- Rôle général de la cotisation foncière des entreprises et des impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau ;
- Rôle général de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Rôles généraux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- Fichier sur la taxe sur les surfaces commerciales ;
- Fichiers MAJIC ;
- Fichier sur les locaux commerciaux vacants ;
- Fichier sur les locaux vacants d'habitation ;
- Fichier Nominatif TH.

La Commune s'engage à intégrer dans l'outil informatique d'observatoire fiscal les données suivantes :

- Liste 41 du foncier d'habitat ;
- Liste 41 bis du foncier d'habitat.

Par ailleurs, la Communauté urbaine et la Commune pourront échanger des informations supplémentaires telles que des données liées à l'urbanisme ou toutes autres données foncières, sur la base d'échanges volontaires.

## **Article 4 : Utilisation des données**

Les données seront utilisées afin de répondre aux objectifs principaux suivants :

- mieux connaître le tissu fiscal du territoire de la Communauté urbaine;
- anticiper les évolutions des recettes fiscales ;
- participer à la fiabilisation de la fiscalité locale, dans le respect de l'équité fiscale.



L'accès à l'application nécessite la création d'un compte utilisateur associé à un mot de passe. Les profils utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la gestion des données. Ainsi, chaque commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son territoire.

#### **Article 5 : Prestations fournies par la Communauté urbaine et demande de prestations complémentaires par la Commune**

La Communauté urbaine s'engage à travers l'outil informatique d'observatoire fiscal à donner les fonctionnalités suivantes :

- informer et accéder à l'information fiscale : fonction de recherche globale et fonction de
- recherche cartographique ;
- analyser et établir un diagnostic fiscal : diagnostic livré par taxe, analyse rétrospective ;
- simuler et définir une stratégie fiscale : simulations de taux de taxe foncière et de taxe d'habitation, de politiques d'abattements ;
- optimisation des recettes fiscales avec un outil de gestion de la Commission communale des impôts directs ;
- une cartographie intégrée (plan cadastral, photo satellite, vue depuis la rue).

La Communauté urbaine peut également proposer à la Commune d'autres fonctionnalités fournies par le prestataire du logiciel, prévues dans l'offre retenue par la Communauté urbaine et décrites dans le mémoire technique.

La Communauté urbaine s'engage à prévoir une formation initiale sur l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales.

Toute demande de prestations complémentaires non présentes dans l'offre déployée sera prise en charge financièrement et techniquement par la Commune, telles que notamment :

- des développements spécifiques ;
- des formations supplémentaires ;
- ou des prestations d'accompagnement sur le domaine de la fiscalité locale (audit, expertise, ...).

#### **Article 6 : Engagement de confidentialité et cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel**

En application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les fichiers transmis par la DGFIP à la Communauté urbaine et aux communes signataires de la convention contiennent des informations personnelles, soumises au respect du Règlement Général sur la protection des Données (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

En tant que responsable de traitement chacune pour leur partie, la Communauté urbaine et chaque commune inscrivent le traitement de ces données dans leur registre des traitements, conformément à l'article 30 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ; en cas de violation de données, chaque partie prend contact avec son propre délégué à la protection des données (DPO) ainsi que celui de la Communauté urbaine (via l'adresse mail [dpo@lehavremetro.fr](mailto:dpo@lehavremetro.fr)) dans un délai

maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Chaque commune s'engage à respecter les obligations concernant les violations de données prévues par les articles 33 et 34 du RGPD.

L'éditeur de la solution intervient comme sous-traitant au sens du RGPD auprès de chaque responsable de traitement (pour la Communauté urbaine et chaque commune utilisatrice de la solution).

Chaque commune s'engage à prendre toutes mesures, aussi bien organisationnelles que techniques pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient altérées, supprimées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux (par exemple un audit fiscal ou une simulation de changements de paramètres fiscaux pour la Communauté urbaine ou une commune) est confiée par la collectivité à un prestataire de services (sous-traitant au sens du RGPD), la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention. Le prestataire de services doit procéder à la destruction de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat. Cette potentielle convention est spécifique et propre à chaque responsable de traitement. Le cas échéant d'un recours à la prestation, chaque responsable de traitement s'engage à contrôler la tenue de conformité au RGPD du prestataire de services retenu

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, il est interdit d'utiliser les données personnelles à des fins de démarchage commercial, à des fins politiques ou électorales ou pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée, de les reproduire et de les diffuser à des fins commerciales.

L'article L103 du livre des procédures fiscales dispose que l'obligation du secret professionnel telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts.

L'article 226-13 du code pénal dispose que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

#### **Article 7 : Responsabilité**

Les parties à la convention et les utilisateurs de l'outil informatique d'observatoire fiscal sont indépendants dans les productions réalisées à partir de l'outil et agissent en leur nom propre et sous leur seule responsabilité.

#### **Article 8 : Charte d'utilisation**

La Commune désigne nominativement le ou les utilisateurs de l'outil informatique d'observatoire fiscal et s'engage à ce que ces derniers signent la charte d'utilisation ci-annexée. Dans le cas où les

utilisateurs ne transmettraient pas les chartes utilisateurs signées, la Communauté urbaine se réserve le droit de supprimer les comptes utilisateurs concernés.

La Communauté urbaine s'engage à ce que les agents communautaires utilisant l'outil informatique d'observatoire fiscal signent la charte d'utilisation ci-annexée.

### **Article 9 : Suspension de la convention**

En cas de manquement à l'une des dispositions de la présente convention, les signataires ont le droit de suspendre la mise à disposition des données et de l'outil informatique. L'interruption de la mise à disposition s'effectue après notification de l'autre partie. En cas de suspension, aucune indemnité n'est due.

### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

- Soit de façon unilatérale dans les cas suivants :
  - o pour un motif d'intérêt général,
  - o en cas de défaut d'exécution, par l'une des deux parties, de ses obligations.
- Soit d'un commun accord entre les deux parties. Cet accord sera formalisé par échange de courrier signé de la personne compétente.

En cas de résiliation, aucune indemnité n'est due.

### **Article 11 : Durée**

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au terme du marché en incluant ses reconductions.

Fait à .....

Le .....

Pour la Communauté Urbaine  
Le Havre Seine Métropole

Pour la commune de .....



# Charte d'utilisation de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales

## Préambule :

La présente charte a pour objet de :

- rappeler le cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel, ainsi que les sanctions encourues en cas de manquements,
- définir les règles d'utilisation des données mises à disposition dans l'outil informatique partagé par la Communauté urbaine à destination des communes du territoire,
- indiquer la responsabilité de l'utilisateur dans les productions qu'il réalise à partir de cet outil.

## Article 1 : Cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la circulation de ces données est régie par le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui a abrogé la Directive 95/46 CE.

En application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, il est interdit d'utiliser les données à caractère personnel à des fins de démarchage commercial, à des fins politiques ou électorales ou pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée, de les reproduire et de les diffuser à des fins commerciales.

L'article L103 du livre des procédures fiscales dispose que l'obligation du secret professionnel telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts.

L'article 226-13 du code pénal dispose que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

La commune s'engage à se conformer aux dispositions en vigueur sur les traitements de données à caractère personnel avant toute mise en œuvre de ses travaux.

La commune inscrit le traitement de ces données dans son registre des traitements, conformément à l'article 30 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La commune s'engage à prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux est confiée par la collectivité à un prestataire de services, la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention. Le prestataire de services doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat.

## **Article 2 : Engagement d'utilisation des données et de confidentialité**

Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'utilisation des données et au secret fiscal.

## **Article 3 : Utilisation des données**

Je m'engage à utiliser les données afin de répondre aux objectifs principaux suivants :

- mieux connaître le tissu fiscal ;
- anticiper les évolutions des recettes fiscales ;
- participer à l'optimisation de la fiscalité locale.

## **Article 4 : Responsabilité**

Chaque signataire est indépendant dans les productions réalisées à partir de l'outil informatique et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Je soussigné ..... accepte les conditions de la présente charte d'utilisation.

Fait à ..... Le .....

**Signature**

24 02 12

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine**

**Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation**

**2019/2023**

. Communication





**Rapport quinquennal relatif aux  
Attributions de compensation  
2019 - 2023**

## Préambule

Ce rapport quinquennal sur les attributions de compensation, rendu obligatoire par la Loi de Finances 2017, est produit pour la première fois en 2023. Dans ce cadre, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Du fait de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, n'a pas eu l'obligation de produire un rapport sur les AC 2017 et 2018 des anciens EPCI.

De ce fait, ce rapport quinquennal est le premier du genre et doit être présenté au Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2023.

Ce rapport étant le premier et devant être reconduit tous les 5 ans, il semble opportun de rappeler, d'une part, les principes régissant les attributions de compensation et leur modification, le rôle et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et d'autre part exposer l'évolution des attributions de compensation entre 2019 et 2023.

Ce rapport dresse le bilan des cinq années écoulées. Pour autant, **la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.**

Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération au Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, avant d'être transmis pour information aux communes membres.

## 1. Principes et composantes des attributions de compensation

### 1.1 Principes

L'Attribution de compensation (AC) est un reversement obligatoire entre un Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres.

Il a pour objet de garantir la **neutralité budgétaire des transferts** de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Deux types de transferts ont été opérés des communes vers la Métropole :

- Les transferts de produits de fiscalité économique, généralement invariant dans le temps, soit une moindre recette pour les communes,
- Les transferts de charges, évolutifs lors de chaque nouveau transfert de compétence ou de mutualisation, soit une moindre dépense pour les communes.

## 1.2 La composante « fiscalité » du calcul de l'attribution de compensation

S'agissant des transferts de fiscalité, ils émanent du statut de la Communauté Urbaine. En effet, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à Fiscalité professionnelle unique.

La FPU implique le transfert de l'intégralité de la fiscalité économique des communes vers leur EPCI ;

- Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER),
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- Dotation de compensation sur l'ex-part salaire de la Taxe professionnelle (TP),
- Les compensations d'exonérations afférentes de CFE, de CVAE et de l'ex-TP ainsi que du pouvoir délibératif sur les bases fiscales afférentes.

## 1.3 La composante « transferts de charges » du calcul de l'attribution de compensation

Par ailleurs, des transferts de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être décidés, qu'ils se rapportent aux transferts de compétences ou à la création de services communs puisqu'en application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la CODAH a décidé, par délibération n° 2015008 du 26 mars 2015, d'approuver son schéma de mutualisation de certains domaines dont l'informatique et téléphonie, les services juridiques et marchés ou la topographie. La Communauté Urbaine a repris ces conventions en l'état lors de sa création en 2019.

## 1.4 Les attributions de compensation positives ou négatives

L'attribution de compensation est donc le solde entre :

- Le produit de la fiscalité économique transférée lors de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique,
- La compensation des transferts de charges nettes valorisée à chaque nouveau transfert de compétences ou cycle de mutualisation (y compris les révisions de niveau de services).

Transferts financiers entre la CU LHSM et ses communes membres		
La CU verse une AC à la commune		La commune verse une AC à la CU
Charges transférées	AC versée par la Communauté Urbaine	Charges transférées
Transfert de la fiscalité économique	Transfert de la fiscalité économique	AC versée par la commune



La Communauté urbaine verse une attribution de compensation à la commune lorsque le solde des transferts de fiscalité et des transferts de charges est positif (la commune recevait plus de fiscalité transférée qu'elle ne supportait de charges nettes sur les compétences transférées).

La commune verse une attribution de compensation à la Communauté urbaine lorsque le solde des transferts de fiscalité et des transferts de charges est négatif (la commune recevait moins de fiscalité transférée qu'elle ne supportait de charges nettes sur les compétences transférées).

**Il est rappelé que le montant des attributions de compensation à vocation à être pérenne et à évoluer uniquement lors de chaque transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la loi. Par ailleurs, la loi ne prévoit pas de programmation pluriannuelle différenciée du montant de l'AC et interdit toute indexation de ce dernier.**

## 2. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonie C du code général des impôts, la délibération n°20190028 du 15 janvier 2019 crée la création Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Cette commission est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence.

Cette entité est une émanation directe des Conseils Municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté Urbaine, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Ainsi, le Conseil communautaire du 15 janvier 2019 a fixé le nombre de représentants à 63 dont 2 représentants pour la commune de Montivilliers et 9 pour la ville du Havre, les autres communes étant représentées chacune par un membre au sein de la CLECT.

## 3. Evolution des attributions de compensation entre 2019 et 2023

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le total des attributions de compensation des communes des trois anciens EPCI s'élevait à 67 608 568,64 € dont :

- 68 047 160,28 € d'AC positifs en fonctionnement (somme due par la Communauté Urbaine aux communes) ;
- 438 591,64 € d'AC négatifs de fonctionnement (somme due par la ou les communes à la Communauté Urbaine).

Le détail par commune des attributions de compensation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 figure en annexe 1.

La présente partie expose, par année, l'évolution du montant des attributions de compensation entre 2019 et 2023, à la suite des compétences transférées et des services mutualisés.

### 3.1 Année 2019

Au titre de l'année 2019, première le montant provisoire des attributions de compensation a été pris par délibération du conseil communautaire en février avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La première réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine, les dossiers suivants ont été inscrits à l'ordre du jour (*voir annexe n°1 pour le détail par commune*) – Des communes vers la Communauté Urbaine.

Au titre des compétences transférées :

- o Evaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 10 422 676€ ;
- o Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence voirie pour 12 070 693€ en fonctionnement et 8 141 398€ en investissement ;
- o Evaluation des charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage 1 971 988€ de la Ville du Havre ;
- o Evaluation des charges relatives au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme 139 540€ de la Ville du Havre ;
- o Evaluation des charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat 648 664€ de la Ville du Havre ;
- o Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'OT » 31 712€ de la Ville d'Etretat ;
- o Evaluation des charges relatives au transfert de la gestion et de l'exploitation des équipements du label Ville d'Art et d'Histoire 218 003€ de la Ville du Havre ;
- o Evaluation des charges relatives au transfert des réseaux de chaleur et de froid urbain 192 391€ en faveur des communes de Gonfreville l'Orcher et de la Ville du Havre (AC positives pour les communes) ;
- o Evaluation des charges relatives au transfert des concessions d'électricité et de gaz 371 682€ en faveur des communes de Gonfreville l'Orcher et de la Ville du Havre (AC positives pour les communes) ;
- o Evaluation des charges relatives à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques 68 710€ d'attributions de compensation positives pour les communes (AC positives pour les communes) ;

Au titre des services mutualisés :

- o Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) avec la commune d'Octeville Sur Mer 42 185€ ;

Au titre de l'actualisation des attributions de compensation :

Les montants des attributions de compensations des communes de l'ex communauté de communes de Criquetot l'Esneval ont été actualisés (délibération 20190315 du 23 mai 2019) pour tenir compte :



- du transfert d'une partie du taux de taxe d'habitation des communes issues de la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval vers la communauté urbaine pour un montant de 981 804 € en faveur des communes concernées ;
- du dispositif de solidarité mis en place suite à la perte de base de CFE de la Commune de St Jouin Bruneval et voté par délibération de la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval n° CF2018100901 du 9 octobre 2018 pour un montant de 5 € (réaffectation entre communes) ;
- de la prise en charge par la communauté de commune du canton Criquetot l'Esneval du transfert de la Compensation Part Salaires (CPS) prévu par délibération n° CF2018121801 du 18 décembre 2018 pour un montant de 86 283 € en faveur des communes concernées.

### 3.2 Année 2020

Au titre de l'année 2020, aucune CLECT n'a pu se tenir du fait de la crise sanitaire COVID 19. Cependant, lors de la délibération sur la fixation des attributions de compensation, l'AC de compensation d'investissement de Saint-Gilles-de-la-Neuville a été basculée en fonctionnement.

Les dossiers qui auraient dû être présentés en CLECT en 2020 sont passés en 2021 avec un effet rétroactif.

### 3.3 Année 2021

Au titre de l'année 2021, les transferts de compétences ont générés des attributions de compensation des communes à la Communauté Urbaine. Ces montants sont donc venus diminuer les attributions de compensation existantes :

- 1 566 235€ pour la ville du Havre suite à la dissolution du Syndicat Inter-collectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI), missions assurées par la DSIIN, direction mutualisée de la Communauté Urbaine.
- 114 811€ pour la valorisation de la taxe foncière afférente aux stationnements en ouvrage transférés par la ville du Havre.
- 86 122€ pour le transfert du parking Simone VEIL de la ville du Havre suite à son achèvement en 2021.
- 808 291€ suite à la suppression de la taxe d'habitation. La Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole perdant la part départementale de taxe d'habitation aux profits des 21 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval compensées antérieurement.
- 239 616€ pour la valorisation et transfert de la collecte des encombrants à domicile pour la commune du Havre.

En sens inverse, également au titre de l'année 2021, les transferts de compétences ont générés des attributions de compensation de la Communauté Urbaine aux communes :

- 2 288€ en faveur de la Commune de Saint Vigor d'Ymonville suite à la restitution de voiries communales pour des parcs ne disposant plus de la qualité de Zone d'Activité Economique.
- 185 820€ pour intégrer la totalité des recettes d'occupation de voirie de la commune du Havre.



Une compensation pour 7 communes de l'ex Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval de la perte fiscale liée aux impacts financiers de la création de la Communauté Urbaine. Cette compensation de 30 777€ par an est conforme aux engagements pris lors du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par le Conseil Communautaire du 19 décembre 2021.

### 3.4 Année 2022

Au titre de l'année 2022, des ajustements d'attribution de compensation des communes à la Communauté Urbaine ont été mis en place :

- o 9 704,81€ pour la valorisation d'un poste de surveillant de cantine pour la classé ULIS au collège de Saint-Romain-de-Colbosc.
- o 32 549,02€ et 28 519,15€ respectivement pour Saint-Romain-de-Colbosc et Epouville dans le cadre de la mutualisation de la DSIIN de la Communauté Urbaine.

### 3.5 Année 2023

Au titre de l'année 2023, des communes à la Communauté Urbaine :

Au titre de l'année 2023, le transfert de compétences relatif à la compétence « gestion des aires de camping-car » a généré l'ajustement d'attribution de compensation de la commune de Saint-Jouin-Bruneval à la Communauté Urbaine comme suit :

- o 13 941,49€, au prorata du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023,
- o puis 4 360,45€ pour une année pleine.

Le transfert de la compétence « Crématorium » a généré l'ajustement d'attribution de compensation de la communauté urbaine vers la ville du Havre comme suit :

- o 108 557,48€, au prorata du 21 février 2022 au 31 décembre 2023,
- o puis 58 355,64€ pour une année pleine.

Au cours de la CLECT 2023, la mutualisation de la DSIIN de la Communauté Urbaine a été valorisée pour les communes d'Angerville l'Orcher pour 9 109,47€ et Notre-Dame-du-Bec pour 3 283,55€. Ces mutualisations prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 3.6 Situation au 31 décembre 2023

En conséquence, en fonctionnement, les attributions de compensation positives au titre de l'année 2023 sont de 37 942 389,97€ et les attributions de compensation négatives de 2 192 390,75€

En investissement, pour l'année 2023, les attributions de compensations négatives sont de 2 439 870,00€

Le détail par commune des attributions de compensation au 31 décembre 2023 et de leur évolution cumulée depuis 2019 figure en annexe 2.

## Annexe n°1 – Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2019, détail par commune

	Montant transfert CLECT 2019	Montant AC prévisionnel 2019	dont	AC Fonctionnement	AC Investissement
Angerville-l'Orcher	-56 006,00 €	61 180,00 €		82 312,00 €	-21 132,00 €
Anglesqueville-l'Esneval	-24 590,00 €	14 345,00 €		14 345,00 €	0,00 €
Beaurepaire	-16 614,43 €	13 716,57 €		13 716,57 €	0,00 €
Benouville	-9 093,60 €	7 764,40 €		7 764,40 €	0,00 €
Bordeaux-Saint-Clair	-34 550,00 €	14 018,00 €		33 040,00 €	-19 022,00 €
Cauville Sur Mer	-72 066,00 €	-110 490,21 €		-87 659,21 €	-22 831,00 €
Criquetot-l'Esneval	-138 137,00 €	209 880,00 €		289 852,00 €	-79 972,00 €
Cuverville	-16 904,00 €	-790,00 €		-790,00 €	0,00 €
Epouville	-131 710,00 €	-169 958,24 €		-169 958,24 €	0,00 €
Epretot	-31 833,00 €	-16 641,56 €		-16 641,56 €	0,00 €
Etainhus	-61 093,13 €	-81 755,97 €		-81 755,97 €	0,00 €
Etretat	-136 537,00 €	271 425,00 €		271 425,00 €	0,00 €
Fongueusemare	-10 237,00 €	-3 317,00 €		3 989,00 €	-7 306,00 €
Fontaine-la-Mallet	-156 893,00 €	-269 091,76 €		-269 091,76 €	0,00 €
Fontenay	-56 749,00 €	-96 527,91 €		-75 050,91 €	-21 477,00 €
Gainneville	-100 588,43 €	29 002,32 €		29 002,32 €	0,00 €
Gommerville	-40 009,00 €	-47 548,77 €		-26 374,77 €	-21 174,00 €
Gonfreville-l'Orcher	-2 006 687,08 €	22 963 385,27 €		23 958 576,27 €	-995 191,00 €
Gonneville-La-Mallet	-46 477,00 €	128 432,00 €		128 432,00 €	0,00 €
Graimbouville	-26 213,00 €	-34 027,97 €		-16 156,97 €	-17 871,00 €
Harfleur	-481 267,00 €	-322 603,84 €		-178 489,84 €	-144 114,00 €
Hermeville	-21 171,00 €	357,00 €		10 881,00 €	-10 524,00 €
Heuqueville	-31 565,00 €	32 522,00 €		32 522,00 €	0,00 €
La Cerlangue	-65 467,00 €	-5 674,88 €		-5 674,88 €	0,00 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	-18 505,25 €	13 892,75 €		13 892,75 €	0,00 €
La Remuée	-37 005,00 €	-47 058,80 €		-47 058,80 €	0,00 €
Le Havre	-25 366 293,97 €	11 577 903,91 €		11 577 903,91 €	0,00 €
Le Tilleul	-35 102,21 €	42 581,79 €		42 581,79 €	0,00 €



	Montant transfert CLECT 2019	Montant AC prévisionnel 2019	dont	AC Fonctionnement	AC Investissement
Les Trois-Pierres	-37 368,00 €	-43 150,71 €		-43 150,71 €	0,00 €
Manéglise	-56 323,00 €	-73 137,18 €		-41 301,18 €	-31 836,00 €
Manneville	-44 042,00 €	-59 898,88 €		-59 898,88 €	0,00 €
Montivilliers	-1 380 292,27 €	-884 448,27 €		-884 448,27 €	0,00 €
Notre Dame du Bec	-25 990,21 €	-42 655,16 €		-42 655,16 €	0,00 €
Octeville sur Mer	-517 521,40 €	17 572,21 €		304 063,21 €	-286 491,00 €
Oudalle	-62 080,00 €	341 260,20 €		341 260,20 €	0,00 €
Pierrefiques	-7 103,00 €	1 019,00 €		1 019,00 €	0,00 €
Rogerville	-121 983,00 €	1 154 406,49 €		1 154 406,49 €	0,00 €
Rolleville	-62 952,00 €	-100 726,47 €		-100 726,47 €	0,00 €
Sainneville	-30 591,00 €	-20 589,39 €		-20 589,39 €	0,00 €
Saint-Aubin-Routot	-81 087,00 €	-89 959,51 €		-50 301,51 €	-39 658,00 €
Sainte-Adresse	-503 489,80 €	-310 681,63 €		-131 114,63 €	-179 567,00 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	-12 321,00 €	11 785,00 €		11 785,00 €	0,00 €
Saint-Gilles-de-la-Neuville	-36 717,00 €	-42 908,06 €		-25 624,06 €	-17 284,00 €
Saint-Jouin-Bruneval	-123 247,00 €	684 678,00 €		684 678,00 €	0,00 €
Saint-Laurent-de-Brevedent	-66 161,37 €	-85 398,80 €		-85 398,80 €	0,00 €
Saint-Martin-du-Bec	-34 595,00 €	-2 679,00 €		-2 679,00 €	0,00 €
Saint-Martin-du-Manoir	-75 743,00 €	-107 027,70 €		-107 027,70 €	0,00 €
Saint-Romain-de-Colbosc	-255 714,30 €	121 806,57 €		121 806,57 €	0,00 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	-77 562,00 €	242 545,20 €		242 545,20 €	0,00 €
Saint-Vincent-Cramesnil	-29 016,00 €	-34 407,25 €		-34 407,25 €	0,00 €
Sandouville	-80 342,00 €	729 222,43 €		729 222,43 €	0,00 €
Turretot	-67 485,00 €	11 918,00 €		11 918,00 €	0,00 €
Vergetot	-19 168,00 €	17 033,00 €		17 033,00 €	0,00 €
Villainville	-15 818,00 €	12 087,00 €		12 087,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>-33 054 076,45 €</b>	<b>35 622 584,19 €</b>		<b>37 538 034,19 €</b>	<b>-1 915 450,00 €</b>



## Annexe n°2 : Evolution des attributions de compensation 2019 à 2023

Evolution des attributions de compensation 2019/2023				
Communes	Fonctionnement		Investissement	
	AC janvier 2019 – montants anciens EPCI*	AC 2023**	AC janvier 2019 – montants anciens EPCI*	AC 2023**
Angerville-l'Orcher	34 704,00 €	4 746,00 €		-21 132,00 €
Anglesqueville-l'Esneval	12 960,00 €	-10 770,00 €		
Beaurepaire	7 724,00 €	-4 670,43 €		
Benouville	3 010,00 €	4 208,40 €		
Bordeaux-Saint-Clair	13 143,00 €	6 462,00 €		-19 022,00 €
Cauville sur Mer	-38 424,21 €	-87 659,21 €		-22 831,00 €
Criquetot-l'Esneval	216 228,00 €	161 426,00 €		-79 972,00 €
Cuverville	1 460,00 €	-13 286,00 €		
Epouville	-38 248,24 €	-198 477,39 €		
Epretot	15 191,44 €	-16 641,56 €		
Etainhus	-20 662,84 €	-81 755,97 €		
Etretat	177 202,00 €	186 330,00 €		
Fongueusemare	737,00 €	-1 864,00 €		-7 306,00 €
Fontaine-la-Mallet	-112 198,76 €	-269 091,76 €		
Le Fontenay	-39 778,91 €	-75 050,91 €		-21 477,00 €
Gainneville	129 590,75 €	29 002,32 €		
Gommerville	-7 539,77 €	-26 374,77 €		-21 174,00 €
Gonfreville-l'Orcher	24 970 072,35 €	23 958 576,27 €		-995 191,00 €
Gonneville-La-Mallet	109 597,00 €	63 037,00 €		
Graimbouville	-7 814,97 €	-34 027,97 €		0,00 €
Harfleur	158 663,16 €	-178 489,84 €		-144 114,00 €
Hermeville	5 068,00 €	-1 694,00 €		-10 524,00 €
Heuqueville	30 063,00 €	7 919,00 €		
La Cerlangue	59 792,12 €	-5 674,88 €		



Communes	Fonctionnement		Investissement	
	AC janvier 2019 – montants anciens EPCI*	AC 2023**	AC janvier 2019 – montants anciens EPCI*	AC 2023**
La Poterie-Cap-D'Antifer	3 175,00 €	-10 979,25 €		
La Remuée	-10 053,80 €	-47 058,80 €		
Le Havre	36 944 197,88 €	10 079 316,79 €		
Le Tilleul	25 470,00 €	3 571,79 €		
Les Trois-Pierres	-5 782,71 €	-43 150,71 €		
Manéglise	-16 814,18 €	-41 301,18 €		-31 836,00 €
Mannevillette	-15 856,88 €	-59 898,88 €		
Montivilliers	495 844,00 €	-298 210,27 €		-559 575,00 €
Notre Dame du Bec	-16 664,95 €	-42 655,16 €		
Octeville-sur-Mer	535 093,61 €	304 063,21 €		-286 491,00 €
Oudalle	403 340,20 €	341 260,20 €		
Pierrefiques	1 108,00 €	-3 467,00 €		
Rogerville	1 276 389,49 €	1 154 406,49 €		
Rolleville	-37 774,47 €	-100 726,47 €		
Sainneville	10 001,61 €	-20 589,39 €		
Saint-Aubin-Routot	-8 872,51 €	-50 301,51 €		-39 658,00 €
Sainte-Adresse	192 808,17 €	-131 114,63 €		-179 567,00 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	3 385,00 €	2 894,00 €		
Saint-Gilles-de-la-Neuville	-6 191,06 €	-42 908,06 €		0,00 €
Saint-Jouin-Bruneval	650 324,00 €	561 915,51 €		
Saint-Laurent-de-Brevedent	-19 237,43 €	-85 398,80 €		
Saint-Martin-du-Bec	3 723,00 €	-22 452,00 €		
Saint-Martin-du-Manoir	-31 284,70 €	-107 027,70 €		
Saint-Romain-de-Colbosc	377 520,87 €	98 962,36 €		
Saint-Vigor-d'Ymonville	320 107,20 €	244 833,20 €		
Saint-Vincent-Cramesnil	-5 391,25 €	-34 407,25 €		
Sandouville	809 564,43 €	729 222,43 €		
Turretot	21 332,00 €	-42 256,00 €		
Vergotot	17 685,00 €	237,00 €		
Villainville	10 885,00 €	-2 959,00 €		
<b>Totaux</b>	<b>67 608 568,64 €</b>	<b>35 749 999,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-2 439 870,00 €</b>

\* Délibération n°20190088 du 7 février 2019

\*\* Délibération n°20230437 du 9 novembre 2023

**24 02 13**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine**

**Budget Primitif 2024**

. Communication



# PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

## **1 Eléments de contexte et priorités du budget**

### **1.1 Eléments de contexte**

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, forte d'une population de près de 272 000 habitants, est le fruit d'un regroupement de 54 communes autour de multiples compétences dont la gestion des déchets, le transport, la voirie, l'eau potable et l'assainissement, le développement économique, l'aménagement, l'urbanisme.

### **1.2 Les objectifs et priorités du budget 2024 de la Communauté Urbaine**

En matière d'investissement, le budget 2024 confortera les orientations majeures de notre territoire : décarbonation et accélération de la transition énergétique, actions en faveur de la biodiversité, renforcement de l'attractivité et de l'attrait touristique. La gestion des grands services territoriaux, infrastructures de gestion de l'eau, de l'assainissement, des déchets solliciteront un niveau d'investissement élevé. Ce budget est aussi celui du lancement des dépenses importantes pour le projet d'extension du tramway.

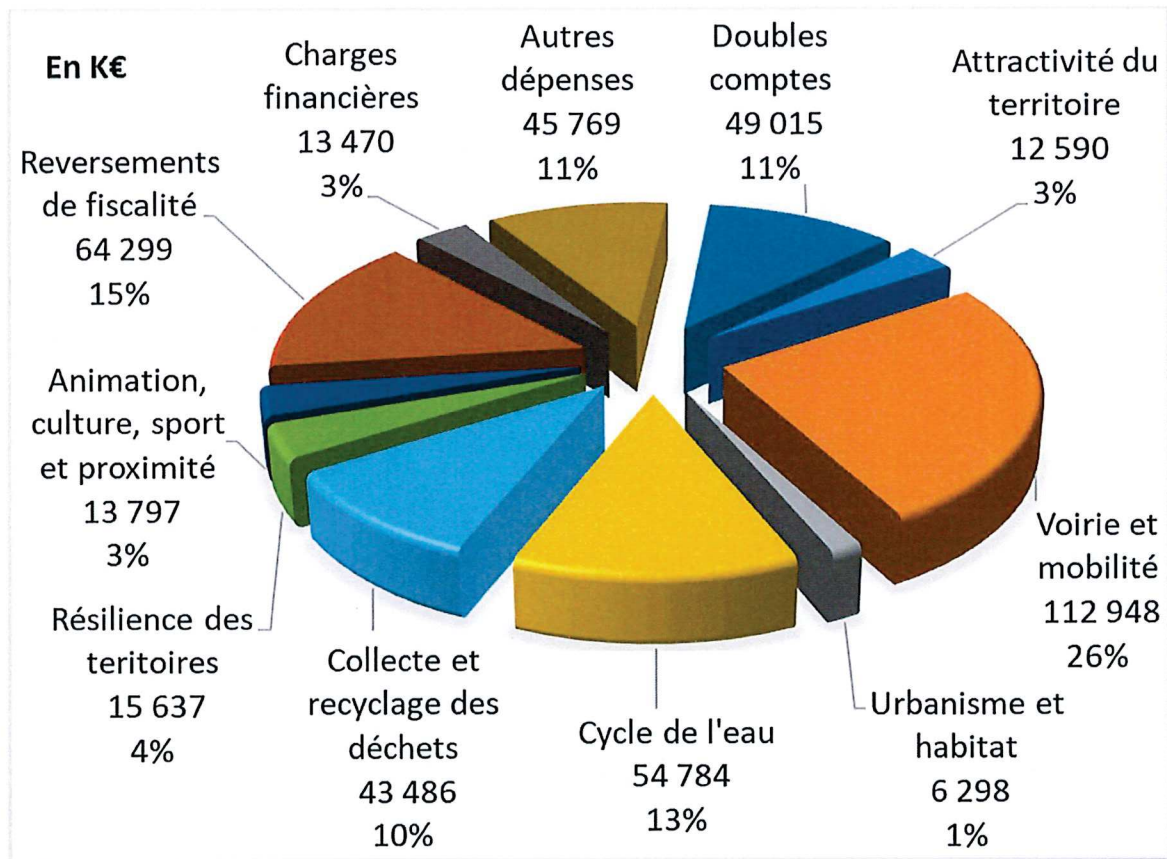
Satisfaire aux besoins des habitants du territoire dans un contexte macro-économique inflationniste, générant des hausses des prix des marchés et des taux d'intérêt particulièrement élevés impose une

vigilance accrue sur la section de fonctionnement. Cependant, des facteurs exogènes pèsent fortement sur les inscriptions budgétaires. La masse salariale connaîtra une hausse après les augmentations successives du point d'indice et de la refonte des grilles indiciaires. Les taux d'intérêt des emprunts ont été multipliés par 5 à 6 en l'espace de deux ans. Si le poste de l'énergie est moins élevé que le budget primitif 2023, celui-ci demeure plus de deux fois supérieur au niveau de 2022 et justifie d'autant plus nos efforts de sobriété énergétique.

## 2 Présentation des montants budgétaires par politique publique de la communauté

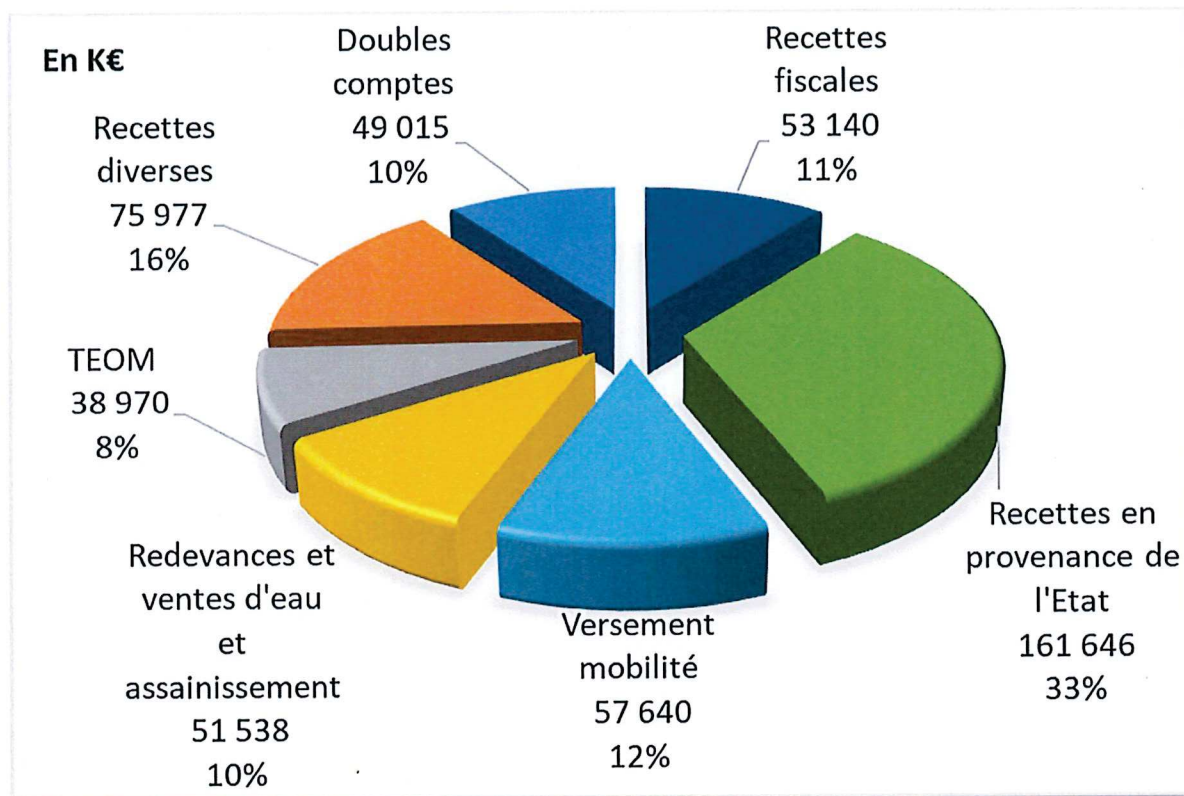
### 2.1 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique

Le total des dépenses réelles de fonctionnement – tous budgets confondus - s'élève à 432 093 K€ contre 408 850 K€ en 2023.



## 2.2 Répartition des recettes réelles de fonctionnement par origine

Le total des recettes réelles de fonctionnement – tous budgets confondus - s'élève à 487 926 K€ contre 457 291 K€ en 2023.



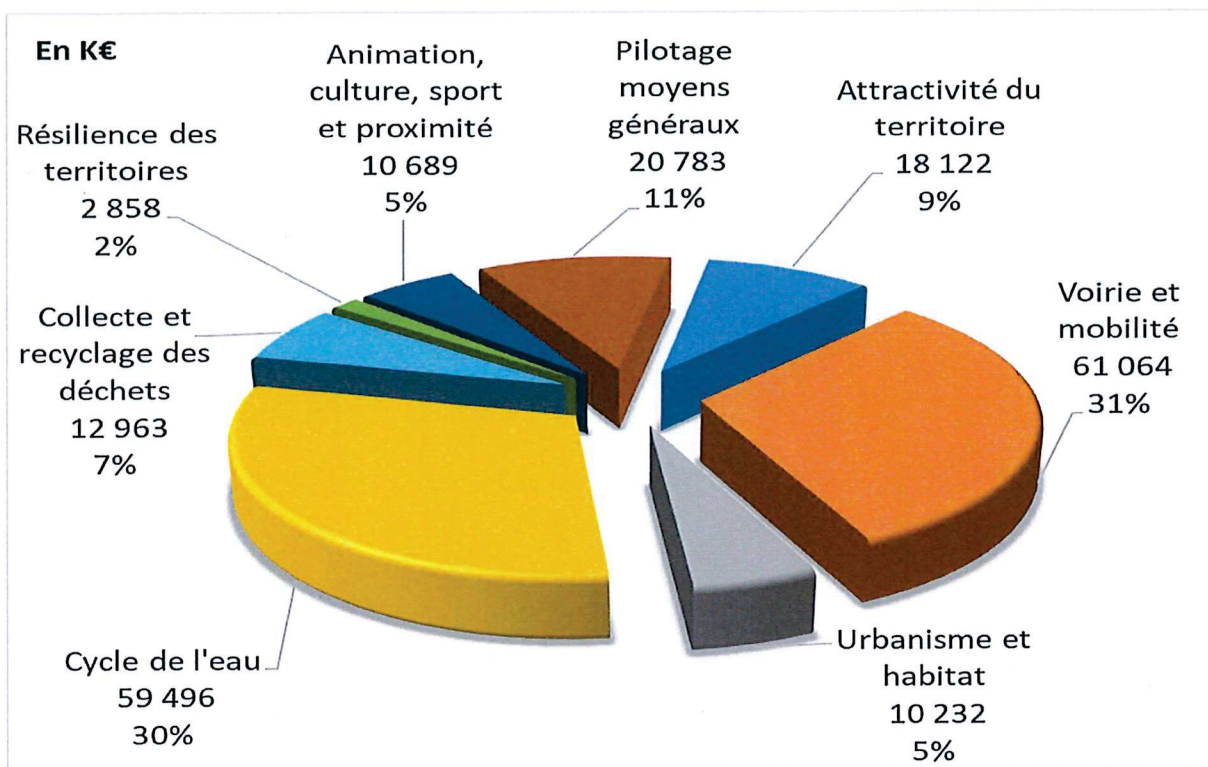
## 2.3 Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique

Le total des dépenses de la section d'investissement - tous budgets confondus - s'élève à 234 964 K€ (225 443 K€ au BP 2023) et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 196 207 K€ au BP 2024 contre 176 272 K€ au BP 2023
- Remboursement de la dette : 31 021 K€ au BP 2024 contre 27 634 K€ au BP 2023
- Doubles comptes : 1 574 K€ au BP 2024 contre 17 989 K€ au BP 2023
- Dépenses diverses : 6 162 K€ au BP 2024 contre 3 548 K€ au BP 2023

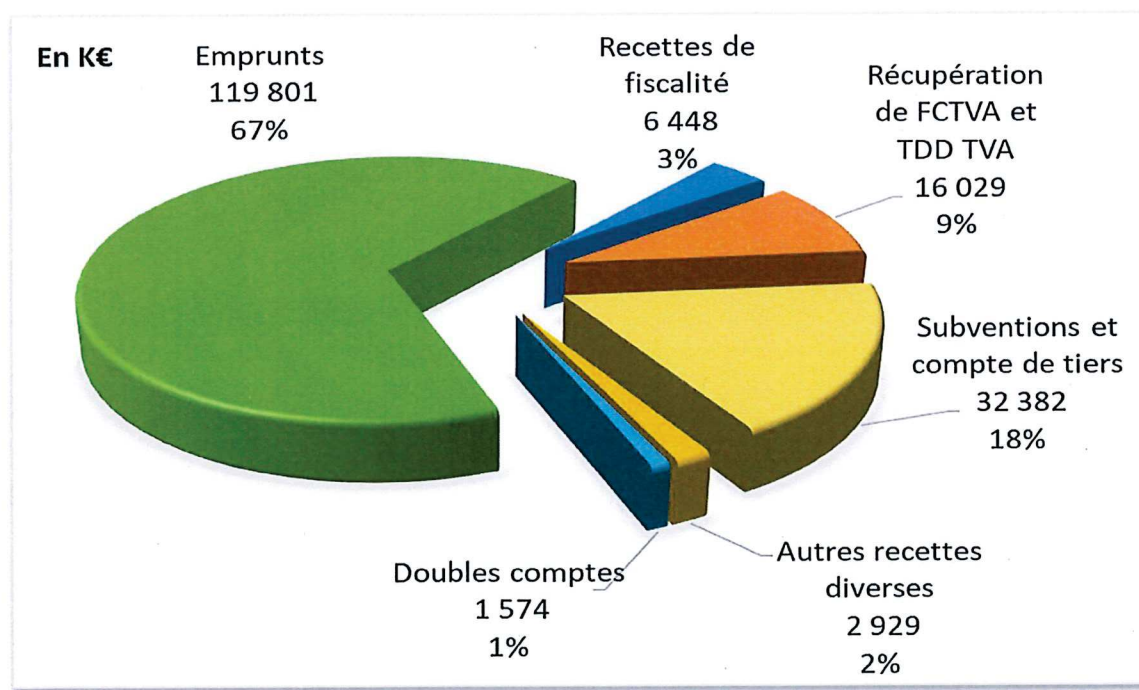
Le programme d'équipement est réparti comme suit (en K€) :





#### 2.4 Répartition des recettes réelles d'investissement par origine

Le total des recettes réelles d'investissement – tous budgets confondus - s'élève à 179 163 K€ contre 177 034 K€ en 2023.



La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute. Cette épargne doit couvrir les opérations d'ordre, dont la principale est constituée des dotations aux amortissements, et qui constituent une recette d'investissement participant au financement de la section d'investissement.

### **3 Le budget principal**

#### **3.1 En section de fonctionnement**

##### **3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles du budget principal s'élèvent à 244 288 K€ (contre 229 180 K€ au BP 2023). Elles sont constituées principalement :

- Des recettes fiscales pour 53 140 K€ au BP 2024 (68 525 K€ au BP 2023).

Pour mémoire, au BP2023, des recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avaient été budgétées à hauteur de 21 500 K€ avant que le Gouvernement ne décide de supprimer cette recette pour la remplacer par une fraction de TVA.

Afin d'établir une comparaison d'une année sur l'autre, les recettes fiscales 2023 retraitées des recettes de CVAE s'élevaient au budget primitif à 47 025 K€ à comparer au 53 140 K€ attendus pour 2024.

Au budget primitif 2024, ces recettes fiscales se décomposent comme suit :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : La CFE est estimée à 42 200 K€ pour 2024. Pour rappel, depuis 2021 et dans le cadre de la baisse des impôts de production, l'Etat a réduit de moitié la CFE des établissements industriels en compensant les « pertes de recettes » pour les EPCI. La compensation 2024 est estimée à 18 300 K€. Le produit total (recettes CFE + compensation) est estimé à 60 500 K€ (soit une hausse de 9,2% par rapport à 2023). Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation forfaitaire des bases liée à l'inflation (estimée à + 4,2% hors locaux professionnels) et par la hausse du taux de CFE prévue sur 2024 (le taux passant de 23,99% à 25,32% - lissage jusqu'en 2030).
- Le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) est estimé à 5 650 K€ en 2024 contre 2 512 K€ en 2023 (+125%). Cette hausse s'explique principalement par l'imposition du terminal méthanier flottant à partir de 2024.
- Le produit de taxe additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie est estimé à 200 K€ en 2024, soit une stabilité par rapport à 2023. La Communauté urbaine ne dispose pas de pouvoir de taux sur cette part de fiscalité transférée du département et de la région à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.
- Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimé à 1 100 K€ en 2024, soit une stabilité par rapport à 2023. Le taux de taxe d'habitation ne s'applique plus que sur les bases des résidences secondaires et des locaux vacants. Depuis 2021, la Communauté urbaine perçoit une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- Le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est estimé à 3 990 K€ en 2024 contre 3 730 K€ estimé en 2023. Cette hausse (+7%) s'explique par l'inflation qui engendre une hausse du chiffre d'affaires des commerces de détail, celui-ci impactant la base de calcul de cette taxe.

Il est à noter que les recettes fiscales diminuent depuis plusieurs années du fait des diverses décisions de l'Etat. Elles ne représentent, en 2024, qu'un peu plus de 21% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Cette érosion des recettes fiscales, sur lesquelles la Communauté urbaine dispose d'un pouvoir de taux, pose la question de l'indépendance financière de la Collectivité et donc de sa capacité à agir.

Pour 2024, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole prévoit les taux ci-dessous :

	2023	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (lissage de taux jusqu'en 2025)	8,43 %	8,43 %
Cotisation Foncière des Entreprises (lissage de taux jusqu'en 2030)	23,99 %	25,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0 %	0 %
Versement mobilité	2 %	2 %

\* Il est précisé qu'un lissage des écarts de taux de Cotisation Foncière des Entreprises est en cours pour converger vers un taux unique en 2030, soit la durée maximale de 12 ans de lissage.

Pour information, le coefficient multiplicateur de TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) applicable est de 1,20 pour toutes les communes à partir de l'année 2024.

- Les recettes en provenance de l'Etat (160 494 K€) comprennent :
  - Les compensations de taxe professionnelle, estimées à 55 091 K€ au BP 2024 (identiques aux montants du BP 2023) ;
  - La dotation globale de fonctionnement et autres dotations de compensation, budgétées à hauteur de 44 935 K€ au BP 2024 contre 44 164 K€ au BP 2023 ;
  - Les recettes de TVA sont estimées à hauteur de 58 800 K€ au BP 2024 contre 31 650 K€ au BP 2023 (53 150 K€ en retraitant le produit de CVAE). Le montant définitif n'est pas connu à ce jour mais se répartirait comme suit :
    - Contrepartie de la suppression des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales : 25 540 K€ en 2024 ;
    - Contrepartie de la suppression de la CVAE : 33 260 K€ en 2024
  - La Dotation Générale de décentralisation (DGD) relative à l'hygiène pour 1 669 K€ (montant identique au BP 2023).
- Les recettes liées à la revente de produits stockés : 6 585 K€ au BP 2024 contre 7 191 K€ au BP 2023 ;



- Les recettes diverses de fonctionnement (24 068 K€ au BP 2024 contre 15 835 K€ au BP 2023) concernent les attributions de compensation négatives de communes (2 200 K€), les refacturations internes (6 500 K€), le FCTVA (1 262 K€), les droits d'entrées pour les centres aquatiques, les locations mobilières et les autres recettes diverses relatives à l'habitat, à la location du stade Océane, à la santé, au tourisme (via la perception de la taxe de séjour reversée à 100% à l'office de tourisme communautaire pour 1 400 K€).

### 3.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (226 858 K€) se répartissent selon 5 thématiques majeures :

- **L'attractivité du territoire** (12 780 K€ au BP 2024 contre 12 988 K€ au BP 2023)

Il s'agit dans le cadre de cette politique publique des dépenses prévues pour :

- Le développement économique (2 724 K€)  
Il s'agit de subventions et/ou de diverses aides en faveur d'acteurs associatifs contribuant au développement du territoire tels que Le Havre Seine Développement, le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine, l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise ainsi que des aides à l'immobilier d'entreprises et au financement de congrès.
- Les parcs d'activités (596 K€)  
Il s'agit des dépenses d'aménagement et d'entretien sur les zones d'activités (Escout, immobilier tertiaire, atelier locatif, Mesnil, Havre Plateau, Epaville) et de la subvention versée par le budget principal au budget Jules Durand.
- Le tourisme et le label « Pays d'art et d'histoire » (5 770 K€)  
Il s'agit des subventions à l'Office de Tourisme, au GIP Un été au Havre, des dépenses liées à la SPL des Docks (gestionnaire du Carré des Docks et des Docks Océane) et au label Pays d'art et d'histoire.
- L'attractivité (1 132 K€) regroupe les dépenses relatives à la politique de soutien aux opérations culturelles concourant à l'attractivité du territoire.
- L'enseignement supérieur (1 491 K€)  
Cela comprend les différentes subventions à des établissements supérieurs, ainsi que les allocations de recherches doctorales et le soutien au campus centre ville, ainsi qu'à la cité numérique.
- L'agriculture (280 K€)  
Il s'agit de l'animation du Plan Local pour l'Agriculture, de la gestion d'un espace test agricole et des actions dans le cadre du développement agricole.
- Le Très Haut Débit (249 K€)  
Cela concerne les dépenses relatives à la mise en place, la gestion et la maintenance du Très Haut Débit.

- L'aéroport (538 K€)  
Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de l'aéroport communautaire.

➤ **La voirie et mobilité** (53 424 K€ au BP 2024 contre 49 581 K€ au BP 2023)

Ces dépenses se répartissent sur le budget principal de la façon suivante :

- La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget transports publics (33 196 K€ contre 23 840 K€ au BP 2023 et 20 000 K€ au compte administratif 2022) ;
- La voirie et l'éclairage public (19 752 K€ au BP 2024 contre 25 482 K€ en 2023) ;  
Ces dépenses correspondent à la maintenance et au fonctionnement de l'éclairage public des voiries communautaires sur l'ensemble du territoire, au coût de fonctionnement de la direction, à la maintenance de la voirie et des équipements électriques, réseaux et ouvrages. ;
- Le plan vélo et les points d'arrêts (476 K€) ;

La baisse importante des dépenses d'éclairage public de budget 2024 comparé au budget 2023 s'explique par le coût exponentiel des fluides qui avaient été budgétés en 2023 en pleine crise énergétique. En 2024, les tarifs baissent par rapport à 2023 mais le coût global des fluides est deux fois supérieur à celui payé en 2022.

➤ **L'urbanisme et l'habitat** (4 580 K€ au BP 2024 contre 4 463 K€ au BP 2023)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- L'habitat (2 920 K€) regroupe les dépenses liées aux actions réalisées dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), d'aides à la pierre, de la gestion et maintenance de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage, de l'amélioration de l'habitat, du soutien d'associations dans le cadre de l'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la Ville (499 K€) ;
- La plateforme de services aux communes (1 161 K€) et notamment pour la gestion du PLU et l'instruction des actes d'urbanisme.

➤ **La résilience des territoires** (15 637 K€ au BP 2024 contre 15 476 K€ au BP 2023)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- La prévention et la gestion des risques majeurs (11 810 K€) :  
Gestion de l'alerte, évaluation des risques, formation à la gestion de crise, information préventive et cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendies et de Secours pour 11 200 K€ contre 11 000 K€ en 2023).
- La santé (1 513 K€)  
Les dépenses sont liées au soutien de la filière santé, notamment la démographie médicale, les maisons de santé de Criquetot l'Esneval et la maison pluridisciplinaire de Saint Romain de Colbosc.

- L'hygiène et salubrité (727 K€) et notamment le fonctionnement de la fourrière animale (203 K€).
  - Le développement durable, la gestion de l'air et du bruit et autres actions et frais communs (953 K€).  
Sont concernées notamment les dépenses pour le plan climat air énergie territorial (PCAET), l'animation de l'Espace Info Energie, la mise en place d'actions de développement durable, la cotisation à Atmo Normandie et la participation au Parc Régional Naturel des Boucles de la Seine Normande.
  - Le Parc de Rouelles (634 K€)  
Il s'agit des dépenses liées aux espaces verts communaux et à la gestion du Parc de Rouelles.
- **L'animation, la culture, le sport et la proximité** (13 797 K€ au BP 2024 contre 13 060 K€ au BP 2023)

Cette thématique comprend des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- Les équipements culturels et sportifs (12 193 K€) :
    - l'école de musique située à Saint Romain de Colbosc,
    - le soutien au cinéma en plein air,
    - la fête du cirque,
    - les différentes actions et événements culturels,
    - les dépenses de fonctionnement pour les centres aquatiques du Bain des Docks, de Belle Etoile, Gd'O, l'effet bleu et le complexe aquatique à Criquetot l'Esneval, les gymnases à Saint Romain de Colbosc et à Criquetot l'Esneval et stade communautaire,
    - le soutien à la politique sportive communautaire.
  - Petite enfance et actions éducatives (1 295 K€)  
Pour les dépenses de fonctionnement des crèches et garderie à Saint Romain de Colbosc et à Criquetot l'Esneval, ainsi que pour le dispositif Ludisport.
  - Les maisons du territoire et les frais communs (281K€)  
Pour les dépenses de fonctionnement des maisons du territoire situées sur les communes de Saint Romain de Colbosc et de Criquetot l'Esneval.
  - Le Guichet multicanal (28 K€)
- **Les eaux pluviales** (7 202 K€ au BP 2024 contre 6 605 K€ au BP 2023)

Ces dépenses permettent de surveiller, gérer et entretenir les 370 ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations présentes sur le territoire et représentant plus de 1,5 millions de m<sup>3</sup> de stockage, ce qui correspond à la gestion d'une pluie d'ampleur décennale.

Elles permettent également de réaliser de nouveaux ouvrages, de financer l'ensemble du dispositif de veille et d'alerte météorologique afin de prévenir les épisodes pouvant engendrer des inondations, de



surveiller l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire et d'entretenir les 33 km de berges publiques.

Enfin, ce budget contribue également, via le versement d'une contribution au budget assainissement, à la gestion des ouvrages de lutte contre les inondations présentes sur le réseau unitaire de la ville du Havre.

Les autres dépenses non ventilées par thématique se composent :

- **Reversement de fiscalité** (68 790 K€ au BP 2024 contre 69 147 K€ au BP 2023) dont :
  - Les Attributions de Compensations versées aux communes (AC pour 37 897 K€) quasiment au même montant que celui du BP 2023 (37 878 K€).
  - La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC pour 20 644 K€) au même niveau que 2023 et qui restera à ce niveau pour les prochaines années.  
Il s'agit de la dotation versée aux 54 communes membres de la Communauté urbaine afin de les aider pour leur fonctionnement. Le niveau de l'aide financière apportée par la Communauté urbaine aux communes se situe à un niveau élevé par rapport aux autres EPCI.
  - Le Fonds National de Péréquation des ressources Inter Communales (FPIC pour 3 400 K€).  
Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.
  - La Contribution au Redressement des Finances Publiques  
Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2013 afin de réduire le déficit public de la France. Ce montant est figé à 1 777 K€.
  - D'autres reversements de fiscalité pour 580 K€ correspondant à un reversement de la fraction de TVA possible sur le reversement définitif de 2023 dont le montant ne sera communiqué par les services de l'Etat que sur 2024.
  - La contribution au budget collecte et recyclage pour 4 491 K€ (montant identique au BP 2023).  
Ce montant est calculé en fonction des transferts de charges qui ont eu lieu suite au transfert des compétences traitement et collecte en 2001 et 2004.
  
- **Les charges financières** (6 546 K€ au BP 2024 contre 3 584 K€ au BP 2023)

Elles correspondent au montant des intérêts dûs et frais assimilés pour les emprunts souscrits. Le montant plus élevé des frais financiers en 2024 par rapport à 2023 s'explique principalement par une hausse significative des taux d'intérêt sur les derniers mois (qui impactent les emprunts contractés à taux variable) mais aussi par le recours à de nouveaux emprunts.

➤ **Les autres dépenses** (44 102 K€ au BP 2024 contre 43 295 K€ au BP 2023)

Les autres dépenses ventilées par compétences concernent principalement :

- Les dépenses de fonctionnement des fonctions supports et des moyens généraux (37 209 K€) (juridique, finances, Ressources humaines, Système d'Information Géographique, etc.).
- Les conventions de services partagés (6 860 K€) : services des communes intervenant pour le compte de la Communauté urbaine et dont les coûts sont répercutés à cette dernière.
- Les frais d'administration générale pour 33 K€ contre 45 K€ au BP 2023. Il s'agit du remboursement par le budget principal au budget eau potable des dépenses liées à l'utilisation du bâtiment Curie ;

### **3.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement**

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 123 646 K€ (144 471 K€ en 2023) et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 102 153 K€ au BP 2024
- Remboursement de la dette : 14 295 K€ au BP 2024
- Doubles comptes : 1 037 K€ au BP 2024
- Dépenses diverses : 6 161 K€ au BP 2024

Les principales dépenses **d'équipement du budget principal** pour 2024 concernent notamment :

- Les travaux de voirie et d'éclairage public sur les 54 communes pour 28 780 K€ et les dépenses liées au plan vélo pour 2 200 K€ (aménagement de pistes cyclables) ;
- Le gros entretien et le renouvellement des équipements communautaires pour 8 165 K€ ;
- La gestion des rivières et de l'eau pluviale pour 7 848 K€ ;
- Les aménagements du pôle croisière pour 6 585 K€ (subvention au GIP Le Havre Croisières et travaux) ;
- Les aides à la pierre pour 6 572 K€ (avec notamment des subventions en faveur de la rénovation du parc privé et massification de la rénovation énergétique, la réhabilitation du parc social et le Plan de Prévention des Risques Technologiques Habitat) ;
- Les aides à l'investissement des communes pour 4 110 K€ (dont 600 K€ de fonds de concours aux équipements sportifs) ;
- Les aménagements du plan campus pour 3 980 K€ (URMA, opération IUT/ENSAM/RU) ;
- Les travaux du gymnase communautaire situé à Saint Romain de Colbosc pour 3 300 K€ ;
- La résilience des territoires pour 2 858 K€ (dont 892 K€ pour les risques majeurs à travers, entre autres, la gestion des alertes) ;
- Les aménagements et travaux sur l'aéroport pour 1 670 K€ (avec notamment le pôle drones pour 1 250 K€)
- La maintenance et le gros entretien du stade océane pour 1 260 K€ ;

Les autres dépenses diverses concernent principalement :

- Le remboursement du capital de la dette pour 14 295 K€ ;
- Le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement aux communes pour 3 200 K€ ;
- Le prêt au GIP Le Havre Croisières pour 1 550 K€ ;

- Les dépôts et cautionnement dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) particuliers et entreprises pour 1 209 K€

Outre l'autofinancement généré par la section de fonctionnement (17 429 K€), ces dépenses d'investissement sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 16 207 K€ avec notamment des subventions pour l'éclairage public, la voirie, le plan vélo, l'eau pluviale, les équipements sportifs, la zone Jules Durand ;
- Des remboursements dans le cadre d'opérations pour compte de tiers à hauteur de 7 902 K€ avec notamment le plan campus, le schéma directeur informatique et les projets PIA3 et Smart Port City ;
- De la récupération du FCTVA à hauteur de 9 189 K€ ;
- Les attributions de compensation négatives et les remboursements d'emprunts suite aux transferts de charge à hauteur de 2 448 K€ ;
- La taxe d'aménagement à hauteur de 4 000 K€ dont une partie est reversée aux communes ;
- Des cessions diverses à hauteur de 1 300 K€ ;
- Le remboursement d'avances des budgets annexes au budget principal pour 537 K€ ;
- Des remboursements d'avances de marchés, des versements de cautions pour 628 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait par un emprunt à hauteur de 64 007 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra, entre autres, du taux de réalisation des investissements.

### **3.3 Les relations avec les communes de l'EPCI**

#### **3.3.1 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les attributions de compensation**

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT n'a pas pour mission d'arrêter un montant d'Attributions de Compensation, mais d'évaluer le coût des charges transférées.

Toutes les communes membres de l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 15 juin 2023 a traité de l'évaluation des charges relatives :

- à la mutualisation de la direction des systèmes d'informations et de l'innovation numérique avec les communes d'Angerville-l'Orcher et de Notre-Dame-du-Bec ;
- à la gestion de l'aire de camping-car de Saint-Jouin-Bruneval ;
- au transfert du crématorium de la Ville du Havre.



A la suite du vote des communes sur les rapports de la CLECT, la Communauté urbaine a arrêté les montants des attributions de compensation des communes lors du Conseil communautaire du 9 novembre 2023.

Le montant des AC (attributions de compensation) positives (dépense de la Communauté urbaine vers les communes) s'élève au budget primitif 2024 à 37 897 K€ et concerne 19 communes.

Le montant des AC négatives (dépenses des communes vers la Communauté urbaine), au budget primitif 2024, s'élève :

- o En fonctionnement, à 2 200 K€ et concerne 35 communes
- o En investissement, à 2 440 K€ et concerne 15 communes.

### 3.3.2 La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Ainsi qu'indiqué dans le paragraphe sur les reversements de fiscalité, la DSC est une aide de fonctionnement de la Communauté urbaine au bénéfice des 54 communes.

Au titre de 2024, l'enveloppe de DSC sera de 20 644K€ au même niveau qu'en 2023.

Cette DSC représente une aide de 76 € par habitant. Au niveau national, en 2021, et sur la même strate de collectivité, la DSC par habitant s'élève à 32 €.

### 3.3.3 Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs

Indépendamment de l'aide au fonctionnement via la DSC, la Communauté urbaine a mis en place deux fonds de soutien à l'investissement des communes :

- o Le fonds de concours à l'investissement doté d'une enveloppe de 20 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2024, une enveloppe de 3 510 K€ est prévue. Elle pourra être ajustée en fonction des projets qui seront présentés par les communes ;
- o Le fonds de concours à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs doté d'une enveloppe de 3 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2024, une enveloppe de 600 K€ est prévue. Elle pourra être ajustée en fonction des projets que les communes présentent ;

## 3.4 Les relations entre le budget principal et les budgets annexes

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre.

Concernant les **doubles comptes en fonctionnement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- Subvention d'équilibre du budget principal au budget transport : 33 196 K€ au BP 2024 contre 23 841 K€ au BP 2023, soit une hausse de 39,24 % ;
- Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets des ZAC : 350 K€ au BP 2024 contre 1 080 K€ au BP 2023 ;

- Reversement au budget collecte et recyclage à la suite du transfert de la compétence collecte : 4 491 K€ identique au montant budgété en 2023 ;
- Participation du budget général au budget annexe de l'assainissement au titre de la collecte et du traitement des effluents : 4 372 K€ au BP 2024 contre 4 242 K€ au BP 2023, soit une hausse de 3,1 % ;
- Frais d'administration générale (frais portés par le budget principal et dont une partie est refacturée aux budgets annexes en fonction de leur utilisation) : 6 606 K€ au BP 2023 contre 6 519 K€ au BP 2023, soit une hausse de 1,33 %.

Concernant les **doubles comptes en investissement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- Avances du budget principal aux budgets des ZAC : 1 037 K€ au BP 2024 contre 1 988 K€ au BP 2023 ;
- Remboursement des avances des budgets annexes au budget principal : 537 K€ au BP 2024 contre 7 751 K€ au BP 2023.

## **4 Le budget des transports publics**

### **4.1 En section de fonctionnement**

#### **4.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes prévisionnelles de ce budget s'élèvent à 110 957 K€.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Communauté urbaine a voté la mise en place d'un taux de versement mobilité à 2% à compter de 2023. Le produit attendu du versement mobilité pour 2024 s'élève à 57 640 K€ contre 54 866 K€ au BP 2023. Ce montant inclut la compensation de l'Etat suite au relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés. Ce versement représente la principale ressource de ce budget.

Les autres sources de financement se composent :

- Des recettes des usagers des transports publics attendues pour 13 880 K€ en 2024 contre 13 430 K€ au BP 2023. Ces recettes couvrent environ 14 % des charges réelles de fonctionnement du budget ;
- De la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relative au transport pour 1 151 K€ (identiques aux montants du BP 2023) ;
- D'autres recettes diverses dont le forfait post stationnement, les recettes du transport scolaire en provenance de la Région Normandie et les redevances du délégataire sur le budget transport pour 5 090 K€.

Les dépenses progressant plus vite que les recettes, la subvention d'équilibre du budget principal est prévue en hausse de 9 355 K€ pour atteindre 33 196 K€ au BP 2024 (contre 23 840 K€ au BP 2023). Cette subvention d'équilibre couvre 34 % des charges de fonctionnement budgétées et croît de manière constante depuis 2019.

#### 4.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses, d'un montant de 98 566 K€, se répartissent sur le budget transport publics de la façon suivante :

- La compensation versée à l'entreprise en charge de la gestion de Mobi'fil et du fonctionnement du réseau de bus et de tramways pour 79 907 K€ contre 71 613 K€ au BP 2023 ;
- Les coûts des transports scolaires pour 5 189 K€ contre 5 456 K€ au BP 2023 ;
- Les charges financières liées aux emprunts pour 5 204 K€ contre 3 347 K€ au BP 2023 ;
- Les dépenses pour la ligne TER du Lézarde Express Régional avec principalement la contribution versée à SNCF Voyageurs pour 1 943 K€ contre 1 906 K€ au BP 2023 ;
- Les subventions versées à SNCF Réseau dans le cadre de la construction du tramway pour 2 380 K€ (pour information, une demande pour étaler cette charge sur plusieurs exercices a été faite auprès des services de l'Etat) ;
- Les frais de fonctionnement de la direction transport et tramway (dont la masse salariale) pour 2 397 K€ contre 1 641 K€ au BP 2023 ;
- Les frais d'administration générale pour 642 K€ contre 630 K€ au BP 2023. Il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- Le remboursement de versement transport pour 650 K€ contre 800 K€ au BP 2023 (remboursement aux entreprises ayant mis en place un service de transport public gratuit en faveur de leurs employés) ;
- Les autres actions de transport pour 254 K€ contre 285 K€ au BP 2023 ;

#### **4.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement**

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 36 281 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement : 29 443 K€ au BP 2024 (19 555 K€ au BP 2023)
- Remboursement de la dette : 6 838 K€ au BP 2024

Les principales dépenses d'équipement **du budget transports publics** concernent notamment :

- Le renouvellement du parc d'autobus (27 bus nouveaux) et minibus (11 266 K€) ;
- La construction de la nouvelle ligne de tramway (12 232 K€) – il s'agit principalement de dépenses de maîtrise d'œuvre (études AVP, réglementaires) et des premières dépenses pour les acquisitions foncières.
- Les investissements sur le réseau : acquisition de vélos, transition énergétique, système SAEIV système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, le funiculaire ... (5 945 K€)

Les autres dépenses concernent principalement le remboursement du capital de la dette pour 6 838 K€.



Outre l'autofinancement (12 391 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 4 019 K€ avec principalement des subventions pour la nouvelle ligne de tramway (3 700 K€) ;
- Des remboursements d'avances de marchés pour 1 000 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 18 871 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements.

## **5 Le budget collecte et recyclage**

Le budget annexe de la collecte, du traitement et du recyclage des déchets vise à atteindre à terme les objectifs fixés tant par le législateur que par l'exécutif de la collectivité. Il est complémentaire du budget d'investissement dont il doit prendre en compte l'effort soutenu.

Le budget de fonctionnement doit donc permettre de couvrir les trois axes de la politique déchets.

### **1/ La prévention des déchets et l'information des ménages.**

Environ 700 000 € sont alloués à ce volet essentiel de la politique déchets, le meilleur déchet étant celui qui n'existe pas. Des efforts importants sont déployés pour promouvoir le réemploi à travers un programme d'actions de proximité dont le point d'orgue est le salon Réinventif qui se déroule lors de la semaine européenne de réduction des déchets en fin d'année. L'ouverture de l'ensemble du réseau des recycleries est également programmée en 2024 afin d'améliorer les performances de réemploi des objets à l'échelle du territoire.

Il convient également de noter que la redevance spéciale sera harmonisée sur l'ensemble du territoire avec une franchise à 1500 litres et une exonération de TEOM pour les entreprises concernées. La mesure doit permettre à la fois de réduire les déchets produits et de générer une recette supplémentaire de l'ordre d'1 million d'euros.

### **2/ La collecte des déchets**

Ces opérations de collecte s'effectuent soit par des collectes de type porte à porte ou en points dits d'apport volontaire soit en centres de recyclage. Elles ont permis de récupérer 162 000 tonnes de déchets des ménages tous les ans, soit 528 kg par an et par habitant du territoire.

Les opérations de collecte in situ peuvent être effectuées en régie ou par un prestataire de service sur une partie du territoire environ 70 000 habitants pour un coût en 2024 approchant les 4 M€.

Elles comprennent à la fois la collecte des déchets ménagers selon des fréquences allant d'un passage hebdomadaire à cinq passages, la collecte des emballages recyclables une fois par semaine et la collecte des biodéchets sur 6 communes pour 25 000 foyers environ.

La collecte en points d'apport volontaire est effectuée sur la totalité du territoire et concerne en premier lieu le verre avec près de la moitié des colonnes déployées. Il convient de noter que 2024 verra les premiers déploiements de collecte en apport volontaire de déchets alimentaires et le renforcement des consignes pour les collectes porte à porte de biodéchets, ceci pour que la part de déchets alimentaires augmente dans ces dernières.

L'autre partie de la collecte, réalisée en centres de recyclage, représente aujourd'hui un tonnage quasiment équivalent à celui réalisé par les autres services de collecte, de l'ordre de 67 500 tonnes

et 722 000 entrées en 2022. Cela représente un recul de 13% des tonnages et de 8% des fréquentations lié aux premiers effets des actions visant à réduire l'activité des déposants professionnels et au ralentissement de l'activité économique. Cette activité est intégralement réalisée en régie sauf pour une partie des évacuations réalisées en prestation.

### **3/ Le traitement et la valorisation des déchets**

Le développement des éco-organismes et des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a permis de réduire les coûts de traitement des déchets qui restent cependant très significatifs, d'autant que la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes frappant les déchets enfouis ou incinérés est programmée jusqu'en 2026 afin d'inciter les collectivités à améliorer la valorisation matière et à réduire les déchets produits par les ménages.

L'organisation des filières est donc primordiale afin de trouver les meilleurs débouchés et les meilleurs modes de valorisation. Le biodéchet est aujourd'hui composté, il pourrait demain être méthanisé. Les gravats enfouis hier commencent à être valorisés en technique routière (1580 tonnes en 2022). Les déchets dangereux bien triés en centre de recyclage sont repris gratuitement par la filière plutôt que d'être incinérés dans les fours industriels.

Concernant le tri des emballages recyclables, la Communauté urbaine, comme l'intégralité des collectivités de ce secteur géographique, utilise le centre de tri du Havre exploité par VEOLIA. De nombreuses actions ont permis d'abaisser le niveau d'erreur de tri à 24% en 2022, effort qui sera poursuivi en 2024.

Le territoire bénéficie de son adhésion au SEVEDE qui permet aujourd'hui de conserver un coût modéré du traitement des ordures ménagères résiduelles.

## **5.1 En section de fonctionnement**

### **5.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 50 997 K€.

La principale recette provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est estimée à 38 970 K€ au BP 2024 contre 37 290 K€ au BP 2023.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, un régime harmonisé de TEOM est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 3 zones de perception sont définies en fonction du niveau de service et un lissage sur 4 ans est institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Les taux de TEOM 2024 feront l'objet d'un vote avant le 15 avril 2024.**

Les autres recettes de la collecte et du recyclage comprennent notamment :

- Le reversement de fiscalité par le budget principal suite au transfert de la compétence traitement et collecte des déchets pour 4 491 K€ (montant identique à 2023) ;
- Les recettes d'Eco-Organismes pour 2 723 K€ contre 2 670 K€ au BP 2023 ;
- La redevance spéciale (contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers) pour 2 630 K€ contre 1 204 K€ au BP 2024 ;
- La revente de matériaux pour 1 964 K€ contre 2 200 K€ au BP 2023 ;

Le tri et la valorisation des déchets génèrent des recettes représentant 14,44 % des recettes de fonctionnement de ce budget permettant ainsi de limiter les recettes perçues par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – payée en même temps que la taxe foncière.

### 5.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget collecte et recyclage (46 830 K€) sont constituées de :

- La masse salariale pour 16 978 K€ ;  
Le service de collecte porte à porte est assuré en régie sur les communes du Havre, de Sainte-Adresse et du canton de Criquetot l'Esneval. Il est à noter que sont également assurées en régie une partie des missions de collecte des points d'apport volontaire ainsi que l'ensemble des activités de pré-collecte et des centres de recyclage.
- La contribution au SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets) et au SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets) dans le cadre du traitement des déchets, notamment l'incinération pour 10 019 K€ contre 9 823 K€ au BP 2023 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 2 744 K€ contre 2 704 K€ au BP 2023 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses liées à la gestion du tri, des centres de recyclage et du ramassage des déchets ;
- Les charges financières pour 330 K€ contre 174 K€ au BP 2023.

### 5.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 13 710 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement : 12 963 K€ au BP 2024 (9 022 K€ au BP 2023)
- Le remboursement de la dette : 746 K€ au BP 2024

Les principales dépenses d'équipement du budget collecte et recyclage concernent :

- L'acquisition de matériels roulants et les grosses réparations sur le matériel roulant pour 4 985 K€ ;
- Les travaux d'aménagement des recycleries et ressourceries pour 2 504 K€ ;
- La construction du centre de recyclage de Criquetot l'Esneval pour 2 350 K€ ;
- Le renouvellement et les acquisitions nouvelles de matériel de conteneurisation (Conteneurs, colonnes d'apport volontaire, composteurs...) pour 2 262 K€ ;
- Le solde des dépenses pour la construction du centre de recyclage d'Harfleur pour 475 K€.

Outre l'autofinancement (4 167 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 1 919 K€ ;
- De la récupération de FCTVA à hauteur de 2 046 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 5 562 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements.



## 6 Le budget de l'eau potable

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est l'autorité organisatrice pour la production et la distribution de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Elle est exploitante des services publics de l'eau potable, soit en régie, soit par délégation de service public.

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien et de réhabilitation des ouvrages et de réaliser de nouveaux projets d'infrastructures. Il permet également de protéger les ressources en eau par la réalisation de programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses.

La Communauté urbaine assure l'alimentation en eau potable d'une population estimée à 271 270 habitants, soit 140 780 abonnés sur l'ensemble de son territoire.

L'approvisionnement en eau potable est issu de 32 points de prélèvement dont trois ressources stratégiques : Saint-Laurent-de-Brévedent, Radicatel et Yport. Leur forte capacité de production vient de l'étendue de leur bassin d'alimentation de 500 km<sup>2</sup> puisant dans la nappe de la craie.

Le linéaire total du réseau du service public d'eau potable de la Communauté urbaine se compose de 1 972 km de canalisations (hors branchements) et d'une capacité de stockage de 92 320 m<sup>3</sup> répartie sur 68 ouvrages de stockage.

La consommation moyenne par abonné sur la Communauté urbaine est de 103 m<sup>3</sup> en 2022, soit environ 147 litres par jour par habitant.

### 6.1 En section de fonctionnement

#### 6.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de ce budget s'élèvent à 36 502 K€.

La principale recette provient de la vente d'eau aux abonnés qui représente 22 987 K€ au BP 2024 contre 24 267 K€ au BP 2023.

Il est prévu que les tarifs de l'eau de la Communauté urbaine restent stables sur l'ensemble du territoire en 2024 (étant précisé que le montant de la redevance prélevée par la Communauté urbaine pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est passé de 0,067 €HT/m<sup>3</sup> à 0,11 €HT/m<sup>3</sup>).

Pour un usage de 120 m<sup>3</sup> d'eau par an, le prix du m<sup>3</sup> varie entre 3,81 € et 6,46 €.

Les autres recettes principales correspondent à :

- Diverses redevances que la Communauté urbaine doit reverser à l'Agence de l'eau pour 6 580 K€ contre 6 600 K€ au BP 2023 ;
- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ (montant identique au BP2023) : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- La reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour 1 379 K€ (provision trop importante eu égard aux créances irrécouvrables ou éteintes).

#### 6.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement au budget eau potable (28 788 K€) sont constituées principalement de :

- Diverses redevances reversées à l'Agence de l'eau pour 5 280 K€ contre 5 300 K€ au BP 2023 ;

- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ (montant identique au BP2023) : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- L'entretien des réseaux pour 2 025 K€ contre 1 163 K€ au BP 2023 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 390 K€ contre 1 363 K€ au BP 2023 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- La fourniture de données dans le cadre de la télérelève pour 1 207 K€ ;
- Les dépenses de fonctionnement du service ;
- Les charges financières pour 330 K€ contre 379 K€ au BP 2023.

## **6.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement**

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 21 660 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 19 018 K€ au BP 2024
- Remboursement de la dette : 2 642 K€ au BP 2024

Les principales dépenses d'équipement **du budget eau potable** pour 2024 s'élèvent à 19 018 K€ contre 17 585 K€ au BP 2023 et concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux d'eau potable pour 7 809 K€ dont 2 580 K€ en lien avec la création de nouvelles lignes de tramway ;
- La télérelève et le renouvellement de compteurs pour 5 000 K€ ;
- L'exploitation des usines et les travaux sur réservoirs et ouvrages annexes pour 2 871 K€ ;
- La protection de la ressource pour 1 567 K€ ;
- Le déplacement du DN900 au boulevard de Strasbourg pour 1 040 K€

Outre l'autofinancement (7 713 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 908 K€ ;
- Des remboursements d'opérations pour compte de tiers dans le cadre des aménagements d'hydraulique douce pour 468 K€ ;
- De la récupération de TVA pour 11 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 12 559 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

## **7 Le budget de l'assainissement**

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien, de réhabilitation des installations et de réaliser de nouveaux projets comme la construction de nouvelles stations de traitement des eaux usées.

La Communauté urbaine assure la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les eaux usées collectées sur le territoire sont traitées via 22 stations d'épuration avant le rejet au milieu naturel. Le principal ouvrage de dépollution sur le territoire de la Communauté urbaine est la station EDELWEISS située au Havre, d'une capacité de 322 000 équivalent-habitant (EH) traitant les eaux usées de 19 communes.

Les 7 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2000 EH représentent à elles seules 96,2% de la capacité de traitement de la Communauté urbaine.

Le réseau de collecte des eaux usées du service public d'assainissement est composé de 1 098 km de canalisations (hors branchements) et de 249 postes de relèvement ou de refoulement pour le transfert des effluents vers les différentes stations de traitement des eaux usées. Le réseau comporte également 21 déversoirs d'orage dont l'objectif est de soulager les canalisations du réseau unitaire en période de forte pluie permettant d'éviter la saturation des réseaux. Le trop-plein d'eau est rejeté au milieu naturel. Ces ouvrages participent à la lutte contre les inondations.

## **7.1 En section de fonctionnement**

### **7.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 37 575 K€.

La principale recette provient de la redevance d'assainissement qui représente 22 867 K€ au BP 2024 contre 23 256 K€ au BP 2023.

Il est prévu que les tarifs de l'eau restent stables sur l'ensemble des territoires en 2024 (étant précisé que le montant de la redevance prélevée par la Communauté urbaine pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est passé de 0,067 €HT/m<sup>3</sup> à 0,11 €HT/m<sup>3</sup>).

Au final, pour un usage de 120 m<sup>3</sup> d'eau par an, le prix du m<sup>3</sup> varie entre 3,81 € et 6,46 €.

Les autres recettes principales correspondent à :

- La contribution de l'eau pluviale pour 4 372 K contre 4 242 K€ au BP 2023 ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 300 K€ (montant identique au BP2023) : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- La reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour 6 170 K€ (provision trop importante eu égard aux créances irrécouvrables ou éteintes).

### **7.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement au **budget assainissement** (24 344 K€) sont constituées principalement de :

- L'exploitation des 22 STEP (stations d'épuration) pour 6 137 K€ ;
- Diverses redevances reversées à l'Agence de l'eau pour 5 280 K€ contre 5 300 K€ au BP 2023 ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 300 K€ (montant identique au BP2023) : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- L'entretien des réseaux pour 1 651 K€ contre 1 435 K€ au BP 2023 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 614 K€ contre 1 591 K€ au BP 2023 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et eau potable ;
- Les dépenses de fonctionnement du service ;
- Les charges financières pour 1 250 K€ contre 986 K€ au BP 2023.



## **7.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement**

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 37 199 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 31 392 K€ au BP 2024
- Remboursement de la dette : 5 807 K€ au BP 2024

Les principales dépenses d'équipement du budget assainissement pour 2024 s'élèvent 31 392 K€ contre 9 159 K€ au BP 2023 et concernent notamment :

- Les travaux sur le siphon de l'îlet pour 20 600 K€ ;
- Les travaux sur les réseaux d'assainissement pour 7 521 K€ dont 3 337 K€ en lien avec la création de nouvelles lignes de tramway ;
- Les travaux d'exploitation des usines pour 1 325 K€.

Outre l'autofinancement (13 230 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 703 K€ ;
- Du remboursement de FCTVA et transfert de droit à déduction de TVA à hauteur de 4 782 K€.

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 18 483 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

## **8 Le budget de l'eau en zone industrielle**

La Communauté urbaine est également concessionnaire de réseau, puisqu'elle distribue pour le compte d'HAROPA port du Havre de l'eau potable et de l'eau industrielle.

Ce budget permet l'achat et la distribution d'eau industrielle pompée en Seine, la gestion de l'ensemble des équipements (réservoirs et stockage), la réalisation des programmes d'entretien, de réhabilitation des réseaux, des installations et la réalisation de nouveaux projets comme la sécurisation des installations de pompage. Il permet également la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la zone industrialo-portuaire du Havre.

### **8.1 En section de fonctionnement**

#### **8.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 5 866 K€.

La principale recette provient de la vente d'eau potable et industrielle qui représente 5 684 K€ au BP 2024 contre 5 794 K€ au BP 2023.

Il est prévu que les tarifs de l'eau zone industrielle augmentent en 2024 de 3,8%.

Les autres recettes principales correspondent à des redevances reversées en grande partie à l'Agence de l'Eau.

### 8.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement au budget eau zone industrielle (4 807 K€) sont constituées principalement de :

- L'achat d'eau industrielle sur Port Jérôme pour 1 950 K€ ;
- L'achat d'eau potable sur le réseau urbain pour 900 K€ ;
- L'entretien des réseaux pour 153 K€ ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 183 K€ contre 181 K€ au BP 2023 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et le budget eau potable ;
- Les dépenses de fonctionnement du service ;
- Les charges financières pour 112 K€ contre 65 K€ au BP 2023.

### **8.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement**

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 617 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 1 237 K€ au BP 2024
- Remboursement de la dette : 380 K€ au BP 2024

Les principales dépenses d'équipement du budget eau zone industrielle pour 2024 s'élèvent 1 237 K€ contre 1 260 K€ au BP 2023 et concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux de l'eau zone industrielle pour 708 K€ dont 400 K€ pour la défense incendie Port 2000 ;
- L'exploitation des usines pour 388 K€ ;
- L'entretien des réseaux pour 100 K€.

Outre l'autofinancement (1 058 K€), ces dépenses sont financées par des subventions à hauteur de 240 K€.

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 319 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

## **9 Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières**

Pour mémoire, les autres budgets annexes sont les suivants (6 budgets annexes ayant été supprimés au 31 décembre 2023 et réintégrés au sein du budget principal) :

- Zone d'Activités Economiques Parc éconormandie
- Zone d'Aménagements Concertés des Courtines
- Zone d'Aménagements Concertés des jonquilles
- Parc d'activités Jules Durand
- Zone d'activités de l'Ormerie
- Opérations immobilières

## **9.1 En section de fonctionnement**

### **9.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement **des autres budgets annexes** (1 742 K€) sont constituées :

- De ventes de terrains sur la zone d'activités du parc Eco Normandie (600 K€) ;
- De ventes de terrains sur la Zone d'activités des Courtines (32 K€) ;
- De ventes de terrains sur le budget des opérations immobilières (640 K€) ;
- De subventions sur le budget des opérations immobilières (60 K€).
- De la subvention d'équilibre versées par le budget principal sur le budget de la zone d'activités économiques Jules Durand (350 K€).

### **9.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (1 899 K€) concernent notamment :

- Les opérations immobilières (1 718 K€) ;
- Le parc éconormandie (161 K€) ;
- Zone d'activités des Jonquilles (20 K€).

## **9.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement**

Aucune dépense d'équipement en tant que telle n'est prévue au BP2024. Les principales dépenses d'investissement prévues sur les autres budgets annexes pour 2024 s'élèvent à 850 K€ concernent notamment :

- Le remboursement de la dette du budget parc éconormandie (312 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget parc éconormandie (127 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget de la zone d'activités économiques Jules Durand (350 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget de la Zone de l'Ormerie (60 K€) ;
- Les cautions liées aux opérations immobilières (1 K€).

Outre l'autofinancement, ces dépenses sont financées par des avances du budget principal à hauteur de 1 037 K€.



## 10 Les dépenses de personnel

### 10.1 Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs s'établit au 31 août 2023 à 1 284 emplois permanents avec une répartition comme suit :

Catégorie	Statut	AU 31/08/2023
A	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	151
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	70
<b>TOTAL A</b>		<b>221</b>
B	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	222
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	90
<b>TOTAL B</b>		<b>312</b>
C	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	571
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	32
<b>TOTAL C</b>		<b>603</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 136 *</b>

\*la différence entre 1 284 emplois permanents et les 1 136 agents rémunérés s'explique par les postes vacants. Le budget proposé tient compte des postes effectivement pourvus et d'une budgétisation proratisée des postes vacants.

A noter que la moyenne d'âge est d'un peu plus de 44 ans, que la filière technique représente près de 68% des effectifs et que la part des femmes est de 35%.

Ces effectifs se répartissent comme suit par budget :

AU 31/08/2023	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
Personnels rémunérés au 31/08/2023	674	10	94	99	7	251
Postes permanents tableau des effectifs	759	11	112	109	8	285

## **10.2 Les principales explications concernant l'évolution de la masse salariale sont :**

Evolution de la masse salariale par budget :

Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
+ 7,91%	+ 12,73%	+ 6,78%	+4,04%	+3,32%	+ 10,06%

Au budget primitif 2024, la masse salariale représente 19,45 % des dépenses réelles de fonctionnement globales (hors doubles comptes), soit un montant de 74 572 K€ réparti entre les charges de personnel 69 122 K€ et les conventions de services partagés 5 450 K€.

Cela représente une hausse d'environ 8 % par rapport au montant budgété 2023.

Outre l'augmentation naturelle de la masse salariale légèrement plus élevée qu'en 2023 et représentant un peu moins de 1% de la masse salariale, ce budget est particulièrement impacté par les mesures réglementaires liées au contexte inflationniste. Ainsi, on note en 2023 les relèvements successifs de l'indice minimum (+ 133 K€), les refontes des débuts de grille des catégories C et B (+ 108 K€), ainsi que la hausse du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2022 (+ 727 K€). A cela s'ajoutent la hausse de 5 points d'indice prévue pour janvier 2024 estimée à 533 K€ et la hausse des cotisations patronales CNRACL (+ 246 K€). Ces montants représentent une hausse de 2,77% du budget.

Par ailleurs, il est à noter deux reprises d'activité en régie concernant d'une part la piscine de Criquetot l'Esneval au 1<sup>er</sup> juillet 2023 non incluse au précédent budget et d'autre part la crèche « les Farfadets » à Saint-Romain de Colbosc augmentant de fait le budget 2024 à hauteur de 1 550 K€. Ces reprises représentent également une hausse de 2,43% du budget.

D'autres créations de postes sont également budgétées dans le cadre de la consolidation des effectifs « post fusion » ou de l'accompagnement des projets de la Communauté urbaine. Ainsi, tous budgets confondus, l'équivalent de 15 emplois supplémentaires est budgété en 2024 dont 12 postes sur le budget principal. Ces emplois sur le budget principal sont pour certains rendus nécessaires par les transferts effectués récemment (transport scolaire et aide à la pierre) ou pour s'adapter aux évolutions réglementaires (ZFE, lutte contre les inondations, petite enfance). Ils accompagnent également l'évolution de la collectivité par le renfort de ses services ressources (+4).

Enfin, s'agissant plus spécifiquement du budget annexe de la collecte des déchets, le budget 2023 anticipait l'adaptation des tournées nécessaire pour faire suite à la refonte des rythmes de travail des agents. Cette dernière a en effet entraîné une augmentation du besoin en renfort, le temps d'adapter les tournées à ces nouveaux rythmes. Cette augmentation comprend un effet volume (environ 8 équipes en moyenne) conjugué à un effet hausse du SMIC renchérisant les salaires, les primes de congés payés et de précarité. Ces adaptations ont cependant pris plus de temps qu'initialement prévu entraînant en 2022 et 2023 des demandes de crédits supplémentaires. Le budget 2024 tient compte de ces retards et a vu ses crédits de non permanent adaptés en conséquence (+ 900 K€).

## 11 Les caractéristiques de l'endettement

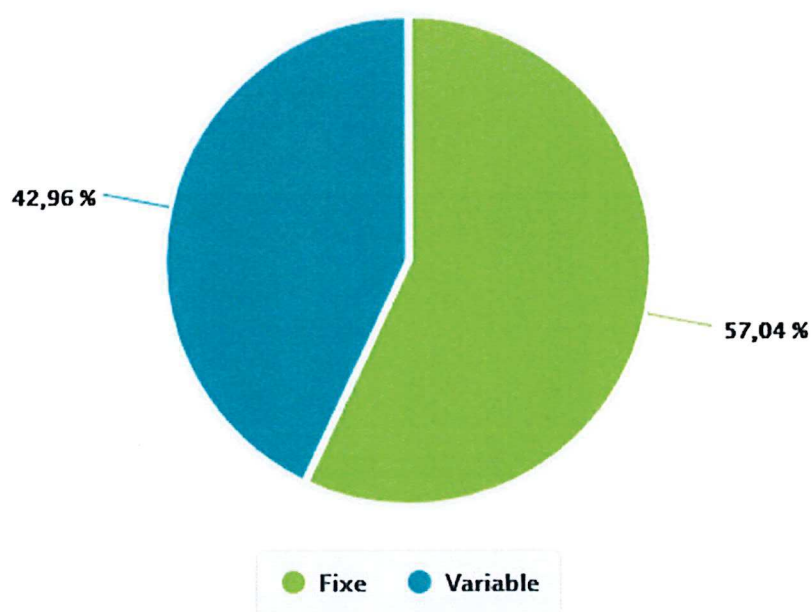
L'encours total de la dette consolidée est de 287,83 M€ au 31 décembre 2023.

Ce capital restant dû intègre l'avance remboursable de 6 M€ accordée en 2021 par l'Etat pour pallier les pertes de recettes du budget annexe Transports Publics liées à la COVID-19.

En 2023, la Communauté urbaine a emprunté 25 M€ à taux variable (Euribor 3M + 0,74) auprès de la BRED au titre du budget du budget principal. Un nouvel emprunt sera contracté sur le dernier trimestre 2023 dont le montant reste à définir, entre autres, en fonction des crédits consommés de la section d'investissement.

En 2023, la Communauté urbaine a remboursé par anticipation 3 emprunts Revolving sur le budget principal, dont le capital n'était pas utilisé (8M€). Cette opération a permis de réaliser une économie de plus de 500K€ sur les 8 années restantes.

Cet encours est composé à 57,04 % d'emprunts à taux fixe portant un taux moyen 2,81 % et à 42,96 % d'emprunts à taux indexé pour un taux moyen de 4,74 %.



Le taux moyen global s'élève à 3,64 %.

Au vu de la conjoncture actuelle, le taux variable moyen de la Communauté Urbaine est passé de 0,16 % au 31 décembre 2021 à 4,74 % fin 2023.

Cet encours est exclusivement classé "1A" selon la charte Gissler (classement le plus sécurisé en terme de typologie d'emprunts et d'indices) puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixe simple ou d'emprunts à taux variable simple à partir d'indices de la zone euro.

Les principaux prêteurs sont la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour 21,80 % de l'encours et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour 15,63 %.



## Structure de la dette au 31/12/2023 (hors emprunt à lever fin 2023)

	Encours en €	Répartition par type de taux		Taux Moyen			Durée de vie moyenne	Nombre de ligne
		Fixe	Variable	Fixe	Variable	Global		
Dette Globale	287 834 933	57,04%	42,96%	2,81%	4,74%	3,63%	7 ans et 4 mois	153
Budget principal	115 487 888	52,04%	47,96%	2,74%	4,78%	3,72%	7 ans et 2 mois	48
Assainissement	34 622 117	55,20%	44,80%	2,75%	4,79%	3,67%	3 ans et 5 mois	56
Eau Potable	9 857 723	86,81%	13,19%	3,38%	4,98%	3,59%	2 ans et 2 mois	31
Eau Zone Industrielle	3 800 000	50,00%	50,00%	1,22%	4,52%	2,87%	5 ans	2
Transports publics	106 927 883	58,39%	41,61%	3,24%	4,66%	3,83%	9 ans et 2 mois	10
Collecte et recyclage	14 078 427	64,04%	35,96%	0,83%	4,72%	2,23%	9 ans et 2 mois	4
ZAE Parc Eco Normandie	2 652 855	100,00%	0,00%	0,83%	0,00%	0,83%	4 ans et 3 mois	1
Atelier Locatif	0							
Maison Pluridisciplinaire	408 040	100,00%	0,00%	0,99%	0,00%	0,99%	2 ans et 2 mois	1

Le total des encours à fin 2023 devrait se situer autour de 320 M€ tenant compte de l'emprunt à lever avant la fin de l'année sur les budgets principal et des transports publics.

Concernant 2024, les perspectives en matière de dette dépendront principalement de quatre facteurs : le niveau d'épargne brute dégagée chaque année et qui autofinance tout ou partie des investissements, le niveau d'investissements et son taux de réalisation, le taux de financement obtenu sur ces dépenses d'investissement et les excédents reportés sur certains budgets.

Pour cet exercice budgétaire, une hypothèse d'un emprunt de 50 à 60 M€ semble réaliste pour financer les investissements 2024.

Compte tenu du niveau d'investissement décidé sur le PPAC 2021/2026, une hausse de la dette dans les prochaines années est nécessaire dans la limite choisie d'un ratio de désendettement maximal de 12 ans sur le budget principal.

## 12 L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements. Celle-ci s'élèverait au BP 2024 à 55,83 M€ contre 48,44 M€ au titre de 2023.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle permet de participer au financement des dépenses d'équipement. Celle-ci s'élèverait au BP 2024 à 25,56 M€ contre 20,81 M€ au titre de 2023.

Ces chiffres sont ceux issus du budget primitif. Dans les faits, l'épargne brute réelle est jusqu'à présent toujours supérieure à celle annoncée au Budget primitif, le taux de réalisation des dépenses de

fonctionnement étant quasiment toujours légèrement inférieur à 100% et celui des recettes de fonctionnement souvent légèrement supérieur.

Décomposition de l'épargne brute et nette des principaux budgets annexes (K€)

Budget Principal	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	38 563	36 580	33 828	17 429
Remboursement capital	10 256	10 432	10 497	14 295
Epargne nette	28 307	26 148	23 331	3 134

Budget transports publics	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	9 574	15 106	11 837	12 391
Remboursement capital	4 897	4 942	4 989	6 088
Epargne nette	4 676	10 164	6 848	6 303

Budget eau potable	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	11 577	16 483	13 744	7 713
Remboursement capital	2 495	2 518	2 677	2 642
Epargne nette	9 082	13 965	11 067	5 071

Budget assainissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	13 519	13 957	12 110	13 231
Remboursement capital	5 483	5 553	5 743	5 807
Epargne nette	8 036	8 403	6 367	7 423

Budget eau zone industrielle	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	1 755	2 218	2 618	1 058
Remboursement capital	380	380	380	380
Epargne nette	1 375	1 838	2 238	678

Budget cycle des déchets	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	3 622	2 482	6 164	4 167
Remboursement capital	6	121	536	746
Epargne nette	3 616	2 360	5 628	3 420

Tous budgets	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	79 134	80 253	81 780	55 833
Remboursement capital	23 861	24 370	25 228	30 271
Epargne nette	55 273	55 883	56 552	25 562

## 13 Tableaux de synthèse des dépenses et des recettes

Répartition par budget (en K€)

	Dépenses		Variation Dépenses BP23/24	Recettes		Variation Dépenses BP23/24
	BP 2023	BP 2024		BP 2023	BP 2024	
<b>Budget principal</b>	<b>362 252</b>	<b>350 505</b>	<b>-3,24%</b>	<b>362 252</b>	<b>350 505</b>	<b>-3,24%</b>
Investissement	144 471	123 647	-14,41%	133 073	106 217	-20,18%
Fonctionnement	217 782	226 858	4,17%	229 180	244 288	6,59%
<b>Budgets annexes</b>						
<b>Assainissement</b>	<b>37 914</b>	<b>61 543</b>	<b>62,32%</b>	<b>37 914</b>	<b>61 543</b>	<b>62,32%</b>
Investissement	14 894	37 199	149,76%	6 043	23 969	296,63%
<i>dont refinancement</i>						
Fonctionnement	23 020	24 344	5,75%	31 870	37 575	17,90%
<b>Eau potable</b>	<b>49 965</b>	<b>50 449</b>	<b>0,97%</b>	<b>49 965</b>	<b>50 449</b>	<b>0,97%</b>
Investissement	20 227	21 660	7,09%	13 789	13 947	1,15%
<i>dont refinancement</i>						
Fonctionnement	29 739	28 788	-3,20%	36 176	36 502	0,90%
<b>Eau industrielle</b>	<b>6 894</b>	<b>6 424</b>	<b>-6,80%</b>	<b>6 894</b>	<b>6 424</b>	<b>-6,80%</b>
Investissement	1 649	1 617	-1,96%	928	559	-39,74%
Fonctionnement	5 244	4 807	-8,33%	5 966	5 866	-1,68%
<b>Transports publics</b>	<b>111 638</b>	<b>134 847</b>	<b>20,79%</b>	<b>111 638</b>	<b>134 847</b>	<b>20,79%</b>
Investissement	25 927	36 281	39,94%	13 525	23 890	76,64%
<i>dont refinancement</i>						
Fonctionnement	85 712	98 566	15,00%	98 114	110 957	13,09%
<b>Collecte et Recyclage</b>	<b>53 916</b>	<b>60 540</b>	<b>12,28%</b>	<b>53 916</b>	<b>60 540</b>	<b>12,28%</b>
Investissement	9 765	13 710	40,40%	5 930	9 543	60,92%
Fonctionnement	44 151	46 830	6,07%	47 987	50 997	6,27%
<b>SOUS-TOTAL hors ZAC et immo tertiaire</b>	<b>622 580</b>	<b>664 308</b>	<b>6,70%</b>	<b>622 580</b>	<b>664 308</b>	<b>6,70%</b>
Investissement	216 933	234 114	7,92%	173 287	178 124	2,79%
Fonctionnement	405 647	430 194	6,05%	449 293	486 184	8,21%



	Dépenses		Variation Dépenses BP23/24	Recettes		Variation Dépenses BP23/24
	BP 2023	BP 2024		BP 2023	BP 2024	
<b>SOUS-TOTAL hors ZAC et immo tertiaire</b>	<b>622 580</b>	<b>664 308</b>	<b>6,70%</b>	<b>622 580</b>	<b>664 308</b>	<b>6,70%</b>
Investissement	216 933	234 114	7,92%	173 287	178 124	2,79%
Fonctionnement	405 647	430 194	6,05%	449 293	486 184	8,21%
<b>ZAE Parc Econormandie</b>	<b>973</b>	<b>600</b>	<b>-38,33%</b>	<b>973</b>	<b>600</b>	<b>-38,33%</b>
Investissement	949	439	-53,78%	0	0	
Fonctionnement	24	161	582,18%	973	600	-38,33%
<b>Château du Grosmenil</b>	<b>258</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>	<b>258</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>
Investissement	70	0	-100,00%	43	0	-100,00%
Fonctionnement	188	0	-100,00%	215	0	-100,00%
<b>Parc des Courtines</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>-99,99%</b>	<b>60</b>	<b>32</b>	<b>-47,50%</b>
Investissement	0	0		29	0	-100,00%
Fonctionnement	60	0	-99,99%	32	32	0,00%
<b>Parc des Jonquilles</b>	<b>890</b>	<b>20</b>	<b>-97,75%</b>	<b>890</b>	<b>20</b>	<b>-97,75%</b>
Investissement	0	0		890	20	-97,75%
Fonctionnement	890	20	-97,75%	0	0	0,00%
<b>Parc de l'Escaut</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>
Investissement	1 851	0	-100,00%	1 644	0	-100,00%
Fonctionnement	150	0	-100,00%	357	0	-100,00%
<b>Immobilier Tertiaire</b>	<b>198</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>	<b>198</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>
Investissement	75	0	-100,00%	29	0	-100,00%
Fonctionnement	123	0	-100,00%	168	0	-100,00%
<b>Jules Durand</b>	<b>5 165</b>	<b>350</b>	<b>-93,22%</b>	<b>5 165</b>	<b>350</b>	<b>-93,22%</b>
Investissement	5 114	350	-93,16%	0	0	#DIV/0!
Fonctionnement	51	0	-99,99%	5 165	350	-93,22%
<b>Epaville</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>
Investissement				0	0	
Fonctionnement				0	0	
<b>ZA Ormerie</b>	<b>206</b>	<b>60</b>	<b>-70,87%</b>	<b>206</b>	<b>60</b>	<b>-70,87%</b>
Investissement	206	60	-70,87%	0	0	
Fonctionnement	0	0	0,00%	206	60	-70,87%
<b>Hôtel d'entreprises</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>
Investissement	70	0	-100,00%	22	0	-100,00%
Fonctionnement	18	0	-100,00%	66	0	-100,00%
<b>Atelier Locatif</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>
Investissement	26	0	-100,00%	15	0	-100,00%
Fonctionnement	18	0	-100,00%	63	0	-100,00%
<b>Maison Pluridisciplinaire</b>	<b>360</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>	<b>360</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>
Investissement	149	0	-100,00%	13	0	-100,00%
Fonctionnement	210	0	-100,00%	346	0	-100,00%
<b>Opérations immobilières</b>	<b>1 471</b>	<b>1 719</b>	<b>16,87%</b>	<b>1 471</b>	<b>1 719</b>	<b>16,87%</b>
Investissement	0	1		1 063	1 018	-4,22%
Fonctionnement	1 471	1 718	16,80%	408	701	71,86%
<b>TOTAL</b>	<b>634 292</b>	<b>667 057</b>	<b>5,17%</b>	<b>634 325</b>	<b>667 089</b>	<b>5,17%</b>
<b>Investissement</b>	<b>225 443</b>	<b>234 964</b>	<b>4,22%</b>	<b>177 034</b>	<b>179 163</b>	<b>1,20%</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>408 850</b>	<b>432 093</b>	<b>5,69%</b>	<b>457 291</b>	<b>487 926</b>	<b>6,70%</b>

Hors mouvements d'ordre et avec doubles comptes oubles comptes

(\*) Budget 2024 voté en suréquilibre de 31 K€ du fait du budget annexe : ZAC des Courtines, dont les recettes sont supérieures aux dépenses

## Répartition par compétence (en K€)

DEPENSES (En K€)	BP 2024	BP 2024	BP 2024	RECETTES (En K€)	BP 2024	BP 2024	BP 2024
	Inv	Fonc	Total		Inv	Fonc	Total
<b>Attractivité du territoire</b>	<b>20 701</b>	<b>12 590</b>	<b>33 291</b>	<b>Contribution économique</b>	<b>4 000</b>	<b>53 140</b>	<b>57 140</b>
<i>Développement économique</i>	4 659	2 724	7 383	<b>Territoriale et autres recettes</b>			
<i>Parcs d'activités</i>	59	406	465	<b>Fonction</b>			
<i>Tourisme et pays d'art et d'histoire</i>	9 367	5 770	15 137	<b>Les compensations suite à :</b>			
<i>Attractivité</i>		1 132	1 132	<b>la suppression de la TP</b>	<b>0</b>	<b>55 091</b>	<b>55 091</b>
<i>Enseignement supérieur</i>	4 048	1 491	5 539	<b>la suppression de la TH</b>		<b>58 800</b>	<b>58 800</b>
<i>Agriculture</i>	878	280	1 158	<b>DGF et autres</b>			
<i>Très Haut Débit</i>	20	249	269	<b>dotations de compensation</b>	<b>0</b>	<b>44 935</b>	<b>44 935</b>
<i>Aéroport</i>	1 670	538	2 208	<b>Dotations générales de</b>	<b>0</b>	<b>2 820</b>	<b>2 820</b>
<b>Voirie et mobilité</b>	<b>61 064</b>	<b>112 948</b>	<b>174 012</b>	<i>DGD Hygiène</i>		<b>1 669</b>	<b>1 669</b>
<i>Transports publics et scolaires</i>	17 211	89 958	107 169	<i>DGD Transport</i>		<b>1 151</b>	<b>1 151</b>
<i>Plan vélo et points d'arrêt</i>	2 841	476	3 317	<b>Versement et autres recettes</b>	<b>5 019</b>	<b>76 610</b>	<b>81 629</b>
<i>Voirie</i>	28 780	19 752	48 532	<b>transports</b>			
<i>Tramway</i>	12 232	2 762	14 994	<i>Versement transports</i>		<b>57 640</b>	<b>57 640</b>
<b>Urbanisme et Habitat</b>	<b>10 457</b>	<b>6 298</b>	<b>16 755</b>	<i>Transports - recettes usagers</i>		<b>13 880</b>	<b>13 880</b>
<i>Habitat</i>	8 289	4 638	12 927	<i>Subventions</i>	<b>4 019</b>		<b>4 019</b>
<i>Politique de la ville</i>	0	499	499	<i>Autres recettes Transports Tramway</i>	<b>1 000</b>	<b>5 090</b>	<b>6 090</b>
<i>Urbanisme</i>	750	1 161	1 911	<b>Recettes eau et assainissement</b>	<b>2 320</b>	<b>75 186</b>	<b>77 506</b>
<i>Réserves foncières</i>	1 418		1 418	<i>Redevances et ventes d'eau</i>		<b>51 538</b>	<b>51 538</b>
<b>Cycle de l'eau et collecte des</b>	<b>72 309</b>	<b>98 270</b>	<b>170 579</b>	<i>Subventions d'équipement</i>	<b>1 851</b>		<b>1 851</b>
<i>Eau pluviale - gestion des rivières</i>	7 849	2 830	10 679	<i>Autres recettes</i>	<b>468</b>	<b>23 648</b>	<b>24 116</b>
<i>Assainissement</i>	31 242	20 979	52 221	<b>Recettes gestion des déchets</b>	<b>1 934</b>	<b>46 492</b>	<b>48 426</b>
<i>Eau potable</i>	19 018	26 566	45 584	<i>TEOM</i>		<b>38 970</b>	<b>38 970</b>
<i>Eau zone industrielle</i>	1 237	4 409	5 646	<i>Subventions d'équipement</i>	<b>1 934</b>	<b>47</b>	<b>1 981</b>
<i>Collecte et Recyclage</i>	12 963	43 486	56 449	<i>Autres recettes</i>	<b>0</b>	<b>7 475</b>	<b>7 475</b>
<b>Résilience des territoires</b>	<b>2 885</b>	<b>15 637</b>	<b>18 522</b>	<b>Autres recettes du budget principal</b>	<b>28 485</b>	<b>22 890</b>	<b>51 375</b>
<i>Risques majeurs et environnement ind.</i>	892	11 810	12 702	<i>Attribution de compensation négative</i>	<b>2 440</b>	<b>2 200</b>	<b>4 640</b>
<i>Santé</i>	904	1 513	2 417	<i>Subventions et participations</i>	<b>22 639</b>	<b>982</b>	<b>23 621</b>
<i>Hygiène salubrité</i>	12	727	739	<i>Taxe de séjour</i>		<b>1 400</b>	<b>1 400</b>
<i>Développement durable, air, bruit</i>	855	872	1 727	<i>Diverses recettes budget principal</i>	<b>3 406</b>	<b>11 723</b>	<b>15 129</b>
<i>Parc de Rouelles</i>	222	634	856	<i>Revente de pièce détachées aux BA</i>		<b>6 585</b>	<b>6 585</b>
<i>Frais communs</i>		81	81	<b>ZAC recettes diverses</b>	<b>1</b>	<b>1 392</b>	<b>1 393</b>
<b>Animation, Culture, Sport et</b>	<b>10 640</b>	<b>13 797</b>	<b>24 437</b>	<i>Subventions</i>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>61</b>
<b>proximité</b>				<i>Locations ou cessions terrains et</i>		<b>1 331</b>	<b>1 331</b>
<i>Equipements culturels et sportifs</i>	9 867	12 193	22 060	<i>immeubles</i>			
<i>Petite enfance et actions éducatives</i>	360	1 295	1 655	<i>Divers</i>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<i>Maison du territoire</i>	84	147	231	<b>Programme d'emprunts</b>	<b>119 801</b>	<b>0</b>	<b>119 801</b>
<i>Guichet Multicanal</i>	329	28	357	<b>Remboursement de TVA</b>	<b>16 029</b>	<b>1 555</b>	<b>17 584</b>
<i>Frais communs</i>		134	134	<i>FC TVA et TDD TVA</i>	<b>16 029</b>	<b>1 555</b>	<b>17 584</b>
<b>Reversements de fiscalité</b>	<b>3 200</b>	<b>64 299</b>	<b>67 499</b>	<b>Total sans doubles comptes</b>	<b>177 589</b>	<b>438 911</b>	<b>616 500</b>
<i>Attribution de compensation</i>		37 897	37 897				
<i>Dotations de solidarité communautaire</i>		20 645	20 645				
<i>Péréquation horizontale</i>		3 400	3 400				
<i>Contribution aux comptes des</i>		1 777	1 777				
<i>Finances Publiques</i>							
<i>Reversement de fiscalité</i>		580	580				
<i>Taxe d'aménagement</i>	3 200	0	3 200				
<b>Remboursement de la dette</b>	<b>31 021</b>	<b>13 470</b>	<b>44 491</b>				
<i>Capital</i>	31 021		31 021				
<i>Intérêts et frais assimilés</i>		13 470	13 470				
<b>Autres dépenses</b>	<b>21 113</b>	<b>45 769</b>	<b>66 882</b>				
<i>Conventions de services partagés</i>	0	6 860	6 860				
<i>Pilotage des moyens généraux</i>	21 113	38 909	60 022				
<i>Reversement d'excédent</i>							
<b>Total sans doubles comptes</b>	<b>233 390</b>	<b>383 078</b>	<b>616 468</b>				

<b>DEPENSES (En K€)</b>	<b>BP 2024 Inv</b>	<b>BP 2024 Fonc</b>	<b>BP 2024 Total</b>	<b>RECETTES (En K€)</b>	<b>BP 2024 Inv</b>	<b>BP 2024 Fonc</b>	<b>BP 2024 Total</b>
<b>Rappel Total sans doubles comptes</b>	<b>233 390</b>	<b>383 078</b>	<b>616 468</b>	<b>Rappel Total sans doubles comptes</b>	<b>177 589</b>	<b>438 911</b>	<b>616 500</b>
<b>Doubles comptes</b>				<b>Doubles comptes</b>			
<i>Equilibre Budget transports publics</i>	0	33 196	33 196	<i>Equilibre Budget transports publics</i>	0	33 196	33 196
<i>Avances Budgets annexes ZAC</i>	1 037	350	1 387	<i>Avances Budgets annexes ZAC</i>	1 037	350	1 387
<i>Remboursements avances des ZAC</i>	537		537	<i>Remboursements avances des ZAC</i>	537	0	537
<i>Reversement Budget Gestion des Déchets</i>	0	4 491	4 491	<i>Reversement Budget Gestion des Déchets</i>	0	4 491	4 491
<i>Contribution Eau Pluviale</i>	0	4 372	4 372	<i>Contribution Eau Pluviale</i>	0	4 372	4 372
<i>CETCO</i>	0	0	0	<i>CETCO</i>	0	0	0
<i>Joliot Curie - Bascule au Bud. Principal</i>				<i>Joliot Curie - Bascule au Bud. Principal</i>			
<i>Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes</i>	0	6 606	6 606	<i>Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes</i>	0	6 606	6 606
<i>Opérations comptables de gestion de la trésorerie</i>	0	0	0	<i>Opérations comptables de gestion de la trésorerie</i>	0	0	0
<b>Total général hors résultat</b>	<b>234 964</b>	<b>432 093</b>	<b>667 057</b>	<b>Total général hors résultat</b>	<b>179 163</b>	<b>487 926</b>	<b>667 089</b>
<b>Reprise des résultats</b>	0	0	0	<b>Reprise des résultats</b>	0	0	0
<b>Total général avec reprise des résultats</b>	<b>234 964</b>	<b>432 093</b>	<b>667 057</b>	<b>Total général avec reprise des résultats</b>	<b>179 163</b>	<b>487 926</b>	<b>667 089</b>



**24 02 14**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
URBANISME ET TRAVAUX**

**Rénovations de façades en site inscrit**

. Aide financière municipale – Attribution - Adoption

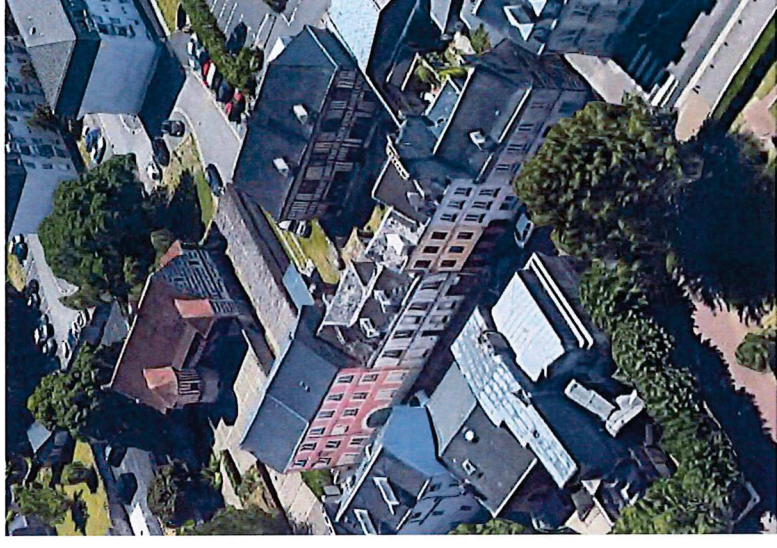
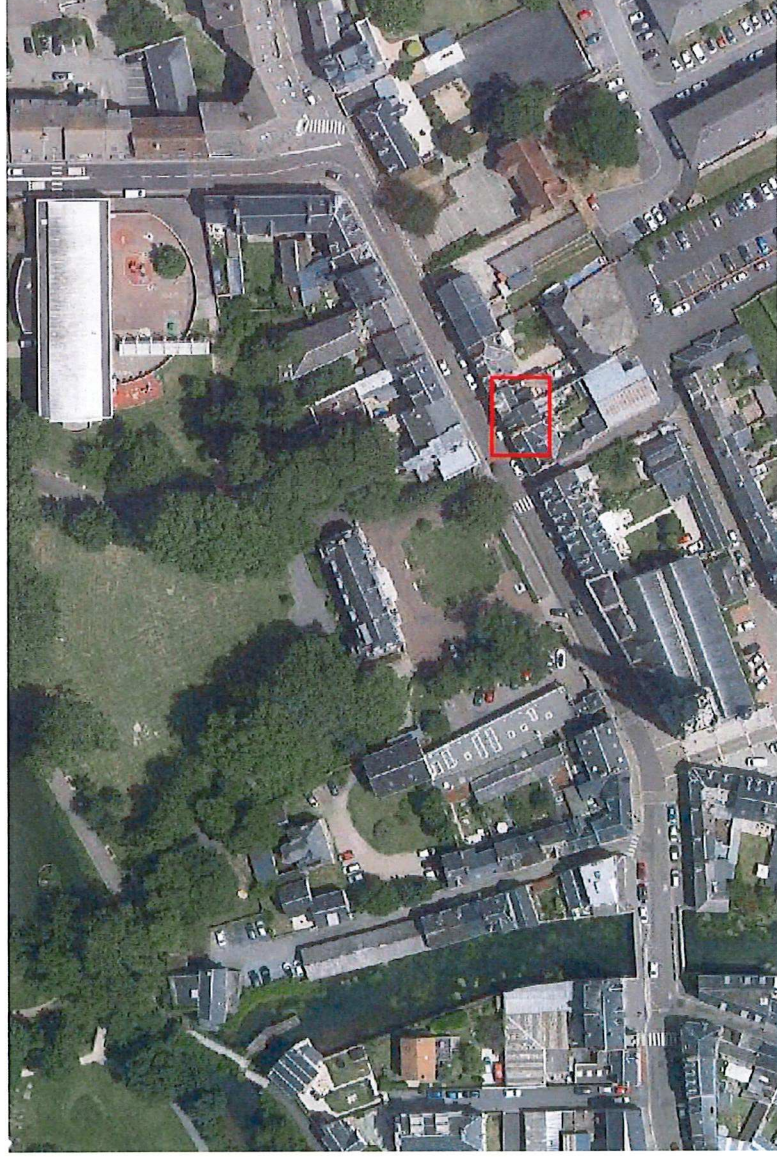


# RAVALEMENT DE FACADES

attribution de subventions

**17 février 2024**

Mme PATEY Catherine  
[38 rue de la République](#)



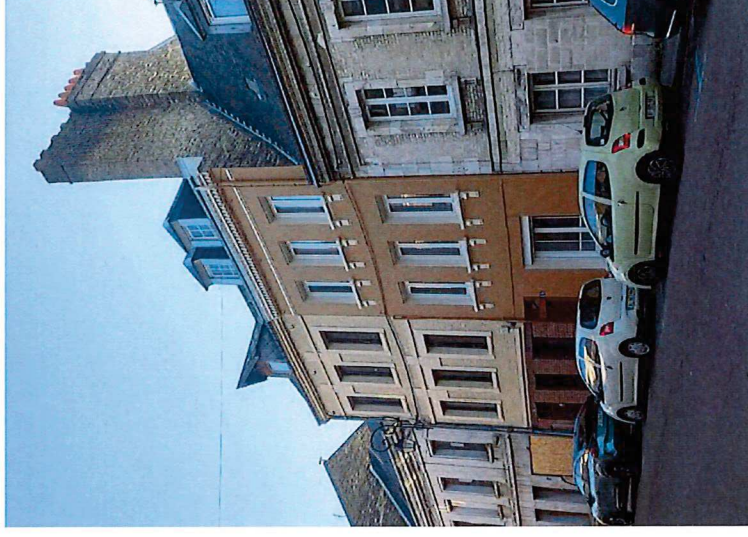


Mme PATEY Catherine  
[38 rue de la République](#)

Avant travaux



Après travaux



Mme PATEY Catherine  
38 rue de la République

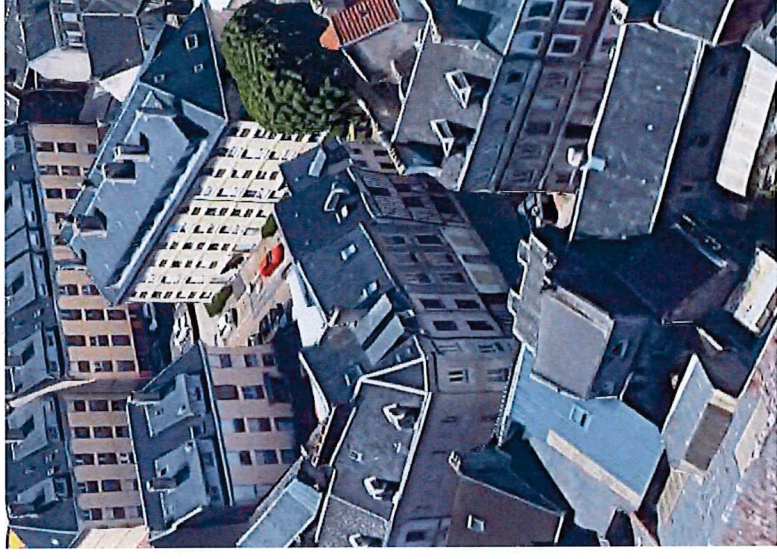
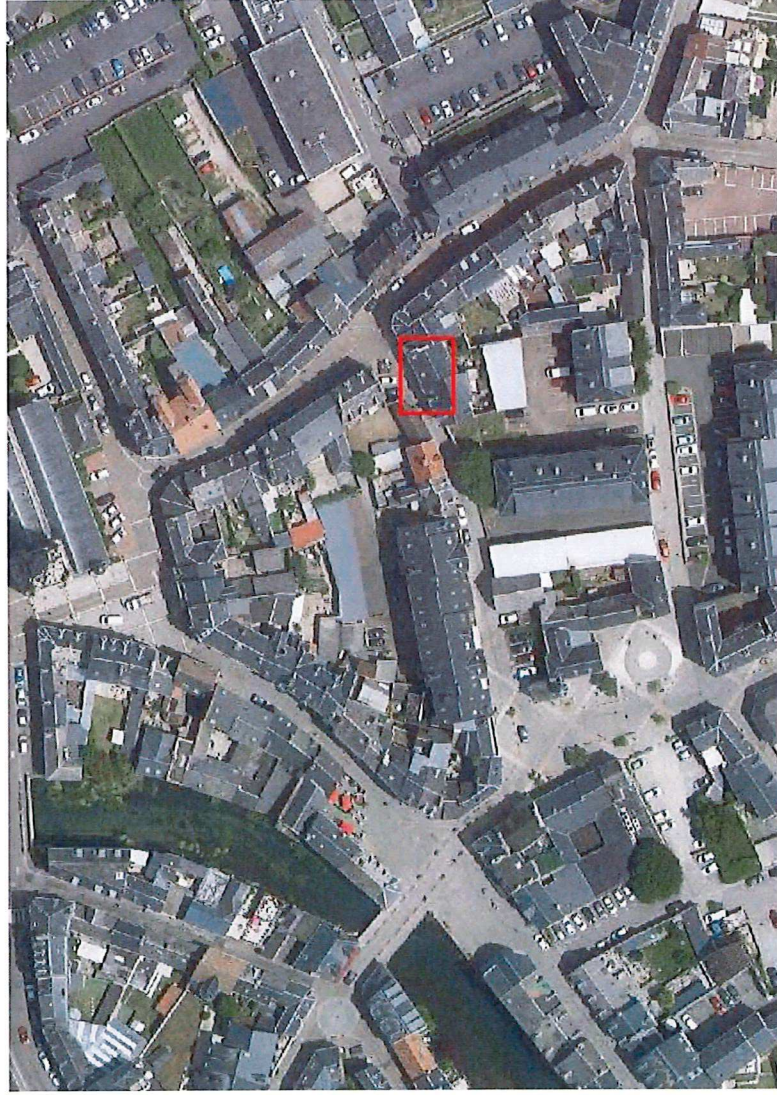


- Autorisation d'urbanisme délivrée
- Montant de la subvention : 647 €
  - Echafaudage 20 % (152 €)
  - Peinture 20 % (495 €)





Mme CAUVIN Viviane  
[12 rue Jean Jaurès](#)





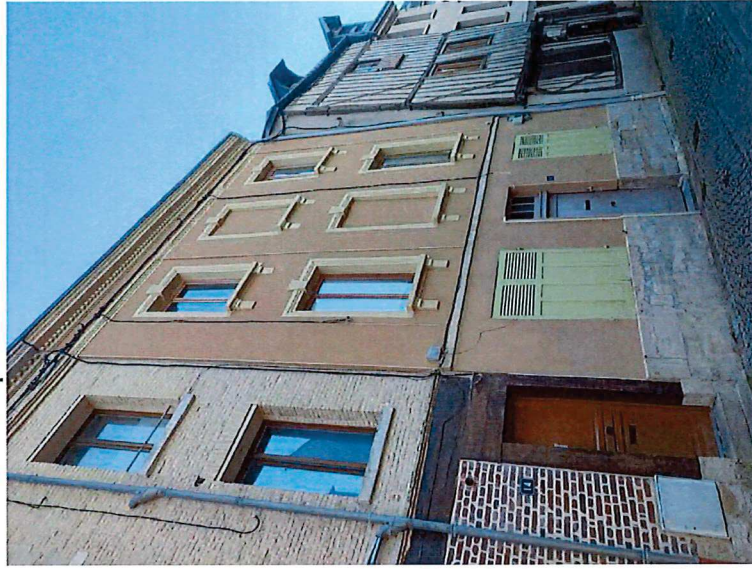


Mme CAUVIN Viviane  
12 rue Jean Jaurès

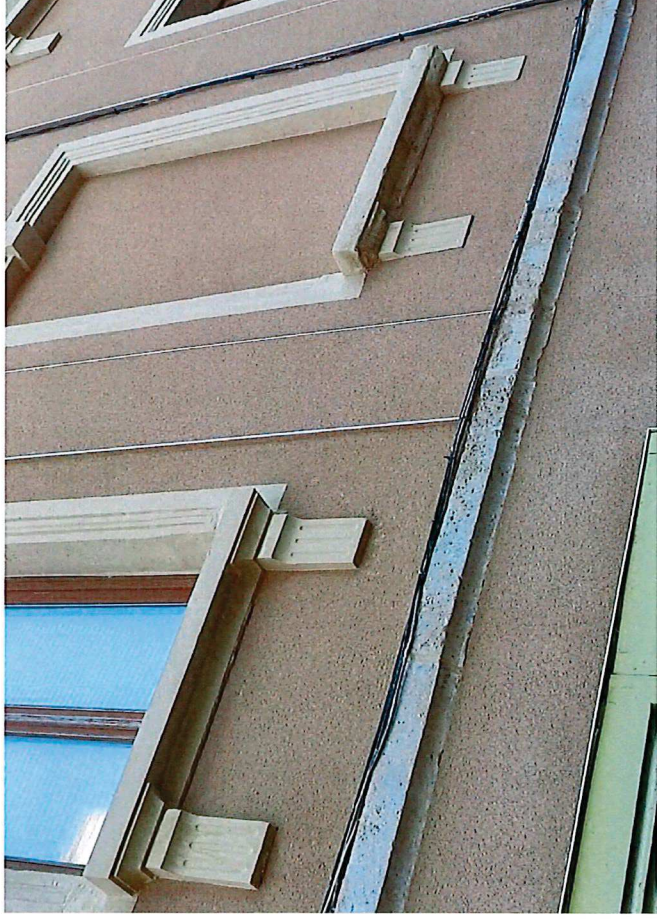
Avant travaux



Après travaux



Mme CAUVIN Viviane  
[12 rue Jean Jaurès](#)



- Autorisation d'urbanisme délivrée
- Montant de la subvention : **5 030,50 €**
  - Echafaudage 20 % (280 €)
  - Enduit 25 % (2 362,50 €)
  - Travaux lourds (2 388 €)

24 02 15	<b>AMÉNAGEMENT URBAIN</b> <b>URBANISME ET TRAVAUX</b> <b>Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux</b> . Avenant n° 8 – Signature - Autorisation
----------	--



## MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

### AVENANT N° 8

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur

VILLE D'HARFLEUR  
55 rue de la République  
76700 HARFLEUR  
02 35 13 30 00  
mairie@harfleur.fr

#### B - Identification du titulaire du marché public

CRAM S.A.S.  
Siège Social  
203 rue Demidoff  
76600 LE HAVRE  
Tél. : 02 35 24 25 26  
Fax : 02 35 24 10 72

#### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 01/12/2014

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 9 ans et 10 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

	P1	Abont + CTA	P2	P3	Total
Total annuel (€HT/an)	133 742,04 €	12 979,51 €	32 837,44 €	37 112,00 €	216 670,99 €
Total sur 10 ans (€HT)	1 337 420,40 €	129 795,10 €	328 374,73 €	371 120,00 €	2 166 709,93 €
Taux de TVA	20%	5,5%	20%	20%	
Montants TVA	267 484,08 €	7 138,73 €	65 674,88 €	74 224,00 €	414 521,69 €
Montants TTC	1 604 904,48 €	136 933,83 €	394 049,31 €	445 344,00 €	2 581 231,62 €

Montant du marché public suite à l'avenant n°7 :

- Taux de la TVA : 20% (sauf abonnement et CTA à 5,5%)
- Montant HT : 2 773 087,51 €
- Montant TTC : 3 297 276,54 €

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°8 apporte deux modifications au contrat :

1. La suppression des sites n°20 et n°35 « DRH – Comptabilité » de la liste des bâtiments pris en charge dans le cadre du marché d'exploitation de chauffage en raison de la fin de l'occupation municipale de celui-ci depuis le 01/09/2023 ;
2. L'intégration dans le marché des frais liés aux obligations d'économie d'énergie :

Cette intégration fait suite à une évolution réglementaire rendant désormais redevables d'obligations d'économies d'énergie les fournisseurs d'énergie utilisée pour la production de chaleur ou de froid en exécution d'un contrat d'exploitation comportant une prestation d'approvisionnement en énergie et une prestation de gestion de l'énergie. Le marché d'exploitation conclu entre la Ville d'Harfleur et la société CRAM relève de cette nature.

Les obligations d'économies d'énergie se traduisant soit par la réalisation d'économies d'énergie (directe ou indirecte), soit par l'acquisition de certificats d'économies d'énergie (CEE), elles induisent des dépenses supplémentaires pesant sur l'exploitant et sont de nature à modifier l'équilibre financier du contrat.

Afin de prendre en compte cette situation dans le marché en vigueur, trois nouveaux prix sont intégrés au marché selon le type de prestation :

Contrat M.T.I. (Marché de Température avec Intéressement) ou contrat M.C.I. (Marché Comptage avec Intéressement) :

- Intégration d'un prix P1\_CEE défini comme le prix forfaitaire relatif au coût de l'obligation de Certificats d'Economies d'Energies Classique et de l'obligation de Certificats d'Economies d'Energies Précarité pendant la période contractuelle dont les conditions climatiques moyennes sont définies par le nombre contractuel de degrés-jours ;
- Intégration d'un prix e\_CEE défini comme le prix relatif au coût de l'obligation de Certificats d'Economies d'Energies Classique et de l'obligation de Certificats d'Economies d'Energies Précarité pour un mètre cube d'eau chaude mesuré au compteur à l'entrée des réchauffeurs.

Contrat C.P. (Marché Combustible Prestation) :

- Intégration d'un prix CEE défini comme le prix en €HT/MWh PCS relatif au coût de l'obligation de Certificats d'Economies d'Energies Classique et de l'obligation de Certificats d'Economies d'Energies Précarité.

Les redevances et, le cas échéant, les taxes et contributions ci-avant seront assujettis à la T.V.A. aux taux en vigueur à la date du fait générateur.

Toute modification, changement des taux ou des montants, suppression ou création de taxe, impôt ou redevance grevant directement ou indirectement les prix, sera immédiatement répercutée dans la facturation, soit en hausse, soit en baisse, si prévu par les formules de révisions. Dans le cas contraire, elles feront l'objet d'un avenant.

### 2.1.1. Prix P1\_CEE :

Le prix P1\_CEE sera ajusté en fonction :

- de l'évolution des coefficients de l'obligation et de la référence du prix moyen CEE ;
- de la consommation réelle de chauffage NC.

## 2.1.2. Révision en fonction de l'évolution du prix du combustible :

### Contrat MTI ou MCI :

Le prix P1\_CEE est révisé par application de la formule :

$$P'1\_CEE = P1\_CEE \times (CEE_{Classique} \times REF_{Classique} + CEE_{Classique} \times CEE_{Précarité} \times REF_{Précarité}) / (CEE_{Classique0} \times REF_{Classique0} + CEE_{Classique0} \times CEE_{Précarité0} \times REF_{Précarité0})$$

dans laquelle P'1\_CEE est le prix révisé.

### Contrat CP :

Pour les contrats CP, le coût du CEE en €/HT/MWh PCS sera révisé selon la même formule soit :

$$CEE' = CEE \times (CEE_{Classique} \times REF_{Classique} + CEE_{Classique} \times CEE_{Précarité} \times REF_{Précarité}) / (CEE_{Classique0} \times REF_{Classique0} + CEE_{Classique0} \times CEE_{Précarité0} \times REF_{Précarité0})$$

Pour chacun des sites concernés, le prix « CEE » sera multiplié par la consommation totale.

## 2.1.3. Ajustement en fonction de la consommation réelle de chauffage NC (contrat MTI ou MCI)

Le prix corrigé (P''1\_CEE) est tel que :

$$P''1\_CEE = P'1\_CEE \times (NC / NC_0)$$

## 2.2. Prix e\_CEE :

### Contrat MTI ou MCI :

Le prix e\_CEE est révisé par application de la formule :

$$e'_CEE = e\_CEE \times (CEE_{Classique} \times REF_{Classique} + CEE_{Classique} \times CEE_{Précarité} \times REF_{Précarité}) / (CEE_{Classique0} \times REF_{Classique0} + CEE_{Classique0} \times CEE_{Précarité0} \times REF_{Précarité0})$$

dans laquelle e\_CEE est le prix révisé.

### Contrat CP :

Pour les contrats CP : Sans objet.

La facturation du coût CEE liée à l'eau chaude sanitaire est prise en compte dans la facturation de la consommation totale (CT) x le prix du CEE en €/HT/MWh PCS.

## 2.3. Définition des indices

$CEE_{Classique0}$  et  $CEE_{Classique}$  sont les valeurs initiales et finales du coefficient d'obligation de Certificats d'Economie d'Energie Classique pour la vente de gaz naturel exprimées en MWh cumac / MWh PCS.

$CEE_{Précarité0}$  et  $CEE_{Précarité}$  sont les valeurs initiales et finales du coefficient d'obligation de Certificats d'Economie d'Energie Précarité pour la vente de gaz naturel exprimées en MWh cumac / MWh PCS.

$REF_{Classique0}$  et  $REF_{Classique}$  sont les valeurs initiales et finales de la référence C2E Market du prix moyen pondéré de l'indice spot du Certificats d'Economie d'Energie Classique exprimées en € / MWh cumac.

$REF_{Précarité0}$  et  $REF_{Précarité}$  sont les valeurs initiales et finales de la référence C2E Market du prix moyen pondéré de l'indice spot du Certificats d'Economie d'Energie Précarité exprimées en € / MWh cumac.

NC et  $NC_0$  sont les valeurs initiales et finales de la consommation réelle de chauffage, issue des factures (décompte), exprimée en Mwh.

## 2.4. Valeurs initiales des indices



Les valeurs initiales des indices sont les dernières valeurs connues à la date d'établissement des prix, soit :

Indices gaz au 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- $CEE_{Classique0} = 0,422$  MWh cumac / MWh PCS
- $CEE_{Précarité0} = 0,412$  MWh cumac / MWh PCS
- $REF_{Classique0} = 6,75$  € / MWh cumac
- $REF_{Précarité0} = 7,17$  € / MWh cumac
- $NC_0 =$  NB annexe 1

■ Prise d'effet :

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du :

- 01/09/2023 concernant la suppression des sites n°20 et n°35 ;
- 01/01/2024 concernant l'intégration des frais liés aux obligations d'économie d'énergie.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

1. Estimation de l'incidence financière du point n°1 (suppression des sites n°20 et n°35) sur les prix forfaitaires calculée depuis la sortie effective du bien de l'inventaire communal au 01/09/2023 et jusqu'au terme du marché :
  - Moins-value estimée sur le poste abonnement + CTA + location : 399,05 € HT
  - Moins-value estimée sur le poste P2 : 127,95 € HT
  - Moins-value estimée sur le poste P3 : 327,17 € HT
2. Estimation de l'incidence financière du point n°2 (intégration des frais liés aux obligations d'économie d'énergie) sur les prix forfaitaires calculée depuis le 01/01/2024 et jusqu'au terme du marché :
  - Plus-value estimée sur le poste P1 CEE (valeur à la date d'établissement des prix) : 10 427,93 € HT

Le tableau des coûts unitaires actualisé annexé à l'acte d'engagement est le suivant :

Ref	Sites	Type de contrat	NB MWh	k ou c en €HT MWh	P1 €HT/an	Abont + CTA + location €HT/an	e €HT/m3	P1CEE € HT	e CEE € HT/m3	Contrat CP CEE € HT/MWh PCS	P2 €HT/an	P3 €HT/an	Total €HT/an
1	Mairie	MTI	182	152,74 €	27 798,68 €	1 137,73 €	22,91 €	820,82 €	0,68		916,09 €	3 840,00 €	34 513,32 €
2	Ecole de musique	MTI	56	152,74 €	8 553,44 €	299,29 €		252,56 €			490,29 €	306,00 €	9 901,58 €
3	Bibliothèque	MTI	33	152,74 €	5 040,42 €	314,28 €		148,83 €			437,31 €	950,00 €	6 890,84 €
4	Maternelle Germaine Coty	MTI	171	152,74 €	26 118,54 €	1 715,59 €		771,21 €			1 368,45 €	3 746,00 €	33 719,79 €
5	1, rue du Grand Quai	MTI	16	152,74 €	2 443,84 €	236,49 €	22,91 €	72,16 €	0,68		277,88 €	340,00 €	3 370,37 €
6	Logements rue des Mines	MTI	24	152,74 €	3 665,76 €	837,16 €		108,24 €			890,23 €	1 443,00 €	6 944,39 €
7	Maison des syndicats	MTI	44	152,74 €	6 720,56 €	422,24 €		198,44 €			811,67 €	1 149,00 €	9 301,91 €
8	Pôle administratif	MTI	53	152,74 €	8 095,22 €	407,45 €		239,03 €			717,54 €	219,00 €	9 678,24 €
9	"Point Accueil Jeunes"	MTI	44	152,74 €	6 720,56 €	305,76 €		198,44 €			806,16 €	1 146,00 €	9 176,92 €
10	Salle René Cance	MTI	80	178,53 €	14 282,40 €	1 284,59 €	26,78 €	360,80 €	0,68		1 125,64 €	1 926,00 €	18 979,43 €
11	Maison de la famille à Beaulieu	MTI	24	152,74 €	3 665,76 €	300,56 €	22,91 €	108,24 €	0,68		323,78 €	21,00 €	4 419,34 €
12	SMSU	MTI	40	178,53 €	7 141,20 €	255,01 €		180,40 €			317,24 €	519,00 €	8 412,85 €
13	Groupe scolaire Caraques	MCI	215	173,18 €	37 233,70 €	2 338,28 €		1 098,65 €			1 893,85 €	4 225,00 €	46 789,48 €
14	Centre Françoise Dolto	MCI	284	188,57 €	53 553,88 €	2 069,77 €		1 581,88 €			3 256,24 €	5 218,00 €	65 679,77 €
15	Groupe scolaire André Gide	MCI	482	170,16 €	82 017,12 €	4 723,85 €		2 463,02 €			2 893,05 €	4 127,00 €	96 224,04 €
16	Groupe scolaire Fleurville et cantine	MCI	201	176,79 €	35 534,79 €	2 295,48 €	21,21 €	1 049,22 €	0,63		2 560,25 €	1 589,00 €	43 028,74 €
17	Gymnase et dojo M. Torez et ateliers	MCI	294	208,44 €	61 281,36 €	3 655,13 €	31,27 €	1 840,44 €	0,94		2 281,23 €	486,00 €	69 544,16 €
18	Centre Culturel "La FORGE"	MCI	416	181,25 €	75 400,00 €	4 034,06 €		2 267,20 €			6 366,31 €	1 526,00 €	89 593,57 €
19	Pôle famille - Solidarité	PF									1 373,93 €	655,00 €	2 028,93 €
20	<del>DRH - Comptabilité (avt n°8)</del>	PF									118,11 €	302,00 €	420,11 €
21	Tribunes et vestiaires Thorez	PF									969,21 €	69,00 €	1 038,21 €
22	Logements M. Thorez	PF									118,11 €	228,00 €	346,11 €
23	Club de tennis M. THOREZ	PF									252,06 €	67,00 €	319,06 €
24	Logement 71 rue de la république	PF									117,65 €	279,00 €	396,65 €
25	Serres	PF									299,80 €	859,00 €	1 158,80 €
26	<del>Artisans du monde (avt n°2)</del>	PF									117,65 €	221,00 €	338,65 €
27	Logements Caraques	PF									492,74 €	102,00 €	594,74 €
28	Logements Fleurville	PF									421,91 €	506,00 €	927,91 €

29	ECS Cuisine centrale	PF									705,44 €	149,00 €	854,44 €
30	Logement de l'Orge	PF									117,65 €	899,00 €	1 016,65 €
31	Local 11 rue Lecarnier	CP		178,53 €		189,25 €			4,51		117,65 €	457,00 €	763,90 €
32	Local 13 rue Lecarnier	PF									117,65 €	457,00 €	574,65 €
33	Local 2 route d'Oudalle	PF									117,65 €	413,00 €	530,65 €
34	Cuisine centrale	CP		152,74 €		469,73 €	22,91 €			4,51			469,73 €
35	Direction des Ressources Humaines (14 rue du Moulin) (avt n°8)	CP		152,74 €		368,35 €				4,51			368,35 €
36	Centre Technique Municipal	MTI	32	152,74 €	4 887,68 €	319,92 €	19,86 €	144,32 €	0,59		2 915,00 €	436,00 €	8 702,92 €
<b>Total</b>					<b>470 154,91 €</b>	<b>27 611,62 €</b>		<b>13 903,90 €</b>			<b>35 869,66 €</b>	<b>38 352,00 €</b>	<b>585 892,09 €</b>



Coût total estimé du marché suite à l'avenant n°8 à la date d'établissement des prix :

- Taux de la TVA : 20% (sauf abonnement et CTA à 5,5%)
- Montant HT : 2 782 661,37 €
- Montant TTC : 3 306 757,38 €
- Variation du montant global prévisionnel du marché vis-à-vis du montant initial : + 30,60%
- Variation du montant global prévisionnel du marché vis-à-vis du montant défini à l'avenant n°7 : + 0,35%

#### **E - Signature du titulaire du marché public**

Fait à

le

Signature précédée du nom, prénom et qualité du signataire

#### **F - Signature du pouvoir adjudicateur**

Fait à Harfleur, le

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

<b>24 02 16</b>	<b>AMÉNAGEMENT URBAIN</b> <b>URBANISME ET TRAVAUX</b> <b>Bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale</b> <b>Installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire</b> <b>Groupement de commandes</b> . Convention - Signature - Autorisation
-----------------	---





## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Conclue entre :**

**LA VILLE D'HARFLEUR**

-

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
VILLE D'HARFLEUR**

---

**Pour la conclusion d'un contrat portant sur :**

**Marché d'exploitation des installations de chauffage et de  
production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments de la Ville  
d'Harfleur et de son Centre Communal d'Action Social**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA VILLE DE HARFLEUR**, dont le siège social est situé 55 rue de la République - 76700 Harfleur, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2024.

Ci-après désignée la commune de HARFLEUR  
D'une part,

**ET**

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'HARFLEUR**, dont le siège social est situé 55 rue de la République - 76700 Harfleur, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie BUREL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024.

Ci-après désignée le CCAS  
D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

## **ARTICLE 2 - COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- la Ville d'Harfleur ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Harfleur.

## **ARTICLE 3 - DUREE ET PRISE D'EFFET**

---

La présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des membres du groupement, son envoi au contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration du contrat qui sera conclu dans le cadre de la consultation lancée conformément aux dispositions de la présente convention.

## **ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE**

---

Le présent groupement de commandes a pour objet la conclusion d'un marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments de la Ville d'Harfleur et de son CCAS.

## **ARTICLE 5 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

La Ville d'Harfleur est désignée, d'un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera représentée, en sa qualité de coordonnateur, par son représentant légal.



## ARTICLE 6 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

---

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, à la préparation, à la passation, à la notification ainsi qu'à l'exécution du contrat.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) intégrant les besoins communs ;
- mettre en œuvre les mesures de publicité applicables ;
- réceptionner et analyser les offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- assurer l'information des candidats retenus et non retenus ;
- procéder à la signature du contrat au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité si nécessaires ;
- procéder à la notification du contrat au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- transmettre aux membres du groupement de commandes les pièces constitutives du contrat notifié ;
- assurer le suivi et l'exécution du contrat, assurer l'émission des ordres de services, vérifier la bonne exécution des prestations ;
- procéder à la conclusion d'éventuels avenants, à leur signature et à leur notification. Ces derniers seront exécutés par les instances respectives de chacun des membres ;
- mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le titulaire (mise en demeure, pénalités diverses, résiliation etc.).

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur, soit celle de la Ville d'Harfleur.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

## **ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- respecter le choix du titulaire du marché effectué par le coordonnateur ;
- assurer les paiements des prestations correspondantes tel que défini dans la présente convention.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

Les frais de fonctionnement ainsi que les frais de publicité et de reprographie liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur.

Le traitement des factures liées au marché est effectué directement par les services de chacun des membres pour ce qui les concernent. Les paiements sont assurés selon les modalités de facturation séparées établies par l'entreprise retenue.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

---

Chaque membre du groupement de commandes est responsable de la part du marché dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Fait à HARFLEUR,  
le

Pour la Ville d'Harfleur,  
Le Maire,

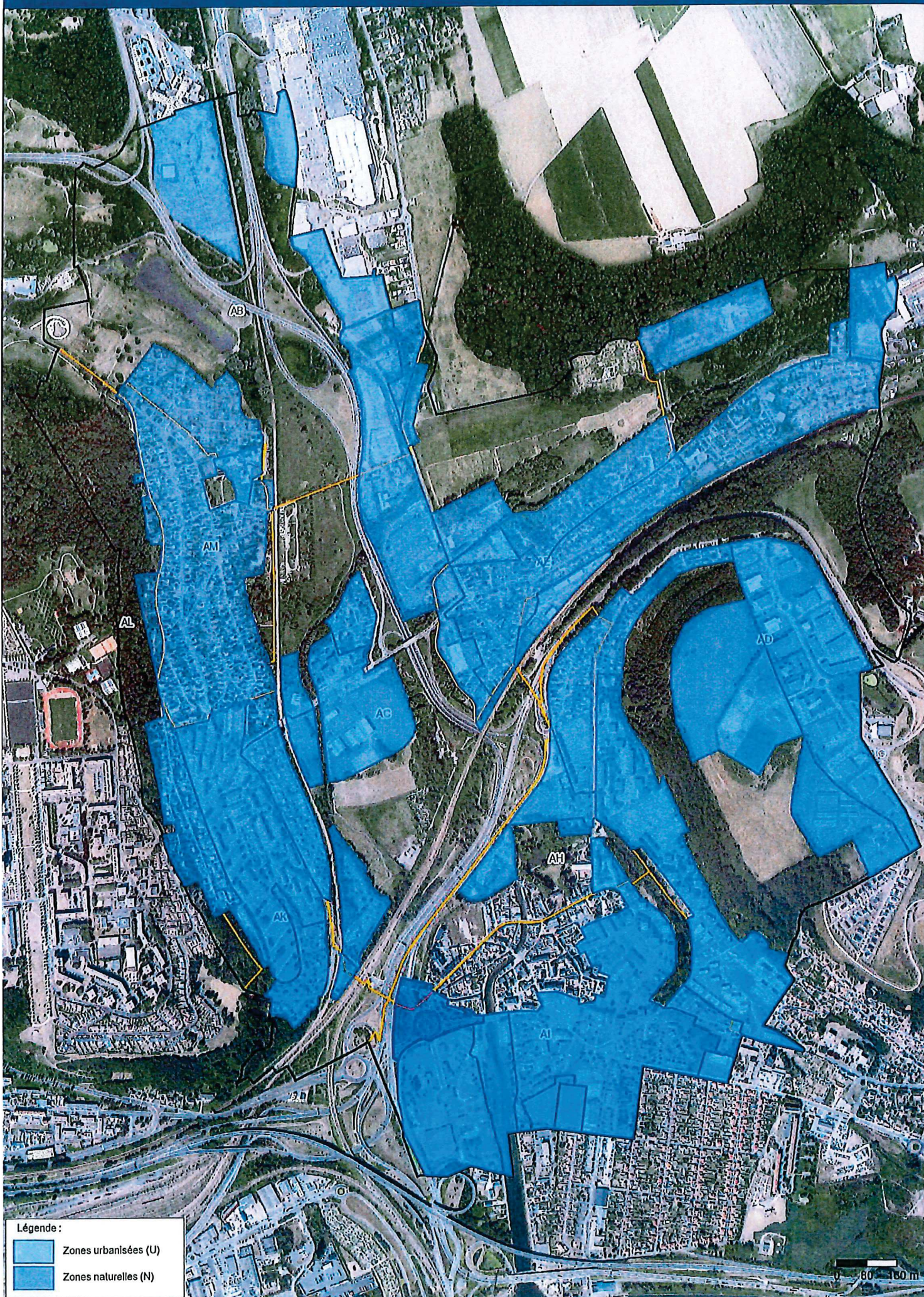
**Christine MOREL**

Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale de la Ville d'Harfleur,

La Vice-Présidente,  
**Sylvie BUREL**

24 02 17	<b>AMÉNAGEMENT URBAIN</b> <b>ENVIRONNEMENT</b> <b>Accélération Production Energies Renouvelables (APER)</b> <b>Zones d'Accélération</b> . Définition
----------	--





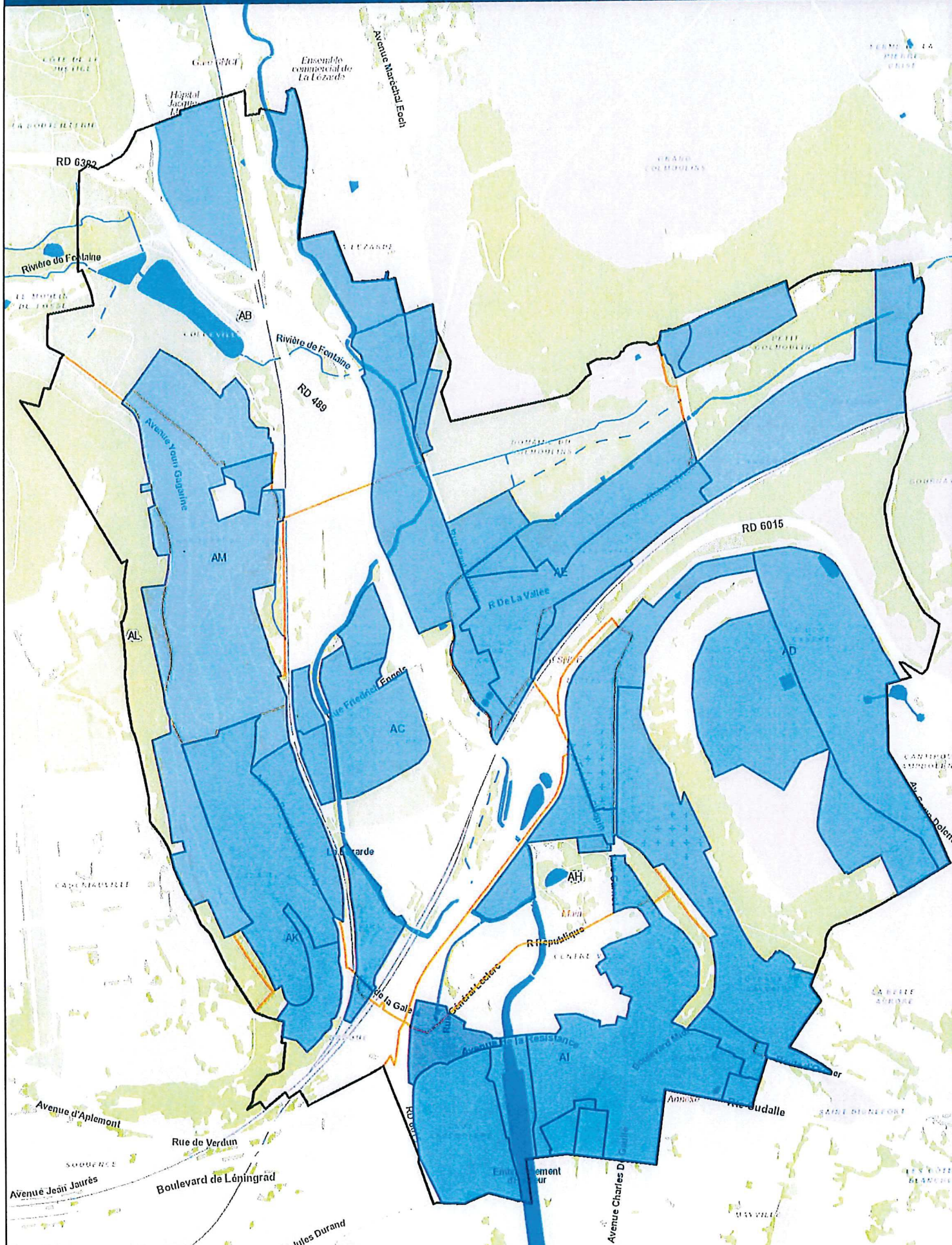
Légende :

- Zones urbanisées (U)
- Zones naturelles (N)



Document communiqué par le Service 3112 - Réceptionnaire de l'Etat

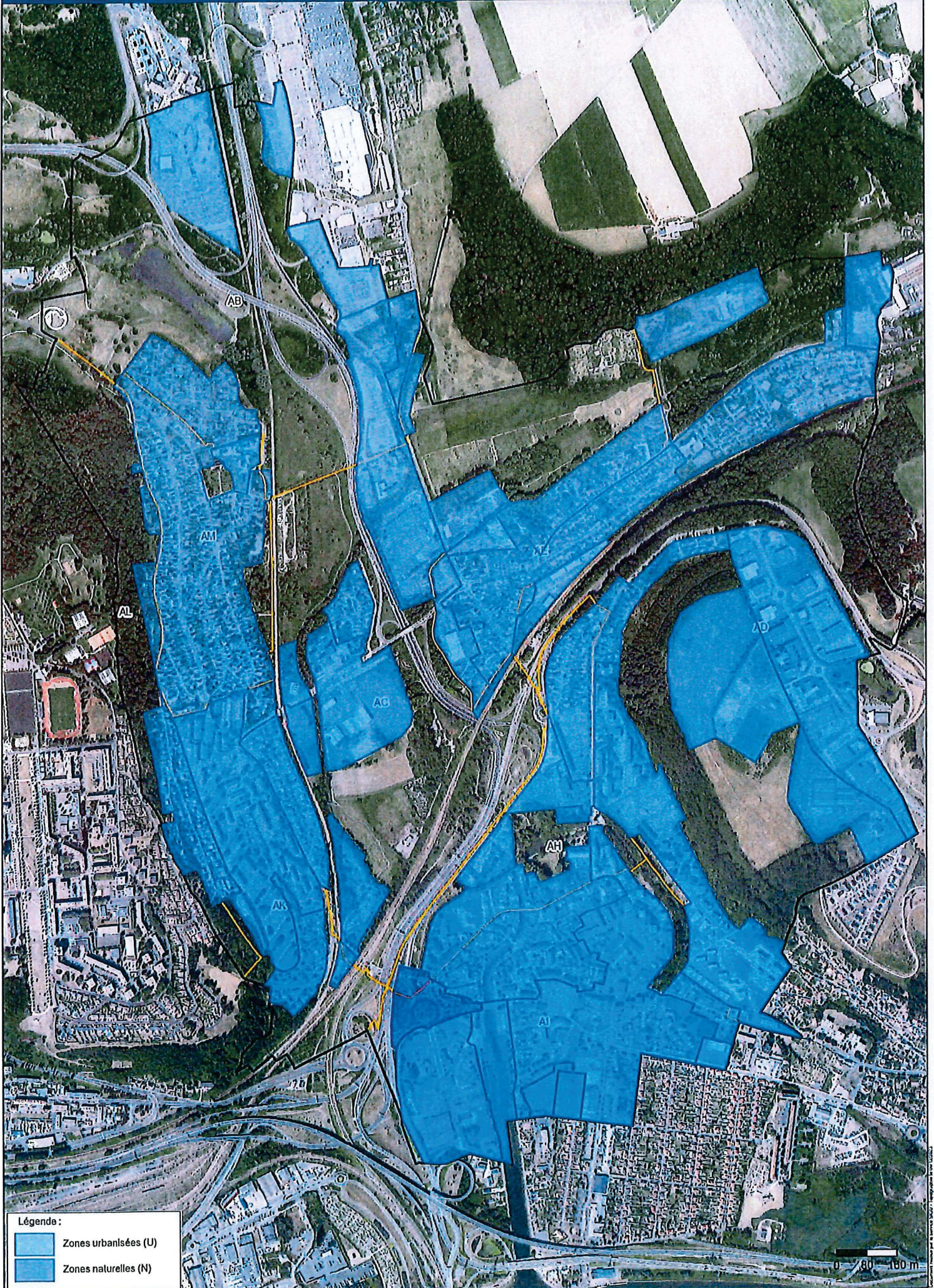




**Légende :**

- Zones urbanisées (U)
- Zones naturelles (N)



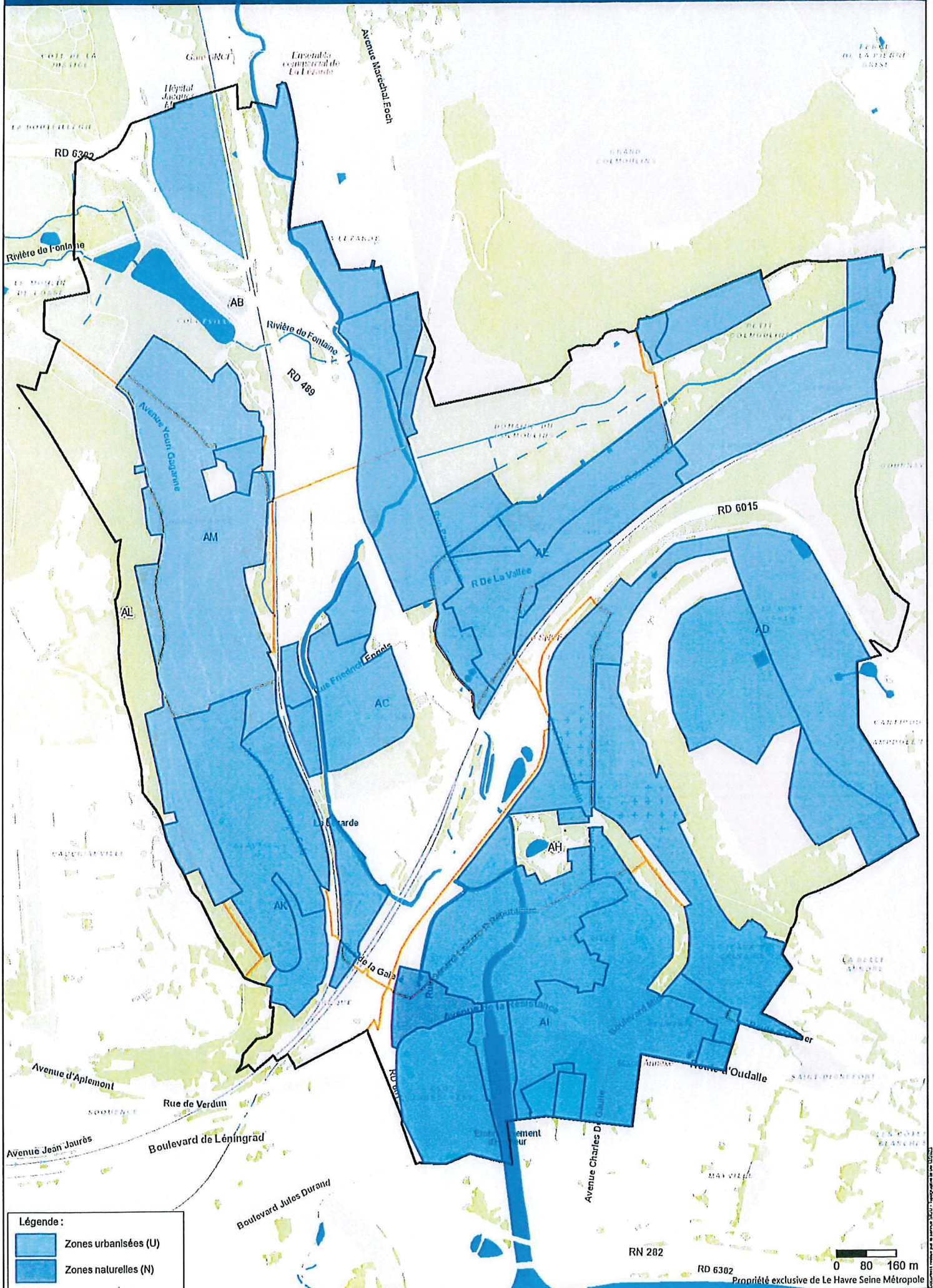


Légende :

- Zones urbanisées (U)
- Zones naturelles (N)

0 80 160 m





Légende :

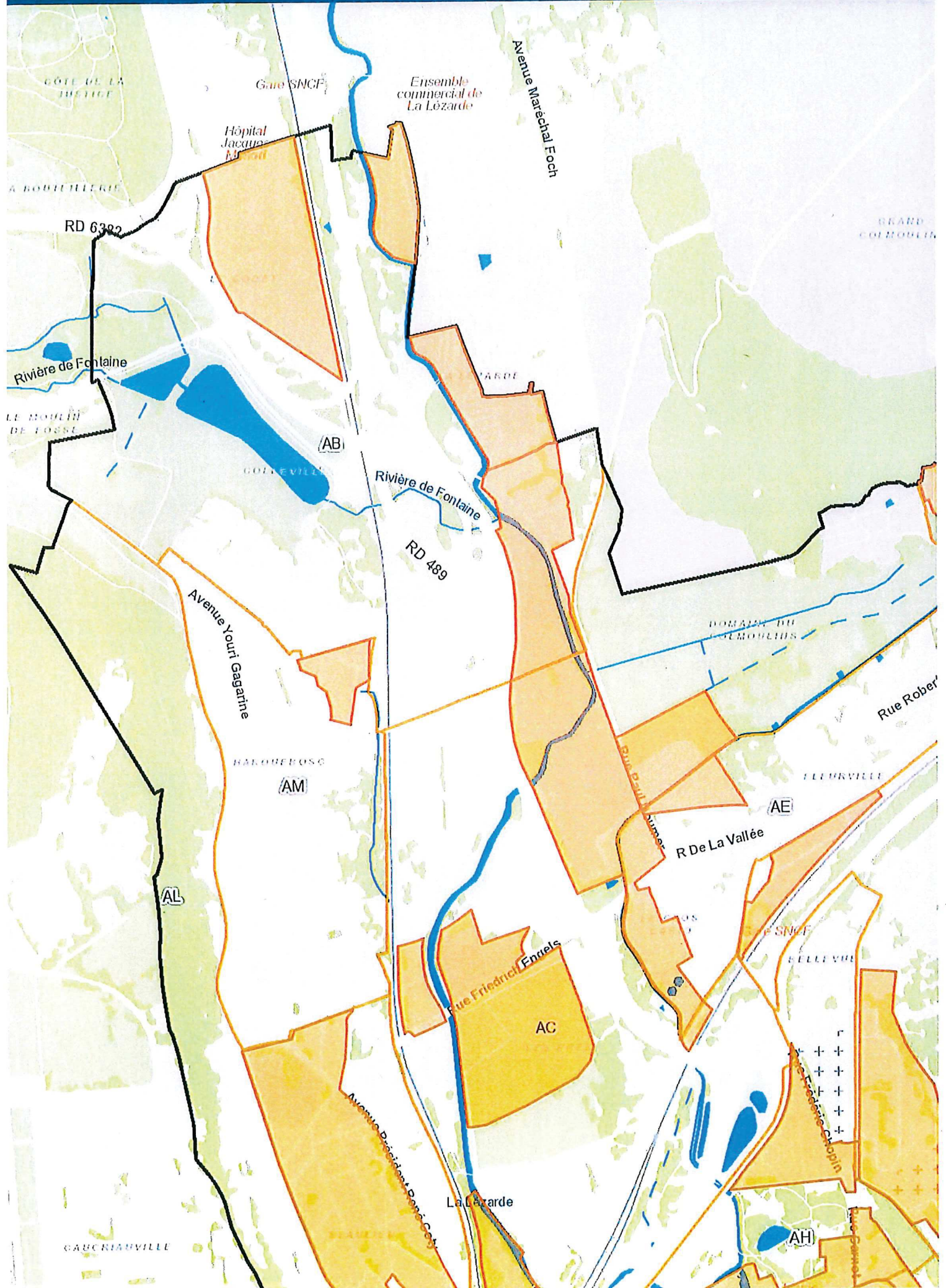
- Zones urbanisées (U)
- Zones naturelles (N)







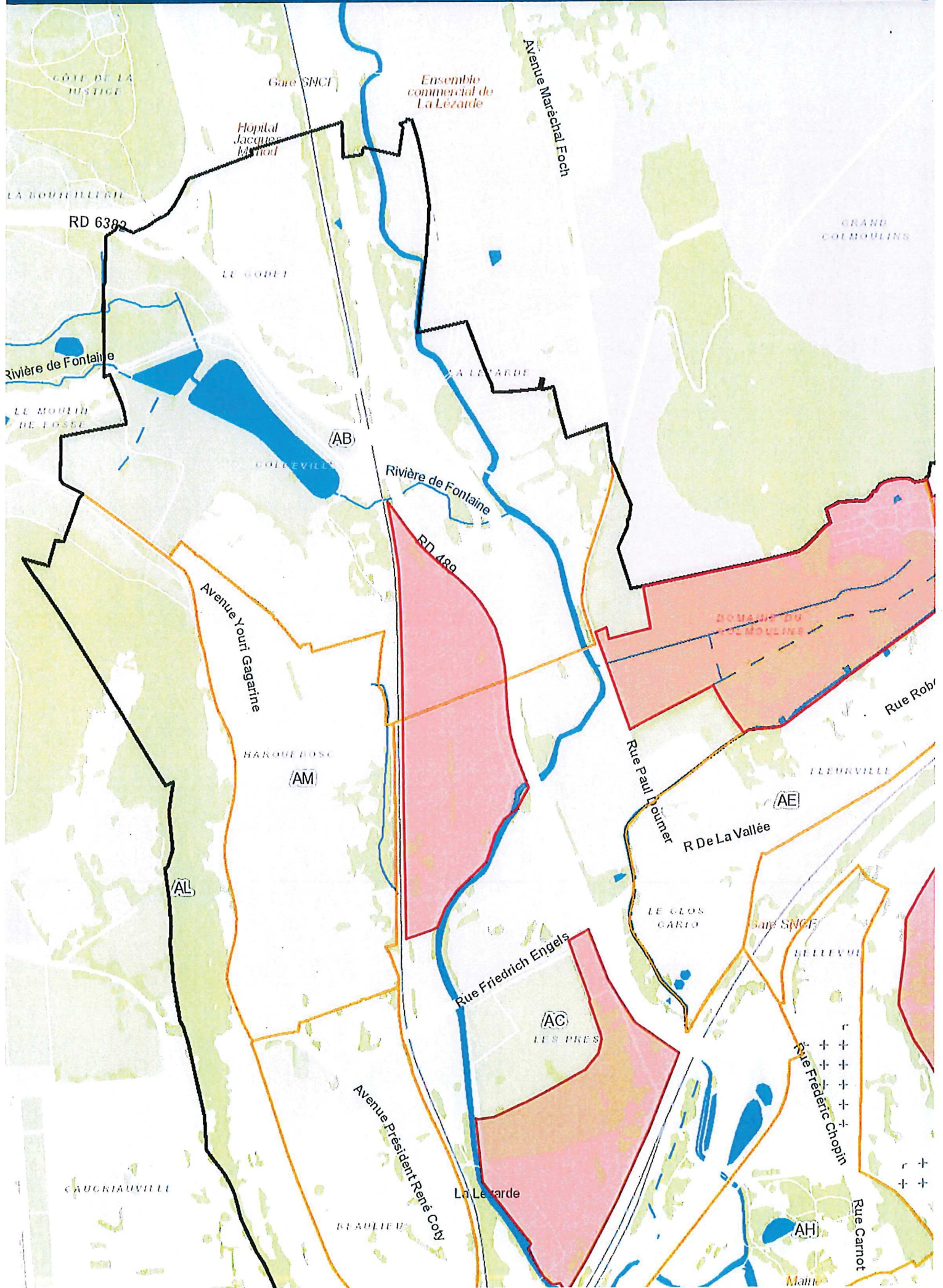
# Harfleur - ZAEnR - Réseaux de chaleur











24 02 18	<p><b>POPULATION ET VIE SOCIALE</b> <b>RESTAURATION</b> <b>Marchés alimentaires 2025/2028</b> <b>Groupement de commandes intercommunal</b> <b>Villes d'Harfleur / Gonfreville l'Orcher / Octeville sur mer /</b> <b>Montivilliers et CCAS de Gonfreville l'Orcher</b> . Convention groupement de commandes - Signature – Autorisation . Commission d'Appel d'offres du groupement – Représentants – Désignation</p>
----------	---



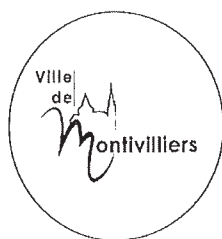
---

**Accord cadre DE FOURNITURES COURANTES  
ET DE SERVICES**

Octeville



h  
ville de  
harfleur



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES**

**FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES**

---

Groupement de commandes

Mairie d'Octeville sur Mer – Place du Général De Gaulle 76930 OCTEVILLE  
SUR MER

Tél. 02 35 54 62 80

[ludovic.hautot@octevillesurmer.fr](mailto:ludovic.hautot@octevillesurmer.fr)

---

**Le présent document a pour but de définir les différentes modalités  
de fonctionnement du groupement de commandes de denrées  
alimentaires.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique**

Entre les soussignés :

La ville d'Octeville sur mer représentée par son Maire agissant en exécution de la délibération ..... du conseil municipal du .....2024

D'une part,

La ville de Harfleur représentée par son Maire agissant en exécution de la délibération. N° 24 02 00 du conseil municipal du 17 février.2024

La ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire agissant en exécution de la délibération ..... du conseil municipal du .....2024

La ville de Montivilliers représentée par son Maire agissant en exécution de la délibération. .... du conseil municipal du 15 avril 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Président du CCAS agissant en exécution de la délibération..... du conseil d'Administration du xx avril 2024

D'autre part, et

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet et Montants**

Afin de réaliser les achats dans les conditions économiques les plus avantageuses, les villes de Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Octeville sur Mer, Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale de Gonfreville l'Orcher décident de créer un groupement de commandes pour le secteur de la restauration conformément aux articles L2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique.

Le montant maximum annuel des accords-cadres correspondants, bien que ne constituant pas un engagement total de dépense, est estimé à :

ALLOTISSEMENT	MONTANTS MAXIMUM ANNUELS HT PAR MEMBRE (montant identique pour chaque période de reconduction)				
	OCTEVILLE SUR MER	HARFLEUR	GONFREVILLE L'ORCHER	CCAS DE GONFREVILLE L'ORCHER	MONTIVILLIERS
Lot 1 : Produits d'épicerie gros volume - Biscuiterie - Confiserie - Chocolats en moulage et assortiments	32 000€	75 000€	90 000€	40 000€	70 000 €
Lot 2 : Farine biologique	2 000€	2 600€	2 000€	0€	2 000 €
Lot 3 : Huiles, céréales, légumineuses et pâtes biologiques fermières	5 000€	5 000€	5 000€	0€	5 000 €
Lot 4 : Produits de pâtisserie	5 000€	5 000€	6 000€	0€	2 000 €
Lot 5 : Fruits et légumes issus de l'agriculture conventionnelle + 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme + PDT 4 <sup>ème</sup> gamme	30 000€	115 000€	120 000€	0€	50 000 €
Lot 6 : Légumes + PDT 4 <sup>ème</sup> Gamme de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture durable	10 000€	15 000€	20 000€	0€	20 000 €
Fruits de saison du lieu de consommation issus de l'agriculture durable					
Lot 7 : Pommes et Poires de saison du lieu de consommation issus de l'agriculture biologique	5 000€	20 000€	10 000€	0€	10 000 €
Lot 8 : Légumes + PDT de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture biologique	5 000€	15 000€	10 000€	0€	10 000 €
Lot 9 : Produits laitiers et avicoles issus des circuits traditionnels avec dénominations	30 000€	160 000€	160 000€	10 000€	70 000 €



protégées								
Lot 10 : Crème, Oeufs, Yaourts et Fromages blancs biologiques	6 000€	15 000€	15 000€	0€	15 000 €	0€	15 000 €	
Lot 11 : Crèmes et Yaourts au lait du jour produits sur la ferme en agriculture durable	3 000€	30 000€	20 000€	0€	20 000 €	0€	15 000 €	
Lot 12 : Produits surgelés ou congelés avec variante biologique	30 000€	100 000€	110 000€	0€	110 000 €	0€	80 000 €	
Lot 13 : Viandes cuites sous vide de préférence française	5 000€	24 000€	25 000€	0€	25 000 €	0€	25 000 €	
Lot 14 : Viandes fraîches et abats de boucherie issus de productions fermières en agriculture durable	15 000€	30 000€	20 000€	0€	20 000 €	0€	20 000 €	
Lot 15 : Viandes fraîches et abats de boucherie sous SIQO	10 000€	10 000€	20 000€	0€	20 000 €	0€	20 000 €	
Lot 16 : Viandes fraîches et abats de boucherie Biologiques	15 000€	30 000€	40 000€	0€	40 000 €	0€	20 000 €	
Lot 17 : Viandes fraîches de boucherie sous signe de qualité « Spécialité Traditionnelle Garantie » et bête à l'équilibre	10 000€	20 000€	15 000€	0€	15 000 €	0€	10 000 €	
Lot 18 : Volailles fraîches & lapins certifiés et labellisés	3 000€	25 000€	35 000€	0€	35 000 €	0€	25 000 €	
Lot 19 : Volailles fraîches biologiques	2 000€	20 000€	20 000€	0€	20 000 €	0€	20 000 €	
Lot 20 : Volailles fraîches fermières à croissance lente supérieure 100 jours	5 000€	40 000€	15 000€	0€	15 000 €	0€	10 000 €	
Lot 21 : Viandes de porc lin fraîches issues de productions fermières en agriculture durable	5 000€	20 000€	10 000€	0€	10 000 €	0€	15 000 €	
Lot 22 : Charcuteries et Charcuteries régionales et de Pays	4 000€	30 000€	30 000€	0€	30 000 €	0€	20 000 €	
Lot 23 : Produits de la mer et eau douce frais	15 000€	65 000€	70 000€	0€	70 000 €	0€	50 000 €	

Lot 24 : Boissons et vins Fins Cidres et produits cidricoles, jus de fruits fermiers	3 500€	25 000€	70 000€	10 000€	22 000 €
--	--------	---------	---------	---------	----------

LES  
S  
O  
R  
D  
E

## Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commande est constitué pour toute la durée des accords-cadres.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention avant la fin des accords-cadres, après accord express des parties.

## Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Octeville sur mer

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie d'Octeville sur Mer – Place du Général De Gaulle 76930 OCTEVILLE  
SUR MER Tél. 02 35 54 62 80

## Article 4 – Mode de fonctionnement

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les prestations feront l'objet de marchés distincts pour chacun des membres du groupement.

### 4.1- Répartition du pilotage des lots entre les villes de Octeville sur Mer, Harfleur, Gonfreville l'Orcher, le C.C.A.S de Gonfreville l'Orcher et Montivilliers

Chacune des sous familles est décomposée en lot. La liste de ces lots, ainsi que la forme et la durée des marchés font l'objet de l'annexe IV de l'acte d'Engagement.

OCTEVILLE SUR MER	
– EPICERIE	
N° de LOT	Intitulé
LOT N°1	Produits d'Épicerie Gros volumes - Biscuiterie - Confiseries - Chocolats en moulage et assortiments
01.02 – PRIMEURS	
LOT N°5	Fruits et légumes issus de l'agriculture conventionnelle + 4 <sup>ème</sup> & 5 <sup>ème</sup> Gamme+ PDT 4 <sup>ème</sup> Gamme
LOT N°6	Légumes + PDT 4 <sup>ème</sup> Gamme de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture durable Fruits de saison du lieu de consommation issus de l'agriculture durable
LOT N°7	Pommes et Poires de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture biologique
LOT N°8	Légumes + PDT de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture biologique



<b>HARFLEUR</b>	
<b>– PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES</b>	
N° de LOT	Intitulé
LOT N°4	Produits de pâtisserie
LOT N°9	Produits laitiers et avicoles issus des circuits traditionnels avec dénominations protégées
LOT N°10	Crème, Oeufs, Yaourts et Fromages blancs biologiques
LOT N°11	Crème et Yaourts au lait du jour produits sur la ferme en agriculture durable
<b>01.05 – PRODUITS SURGELES OU CONGELES AVEC VARIANTES BIOLOGIQUES</b>	
LOT N°12	Produits carnés surgelés ou congelés
	Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés
	Légumes, fruits et produits de Pdt surgelés
	Produits élaborés à base de protéines végétales
	Produits festifs surgelés
	Glaces, sorbets et préparations glacées
<b>GONFREVILLE L'ORCHER</b>	
<b>– VIANDES ET CHARCUTERIES FRAICHES</b>	
N° de LOT	Intitulé
LOT N°13	Viandes cuites sous vide de préférence française
LOT N°14	Viandes fraîches et abats de boucherie issus de productions fermières en agriculture durable
LOT N°15	Viandes fraîches et abats de boucherie sous SIQO
LOT N°16	Viandes fraîches et abats de boucherie Biologiques
LOT N°17	Viandes fraîches de boucherie sous signe de qualité « Spécialité Traditionnelle Garantie » et bête à l'équilibre
LOT N°18	Volailles fraîches & lapins certifiés et labellisés
LOT N°19	Volailles fraîches biologiques
LOT N°20	Volailles fraîches fermières à croissance lente supérieure 100 jours
LOT N°21	Viandes de porc lin fraîches issues de productions fermières en agriculture durable
LOT N°22	Charcuteries et Charcuteries régionales et de Pays
<b>– POISSONS ET CRUSTACES HORS SURGELES</b>	
LOT N°23	Produits de la mer et eau douce frais

--	--

<b>MONTIVILLIERS</b>	
<b>01.01 – EPICERIE</b>	
<b>LOT N°2</b>	Farine Biologique
<b>LOT N°3</b>	Huiles, céréales, légumineuses et pâtes Biologiques Fermières
<b>– BOISSONS ET VINS</b>	
<b>LOT N°24</b>	Boissons et vins Fins Cidres et produits cidricoles, jus de fruits fermiers

#### **4.2- Missions communes :**

Le Comité technique créé par l'article 6 infra règle les phases ci-dessous après que les communes pilotes aient assuré leur expertise, chacune pour ce qui la concerne :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des cahiers des charges,
- La rédaction des prescriptions administratives et techniques des besoins, (constitutions des lots et articles)
- La réception des échantillons (directement sur les sites concernés) et l'analyse des offres
- La rédaction des procès-verbaux

#### **4,3 - Missions du coordonnateur « Ville d'Octeville sur mer »**

- Mise en œuvre de la procédure de consultation :
  - La constitution des dossiers de consultation
  - Rédaction d'une convention avec un prestataire extérieur ( Ex : Institut de la commande publique – Jérôme Michon) pour validation des marchés
  - La publication des avis d'appels à la concurrence (JOUE, BOAMP, Presse locale)
  - La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation. (plateforme dematis <https://octevillesurmer.e-marchespublics.com> )
  - La réception des offres
  - L'enregistrement des offres
  - La gestion de la commission d'appel d'offres du groupement
  - La centralisation et la transmission de l'information aux fournisseurs écartés à partir des éléments fournis par les membres du groupement en charge des lots dédiés
  - L'aide à la gestion des contentieux en relation avec les services « Marchés publics/Juridiques » des membres du groupement
  - La rédaction du rapport de présentation
  - La publication de l'avis d'attribution

#### **4.4- Missions de chaque membre du groupement**

- signer les actes d'engagement avec le titulaire du marché
- La transmission au contrôle de la légalité
- notifier ses marchés à l'issue de la décision majoritaire de la commission d'Appels d'offres.
- exécuter son marché : commandes – contrôles – paiement, gérer des reconductions et révisions par chaque membre du groupement en fonction de la répartition des lots indiquée à l'article 4.1 ci-dessus
- règlements des litiges concernant ses approvisionnements

#### **Plateforme pour le dépôt des cotations à la suite de l'attribution des marchés (HYLA)**

Une plateforme de dépôt de fichiers est mise à disposition des membres du groupement d'achats sur les marchés alimentaires par la ville de Gonfreville l'Orcher.

Cette plateforme a pour objet de permettre le dépôt des cotations (cotations BPU et cotation catalogue aux formats XLS ou PDF) par les entreprises retenues, pour l'ensemble des lots, en toute sécurité (une gestion des droits est mise en place pour chaque utilisateur de ladite plateforme) tout en les rendant accessibles en lecture aux collectivités signataires de la convention.

Les collectivités signataires de la présente convention s'engagent à passer par la plateforme pour accéder aux cotations des entreprises et à obliger ces dernières à passer par la plateforme pour faire parvenir aux collectivités leurs cotations (obligation contractuelle du marché en groupement de commande).

De son côté, la ville de Gonfreville l'Orcher assume l'hébergement et la meilleure disponibilité possible de la plateforme ainsi que sa maintenance technique. Cette plateforme est un produit libre et ses coûts (financiers et humains) de maintenance technique sont assumés par la ville de Gonfreville l'Orcher.

En revanche, chaque collectivité fait son affaire de son accès (via internet) à la plateforme et de l'administration fonctionnelle de cette dernière. Notamment la gestion des entreprises en rapport avec ses lots.

Si la ville de Gonfreville l'Orcher sauvegarde régulièrement les données hébergées, elle ne saurait être tenue pour responsable par les collectivités tierces en cas de perte accidentelle desdites données, chaque collectivité devant conserver copie des fichiers qui sont déposés sur les lots qu'elle gère.

#### **4.5 – Nouveaux membres**

Le groupement se réserve le droit d'associer de nouvelles collectivités ou établissements publics pour leur faire bénéficier de l'expertise et de l'expérience technique et administrative acquise du groupement, en vue d'une intégration future.



## **Article 5 – la Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'appels d'offres du groupement est composée et fonctionnera conformément à l'article 1414-3 du CGCT.

Chaque collectivité désigne au sein de sa commission d'appel d'offres un membre titulaire habilité à la représenter au sein du groupement ainsi qu'un membre suppléant. Les noms des membres désignés seront transmis au coordonnateur dès la signature de la présente convention.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur et ne peut délibérer qu'en présence des partenaires.

Peuvent par ailleurs être invités aux réunions de la commission d'appel d'offres et siègent avec voix consultatives :

- le comptable de chaque collectivité
- un représentant de la DREETS (direction régionale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités)
- un Technicien titulaire ou son suppléant de chaque collectivité
- le représentant de la cellule marché de chaque collectivité

La commission d'appel d'offres se réunit sur convocation du coordonnateur afin de procéder à l'ouverture des plis et au choix du titulaire.

## **Article 6 – le Comité Technique**

Un comité technique composé d'un représentant technique et d'un suppléant de chaque membre du groupement est créé. Il exercera les missions détaillées à l'article 4.2 supra :

Il se réunit à minima une fois par trimestre pendant toute la durée du marché pour statuer sur la reconduction des marchés et sur une éventuelle remise en concurrence. Il se réunit autant que nécessaire pour faire un point sur le fonctionnement du groupement. Une fréquence d'une fois par mois est préconisée.

Chaque membre du groupement s'engage à être présent aux réunions de ce comité.

Le groupement se donne la possibilité de rédiger un règlement administratif intérieur applicable aux membres du groupement pour détailler éventuellement les points de fonctionnement du groupement et le rôle de chacun.

## **Article 7 – Participation aux frais de fonctionnement**

Les conditions de participation des villes partenaires aux frais engagés par la Ville d'Octeville sur mer, dans le cadre de sa mission de coordination s'établissent comme suit :

## **7.1- Participation au financement**

La participation de chaque membre est calculée au prorata du nombre de repas fabriqués au cours des trois dernières années :

Pour l'année de démarrage du groupement, le nombre de repas pour chaque collectivité sera basé sur la moyenne des 3 dernières années et un pourcentage sera attribué au regard du nombre total de repas produit par les membres du groupement.

	2021	2022	2023	TOTALX	PARTICIPATION FINANCIERES	
					Moyenne annuelle	%
<b>Gonfreville</b>	<b>152260</b>	<b>152260</b>	<b>152260</b>	<b>456780</b>	<b>152260</b>	<b>26,54</b>
<b>CCAS VGO</b>	<b>57920</b>	<b>57920</b>	<b>57920</b>	<b>173760</b>	<b>57920</b>	<b>10,09</b>
<b>Octeville sur Mer</b>	69000	69000	69000	207000	69000	12,02
<b>Harfleur</b>	<b>156299</b>	<b>143808</b>	<b>150262</b>	<b>450369</b>	<b>150123</b>	26,16
<b>Montivilliers</b>	<b>146 276</b>	<b>144 462</b>	<b>143 220</b>	<b>433 758</b>	<b>144 586</b>	25,19
			TOTAL	1721667	573889	100 %

Le détail de la participation financière comprendra :

Les frais de publicité engagés par la ville d'Octeville sur mer comprennent : les frais de publicités, BOAMP, JO.U.E, presse locale (avis d'appel à la concurrence / avis d'attribution) ainsi que le recours au prestataire juridique pour la validation des marchés.

## **7.2- Modalités de versement**

Le versement de la participation au titre des frais engagés par le coordonnateur du groupement interviendra sur présentation d'un certificat administratif et des justificatifs, suivant la répartition définie à l'article 7.1.

Pour la ville de Harfleur  
Le Maire

Pour la Ville de Gonfreville l'orcher  
Le Maire

Pour la ville de Octeville sur Mer  
Le Maire

Pour la Ville de Montivilliers  
Le Maire

Pour le CCAS de la ville de Gonfreville l'orcher  
Le Président

PROJET